



Ville de SAUSSET-LES-PINS Publié le 13 12 24

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 décembre 2024

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 22

Qui ont pris au vote : 26

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaients présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, Mme Valérie WILLEMART, Mme Marion NEFF, M. Pierre-Valentin VERNHES, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Etienne HERPIN, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY, Mme Anne-Sophie STERBA,

Excusés, avaient donné procuration :

M. Serge AMBAN à Marie-Laure WALTHER, M. Philippe GALIZZI à Jean-Louis LABOURAYRE, M. Alain LEVINSPUHL à Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Thomas ARDUIN à Pierre-Valentin VERNHES

Absents :

M. André MOURGUES, Mme Cécile BONNEAU, M. Bruno CHAIX

A été nommé secrétaire : M. Pierre-Valentin VERNHES

DELIBERATION N° 2024-12-01

Nomenclature ACTES 5.7

CONVENTION AVEC LA METROPOLE DEFINISSANT LES MODALITES DE LA MISSION DE MUTUALISATION DE LA FONCTION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES AVEC LES METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adhérer à une structure pour définir les missions de DPO.

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence définissant les modalités de la mission de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données.

AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention et tous les documents annexes.



Le Maire,
Maxime MARCHAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Marchand', written over a horizontal line.

VOTE :

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

DELIBERATION N° 2024-12-01

Objet : CONVENTION AVEC LA METROPOLE DEFINISSANT LES MODALITES DE LA MISSION DE MUTUALISATION DE LA FONCTION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES AVEC LES METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La présente convention définit les modalités de la mission de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer) proposée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les missions comprennent les obligations réglementaires socles du DPO, prévues par l'article 39 du RGPD :

- information et conseil du responsable de traitement sur les obligations en matière de protection des données ;
- contrôle du respect des dispositions du RGPD en matière de répartition des responsabilités sur les données personnelles avec les sous-traitants, de sensibilisation et d'information du personnel,
- conseil en matière d'analyse d'impact sur la protection des données,
- coopération avec l'autorité de contrôle (CNIL),
- point de contact avec l'autorité de contrôle (CNIL) y compris pour les consultations préalables.

L'accompagnement dans la démarche de mise en conformité comprenant les étapes suivantes :

- en début de projet, une réunion de lancement,
- une sensibilisation des agents et des élus,
- l'accompagnement de la commune dans la cartographie de ses traitements,
- la constitution du registre des traitements de la commune,
- la constitution d'un plan d'actions de mise en conformité de la commune.
- une restitution de cette première phase sur site pour la commune.

La mutualisation de la fonction de DPO avec les communes membres entraîne pour la Métropole Aix-Marseille-Provence des coûts de fonctionnement du service intégrant, outre des dépenses de personnel, des dépenses techniques spécifiques.

Compte tenu du nombre d'habitants de la commune, le cout forfaitaire annuel est fixé à **1 890.75 € TTC**.

La présente convention prend effet à la date du 1er janvier 2025 pour une durée de trois ans.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Métropole Aix-Marseille-Provence



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA MÉTROPOLE AIXMARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE SAUSSET LES PINS RELATIVE A MUTUALISATION DE LA FONCTION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE,

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58, boulevard Charles-Livon, 13007 Marseille,

Représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilité à signer la présente convention conformément à la délibération n°FBPA 051-9153/20/CM du 17 décembre 2020 du Conseil de la Métropole.

Désignée ci-après « La Métropole »,

D'une part,

La Commune de SAUSSET LES PINS

Dont le siège est sis : Place des droits de l'homme 13960 Sausset les pins,

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à signer la présente convention conformément à la délibération n° 20-07-08, et domiciliée en cette qualité audit siège ;

Désignée ci-après « La Commune »

D'autre part,

Ensemble dénommées « Les Parties ».

Préambule

Aux termes des dispositions de l'article 37-4-a) règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ci-après « le RGPD »), les autorités ou organismes publics, quelle que soit leur taille, doivent désigner un délégué à la protection des données (Data Protection Officer, ci-après « DPO »).

Conformément aux dispositions de l'article 37-6 du RGPD, le DPO peut être un membre du personnel de l'organisme responsable de traitement, ou exercer ses missions sur la base d'un contrat de service.

La fonction de DPO, qu'elle soit assurée en interne par un agent de la collectivité ou externalisée par un contrat de service, constitue dans tous les cas une charge financière.

Les missions socles et les conditions d'exercice de cette fonction étant identiques pour tous les responsables de traitement, puisqu'elles sont fixées dans un règlement européen, une opportunité de mutualisation des moyens affectés entre plusieurs responsables de traitement existe.

Cette mutualisation est d'ailleurs expressément prévue entre organismes publics par l'article 37-4 du RGPD, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille.

La Métropole, établissement public de coopération intercommunale, est un échelon naturel de mutualisation pour ses communes membres, pour des compétences facultatives sur volontariat et après conventionnement.

En conséquence, il convient de conclure une convention de prestation de service entre la Commune et la Métropole relative à la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données sur le fondement des dispositions conjointes du I de l'article L. 5217-7 et de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de la mission de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer) proposée par la Métropole.

Les conditions d'exercice des fonctions de DPO sont précisées à l'article 38 du RGPD :

- 1. Le responsable du traitement et le sous-traitant veillent à ce que le délégué à la protection des données soit associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel.*
- 2. Le responsable du traitement et le sous-traitant aident le délégué à la protection des données à exercer les missions visées à l'article 39 en fournissant les ressources nécessaires pour exercer ces missions, ainsi que l'accès aux données à caractère personnel et aux opérations de traitement, et lui permettant d'entretenir ses connaissances spécialisées.*
- 3. Le responsable du traitement et le sous-traitant veillent à ce que le délégué à la protection des données ne reçoive aucune instruction en ce qui concerne l'exercice des missions. Le délégué à la protection des données ne peut être relevé de ses fonctions ou pénalisé par le responsable du traitement ou le sous-traitant pour l'exercice de ses missions. Le délégué à la protection des données fait directement rapport au niveau le plus élevé de la direction du responsable du traitement ou du sous-traitant.*
- 4. Les personnes concernées peuvent prendre contact avec le délégué à la protection des données au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données à caractère personnel et à l'exercice des droits que leur confère le présent règlement.*
- 5. Le délégué à la protection des données est soumis au secret professionnel ou à une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ses missions, conformément au droit de l'Union ou au droit des États membres.*

6. *Le délégué à la protection des données peut exécuter d'autres missions et tâches. Le responsable du traitement ou le sous-traitant veillent à ce que ces missions et tâches n'entraînent pas de conflit d'intérêts.*

Les missions du DPO sont quant à elles précisées à l'article 39 du RGPD :

1. *Les missions du délégué à la protection des données sont au moins les suivantes :*
 - a) *informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en vertu du présent règlement et d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données ;*
 - b) *contrôler le respect du présent règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;*
 - c) *dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci en vertu de l'article 35 ; d) coopérer avec l'autorité de contrôle ;*
 - e) *faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement, y compris la consultation préalable visée à l'article 36, et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.*
2. *Le délégué à la protection des données tient dûment compte, dans l'accomplissement de ses missions, du risque associé aux opérations de traitement compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement.*

Article 2 – Contenu des prestations

Les missions comprennent objet de la présente convention comprennent :

- Les missions réglementaires socles du DPO, prévues par l'article 39 du RGPD :
- information et conseil du responsable de traitement sur les obligations en matière de protection des données ;
- contrôle du respect des dispositions du RGPD en matière de répartition des responsabilités sur les données personnelles avec les sous-traitants, de sensibilisation et d'information du personnel,
- conseil en matière d'analyse d'impact sur la protection des données,
- coopération avec l'autorité de contrôle (CNIL),
- point de contact avec l'autorité de contrôle (CNIL) y compris pour les consultations préalables.

- L'accompagnement dans la démarche de mise en conformité comprenant les étapes suivantes :
- en début de projet, une réunion de lancement,
- une sensibilisation des agents et des élus,
- l'accompagnement de la commune dans la cartographie de ses traitements,

- la constitution du registre des traitements de la commune,
- la constitution d'un plan d'actions de mise en conformité de la commune.
- une restitution de cette première phase sur site pour la commune.

Article 3 – Prérequis



Le DPO de la Métropole doit bénéficier du soutien de la commune qui le désigne.

La commune devra en particulier :

- s'assurer de son implication dans toutes les questions relatives à la protection des données (par exemple : communication interne et externe sur sa désignation, association en amont des projets impliquant des données personnelles),
- lui fournir les ressources nécessaires à la réalisation de ses tâches. A ce titre, la commune désigne obligatoirement en interne un ou plusieurs relais sur lesquels le DPO de la Métropole pourra s'appuyer, et fournira au DPO les accès nécessaires pour qu'il exerce ses missions et puisse accéder aux données à caractère personnel et aux opérations de traitement,
- lui permettre d'agir de manière indépendante : le DPO doit disposer d'une autonomie d'action reconnue par tous au sein de la commune qui le désigne. Il exerce sa mission directement et uniquement auprès du responsable de traitement (Maire) ou toute autre personne que celui-ci aura habilitée. Cette personne sera nominativement désignée dans les conditions particulières.
- lui faciliter l'accès aux données et aux opérations de traitement, en veillant à l'associer d'une manière appropriée et en temps utiles à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel,
- veiller à l'absence de conflit d'intérêts.

Article 4 – Désignation du délégué à la protection des données

La collectivité désigne la Métropole Aix-Marseille-Provence comme délégué à la protection des données auprès de la CNIL.

Il est préconisé que cette désignation soit auparavant portée à la connaissance du Comité technique de la commune.

La Métropole désigne une personne physique pour assurer la mission de DPO qui s'engage expressément à assurer sa mission avec impartialité, compétence et diligence

Article 5 – Engagements réciproques des parties

• Engagements de la Métropole

La Métropole s'engage à désigner pour chaque commune adhérente au service une personne identifiée comme le pilote de la mission d'accompagnement.

La Métropole garantit que le DPO est joignable. Elle communique à la commune adhérente un numéro de téléphone et une adresse de courrier électronique spécifique.

La Métropole s'engage à mettre à disposition de la collectivité un DPO désigné sur la base de ses qualités professionnelles et en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données et de sa capacité à accomplir les missions visées à l'article 39 du RGPD.

Le DPO est soumis au secret professionnel et a une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ses missions.



• Engagements de la commune

La commune adhérente s'engage à publier les coordonnées du DPO et à communiquer celles-ci à l'autorité de contrôle compétente.

Elle s'engage à lui faciliter l'accès aux données et aux opérations de traitement.

Elle veille à ce que le DPO exerce ses missions en toute indépendance et ne reçoive aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

Elle s'engage à participer aux temps collectifs prévus pour l'animation de la mission sur le territoire.

• Rôles des parties

Les rôles auxquels chacune des parties est engagée sont rappelés ci-après :

La Métropole	La commune
Crée et tient à jour le registre des activités de traitement	Nomme un ou plusieurs relais en interne
Sensibilise les agents de la commune	Avertit la Métropole de tout nouveau traitement de données à caractère personnel
Conseille la commune	Se forme et se sensibilise

Article 6 – Responsabilité du DPO

Le délégué à la protection des données n'est pas responsable en cas de non-respect du RGPD.

Ce dernier établit clairement que le responsable du traitement (la commune) ou le sous-traitant (titulaire de marché public ou délégataire de service public de la commune) sont tenus de s'assurer et d'être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément à ses dispositions (article 24.1 du RGPD).

La responsabilité du respect de la protection des données incombe donc au responsable du traitement ou au sous-traitant.

Il est impossible de transférer au DPO, par délégation de pouvoir, la responsabilité incombant au responsable de traitement ou les obligations propres du sous-traitant.

Article 7 – Fin de mission du DPO

Au terme de la convention, la commune adhérente devra obligatoirement notifier à la CNIL la fin de mission de DPO de la Métropole.

Article 8 – Dispositions financières

La mutualisation de la fonction de DPO avec les communes membres entraîne pour la Métropole des coûts de fonctionnement du service intégrant, outre des dépenses de personnel, des dépenses techniques spécifiques.

Compte tenu du nombre d'habitants de la commune, le cout forfaitaire annuel est fixé à 1890.75 € TTC.

La mission d'accompagnement est facturée pour la première année pour les sommes dues au titre de l'année proratisée, au regard de la date de la convention. Les années suivantes, la mission est facturée en juin pour l'année N due.

En cas de résiliation anticipée de la part de la commune, les frais afférents à la convention seront entièrement dus par la commune.

Les couts liés à la mission de DPO mutualisé ont été fixés par délibération du conseil de la Métropole et sont consultables sur www.ampmetropole.fr dans la rubrique « Conseil de la Métropole / Les séances ». Ils s'appliquent au 1er janvier de l'année concernée. Toute modalité spécifique éventuelle de facturation, en cas de missions complémentaires, y sera également mentionnée.

Article 9 – Date d'effet – Durée

La mission pourra débuter, après signature de la présente convention, à la date convenue entre la commune et la Métropole.

La présente convention prend effet à la date du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de trois ans.

Fait en deux exemplaires originaux

À SAUSSET LES PINS Le 10/12/2024

Le Maire de la mairie de Sausset les pins,

**La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence,**

Maxime MARCHAND

Martine VASSAL





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 décembre 2024

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 22

Qui ont pris au vote : 26

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, Mme Valérie WILLEMART, Mme Marion NEFF, M. Pierre-Valentin VERNHES, , Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Etienne HERPIN, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY, Mme Anne-Sophie STERBA,

Excusés, avaient donné procuration :

M. Serge AMBAN à Marie-Laure WALTHER, M. Philippe GALIZZI à Jean-Louis LABOURAYRE, M. Alain LEVINSPUHL à Mme BERTRANDY-CAMPANA, M. Thomas ARDUIN à Pierre-Valentin VERNHES

Absents :

M. André MOURGUES, Mme Cécile BONNEAU, M. Bruno CHAIX

A été nommé secrétaire : M. Pierre-Valentin VERNHES

DELIBERATION N° 2024-12-02

Nomenclature ACTES 5.7

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR PREVENTION DES RISQUES ET MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF D'AUTOMATES D'APPELS POUR L'ALERTE AUTOMATISEE DE LA POPULATION

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité de signer une convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la prévention des risques et la mise en œuvre d'un dispositif d'automates d'appels.

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande « prévention et protection des risques » proposé par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la future convention et ses annexes.



Le Maire,
Maxime MARCHAND

VOTE :

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

DELIBERATION N° 2024-12-02

Objet : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR PREVENTION DES RISQUES

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

En vertu des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Ces dispositifs juridiques ont pour objectifs de :

- Réduire les dépenses et notamment les coûts liés à la commande publique
- Réaliser des économies d'échelles en raison du volume de commandes
- Accéder à des compétences juridiques et techniques
- Développer l'expertise dans le domaine de la commande publique

À la différence du groupement de commandes "papier", le groupement de commandes prévention et protection des risques sera permanent. Les groupements de commande permanents sont créés pour répondre à des besoins récurrents dans un domaine d'achats déterminé.

Les adhérents au groupement peuvent bénéficier de l'ensemble des marchés proposés dans le cadre du groupement, ce qui leur donne accès à une variété de solutions techniques et d'équipements. En d'autres termes, le groupement de commandes prévention et protection des risques offrira à terme plusieurs marchés liés à la thématique.

Pour accéder aux marchés, il est nécessaire d'être au préalable membre du groupement.

Les communes et CCAS peuvent rejoindre le groupement à tout moment, cependant les membres qui adhèrent après le lancement d'un marché ne pourront pas en bénéficier en raison de l'obligation de définir clairement les besoins avant la passation d'un marché public défini à l'article L 2111-1 du Code de la Commande Publique.

En l'espèce, la Métropole propose un nouveau groupement de commande et un premier marché qui lui est associé. Il convient donc d'avoir adhéré au groupement de commande avant que le marché ne soit lancé si l'on souhaite s'y engager.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'adhérer au groupement de commande « prévention et protection des risques » proposé par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Groupement de commande « Prévention et protection des risques » Et Marché « Mise en œuvre d'un dispositif d'automates d'appels pour l'alerte automatisée, en temps réel, de la population de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence »

En vertu des **articles L2113-6 à L2113-8 du code de la Commande Publique**, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés (...).

Ces dispositifs juridiques ont pour objectifs de :

- Réduire les dépenses et notamment les coûts liés à la commande publique
- Réaliser des économies d'échelles en raison du volume de commandes
- Accéder à des compétences juridiques et techniques
- Développer l'expertise dans le domaine de la commande publique

À la différence du groupement de commandes "papier", le **groupement de commandes prévention et protection des risques sera permanent**. Les groupements de commande permanents sont créés pour répondre à des besoins récurrents dans un domaine d'achats déterminé.

Les adhérents au groupement peuvent bénéficier de l'ensemble des marchés proposés dans le cadre du groupement, ce qui leur donne accès à une variété de solutions techniques et d'équipements. En d'autres termes, le groupement de commandes prévention et protection des risques offrira à terme plusieurs marchés liés à la thématique.

Pour accéder aux marchés, il est nécessaire d'être **au préalable** membre du groupement.

Les communes et CCAS peuvent rejoindre le groupement à tout moment, cependant les membres qui adhèrent **après le lancement** d'un marché ne pourront pas en bénéficier en raison de l'obligation de définir clairement les besoins avant la passation d'un marché public défini à l'article L 2111-1 du Code de la Commande Publique.

En l'espèce, la Métropole propose un nouveau groupement de commande et un premier marché qui lui est associé. Il convient donc d'**avoir adhéré au groupement de commande avant que le marché ne soit lancé si l'on souhaite s'y engager**.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE

Chaque commune ou CCAS souhaitant adhérer au groupement de commande doit avoir **délibéré et signé la convention** constitutive du groupement de commande qui définit les règles de fonctionnement du groupement.

Le **coordonnateur** du groupement de commande est la **Métropole Aix-Marseille-Provence**.

ENGAGEMENT SUR UN MARCHÉ

Chaque commune ou CCAS souhaitant prendre part à un marché doit :

- être adhérent à la convention de groupement avant le lancement de la procédure de passation du marché public,
- avoir fait signer la lettre d'engagement à sa Personne Responsable des Marchés (PRM)

Si la Commune ou le CCAS a déjà un marché en cours, le marché public du groupement de commande prendra la suite du marché en cours à la première date d'échéance (date de fin ou date de reconduction) de ce dernier.

Le retrait d'un membre du Groupement est fixé par simple délibération de son assemblée. En revanche, ce retrait du groupement ne saurait avoir de conséquence sur les marchés publics en cours. La commune restera partie aux marchés publics sur lesquels elle se sera engagée jusqu'à la fin de ces marchés.

La commune partie au groupement se verra dans l'obligation de **recourir exclusivement aux marchés du groupement auxquels elle aura souscrit via la lettre d'engagement.**

Les marchés publics seront préparés, publiés, analysés et signés par le coordonnateur du groupement de commande. La CAO du coordonnateur sera sollicitée.

Chaque commune sera autonome dans l'exécution des marchés souscrits dans la limite des montants minimum et maximum qu'elle aura définis.

DATES CLÉES

		Groupement de commandes	Marché Automates d'appel
10 OCTOBRE 24		Délibération Métropolitaine	Délibération Métropolitaine
14 OCTOBRE 24	Période pour faire acte d'intérêt	Envoi communication « acte d'intérêt »	Envoi communication « acte d'intérêt »
17 OCTOBRE 24		Webinaire d'information	Webinaire d'information
5 NOVEMBRE 24		Webinaire d'information	Webinaire d'information
1 DECEMBRE 24		Dernier délai pour faire acte d'intérêt	Dernier délai pour faire acte d'intérêt
1 FEVRIER 25		Dernier délai déclaré pour les délibérations municipales	
1 AVRIL 25		Envoi des conventions à la signature métropolitaine	
1 MAI 25			AAPC
1 JUIN 25			DLRO
1 novembre 25			Notification



Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 décembre 2024

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 22

Qui ont pris au vote : 26

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, Mme Valérie WILLEMART, Mme Marion NEFF, M. Pierre-Valentin VERNHES, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Etienne HERPIN, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY, Mme Anne-Sophie STERBA,

Excusés, avaient donné procuration :

M. Serge AMBAN à Marie-Laure WALTHER, M. Philippe GALIZZI à Jean-Louis LABOURAYRE, M. Alain LEVINSPUHL à Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Thomas ARDUIN à Pierre-Valentin VERNHES

Absents :

M. André MOURGUES, Mme Cécile BONNEAU, M. Bruno CHAIX

A été nommé secrétaire : M. Pierre-Valentin VERNHES

DELIBERATION N° 2024-12-03

Nomenclature ACTES 5.7

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'OUVERTURE DES ATELIERS METROPOLITAINS AUX AGENTS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'autoriser les agents de la commune à participer à des ateliers.

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'accorder l'accès aux agents de la commune aux différents ateliers organisés.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention.



Le Maire,
Maxime MARCHAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. Marchand", written over a horizontal line.

VOTE :

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

DELIBERATION N° 2024-12-03

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'OUVERTURE DES ATELIERS METROPOLITAINS AUX AGENTS DE LA COMMUNE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La convention proposés a pour objet d'organiser l'ouverture des ateliers métropolitains à destination des agents de la Commune de SAUSSET-LES-PINS.

Les ateliers sont organisés en présentiel ou en distanciel et sous la forme de webinaires, visioconférences, séminaires, conférence ou autres modalités de manière à favoriser les échanges de pratiques et d'expertise entre les différents acteurs du territoire.

La durée variera de quelques heures à plusieurs jours en fonction des thématiques.

La convention proposée prend effet à compter de sa notification. Elle est conclue pour une durée indéterminée.

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention.

CONVENTION

Portant ouverture des ateliers métropolitains au bénéfice des agents des communes-membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence

La présente convention est établie entre :

La **METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**, Etablissement public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé Le Pharo - 58, boulevard Charles LIVON 13007 Marseille, représentée par sa présidente en exercice Madame Martine VASSAL, dûment habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes.

Désignée ci-après « **la Métropole** »,

D'une part,

Et :

La **COMMUNE DE...**, Collectivité territoriale dont le siège est situé, ..., représentée par son Maire en exercice..., dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes.

Désigné ci-après « **la Commune** »,

SAUSSET-LES-PINS, Place des Droits de l'homme

D'autre part,



Table des matières

Préambule.....	3
Article 1 – L’objet de la convention	4
Article 2 – La nature des ateliers	4
Article 3 – Les modalités d’inscription aux ateliers.....	4
Article 4 – La durée de la convention	4
Article 5 – La modification de la convention	4
Article 6 – La gratuité de la convention	4
Article 7 – Assurance et responsabilité	4
Article 8 – La résiliation.....	5
Article 9 – Le règlement des litiges.....	5
Article 10 – L’élection de domicile.....	5
Article 11 – Les signatures	5

Préambule

Pour faire suite à la délibération FBPA-041-12581/22/CM du 20 octobre 2022 du Conseil Métropolitain d'ouvrir aux agents des communes- membres des formations métropolitaines internes, il est proposé de porter à la validation du Conseil la convention cadre encadrant et sécurisant cette pratique.

Il est rappelé que la Métropole ouvre à ses communes des ateliers de partages de procédures et de connaissances relatifs à des thématiques et projets métropolitains. Ces dispositifs ne relevant pas du champ de la concurrence, s'inscrivent dans une volonté de créer du lien, une culture et des connaissances communes de manière à simplifier et fluidifier les échanges entre agents métropolitains et communaux et faciliter la mise en œuvre des politiques publiques sur le territoire métropolitain.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit,

Article 1 – L'objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser l'ouverture des ateliers métropolitains à destination des agents de la Commune de...

Article 2 – La nature des ateliers

Les ateliers sont organisés en présentiel ou en distanciel et sous la forme de webinaires, visioconférences, séminaires, conférence ou autres modalités de manière à favoriser les échanges de pratiques et d'expertise entre les différents acteurs du territoire.

La durée variera de quelques heures à plusieurs jours en fonction des thématiques.

Article 3 – Les modalités d'inscription aux ateliers

Les informations relatives à la programmation des ateliers et aux modalités d'inscription sont consultables sur la plateforme de ressources mutualisées.

Article 4 – La durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification.

Elle est conclue pour une durée indéterminée.

Article 5 – La modification de la convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la présente convention, ne produiront d'effet entre les Parties, sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

Article 6 – La gratuité de la convention

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article 7 – Assurance et responsabilité

La Commune assume la responsabilité inhérente à la participation de ses agents lors des ateliers métropolitains visés à l'article 2 de la présente convention.

A ce titre, la Commune s'assure que ses agents disposent d'une responsabilité civile générale les couvrant pendant toute la durée de leur participation auxdits ateliers, ce qui comprend les déplacements lorsqu'ils sont nécessaires.

Par extension, il est convenu que la Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable ni des faits et agissements des agents communaux lors de leur participation à ces ateliers, ni des éventuels incidents auxquels ils pourraient être confrontés dans ce même cadre.

Article 8 – La résiliation

Le non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des termes de la présente convention entraînera, après discussion et désaccord persistant entre les parties au-delà de 60 jours maximum, la résiliation de celle-ci signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la présente convention pourrait être prononcée, par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- pour motif impérieux d'intérêt général ;
- pour force majeure ;
- en cas de manquement grave, par l'une des parties, à ses obligations.

Article 9 – Le règlement des litiges

9.1. Règlement amiable

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher, sérieusement, une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

9.2. Désignation du juge compétent

A défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca – 13002 Marseille. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr. La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

Article 10 – L'élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'adresse du Palais du Pharo, 13007 Marseille

Article 11 – Les signatures

Fait à Marseille, le _____

En trois exemplaires originaux

La Métropole Aix-Marseille-Provence
Représentée par sa Présidente

La Commune de SAUSSET-LES-PINS
Représentée par son Maire

Maxime MARCHAND





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 décembre 2024

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 22

Qui ont pris au vote : 26

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, Mme Valérie WILLEMART, Mme Marion NEFF, M. Pierre-Valentin VERNHES, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Etienne HERPIN, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY, Mme Anne-Sophie STERBA,

Excusés, avaient donné procuration :

M. Serge AMBAN à Marie-Laure WALTHER, M. Philippe GALIZZI à Jean-Louis LABOURAYRE, M. Alain LEVINSPUHL à Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Thomas ARDUIN à Pierre-Valentin VERNHES

Absents :

M. André MOURGUES, Mme Cécile BONNEAU, M. Bruno CHAIX

A été nommé secrétaire : M. Pierre-Valentin VERNHES

DELIBERATION N° 2024-12-04

Nomenclature ACTES 5.7

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023
DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Et après en avoir délibéré,

PRESENTE au sein de notre assemblée le rapport annexé.

PREND ACTE des éléments détaillés du rapport d'activité annuel retraçant l'activité de la Métropole en application du I de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales au titre de l'exercice 2023.



Le Maire,
Maxime MARCHAND



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

DELIBERATION N° 2024-12-04

Objet : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la métropole Aix-Marseille-Provence a adressé au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Métropole.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des Conseillers Métropolitains, ainsi qu'aux administrés, aux partenaires et aux acteurs locaux, le rapport d'activité annuel retrace l'activité des différentes Directions Générales de la Métropole au titre de l'exercice 2023.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 013-211301049-20241212-DEL2024_12_04-DE

Rapport d'activité

2023

Rétrospective

Les temps forts de l'année 2023

Janvier

- Jeudi 5 au dimanche 8 : Les start-up métropolitaines brillent au CES de Las Vegas
- Vendredi 6 : Inauguration d'une nouvelle tribune au stade Maurice David, à Aix-en-Provence
- Jeudi 19 : Vote d'un investissement exceptionnel de près de 900 millions d'euros
- Vendredi 27 : Inauguration du pôle d'échanges de Meyrargues

Février

- Mardi 7 : Pose des premiers rails de l'extension du tramway vers le nord
- Samedi 11 : Lancement du mois du réemploi et de la réutilisation
- Lundi 20 : Redémarrage de la requalification de Saint-Barnabé
- Mercredi 22 : Certification Afnor pour les procédures de la commande publique

Mars

- Mercredi 8 : Une exposition immersive pour dire stop aux discriminations
- Mardi 14 : Présentation du Programme local de l'habitat
- Jeudi 16 : Renforcement de la coopération avec les communes du territoire
- Lundi 20 : Des opérations de dragage dans les ports métropolitains

Avril

- Samedi 1^{er} : Inauguration du pôle culturel L'Étincelle, à Venelles
- Lundi 3 : Lancement des opérations « Plan de travail » pour favoriser l'insertion professionnelle
- Mardi 4 : Présentation du projet de téléphérique pour relier l'aéroport Marseille Provence à la gare de Vitrolles

Mai

- Vendredi 12 : Lancement de la saison d'entraînement olympique sur le Centre de préparation du Frioul
- Lundi 15 et mardi 16 : Forum Europe-Afrique, une deuxième édition aux grandes ambitions
- Mardi 23 : Bilan mi-mandat développement économique et attractivité du territoire
- Mercredi 24 : Inauguration d'une station d'épuration à la pointe de la technologie à Fos-sur-Mer
- Mardi 30 : Remise du livre blanc du Conseil des Jeunes Métropolitains

Juin

- Jeudi 8 : Première conférence métropolitaine de l'innovation numérique
- Mercredi 14 au vendredi 17 : Les start-up métropolitaines en force à VivaTech
- Lundi 19 : Inauguration de la toute nouvelle avenue Maréchal-Gallieni, à La Ciotat



- **Jeudi 22 : Révélation de 35 projets pour relever les défis du territoire à horizon 2035**

Juillet

- **Vendredi 7 : L'avant-projet de la voie verte de l'Huveaune est dévoilé**
- **Mardi 18 : Ouverture d'une nouvelle piste cyclable boulevard Charles Livon, à Marseille**
- **Vendredi 28 : Arrivée de la première rame du nouveau métro Neomma, à Marseille**

Août

- **Jeudi 31 : Sécurisation des abords des établissements scolaires**

Septembre

- **Vendredi 15 : Inauguration d'une nouvelle station d'épuration écologique à La Fare-les-Oliviers**
- **Samedi 16 : Inauguration de la médiathèque Max-Philippe Delavouët, à Grans**
- **Jeudi 21 : Les apprentis choisissent le nouveau nom du CFA métropolitain**
- **Jeudi 28 : Inauguration du parking relais de La Fourragère**

Octobre

- **Mardi 3 : Inauguration de la bretelle Schloesing**
- **Mercredi 11 : Inauguration de la ligne de bus 97 Jet entre l'hôpital Nord et le centre-ville de Marseille**
- **Jeudi 12 : Ouverture de la base logistique d'accueil de tournages CinéMaBase**
- **Mercredi 18 : Présentation du boulevard Urbain Vert**
- **Lundi 23 : Neomma effectue ses premiers tours de piste avec succès**

Novembre

- **Mercredi 1^{er} : Opération de rénovation de la croix de Provence**
- **Lundi 6 : Le Bus+ Aubagne-Gémenos entre dans sa deuxième phase de réalisation**
- **Lundi 6 : Début des travaux pour le bus à haut niveau de service de Miramas**
- **Lundi 27 : La grande fête de l'innovation européenne et métropolitaine**

Décembre

- **Vendredi 1^{er} : Signature d'une convention « Smart Métropole » avec la Ville d'Istres**
- **Jeudi 7 : Vote d'un budget particulièrement ambitieux en matière d'investissements**
- **Vendredi 8 : Un contrat de 180,7 millions d'euros avec la Région Sud**
- **Vendredi 15 : Présentation de la stratégie métropolitaine en matière de numérique responsable**

Une année riche en récompenses pour la Métropole

En 2023, l'institution a de nouveau été distinguée à plusieurs reprises, à l'échelle nationale, notamment pour sa capacité de résilience, sa qualité de services et ses innovations sur le plan numérique ainsi qu'en matière de sécurité.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a connu une nouvelle année riche en distinctions. Qu'il s'agisse de résilience face au risque cyber, de numérique ou bien de sécurité dans les transports en commun, l'institution a de nouveau démontré toute sa capacité à répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain. Son action, volontariste et innovante, a été reconnue par les plus hautes instances, dès le début d'année.

En janvier, la Métropole a ainsi décroché le label « Territoires numériques ». Décerné par France Relance, ce prix a récompensé la pertinence et la qualité de deux projets : Fidamia, qui utilise l'IA pour classer automatiquement les photos des signalements sur l'espace public et les affecter aux équipes en charge de la résolution des problèmes, et SIGM@communes, un espace de travail collaboratif qui permet aux communes de piloter leurs compétences.

En février, l'institution a obtenu la norme Afnor ISO 9001, certification consacrant l'engagement de la Métropole pour consolider de façon continue ses procédures de marchés publics.

Améliorer la sécurité dans les transports en commun

En octobre, c'est le nouveau dispositif « RTM Alerte » qui a remporté une médaille d'or aux Trophées de la sécurité. Cet outil, disponible sur l'application RTM, permet à tous ceux qui se déplacent sur le réseau d'alerter, en temps réel, un agent du centre de supervision lors d'un incident dont ils pourraient être victimes ou témoins durant leurs déplacements : vol, agression, malaise...

Dans le même temps, la Maison de l'emploi Ouest-Provence s'est vu décerner le Trophée d'Or des initiatives FSE. Ce prix vise, au niveau national, à valoriser et récompenser des projets innovants, performants et structurants, cofinancés par le Fonds social européen. L'équipement métropolitain a été récompensé pour son projet en faveur de l'égalité femmes-hommes et ses actions menées pour une féminisation des métiers de l'industrie. Ces dix dernières années, la Maison de l'emploi a accueilli 344 femmes désireuses de changer de cap, et une partie d'entre elles occupe aujourd'hui un emploi pérenne, à temps plein.

Soutenir les communes victimes de cyberattaque

En novembre, la Métropole a obtenu le label Résilience France Collectivités. Ce prix met en lumière la politique métropolitaine de prévention et de gestion des risques majeurs dans laquelle s'inscrit, notamment, le mécanisme de réponse à un cyber incident. Ce dispositif prévoit d'aider une commune victime d'une cyberattaque à travers la mise à disposition, dans les premières semaines, de moyens matériels et logiciels. À noter que la Métropole Aix-Marseille-Provence est la première intercommunalité à décrocher ce titre.

Enfin, l'institution a décroché, en décembre, une nouvelle récompense liée à la sécurité dans les transports en commun : le prix Mobilité numérique du palmarès VRT (Ville, Rail & Transports) des Mobilités, pour l'application mobile Umay. Développée par la start-up éponyme avec Transdev, elle permet à tous les voyageurs des lignes de bus ou de cars de signaler une situation d'insécurité à bord et de déclencher une alerte.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 013-211301049-20241212-DEL2024_12_04-DE

« Tous ces prix, très variés, attestent bien de la qualité du travail réalisé par les agents métropolitains et, en 2024, nous entendons encore amplifier cette dynamique collective au service des habitants et d'un territoire à la fois attractif, innovant et durable ! », souligne Martine Vassal, la présidente de la Métropole.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20241212-DEL2024_12_04-DE



Les politiques publiques

Mobilités durables, Infrastructures, Voiries

La Métropole établit l'offre de transport public sur l'ensemble de son territoire. Elle pilote également l'exploitation du réseau par les différents opérateurs de transport. Elle crée de nouvelles voiries et porte la mise en œuvre des pistes cyclables. Elle développe de nouvelles infrastructures de transports, notamment celles faisant l'objet du plan Marseille en grand financé en partenariat avec l'État. À ce titre, elle initie le projet NEOMMA, le nouveau métro de Marseille. Simultanément, Aix-Marseille-Provence promeut les nouvelles mobilités pour réduire la saturation routière et la pollution.

Une programmation ambitieuse pour le court, le moyen et le long terme

La Métropole poursuit le déploiement de son Plan de mobilité au plus près des territoires. Elle anticipe pour accélérer toujours plus la révolution des transports.

Pour mettre en œuvre la mobilité de demain, la Métropole définit une stratégie, un Plan de mobilité, puis elle réalise des études et des programmations. Ces projets sont portés au plus près des territoires. Ainsi, le volet mobilité du Projet partenarial d'aménagement du centre-ville de Marseille est élaboré en étroite collaboration avec la Ville. L'objectif est d'aboutir à une programmation pluriannuelle du plan d'action à l'horizon 2030.

Sur le même principe, en 2023, a été lancée la déclinaison du Plan de mobilité à l'échelle des bassins de proximité de la Basse Vallée de l'Arc rassemblant les communes de Berre-l'Étang, Coudoux, la Fare-les-Oliviers, Rognac, Velaux et Ventabren, et d'Aix-en-Provence sud. Ici aussi, l'objectif est d'aboutir à une programmation pluriannuelle du plan d'action à l'horizon 2030.

Le premier Plan local de mobilité sur La Ciotat, Ceyreste, Cassis est, lui aussi, en cours de finalisation. Il comporte un projet de refonte du réseau de bus ainsi que des études pour la construction d'un pôle d'échanges multimodal (PEM) à l'entrée de La Ciotat.

En 2023, le programme d'aménagement de PEM de la gare ferroviaire de Lamanon, au niveau de la gare ferroviaire, a été également approuvé.

En septembre 2023, après avoir effectué le bilan de la concertation publique concernant la restructuration du réseau de bus de Marseille, Allauch, Septèmes-les-Vallons et Plan-de-Cuques, la Métropole a lancé la programmation du déploiement de cette nouvelle organisation.

La Métropole avance sur plusieurs projets structurants pour demain

- La finalisation des études de faisabilité pour l'extension du tramway vers la Belle de Mai ;
- La finalisation des études de faisabilité pour l'extension de l'aixpress, le BHNS 100 % électrique d'Aix, jusqu'au Val Saint-André
- La création d'un BHNS entre le centre-ville d'Aix-en-Provence et le PAAP (pôle d'activités d'Aix-en-Provence) et la Duranne ;
- La poursuite des études pour la création d'un BHNS entre Martigues et Port-de-Bouc ;
- La restructuration du réseau de bus de La Ciotat.

Un Réseau express métropolitain déployé d'ici à 2030

Les études de faisabilités sur le REM (Réseau express métropolitain) et le SERM (Service express régional métropolitain) se poursuivent. Il s'agit notamment d'élaborer un schéma directeur des transports en site propre permettant de compléter le maillage de transport performant à l'échelle de la Métropole.

Aix-Marseille-Provence a également engagé des études afin de doter le territoire métropolitain d'un véritable RER ferroviaire métropolitain.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 013-211301049-20241212-DEL2024_12_04-DE

Le 14 décembre 2023, le premier comité de suivi du plan de mobilité métropolitain a permis de présenter les premiers résultats d'avancée des 110 actions et de leurs effets sur les mobilités métropolitaines.

NEOMMA sur les rails

Portée par la Métropole et réalisée par Alstom, l'opération NEOMMA va permettre, à partir de 2024, le renouvellement des rames et l'exploitation en pilotage automatique intégral des deux lignes du métro de Marseille.

Ce projet majeur est piloté par une équipe métropolitaine. Et il avance vite. Ont déjà été menées à bien : les études préalables, les études préliminaires et de programmation, l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre, de cinq marchés industriels principaux, ainsi qu'une trentaine d'opérations connexes concernant les adaptations rendues nécessaires des locaux et systèmes existants.

Un groupement de commande a été mis en place avec la RTM pour traiter en commun l'acquisition et l'optimisation des coûts de maintenance des rames et des systèmes d'exploitation.

Le planning général nécessite une coordination très précise entre les différents marchés en interaction car la Métropole s'engage à assurer la continuité d'exploitation du réseau de métro, durant toutes les phases de déploiement de NEOMMA.

Une vingtaine de chantiers réalisés en même temps

La Métropole a réceptionné en décembre 2023 la façade de quai prototype qui permettra la réalisation d'un ensemble d'essais de validation en 2024, avant lancement de la production en série.

La fabrication des 4 rames de présérie a été terminée, et la première rame a été livrée à Marseille le 28 juillet. Il s'en est suivi le début des essais statiques et dynamiques, sur le site du métro de Marseille, à partir du mois de novembre 2023.

Les 3 rames suivantes sont en essais au Centre d'essais ferroviaires, à Valenciennes, et seront livrées entre avril et novembre 2024.

En parallèle, pour la partie systèmes de pilotage des rames, les installations en tunnel et en stations se sont poursuivies et intensifiées toutes les nuits en 2023.

Plus de 120 armoires électriques dans les locaux techniques, 16 km de chemins de câbles ainsi que 135 km de câbles électriques et de fibres optiques ont été posés.

La pose des 183 antennes-radio et de plus de 1000 Eurobalises, servant à transmettre des informations aux nouvelles rames pour assurer leur pilotage en toute sécurité, a été démarrée.

Ce dispositif a été accompagné par un déploiement important de moyens de substitution en bus aux mêmes horaires et itinéraires que le métro.

Des infrastructures d'envergure

En 2023, de nombreux projets ont été lancés, développés ou terminés, à Marseille comme sur tout le reste du territoire. La Métropole favorise ainsi la qualité de vie et la multimodalité.

Quelques temps forts 2023

- 16 janvier : achèvement de la concertation préalable du projet d'extension du tramway nord-sud phase 2
- 27 janvier : inauguration du pôle d'échanges multimodal de Meyrargues
- Mars : démarrage des travaux de mise en accessibilité PMR de la station de métro Vieux-Port
- 22 mars au 30 avril : concertation préalable du projet d'extension du tramway vers la place du 4-Septembre
- Mai : démarrage des travaux de mise en accessibilité PMR des stations de métro Rond-Point du Prado, Timone et Jules Guesde
- 28 septembre : inauguration de l'extension du parking relais de La Fourragère
- 3 octobre : inauguration de la bretelle Schloësing
- 23 octobre : mise en service de la rampe d'accès au pôle d'échanges de la gare d'Aubagne
- 6 novembre : démarrage des travaux du Bus+ à Miramas (BAM)
- 20 décembre : arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du projet Val'Tram entre Aubagne et La Bouilladisse

Des opérations urbaines majeures

Parachèvement de la rocade L2 nord

La dernière opération, prévue dans le cadre des opérations d'accompagnement de la rocade L2, a été menée à bien. La requalification de l'avenue Arnavon consiste à réaliser une nouvelle voie en site propre pour le bus à haut niveau de service B4. Des travaux d'aménagement ont été réalisés sur la partie nord de l'avenue Arnavon.

Requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille

Ce projet, qui réunit piétonnisation, végétalisation et valorisation du patrimoine architectural, se poursuit.

- Mars : fin des travaux de génie civil des réseaux du secteur Noailles
- Mai : fin des travaux de la place Lulli et de la rue Sainte (entre les rues Paradis et Breteuil)
- Novembre : réception des neuf derniers sites bornés permettant la piétonnisation du secteur Noailles

Aménagement de l'entrée nord de la commune d'Istres et réalisation de l'échangeur des Bellons

La Métropole a engagé une réflexion visant à améliorer les conditions de circulation au niveau du point d'échanges entre la RN 569 et le chemin des Bellons, à Istres. L'aménagement retenu sera compatible avec le projet de liaison routière Fos-Salon porté par l'État. Il intègrera également les dispositifs nécessaires pour le futur bus à haut niveau de service étudié par la Métropole, à Istres. Cet aménagement consiste à réaliser un échangeur dénivelé de type « losange », avec passage supérieur à 2x2 voies dans la continuité du chemin des Bellons.

Lors du 2^e semestre 2023, les études de conception détaillée ont été finalisées.

Les opérations de compétence transport

Extension de la ligne T3 du tramway nord et sud de Marseille – Phase 1

Le projet prévoit la création d'une liaison de transport collectif en site propre (TCSP) nord-sud à Marseille, entre Capitaine Gèze et la Gaye.

Il consiste à prolonger la ligne T3 existante au nord entre Arenc et Capitaine Gèze sur 1,8 km, et au sud, entre la place Castellane et la Gaye sur 4,4 km. Le projet est entré dans une phase opérationnelle avec un engagement des travaux sur l'ensemble du tracé.

Réalisé en 2023 :

- Poursuite des travaux d'infrastructures et de voies ferrées au nord et au sud sur les 3 sections : Arenc-Gèze ; Castellane-Bd Schœsing ; Bd Schœsing-La Gaye
- Poursuite des travaux du bâtiment Site de maintenance et de remisage
- Pont sur l'Huveaune sur le boulevard Schœsing

Extension de la ligne T3 du tramway au nord et au sud de Marseille – Phase 2

Cette deuxième phase permettra une prolongation de la ligne de tramway T3 sur 8,6 km :

- au sud, entre la Gaye et la Rouvière sur 1,5 km
- au nord, entre le pôle d'échanges Capitaine Gèze et la Castellane sur 7,1 km.

14 nouvelles stations, 11 au nord et 3 au sud, vont être créées.

Ce projet permet de désenclaver de nombreux quartiers prioritaires en les rattachant au réseau structurant de transport public, ainsi qu'au réseau ferroviaire au futur PEM de Saint-André.

Réalisé en 2023 :

- Du 1^{er} décembre 2022 au 16 janvier 2023 : concertation préalable menée sous l'égide de deux garants de la Commission nationale du débat public
- Le 29 juin 2023 : approbation du bilan de la concertation préalable
- 1^{er} juin 2023 : sélection de 4 candidats pour le concours de maîtrise d'œuvre
- 13 octobre 2023 : remise des offres des candidats

MARSEILLE
EN GRAND

Extension tramway T2 vers la place du 4-Septembre

Ce projet porte sur un linéaire de 2,1 km comportant quatre nouvelles stations. Ce tracé s'accompagne d'une restructuration du réseau de tramway permettant d'en améliorer l'efficacité. Il présente donc des enjeux architecturaux et d'insertion paysagère forts.

Réalisé en 2023 :

- Du 22 mars au 31 avril 2023 : concertation préalable
- 12 octobre : approbation du bilan de la concertation préalable
- 2^e semestre : études complémentaires de circulation

MARSEILLE
EN GRAND

Prolongement du Val'Tram entre Aubagne et La Bouilladisse

La Métropole réalise une ligne de tramway d'environ 14,4 km entre les communes d'Aubagne et de La Bouilladisse. Le tracé réutilise, en grande partie, l'emprise de l'ancienne voie ferrée dite « voie de Valdonne », et traverse cinq communes qui sont, du nord vers le sud : La Bouilladisse, La Destrousse, Auriol, Roquevaire et Aubagne.

Le projet comprend la réalisation de 11 nouvelles stations, de 3 parcs relais positionnés dans des endroits stratégiques, de poches de stationnement de proximité, et de l'achat de 4 rames de tramway.

Réalisé en 2023 :

- Enquête publique du 15 mai au 20 juin
- Arrêté préfectoral d'utilité publique le 20 octobre
- Poursuite des travaux de dévoiement des réseaux sur Aubagne
- Démarrage du chantier de dévoiement de la canalisation ALTEO
- Travaux de confortement des ouvrages d'art de la voie de Valdonne
- Lancement des consultations des principaux marchés de travaux

MARSEILLE
EN GRAND

BHNS B4

La ligne de BHNS B4 s'inscrit entre les pôles d'échanges Gèze et La Fourragère. Elle emprunte des sections de voiries nouvelles ou réaménagées, ainsi qu'une section en souterrain de la rocade L2. Soit 8 km de ligne nouvelle au total.

Réalisé en 2023 :

- Mars : lancement des appels d'offres pour les travaux
- Été : attribution des 8 lots de travaux
- Mi-septembre : lancement de la période de préparation pour les lots de VRD (voirie et réseaux divers)
- Décembre : finalisation du DCE (dossier de consultation des entreprises) pour le marché de priorité aux feux

MARSEILLE
EN GRAND

Extension ZENIBUS

La ligne de BHNS ZENIBUS dessert actuellement les 4 communes des Pennes-Mirabeau, Vitrolles, Saint-Victoret et Marignane sur une longueur totale de 17 km. Dans l'objectif de proposer un service plus performant et de desservir des pôles économiques majeurs du territoire, la ligne de ZENIBUS va être étendue, à la fois à l'Est vers la zone commerciale de Plan de Campagne (sur 4,4 km supplémentaires) et au sud jusqu'à la ZAC des Florides (sur 2,5 km supplémentaires, dont 1,6 km hors de la ZAC). La réalisation de ces 2 extensions s'accompagne du dédoublement de la ligne (en deux lignes A et B) et

de la création d'un tronçon commun de 4 km (circulation des deux lignes) où la fréquence de passage du ZENIBUS sera doublée.

Réalisé en 2023 :

- 1^{er} semestre : établissement dossier PRO
- Poursuite des négociations foncières avec les propriétaires concernés
- 31 octobre : dépôt du dossier de DUP et d'autorisation environnementale en préfecture
- Novembre : désignation du commissaire enquêteur et lancement de la consultation des marchés de travaux

Bus à haut niveau de service Aubagne – Gémenos

Ce projet permet de connecter le pôle d'échanges multimodal de la gare SNCF d'Aubagne et Plaine de Jouques, à Gémenos. La ligne, d'une longueur totale de 6,5 km, comprend 3 km en site propre et dessert les communes d'Aubagne et Gémenos avec 12 stations.

Réalisé en 2023 :

- Mai : démarrage des travaux dans le centre-ville d'Aubagne
- 1^{er} semestre : clôture du 1^{er} mandat avec Façonéo, et élaboration d'un nouveau mandat pour la maîtrise d'ouvrage déléguée
- Élaboration et attribution des marchés de travaux
- Poursuite des négociations foncières avec les propriétaires concernés
- Novembre : mise en sens unique de l'avenue des Paluds pour réalisation des travaux de concessionnaires

Mise en accessibilité aux PMR des stations de métro de Marseille

La modernisation du métro s'accompagne de nombreux chantiers menés pour la mise en accessibilité progressive aux personnes à mobilité réduite (PMR) des principales stations marseillaises. En 2023, les travaux ont démarré sur quatre stations : Vieux-Port et Rond-Point du Prado (avec une mise en service pour les JO 2024), La Timone et Jules Guesde (avec une mise en service prévue en 2025).

Réalisé en 2023 :

Station Vieux-Port :

5 mars : démarrage des travaux

Station La Timone :

22 mai : démarrage des travaux

Août 2023 : notification du marché ascenseurs

Station Jules Guesde :

2 mai : démarrage des travaux

Août : notification du marché ascenseurs

Station Rond-Point du Prado :

9 mai : démarrage des travaux

Stations Castellane et La Rose :

Procédures d'appels d'offres pour les marchés de maîtrise d'œuvre ; attribution des 2 lots

16 autres stations du métro de Marseille :

Lancement des procédures d'appel d'offres pour les études de faisabilité et les marchés d'AMO

Extension du parking relais de La Fourragère à Marseille

La Métropole a décidé d'augmenter la capacité de stationnement du P+R de La Fourragère et de la porter à près de 800 places pour décongestionner le site. Cette extension a consisté à ajouter 2 niveaux aériens supplémentaires. De nouvelles fonctionnalités ont été intégrées à cette occasion.



Réalisé en 2023 :

Mise en service du parking relais le 1^{er} septembre

Parking relais de la Boiseraie, à Marseille

Il s'agit d'un parc de stationnement en silo construit sur « pilotis », afin de réduire au maximum l'impact de l'ouvrage sur le bassin d'eaux pluviales au-dessus duquel il est construit.

L'ouvrage comprend 3 niveaux en superstructure, permettant d'obtenir une capacité de stationnement de 330 places environ pour les véhicules légers, 40 places pour les vélos et 42 places motos.

Réalisé en 2023 :

- 1^{er} semestre : attribution des marchés de travaux d'équipements urbains et d'aménagements paysagers
- Octobre : relance des appels d'offres pour 2 lots de travaux

Pôle d'échanges de Plan de Campagne

Ce pôle d'échanges multimodal s'inscrit dans le cadre de la réalisation de la future halte ferroviaire de Plan de Campagne et de la 2^e phase de modernisation de la ligne ferrée Aix-Marseille.

Il comprend 11 quais répartis dans une gare routière, un bâtiment-voyageurs, deux parkings en surface répartis de part et d'autre des voies ferrées pour une capacité totale de 288 places.

Réalisé en 2023 :

- Études complémentaires et élaboration des dossiers réglementaires à la suite de la décision de soumission du projet à évaluation environnementale par l'IGEDD*
- Juin : acquisition d'une parcelle essentielle au projet au sud de la voie ferrée
- 2^e trimestre : finalisation du projet
- Octobre : dépôt du dossier d'enquête préalable à la DUP en préfecture

**Inspection générale de l'environnement et du développement durable*

Bus à haut niveau de service à Miramas

Le Bus à Miramas (BAM) permettra de relier le Village de Marques au centre-ville de Miramas et à la gare SNCF, en passant par des secteurs d'habitation et commerciaux ainsi que des grands pôles générateurs de déplacements. La ligne, d'une longueur totale de 5,8 km sera équipée de sites propres dans les secteurs les plus embouteillés. Treize stations sécurisées et accessibles seront aménagées tout au long de son parcours.

Réalisé en 2023 :

- Procédures d'appel d'offres travaux – attribution et notification des marchés
- 6 novembre : démarrage des travaux

Pôle d'échanges de Cap Horizon, à Vitrolles

Ce pôle d'échanges multimodal est réalisé au cœur de la ZAC de Cap Horizon, au niveau des zones d'activités des Estroublans et de Couperigne, à Vitrolles. Trois équipements de mobilité sont prévus : une gare routière qui permettra d'accueillir notamment les 2 lignes du ZENIBUS dont une en terminus, un parking relais de 250 places à terme, et un ascenseur incliné permettant de faire la liaison entre la gare routière et la halte ferrée.

Réalisé en 2023 :

- Poursuite des travaux d'aménagement de voirie et de la gare routière

- Mars : attribution du marché de conception réalisation du parking relais
- Octobre : attribution du marché global de performance de l'ascenseur

Les opérations de compétence voirie

Requalification du square Léon Blum

Le square Léon Blum situé en site patrimonial remarquable (SPR), constitue un espace public majeur du centre-ville de Marseille. Dans la continuité des aménagements réalisés dans l'hypercentre et en accompagnement de l'installation du complexe cinématographique ARTPLEXE, la Métropole a engagé une requalification de ce square. 5 000 m² de surface ont été aménagés.

Réalisé en 2023 :

- Poursuite des travaux et liaison des aménagements en avril
- Repose de la fontaine Wallace restaurée

Suivi et maintenance du patrimoine des ouvrages d'arts

La Métropole entreprend des visites de contrôles périodiques et des travaux d'entretien des ouvrages d'art qui sont sous sa responsabilité. En 2023, Aix-Marseille-Provence a rénové et consolidé plusieurs ouvrages, notamment à La Ciotat et dans plusieurs quartiers de Marseille. Elle a poursuivi ses interventions pour assurer la sécurité des ouvrages d'art de l'ancienne voie de Valdonne. Elle a lancé la réparation des ponts enjambant plusieurs autoroutes du territoire de Marseille Provence.



Les services mobilités

La Métropole agit pour renforcer l'offre dans les transports en commun mais aussi la sécurité des usagers. Elle lutte aussi contre la fraude et mène des actions pour favoriser l'attractivité de toutes ces alternatives au tout-voiture. Elle exerce également la compétence « parcs de stationnement » sur la quasi-totalité de son territoire. Et, pour des mobilités moins polluantes, elle déploie des bornes de recharge électriques.

Du nouveau sur le réseau La Métropole Mobilité

Le réseau interurbain

Les cars Pays d'Aix mobilité et les lignes scolaires du réseau Ulysse ont vu leur fréquentation augmenter de 10 %.

Les réseaux Cartreize et Pays d'Aix Mobilité ont fusionné pour ne former qu'un seul réseau leCar.

Le 31 décembre 2023, après 110 ans d'existence, la RDT13 a disparu et fusionné avec la RTM.

Le réseau RTM

La Métropole a sensiblement renforcé la sécurité et la lutte contre la fraude. Depuis le 16 janvier, sur l'application mobile RTM, un bouton SOS permet à toutes les victimes ou témoins de déclencher une alerte agression. Les effectifs du groupe d'assistance et de protection (GAP) vont également évoluer jusqu'en 2025, renforçant d'autant le sentiment de sécurité des usagers.

L'offre d'été sur la ligne 83, qui relie le Prado au Vieux-Port a été amélioré.

En septembre, une nouvelle ligne 97 Jet, entre le Centre Bourse et le site de l'APHM nord /Campus universitaire, a été lancée

En octobre, un bus relais, répondant à la fermeture anticipée en soirée du métro du lundi au jeudi, a été mis en place dans le cadre du projet NEOMMA

Le service a été adapté pour répondre aux affluences créées par les grands événements culturels, sportifs...

Les autres réseaux urbains

Aix en Bus a vu sa fréquentation augmenter. Le réseau de lignes régulières tire vers le haut cette fréquentation.

Le réseau de bus Salon Étang Côte Bleue va bénéficier d'un nouveau dépôt parfaitement équipé et qui sera doté d'une station de distribution de GNV et de bornes de recharge électriques. Les travaux, débutés en 2023, seront livrés au printemps 2024.

La transition énergétique des réseaux

Vingt-et-un bus 100 % électrique ont été affectés pour les lignes 42 et 81 du réseau RTM.

Le réseau Salon, Étang, Côte Bleue est doté de nouveaux véhicules électriques ou fonctionnant au gaz naturel.

Le renouvellement du réseau Aix en Bus a également été poursuivi. Le parc est désormais composé de 108 véhicules électriques et 57 véhicules hybrides sur un total de 224 engins.

Mieux stationner

La Métropole assure la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien de 77 ouvrages de stationnement : 34 parcs relais (dont 16 à Marseille et 7 à Aix-en-Provence) et 43 parkings métropolitains (dont 19 à Marseille et 8 à Aix-en-Provence).

La Métropole Aix-Marseille-Provence a créé une régie disposant de la seule autonomie financière pour assurer la gestion des parkings Méjanès, Signoret, Carnot, Pasteur, Bellegarde, Mignet et Cardeurs à Aix-en-Provence. Dans ce cadre, 30 agents ont été intégrés au sein de la direction du Stationnement et Nouvelles mobilités.

Se recharger

La Métropole Aix-Marseille-Provence a adopté le 20 octobre 2022, le Schéma directeur des infrastructures de recharges pour véhicules électrique (SDIRVE) qui comprend aussi le Syndicat mixte d'énergie du Département (SMED13) et la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA).

Dans ce cadre, à l'horizon 2025, 5 772 points de charge doivent être déployés au niveau départemental, dont 5 712 sur le seul territoire métropolitain.

Pour exemple, 89 nouvelles bornes ont été déployées en 2023 sur le territoire métropolitain (dont 67 à Marseille), dans le cadre d'un AMI (appel à manifestation d'intérêt) lancé par la Métropole.

Chiffres clés

- 1472 points de charge déployés à ce jour

Améliorer la relation client

La Métropole multiplie les actions de promotion : campagne de sensibilisations, réalisation d'un guide multilingue lors de la Coupe du monde de rugby, jeu-concours grand public « Changez de Mood », mise en œuvre d'un travail de fond pour le lancement d'un nouveau site en remplacement du pilote.com.

La Métropole propose également aux entreprises Le conseil MOBIPRO, un service d'accompagnement pour les aider à élaborer leurs plans de mobilité. 88 plans de mobilité ont ainsi été accompagnés soit 122 289 salariés concernés.

Le process métropolitain d'inscription aux transports scolaires a été automatisé. En 2023, 55 000 dossiers ont été instruits.

La digitalisation des transports en commun

En septembre, la Métropole a déployé le paiement sans contact sur l'ensemble du réseau marseillais. Ce dispositif qui permet de payer directement son titre de transport avec sa carte bancaire, son smartphone ou sa montre connectée fonctionne également sur les réseaux urbains d'Aix-en-Provence, de l'est de l'étang de Berre et du Pays Salonnais, ainsi que sur les lignes 40 (Aix-gare TGV- Aéroport), 50 (Aix-Marseille) et 91 (Marseille-Aéroport)

D'ici juin 2024 ce service sera étendu sur l'ensemble des services de mobilité de la métropole. Cette innovation majeure place Aix-Marseille-Provence parmi les autorités organisatrices de mobilité les plus en pointe sur ce sujet au niveau français et européen.



Environnement et nouvelles mobilités

Pour inciter les habitants à limiter l'autosolisme, la Métropole a créé un service de covoiturage. Simultanément, pour favoriser l'usage des modes actifs, elle a mis en œuvre un nouveau service de vélo en libre-service 100 % électrique. Et, en matière de logistique urbaine, elle accompagne la mise en place de modes d'organisation plus respectueux de l'environnement.

Lecovoiturage

Le 29 juin 2023 le conseil de la Métropole a approuvé la création d'un service de covoiturage du quotidien à destination de l'ensemble des administrés du territoire, assorti d'une incitation financière au bénéfice des covoitureurs conducteurs.

La Métropole a obtenu un financement proposé par l'État à travers le plan national de covoiturage lancé en décembre 2022 (dispositif Fonds vert).

Dans la continuité des autres services de mobilité (lecar, levélo, ...), ce service s'appelle lecovoiturage. Il est opéré par la société Karos, spécialisée dans le covoiturage du quotidien.

Les modes actifs

2023 correspond à la première année d'exploitation pour le nouveau service levélo, 100 % électrique. Durant cette première année, près de 100 000 utilisateurs uniques ont réalisé 2 197 135 trajets. Ce qui représente 7 092 474 km parcourus.

Par ailleurs, la Métropole poursuit le déploiement de l'abrivélo, des stationnements vélo sécurisés. Au 31 décembre 2023, 38 abris pour vélos proposaient 1173 places de stationnements sécurisés.

Levélo+, le service de location de vélos électriques longue durée, poursuit, lui aussi, sa montée en puissance. 1530 vélos étaient en circulation en 2023. 4 000 Métropolitains ont testé l'offre depuis son lancement avec un taux de satisfaction de l'ordre 94,5 %.

Par ailleurs, la Métropole poursuit ses actions en direction des scolaires pour favoriser l'écomobilité. Les enfants des classes de CM1 et CM2 du territoire métropolitain sont ainsi sensibilisés aux déplacements modes doux et à la sécurité routière.

Marchandise et logistique urbaine

Aix-Marseille-Provence a entamé la mise en œuvre du schéma directeur de la logistique et du transport de marchandises en ville qui a été approuvé, le 20 octobre 2022, par le conseil de la Métropole. L'ambition est de poursuivre le développement de la filière en lien avec les enjeux de transitions environnementales.

L'institution a ainsi conduit des études en logistique urbaine pour mieux cerner les besoins ou spatialiser la logistique urbaine, notamment sur la ville de Marseille. La Métropole a également été lauréate de l'appel à projet « Logistique bas carbone en Provence-Alpes-Côte d'Azur », avec son projet de consignes multi-opérateurs mutualisées (e-commerce/ commerce local) qu'elle va déployer à partir de 2024.

Des solutions pour réduire la pollution



La Métropole a lancé un appel à solutions pour la logistique urbaine avec l'objectif de proposer aux commerçants et entreprises du centre-ville de Marseille, y compris dans la ZFEm, des solutions pour décarboner leurs activités ou logistiques. Un recueil de ces solutions est téléchargeable sur le site de la collectivité.

Un autre appel à solutions a concerné la recherche de propositions innovantes de vente de produits agricoles locaux sur les pôles d'échanges multimodaux métropolitains.

Dans ce cadre, depuis mars 2023, la Métropole expérimente la présence de producteurs locaux à l'entrée du PEM Krypton. Ce dispositif de vente directe a vocation à rapprocher producteurs et consommateurs.

Le programme ColisActiv'

Ce programme, issu de l'appel à programme CEE 2019 du ministère de la Transition écologique et solidaire, vise à accorder des primes aux livraisons opérées en modes actifs. ColisActiv' a débuté sur le territoire métropolitain en avril 2023 pour 2 ans.

Le service de proximité de fret ferroviaire (SPFF)

Une réflexion est menée pour développer des services massifiés de fret ferroviaire sur de courtes distances. Les premières études de faisabilité du projet ont été lancées lors du deuxième semestre.

Voirie

La promulgation, en février 2022, de la loi 3DS, a conduit à une extension du périmètre de compétences du pôle Voirie. À compter du 1^{er} janvier 2023, cinq communes -Istres, Miramas, Cornillon-Confoux, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Grans-, ont transféré cette compétence à la Métropole.

Aménagement de l'espace public

Les services de la Métropole sont intervenus sur les 18 communes de l'ancien Territoire Marseille Provence : demandes de permis de construire, réalisation des études d'expertises de déplacement et de circulation, pilotage des missions de maîtrise d'œuvre en conception et réalisation...

14 chantiers ont été réalisés

Parmi les plus emblématiques :

- Requalification du noyau villageois de Saint-Barnabé à Marseille
- Aménagement du centre ancien de Marignane
- Aménagement de l'avenue Bocoumajour à Carry-le-Rouet
- Aménagement de l'accès à la marina et piste cyclable jusqu'à la statue David, à Marseille, dans le cadre des JO 2024
- Aménagement des voies de la ZA de la Plaine du Caire à Roquefort-la-Bédoule

La Métropole apporte aussi son expertise pour solutionner des problèmes de circulation, ou d'aménagement de l'espace public et de partage modal. Cet appui technique concerne également l'organisation d'événements comme la préparation des JO 2024

Régulation du trafic

La Métropole assure la continuité et la régulation du trafic sur les 18 communes de Marseille Provence. Et elle exploite cinq tunnels à Marseille.

Chiffres clés

- 1235 installations de feux tricolores
- 345 études de régulation des feux tricolores réalisées sur les carrefours
- 548 interventions de travaux urgents sur les 18 communes de l'ancien Territoire Marseille Provence
- 1134 interventions de maintenance dont 275 en curatif dans les cinq tunnels gérés par la Métropole

Opérations de voirie

Sur le bassin sud

9200 contrôles de chantier ont été réalisés. 1 700 km de voirie ont été auscultés à Marseille. La Métropole a également réalisé 500 interventions de réparations de panneaux de signalisation.

Sur le bassin ouest

La Métropole a menée, sur les 49 communes de ce périmètre, 400 grosses opérations, 5 opérations d'entrée de ville et 9 de réhabilitation de zones d'activités ainsi que 24 chantiers de réhabilitation.

Sur le bassin est

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 013-211301049-20241212-DEL2024_12_04-DE

26 chantiers ont été engagés sur 6 communes de ce périmètre. Les services de la Voirie ont également accompagné des études pour le BUS+ d'Aubagne, le Val'Tram. La Métropole est aussi intervenue sur des opérations de réhabilitation de zones d'activités.

Développement économique, Innovation, Attractivité et Relations internationales

La Métropole s'engage sur la voie d'un développement économique durable qui profite à tous ses habitants. Elle renforce l'attractivité et le rayonnement du territoire. Elle fait fructifier les échanges pour créer de l'emploi et de la richesse. Elle soutient l'innovation et anticipe les mutations vers une économie de la connaissance et du flux de données.

Développement des entreprises et offre territoriale durable

La Métropole agit pour créer et garantir les conditions d'un développement économique ambitieux et équilibré. Elle accompagne les entreprises au quotidien en proposant une offre de services sur mesure et en répondant à leurs besoins de développement. Son action vise à structurer, fédérer et renforcer les outils, les lieux et les services pour leur permettre d'innover dans un contexte de concurrence internationale.

Chiffres clés

- 874 entreprises accompagnées dont 31 en pépinières d'entreprises et 173 entreprises accompagnées exogènes
- 278 implantations dont 31 entrées en pépinières
- 8 700 personnes accueillies sur Mikado (le pôle entrepreneurial en Pays de Martigues et le Carburateur (pôle de l'entrepreneuriat à Marseille), et 20 évènements organisés au château des Baumes
- 119 entreprises hébergées en 2023
- 14 ventes pour 47 800 m² de commercialisation de ZAE
- 84 dossiers arbitrés par le comité d'engagement économique, 44 délibérations et décisions votées
- 826 emplois projetés à 3 ans
- 725 000 € d'aides proposés aux entreprises
- 14 640 000 € d'investissements immobiliers métropolitains proposés
- 42 880 000 € d'investissements immobiliers privés

Trois leviers d'actions

La dynamisation économique des centres-villes

L'ambition de « revitalisation des centres-villes métropolitains » est réaffirmée très fortement dans le nouvel Agenda du développement économique, et particulièrement dans l'offre de service n°2 : « Une Métropole plurielle et inclusive, proche de ses habitants ».

Il s'agit donc de structurer et déployer une offre de services, et ainsi une « boîte à outils », au bénéfice des communes métropolitaines tout en conservant une « approche sur mesure ».

Le développement des entreprises

La Métropole accompagne et instruit sur un mode partenarial des projets d'implantation d'entreprises en phase de création ou de développement.

Elle met en œuvre des dispositifs et des projets économiques stratégiques.

Aix-Marseille-Provence contribue à l'élaboration des dispositifs de l'offre de services mais aussi aux études de marché économiques pour les projets immobiliers ou fonciers publics destinés aux entreprises. Elle intervient également pour la promotion et l'animation économique du territoire, notamment lors d'évènements locaux, nationaux.

Le soutien à l'offre foncière et immobilière



La Métropole développe des solutions foncières et des sites clés en main. Elle accélère les sorties d'opérations et, pour ce faire, va mobiliser l'équivalent de 700 ha d'ici 2030 pour l'économie productive.

Elle suit et pilote la stratégie tertiaire avec l'objectif de produire 80 000 m²/an.

Elle accompagne les mutations des grandes zones commerciales.

La Métropole est aussi engagée pour une requalification durable des ZAE et va doubler le nombre de sites labélisés « Parc + ».

Elle mobilise 50 M€ d'investissements immobiliers d'entreprises métropolitains.

Une Métropole de proximité proche de ses habitants

Aix-Marseille-Provence accompagne les territoires dans leurs politiques en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat.

La Métropole apporte son soutien à l'économie résidentielle, au commerce et à l'artisanat de proximité en particulier dans les centres-villes. Elle co-construit cette stratégie de proximité en partenariat étroit avec les communes en veillant au maintien des grands équilibres commerciaux des territoires métropolitains.

Un bilan transversal

Le suivi d'études et des documents stratégiques

- Actualisation des besoins immobiliers des entreprises d'ici 2040
- Contribution à l'élaboration de l'Inventaire des espaces d'activités économiques (IEAE) avec les équipes du SCoT pour identification de la vacance
- Définition d'un plan d'actions concernant le patrimoine métropolitain d'immobilier d'entreprises et réflexion sur la création de produits innovants

Le suivi opérationnel du foncier et de l'immobilier économiques

- Étude de faisabilité pour la requalification du village d'entreprises de Luminy Biotech
- Requalification en cours des 3 pépinières de l'Ouest / nouvelle pépinière de Pertuis
- Approbation de 3 avenants en conseil. Ils concernent la convention de mandat pour le Technocentre, la concession de travaux pour l'anse du Pharo et le contrat de DSP avec La Ciotat Shipyards
- Inauguration de la plateforme logistique d'ACTION sur le parc des Aiguilles

La gestion et requalification des zones d'activités économiques (ZAE)

- Listing et cartographie des périmètres des ZAE de la métropole
- Requalification durable et renaturation des ZAE : suivi d'une dizaine d'opérations en cours et validation des cofinancements Région NTA
- 14 sites sont en cours de labélisation Parc +

La création et le développement du PREM

- Le Programme pour les entreprises de la métropole (PREM) ambitionne le rééquilibrage budgétaire et une meilleure couverture métropolitaine des opérateurs de la création et du développement. Il porte notamment sur un appui au recrutement et à la mobilité.

L'économie sociale et solidaire (ESS) :

- 3 revues de projets ESS ont été pilotées par la Métropole avec la Région

- Achats publics : la Métropole s'est dotée d'un Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser). Le développement durable, la lutte contre les discriminations et l'insertion des personnes éloignées de l'emploi sont désormais au cœur de la commande publique métropolitaine.

La coordination des événements économiques locaux

- 21 grands événements ont été organisés ou appuyés par la Métropole et 25 co-organisés de manière partenariale ;
- 4 travaux de structuration et de coordination des événements existants ont été menés par la Métropole.

L'urbanisme commercial

- Mise en place progressive des orientations du Schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC)
- Co-élaboration du volet commerce-artisanat du SCoT métropolitain
- Suivi des grands projets commerciaux avec l'instruction de 13 CDAC (Commission départementale d'aménagement *commercial*) en 2023, et la mise en place d'outils de planification, notamment dans le cadre des PLUi...

L'accompagnement des communes sur leurs actions en direction du commerce et de l'artisanat

- Appui aux actions de dynamisation économique des centres-villes
- Appui aux techniciens des communes

Les actions de soutien aux activités artisanales et commerciales de proximité

- Création d'un dispositif d'aide à l'implantation dans les centres-villes
- Mise en place d'un fonds de solidarité avec le versement 2,6 M€ soit 736 aides
- Accompagnement des commerces impactés par les grands travaux métropolitains

La dynamisation économique des centres-villes

- 34 communes ont été accompagnées individuellement depuis le début de la mandature
- 2 ateliers collectifs ont été organisés en 2023

Le réseau à très haut débit

La Métropole a suivi les travaux de capillarité sur 13 nouvelles zones d'activité.

- La **plateforme régionale logistique d'ACTION** a été inaugurée en juin, sur le parc des Aiguilles à Ensuès-la-Redonne/Gignac-la-Nerthe. Elle représente 400 emplois directs et 40 millions d'euros environ d'investissements immobiliers.

- **Label parc + édition 2023** : trois parcs d'activités (Les Aiguilles, le Technopole de Château Gombert, les ZACs Athélia) ont vu leur label renouvelé et 2 nouveaux parcs ont été labélisés : Le Carreau de la Mine à Meyreuil et La Roque-d'Anthéron.

Autres résultats emblématiques en 2023

- 50 projets de l'ESS ont été accompagnés par la Métropole
- Aix-Marseille-Provence a travaillé à l'harmonisation des 60 événements économiques locaux
- La Métropole a lancé le fonds AMPII (fonds métropolitain d'aide à l'investissement immobilier des entreprises) qui favorise des projets de développement associés à des requalifications encourageant des projets vertueux en matière d'aménagement durable du territoire, de performance environnementale et d'insertion sociale.

Innovation, transitions, enseignement supérieur et recherche

En décembre 2022, à la suite de la labélisation de la Métropole Aix-Marseille-Provence « Capitale européenne de l'innovation » par la Commission européenne, de nombreuses actions ont été déployées. 2023 a donc été une année charnière à de nombreux titres. Le titre iCapital a permis d'initier une dynamique pour faire des transitions un moteur de la croissance durable et un creuset de l'innovation.

Le soutien à l'écosystème d'innovation, à l'enseignement supérieur, à la recherche et à la santé

La Métropole définit et met en œuvre les politiques métropolitaines visant à rendre le territoire plus attractif et performant en matière d'innovation, d'enseignement supérieur et recherche, ainsi que dans le champ de la filière santé.

Pour ce faire, elle :

- Coordonne et anime les écosystèmes de l'innovation et de la filière santé autour de feuilles de route partagées ;
- Établit et maintient un dialogue permanent autour des grands enjeux de l'ESR avec les acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la valorisation et du transfert de technologie ;
- Soutient les projets structurants des acteurs de l'ESR (CPER), ainsi que les acteurs de la valorisation de la recherche, à l'entrepreneuriat et à l'insertion professionnelle des étudiants ;
- Porte et développe des outils et événements.

Enseignement supérieur et Recherche

Dans le cadre du contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027, sur 28 opérations conventionnées, 15 sont prêtes à démarrer.

Parmi les opérations immobilières, citons, le « campus basse énergie », de Saint-Jérôme. Ce démonstrateur pour la production et la distribution de l'énergie à l'échelle d'un site, vise à approfondir les solutions techniques en matière d'autoproduction d'énergie. Son objectif final est d'effacer l'empreinte énergétique du site.

Sur le champ de la recherche, la Métropole a mis en place un Datacenter régional afin de concentrer des services numériques performants en HPC* (High Performance Computing), réseau, données et cloud, pour les acteurs régionaux de l'ESR.

** Le calcul haute performance (HPC) permet de traiter les données et d'effectuer des calculs complexes à des vitesses élevées*

Une étude sur le positionnement de la Métropole Aix-Marseille Provence dans le développement des écoles d'ingénieurs sur son territoire a associé les partenaires socio-économiques. Elle a permis de faire un diagnostic des besoins en matière de formations d'ingénieurs, et d'identifier les leviers à la disposition de la Métropole pour leur développement.

Ecosystème, outils et dispositifs d'innovation

Animation du Club Innov Provence

En 2023, le Club Innov Provence s'est réuni à trois reprises en format plénière :

- Aix-Marseille-Provence, capitale européenne de l'innovation
- Aix-Marseille-Provence, territoire de l'innovation à impact
- Les financements européens de l'innovation technologique et de rupture

Un programme novateur

Le lancement, en mai 2023, de l'appel à projets Soft-Landing compte parmi les actions structurantes. Un consortium réunissant l'Accélérateur M, Marseille Innovation, Eurobiomed, Kedge Business School et Anima Investment Network a été sélectionné en juillet. Le lancement du programme « Soft-Landing Provence Africa Connect » a été annoncé à l'occasion d'Emerging Valley, le 28 novembre 2023.

Montée en puissance de la plateforme de l'innovation

La plateforme de l'innovation métropolitaine a pour objectif de faciliter et d'accélérer le rapprochement entre les besoins d'innovation et les entreprises offreuses de solutions innovantes.

113 appels avaient été publiés fin 2023. Cette forte augmentation par rapport à 2022 s'accompagne d'une croissance significative de l'audience : 1826 visiteurs uniques.

Lancement des Challenges InnovProvence

Le dispositif « Challenges InnovProvence » a été voté lors du conseil métropolitain du 16 mars 2023 avec pour objectif de :

- Mettre en place des démonstrateurs innovants en réponse aux défis exprimés par la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses partenaires ;
- Permettre aux entreprises et porteurs de projet innovants d'utiliser le territoire comme lieu d'expérimentation ;
- Démontrer le dynamisme économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence en promouvant des produits et services portés par des jeunes entreprises innovantes.

Focus action

Prix du jeune entrepreneur innovant métropolitain

Dans le cadre de l'année de l'innovation, un prix métropolitain visant à récompenser un jeune entrepreneur (18 ans - 30 ans) innovant du territoire, a été organisé. Il a été remis le 27 novembre 2023 au Mucem par Martine Vassal, présidente de la Métropole, lors de la cérémonie de passation du prix iCapital à Mathias Fonlupt de la société Entent.

La smart métropole

La smart métropole se déploie sur le territoire avec la finalisation de l'installation des capteurs et la collecte des premières données.

En 2023, le déploiement des capteurs nécessaires au monitoring des 6 cas d'usage métiers s'est poursuivi en lien avec les directions métiers : mobilité active, risques inondation (GEMAPI), îlots de

chaleur, monitoring des points d'apport volontaire, bruit et éclairage public. Au cours, de cette année également, la plateforme a été configurée et ouverte aux directions métiers.

En 2023, une quinzaine de communes ont été concernées par l'implantation de capteurs dans le cadre de la préfiguration de la smart métropole. À l'issue de la fin des déploiements du cas d'usage de la GEMAPI, les expérimentations concerneront une trentaine de communes métropolitaines.

Le 1^{er} décembre 2023, a été signé la 1^{re} convention de partenariat avec la Ville d'Istres.

La Métropole agit pour la santé

La Métropole est partenaire de Marseille Immunology Biocluster, un projet dédié au développement des traitements de demain : les cancers, les maladies auto-immunes et les maladies infectieuses.

Un investissement remarquable de l'État, à hauteur de 96,5 M€ soutient ce projet ambitieux. Il est porté par plusieurs partenaires : l'Université d'Aix-Marseille, l'Assistance publique – Hôpitaux de Marseille, l'Institut Paoli-Calmettes, l'INSERM, le CNRS, Eurobiomed, ainsi qu'un nombre significatif d'acteurs industriels et de biotechnologies du secteur.

La Métropole participera activement aux groupes de travail et en particulier celui dédié aux projets immobiliers qui accueilleront les activités de recherche et projets entrepreneuriaux issus du Biocluster.

Soutien aux projets structurants des établissements publics de santé

La Métropole a pris l'initiative de s'engager de manière substantielle pour contribuer au financement des programmes d'investissements des établissements publics de santé. Son investissement, évalué à 37 M€, représente une part significative du montant total des travaux, atteignant ainsi 808 M€ sur l'ensemble du territoire.

Salon international BioFIT

BioFIT est l'événement de premier plan en Europe pour le partenariat dans le transfert de technologie, les collaborations entre universités et industries, ainsi que les accords d'innovation dans le domaine des sciences de la vie.

La Métropole a représenté sur son espace l'ensemble de l'écosystème de la santé. L'événement a connu un succès significatif : 950 participants, 100 exposants, 65 experts, 3000 rendez-vous réalisés.

Le réseau des technopôles

La Métropole gère le Technopôle de l'Arbois, 1^{er} Technopôle de France dédié aux Cleantech et 4^e au niveau mondial. Ce projet d'aménagement et de développement économique du territoire est tourné vers la création, le développement et l'accueil d'entreprises innovantes mais aussi de laboratoires de recherche dans le domaine de l'environnement. 1 300 emplois, 900 de salariés et 400 de chercheurs, ont été créés sur le Technopôle. Celui-ci accueille également 300 étudiants, de Bac+4 à Bac+8.

Le Technopôle de l'Arbois c'est également :

- 40,2 M€ de chiffre d'affaires réalisés par les entreprises du Technopôle
- 33 brevets déposés et validés
- 28 concours gagnés et notamment 4 nouveaux CES Innovation Awards au CES de Las Vegas
- 50 animations technopolitaines dans le cadre du programme d'action suivant l'obtention du label iCapital 2022
- 16 nouvelles entreprises implantées

La Métropole pilote la rédaction et la réalisation de la feuille de route des trois sites technopolitains

- Le Technopôle de l'Arbois
- Le Technopôle de Château Gombert
- Le Parc scientifique et technologique de Luminy

Des filières d'exception qui renforcent les dynamiques territoriales

1. Filière aéronautique et mécanique

Le développement du pôle aéronautique Jean Sarrail, piloté par la SEM Pôle aéronautique Istres-Étang de Berre dont la Métropole est actionnaire majoritaire, a structuré son action en 2023 en vue d'accueillir le maintien en condition opérationnelle (MCO) des aéronefs A330-MRTT de l'armée de l'air et de l'espace.

Concernant l'accueil du projet Stratobus™, porté par Thales Alenia Space, à Istres, en 2028, la Métropole a poursuivi les discussions avec l'industriel dont le projet a été relancé à la suite de l'obtention d'un fonds européen de défense et d'un contrat supplémentaire avec la direction générale de l'Armement.

Les efforts se sont également concentrés sur le projet de Technocentre, notamment sur la partie études, afin d'envisager, d'ici la fin de l'année 2024, la construction de ce bâtiment totem de 11 000 m² dédié à l'industrie du futur sur le Technoparc des Florides, à Marignane.

2. Filière maritime et logistique

Dans un contexte de décarbonation de l'économie, l'industrie maritime et les activités logistiques sur le territoire métropolitain ont poursuivi leur développement.

La réindustrialisation des chantiers de La Ciotat - La Ciotat Shipyards - a connu une nouvelle étape avec une première année d'exploitation de l'ascenseur à bateaux de 4300 tonnes.

L'action métropolitaine sur la logistique s'inscrit dans le schéma directeur de la logistique et du transport de marchandises en ville qui a débouché sur plusieurs actions, mises en œuvre sur l'année. D'autres suivront, le plan de 15 actions s'étalant jusqu'à 2035.

La Métropole a poursuivi son engagement dans le smart port en soutenant la quatrième édition du Smart Port Challenge. Huit défis proposés par les grands comptes furent relevés.

L'innovation maritime a été mise à l'honneur à plusieurs reprises en cette année labélisée iCapital, qui a permis d'asseoir la Métropole comme territoire de référence en matière d'innovation.

Les Nauticales ont ainsi été l'occasion de mettre en avant les entreprises du secteur maritime.

3. Filière microélectronique

La Métropole a soutenu, en 2023, dans le cadre du CPER 2021-2027, le projet SPOT (Students & Partners Open Transfer). Ce projet de plateforme technologique et de prototypage sera implanté au sein de l'École des Mines de Saint-Étienne – Campus George Charpak à Gardanne.

La Métropole accompagne l'entreprise ST Microelectronics (l'un des 12 premiers fabricants mondiaux sur le marché des semi-conducteurs), dont la forte croissance dynamise tout l'écosystème et qui a racheté les 17 hectares de ses anciens concurrents (ATMEL) en voisinage de son site actuel pour en faire un centre européen de tests de plaquettes de silicium.

Elle finance les entreprises de la microélectronique et des filières connexes (optique/photonique, numérique) au travers de son soutien au programme iDemo2 (PIA 4 – France 2030 régionalisé).

4. Filière industries numériques

Avec plus de 49 000 emplois et 8 000 entreprises générant un chiffre d'affaires de 9 milliards d'euros, la filière numérique constitue un écosystème de rayonnement mondial sur notre territoire. L'écosystème de la French Tech affiche des records de levées de fonds (330 M€ en 2022), plus de 1300 emplois créés et 500 recrutements opérés sur une seule année.

Le Grand Bain, l'événement majeur de la French Tech Aix Marseille – Région Sud - a su réunir, en 2023, plus de 1500 participants, composés de start-up, mais aussi d'investisseurs, de partenaires, de grands groupes et d'institutionnels.

Medinsoft, acteur majeur de la transition digitale a eu l'occasion de fêter ses 20 ans d'existence lors de son événement majeur le Grand Opening, au côté de plus de 3 000 décideurs, grands comptes et partenaires.

Au total, ce sont plusieurs centaines d'événements qui ont été organisés sur notre territoire en 2023.

5. Filière énergie-environnement

L'année 2023 a été marquée par le lancement du programme SYRIUS (SYnergies Régénératives IndUstrielles) avec un évènement organisé à Martigues le 3 avril 2023 par l'association PICTO qui en est le pilote. La Métropole, en tant que partenaire d'animation, est chargée d'assurer le co-pilotage du bloc thématique « développement local » qui couvre un large spectre de problématiques.

L'accompagnement des acteurs s'est également poursuivi pour la mise en œuvre de la feuille de route Hydrogène sur ses 2 axes « Métropole exemplaire » et « Booster la filière ».

D'autres actions significatives ont jalonné l'année : accompagnement au déploiement de démonstrateurs préindustriels par des start-up, installation de la ferme pilote Provence Grand Large dans le golfe de Fos, réaménagement du terminal Fos-Tonkin, projets de méthanisation de biodéchets...

6. Filières industrielles et transition environnementale

Pour contribuer à réduire les gaz à effet de serre (GES), la Métropole a décidé de concentrer ses efforts sur la décarbonation de l'industrie. Elle encourage l'accueil d'activités qui prennent en compte cet enjeu.

L'année 2023 a également été marquée par la candidature à Territoires d'Industrie (phase 2) pour la période de 2023-2027 pour laquelle la Métropole a été lauréate en novembre 2023 et dont la qualité du dossier a été saluée.

En fin d'année, l'État a proposé à la Métropole et la Région Sud d'être co-pilotes d'une démarche structurante majeure d'accompagnement des grands projets industriels sur Fos-Berre. L'objectif est d'écrire une feuille de route commune pour cet espace.

La Métropole est partie prenante des travaux menés dans le cadre du Pacte pour la transition écologique et industrielle du territoire de Gardanne-Meyreuil. Dans le cadre d'une mission « Rebond Industriel » menée en partenariat étroit avec la Métropole, 40 entreprises industrielles de ce périmètre ont pu bénéficier d'une ingénierie de projets. Sept entreprises ont vu leurs projets de développement industriel cofinancés grâce à l'enveloppe de 2 M€ allouée dans ce cadre.

Attractivité territoriale, relations européennes et internationales

Aix-Marseille-Provence est une Métropole attractive et ouverte sur le monde. Pour renforcer sa position de carrefour incontournable, en tant que « hub » Europe Méditerranée Afrique, elle porte une démarche collective « Provence Africa Connect ». Elle assure également la promotion du territoire à l'international. Elle agit également pour le développement du tourisme et de la filière cinéma.

La présence internationale et le hub Europe - Méditerranée - Afrique

La Métropole assure la promotion du territoire auprès des opérateurs internationaux et favorise l'accueil d'entreprises, d'institutions et de talents internationaux.

Elle a su tisser des liens et des partenariats durables, en suscitant la confiance sur la puissance, le positionnement et la fiabilité du territoire.

Dans le cadre de la démarche « Provence Africa Connect », elle agit pour renforcer le rôle de premier **hub Europe - Méditerranée - Afrique**.

Chiffres clés

- 25 accueils institutionnels
- 3 forums Europe - Afrique : Babel Music, Forum Europe - Afrique *La Tribune*, Emerging Valley
- 6 structures à vocation de promotion économique internationale, financées et accompagnées

La co-construction de partenariats avec l'Afrique

La démarche Provence Africa Connect, qui rassemble aujourd'hui plus d'une trentaine d'acteurs s'adresse aux entrepreneurs, aux talents et porteurs de projets. Depuis le territoire d'Aix-Marseille-Provence, cette stratégie déploie une approche structurée de long terme pour le développement d'un écosystème et de réseaux de confiance entre l'Europe, la Méditerranée et l'Afrique.

Pour mener à bien ce projet, la Métropole s'est associée à Provence Promotion, la Chambre de commerce et d'industrie Aix-Marseille-Provence, le réseau d'entrepreneurs Africalink, le Club Top20 fédérant les grandes entreprises, et l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée.

Plusieurs événements consacrent cette dynamique

1) Le Forum Europe-Afrique *La Tribune*

Ce sommet se déroule à Marseille depuis 2022. Il rassemble les décideurs des deux continents, favorisant ainsi des discussions approfondies sur des enjeux cruciaux et renforçant notre rôle en tant que facilitateur de partenariats solides entre l'Europe et l'Afrique.

2) Emerging Valley

Le sommet Emerging Valley pour le partenariat dans l'innovation et les start-up est le rendez-vous annuel de référence favorisant l'émergence de solutions novatrices entre l'Europe et l'Afrique. Depuis son inauguration en 2017, Emerging Valley rassemble, chaque année, près de 2000 participants issus d'une cinquantaine de pays africains, et incarne la liaison entre le territoire provençal et les scènes technologiques de l'Afrique et de l'Europe.

Un concours pour l'innovation entre les deux continents

Le concours Provence Africa Connect a été mis en place par la Métropole, Emerging Valley, Africalink et Aix-Marseille-Provence French Tech. Depuis 2023, Provence Promotion, Marseille Innovation et le Technopole de l'Arbois, sont également partenaires. Ce concours met en lumière et encourage les entrepreneurs innovants du territoire métropolitain qui sont engagés dans le partenariat avec l'Afrique.

Ce concours, qui mobilise l'écosystème métropolitain d'innovation, a déjà récompensé cinq entreprises innovantes.

La stratégie « Europe »

La Métropole a adopté une stratégie Europe 2021-2027 qui définit trois domaines d'activités :

- La gestion, en qualité d'organismes intermédiaires, d'une subvention globale FSE+ dotée de 22 M€ pour la période 2023-2027 et d'un fonds ITI-FEDER 2021-2027 doté de 18,3 M€. La première au bénéfice de projets visant à l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi. Le second au bénéfice des quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV) et des centres-villes fragilisés.
- La mobilisation des programmes et financements européens au bénéfice de plusieurs opérations métropolitaines, et ce, dans le cadre des fonds structurels gérés par la Région et les services de l'État ainsi que dans le cadre des programmes thématiques gérés par la Commission européenne.
- La mobilisation des programmes européens en positionnant la Métropole en amont des appels à projets par une représentation auprès des principales institutions européennes et des réseaux portant la voix des métropoles.

Parmi les événements marquants qui ont scandé 2023 :

- Le 27 novembre, la cérémonie iCapital et l'événement Sharing for the Future ont recueilli 650 inscriptions et accueilli des délégations d'élus de plusieurs villes européennes.
- Le 30 novembre et le 1^{er} décembre, la plateforme de coopération Eurocities a réuni 160 participants de 60 villes de 22 pays européens.

Chiffres clés

- 3 appels à projets publiés dans les domaines de l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi et au bénéfice des QPV
- 21 M€ FSE+ et FEDER mis en jeu
- 23 opérations sélectionnées et 9,5 M€ programmés au bénéfice de porteurs de projets d'insertion
- 22 propositions de projets dans les QPV déposés en cours d'instruction
- 18,2 M€ de financements européens attribués à la Métropole
- 15 M€ attribués par l'Europe pour l'extension du tramway nord-sud

Assurer la promotion du territoire

La Métropole met en œuvre des actions pertinentes pour animer les filières économiques et soutenir le développement des entreprises à l'international, notamment à travers la participation aux salons professionnels.

Elle produit notamment de nombreux outils de promotion du territoire.

En 2023, elle a mené 11 actions pour soutenir le développement des filières, des entreprises et de l'ensemble de l'écosystème local :

- 4 événements majeurs : CES Las Vegas, MIPIM, SIMI, SIBCA
- 4 événements en soutien aux filières : Les Nauticales, Le Grand Bain, Le Grand Opening, Biofit
- 3 événements œuvrant à l'animation de l'écosystème local : Delta Festival, Forum Upe13, CPME13-Entreprendre

Un territoire accueillant pour le cinéma

La Métropole accueille des tournages et accompagne des productions sur le territoire. Lors des grands événements professionnels, salons et festivals, l'institution promeut le territoire et ses ressources naturelles, professionnelles, artistiques et techniques.

Elle est aux côtés des associations et groupements professionnels locaux et suit les projets des festivals et des ateliers-résidences dédiés aux talents émergents.

La Métropole met également en œuvre, la gestion et la promotion d'un Fonds d'aide cinéma, audiovisuel, multimédia.

Parmi les événements marquants, le 9 janvier a été signé le protocole d'accord « Marseille en grand ». Le 11 novembre a été inauguré la CinéMaBase.

Chiffres clés

- 150 dossiers de recherche de décors enregistrés et suivis
- 7 associations soutenues
- 3 événements professionnels internationaux : Cartoon Next, Marseille Web Fest et SMR 13
- 9 projets soutenus : 4 courts métrages, 3 séries TV et 2 longs métrages

Les arts de vivre et la filière argile

La Métropole s'engage pour la préservation et le développement du patrimoine artisanal, économique et culturel de la filière argile. Elle gère une collection de plus de 18 000 objets, céramiques, santons et archives. Elle organise des marchés pour l'accompagnement économique des artisans locaux mais aussi des événements et des expositions de dimension nationale et internationale.

Le marché aux santons et à la céramique, qui s'est déroulée, à Aubagne, du 18 novembre au 31 décembre, a accueilli 113 000 visiteurs et a été élu « plus beau marché aux santons de Provence » par les auditeurs de la radio France Bleu Provence.

Les 12 et 13 août, Argilla 2023, le premier marché potier de France a présenté le travail de 170 exposants venus de 15 pays. Cet événement a réuni près de 44 000 visiteurs.

Pour un tourisme durable

La Métropole développe une politique touristique respectueuse de l'environnement et de la qualité de vie des habitants

Aix-Marseille-Provence participe aux comités de pilotage des filières portées par les offices du tourisme du territoire. Elle se mobilise pour le développement d'itinéraires et d'actions d'envergures métropolitaines. Elle participe à la mise en œuvre d'un schéma métropolitain d'hébergements touristiques. L'institution soutient des événements à rayonnement national et international ainsi que les grands acteurs de la filière : Provence Tourisme, Club de la Croisière...

Chiffres clés

- 2 réunions des maires les 30 mai et 24 octobre
- 70 visites des communes et de leur office du tourisme
- 60 dossiers traités dans le cadre du recensement des CLECT (Commissions locales d'évaluation des charges transférées)

Aménagement durable, Habitat, Inclusion et Cohésion territoriale

La Métropole organise l'aménagement durable et inclusif du territoire métropolitain, favorise la construction et la réhabilitation de logements de qualité et accompagne le parcours d'insertion et d'emploi des habitants.

La Cohérence territoriale

La Métropole est juridiquement responsable de l'ensemble des procédures d'urbanisme menées sur les 92 communes du territoire. Pour ce faire, elle est porteuse d'une véritable vision à long terme qui garantit un urbanisme équilibré et une forte cohésion sociale. Elle coordonne également le programme de travail des agences d'urbanisme.

Chiffres clés

- 48 procédures d'évolution et d'élaboration des documents d'urbanisme en cours
- 80 documents d'urbanisme applicables sur le territoire
- 170 questions posées sur le site internet d'Aix-Marseille-Provence par des particuliers ou des professionnels concernant l'urbanisme durant l'année 2023
- 130 000 visites sur la page urbanisme du site internet, et un flux de 13 170 téléchargements des documents d'urbanisme
- 25 registres dématérialisés ouverts dans le cadre des concertations et enquêtes publiques en cours

Cohérence territoriale habitat et cohésion sociale

La Métropole conçoit des documents de planification et définit des orientations stratégiques en matière de planification et de cohérence territoriale.

L'élaboration du SCoT métropolitain

Le SCoT métropolitain entre dans sa phase finale. Après la stabilisation du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les travaux se sont poursuivis afin de finaliser le Document d'orientations et d'objectifs (DOO). Par ailleurs, de nombreuses séances de partage et d'appropriation du DOO par les communes ont été organisées et ce, parallèlement à un investissement important pour assurer une bonne articulation entre le DOO et les enjeux des PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal).

Le document sera finalisé au début 2024.

Sujet clé du Schéma de cohérence territoriale, la mise en œuvre de la loi dites « Zéro artificialisation nette – ZAN », sur le territoire métropolitain, a fait l'objet d'un chantier mené conjointement avec la direction de l'urbanisme. La stratégie collective de diminution de la consommation foncière doit permettre de réaliser les objectifs et projets prévus en conjuguant souplesse et respect de la loi.

Finalisation du Programme local de l'habitat (PLH)

Conformément à la procédure d'approbation du document, le PLH a fait l'objet d'un premier arrêt en conseil métropolitain du 16 mars 2023. Il a été communiqué aux communes qui ont fait part de leurs remarques en vue d'un second arrêt en conseil métropolitain d'octobre 2023. Il a ensuite été transmis pour avis aux services de l'État.

Il comprend six orientations majeures :

- 1- Agir d'abord sur le parc existant pour soutenir le renouvellement urbain et la transition énergétique ;
- 2- Soutenir une production de logements alliant sobriété foncière et accessibilité financière ;
- 3- Soutenir la diversification de l'offre pour fluidifier les parcours résidentiels et favoriser un équilibre territorial ;
- 4- Améliorer l'accès au logement des publics fragiles ou spécifiques ;
- 5- Soutenir l'innovation ;
- 6- Faire vivre le PLH grâce à une gouvernance adaptée.

La Métropole coordonnera la mise en œuvre du PLH ainsi que son suivi

Au-delà de la définition de feuilles de route, d'un suivi quantitatif et des analyses qualitatives qui vont avec pour veiller à la bonne mise en œuvre du document, il est prévu d'instaurer une gouvernance politique via un « club habitat », un comité métropolitain de l'habitat.

Une gouvernance technique avec trois comités différents (interne Métropole, dédié à la Ville de Marseille, partenarial) sera également mise en place. Un cahier des charges visant à désigner une assistance à maîtrise d'ouvrage a été rédigé au cours de l'année 2023.

Des démarches « amont » en matière d'habitat

Contrats de mixité sociale

La Métropole accompagne 16 communes volontaires qui ne remplissent pas les objectifs de rattrapage de la production de logements locatifs sociaux dans le cadre de la loi SRU et dans la rédaction des contrats de mixité sociale qui seront conclus avec l'État et délibérés en 2024.

Le logement d'abord

Le dispositif vise à accompagner les publics les plus vulnérables, en situation de sans-abrisme, vers l'accès au logement et l'insertion sociale. Signe des avancées positives de la démarche, le dialogue de gestion 2023 avec la DIHAL (Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement) s'est traduit par une augmentation des fonds attribués à la Métropole pour contribuer à une meilleure réponse aux enjeux de logements des sans-abris. En 2023, 4 journées professionnelles de sensibilisation au « Logement d'abord » ont été organisées en lien avec l'UNAF0 (Union professionnelle du logement accompagné).

Gestion en flux des logements sociaux

La loi ELAN est venue modifier les demandes de logements et les modalités d'attribution des logements sociaux. Afin de permettre davantage de fluidité dans le parc social, et de mieux répondre aux diverses demandes de logement, l'attribution des logements se fait désormais via une gestion mutualisée des flux d'attribution, en privilégiant une logique de publics à une logique de filière. Des conventions bilatérales ont été signées entre la Métropole et 19 bailleurs sociaux, fin 2023, dans le cadre calendaire fixé par la loi.

Le Mode d'occupation des sols (MOS)

Aix-Marseille-Provence a réalisé un outil cartographique très fin, qui montre les différentes occupations de l'espace métropolitain (espaces urbanisés, espaces agricoles, espaces forestiers) et leurs évolutions. La mise à jour de ce MOS a été engagée et sera achevée dans la courant de l'année 2024.

Urbanisme

La Métropole pilote les démarches et procédures d'urbanisme indispensables à la réalisation des projets locaux et des politiques publiques métropolitaines. Elle renforce la coordination et la transversalité nécessaires à la conduite de ces missions.

Les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi)

PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Étoile

Fruit d'une co-construction avec l'ensemble des maires durant quatre années, le document, adopté le 29 juin, traduit les objectifs politiques communaux et décline les stratégies d'échelle métropolitaine.

PLUi du Pays d'Aix

Le document a poursuivi son élaboration durant l'année 2023, avec l'arrêt du projet en octobre 2023, après une période intense de concertation, permettant aux administrés, aux acteurs et partenaires de s'approprier le document. Il s'agit d'un projet ambitieux, traduit sur un périmètre très vaste, très varié et à forts enjeux.

PLUi Marseille Provence

Il poursuit ses évolutions avec l'avancée de la modification numéro 3, dont l'enquête publique s'est déroulée au dernier trimestre 2023, en vue d'une approbation en avril 2024. Parallèlement, une modification numéro 4 a été engagée en mars 2023. Cette procédure permettra de poursuivre l'amélioration de la place de la nature en ville, ainsi que l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs du territoire.

PLUi du Pays Salonais

Son élaboration a été initiée en juin 2022. Une nouvelle étape a été atteinte cette année, avec l'animation de deux conférences intercommunales des maires. Elles permettent de définir les modalités de collaboration entre les communes et de réaffirmer la volonté des élus de lancer la démarche en concertation avec la population.

Les autres PLUi de la Métropole

Ceux d'Ouest Provence et du Pays de Martigues, sont entrés, en 2023, dans des phases de maturation, posant les bases de leur avancement dès début 2024.

En ce qui concerne les communes non encore dotées d'un document intercommunal, des procédures d'évolution des PLU sont menées. Une quarantaine est en cours fin 2023. Leur nombre va progressivement se réduire, laissant la place aux démarches intercommunales.

Une démarche responsable et durable

La loi climat et résilience, adoptée en août 2021, fixe l'objectif d'une zéro artificialisation nette des sols (ZAN) en 2050, avec une réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels d'ici 2030, par rapport à la décennie précédente. Des travaux conséquents ont été menés afin de stabiliser une méthodologie commune et partagée pour mesurer la consommation d'espace future. La stratégie de territorialisation du ZAN sera intégrée dans le projet de SCoT métropolitain en cours. Elle est associée à un principe innovant de « mutualisation » des droits à consommer et artificialiser de l'espace. Cet outil offre la souplesse nécessaire à l'échelle métropolitaine pour conduire les projets majeurs, tout en respectant la « trajectoire ZAN ».

Résilience et adaptation au changement climatique



La Métropole prône et déploie un urbanisme favorable à la santé, respectueux de l'environnement, et innovant, au travers de nouveaux outils réglementaires. Ces objectifs sont notamment déclinés dans les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des PLUi approuvés, en cours d'évolution ou d'élaboration :

- OAP Qualité d'aménagement et formes urbaines ;
- OAP Cycle de l'eau ;
- OAP Nature en ville, santé et résilience.

Les Règlements locaux de publicité intercommunaux (RLPi)

Ces documents permettent de réglementer la publicité dans l'espace public. Ils concilient les enjeux de développement économique des commerçants et entreprises, avec les enjeux de préservation des paysages naturels et urbains, particulièrement dans les espaces sensibles.

L'élaboration des RLPi des territoires du Pays d'Aix et du Pays de Martigues s'est poursuivie et les projets ont été arrêtés en 2023.

La programmation urbaine et sociale

La Métropole répond de manière innovante à l'ampleur des différents défis de la cohésion sociale. Elle a notamment repositionné la programmation urbaine au cœur du processus de fabrication de la ville.

Cohésion sociale

Chiffres clés

- 200 acteurs de l'emploi, de la politique de la ville et du renouvellement urbain ayant participé à l'édition PACA du Tour de France de la clause sociale
- 46 donneurs d'ordre accompagnés par l'équipe métropolitaine des facilitateurs dans leur politique d'achats inclusifs
- 7 000 bénéficiaires d'un parcours d'insertion dans le cadre des 6 Plans locaux pour l'insertion et l'emploi
- 60 % de sorties positives lors des actions de recrutements inclusifs
- Plus de 3000 demandes traitées pour le Fonds d'aide aux jeunes
- 10 000 dossiers traités dans le cadre du Fonds de solidarité logement
- Plus de 100 ménages soutenus à titre exceptionnel pour lutter contre la fracture énergétique

Une série d'évènements remarquables illustrent le caractère novateur des politiques de cohésion et d'insertion portées par la Métropole.

La construction du futur contrat de ville métropolitain a été exemplaire en matière de consultation et de co-construction, faisant appel à des méthodes d'intelligence collective et des facilitateurs graphiques. Cette dynamique fait du contrat de ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence le plus grand de France.

Réalisé dans le cadre du plan de lutte métropolitain contre les discriminations, la troisième édition de la Régate des possibles s'est déroulée le 10 octobre 2023. Face Sud Provence et le collectif *Marseille capitale de la mer* étaient à la barre de cet évènement qui a mobilisé 150 participants pour 20 entreprises.

L'action « plan de travail » réunit acteurs de l'emploi, entreprises et personnes en recherche d'emploi. Ils élaborent une recette sous la baguette d'un chef avant de manger ensemble. En 2023, 8 plans de travail ont été organisés sur 7 territoires de la métropole. 61 demandeurs d'emploi et 25 entreprises ont testé cette formule.

The Talent bouleverse les codes du recrutement. Cette initiative mobilise 30 jeunes face à 5 entreprises lors d'un exercice de pitch. Il s'agit d'un excellent prétexte pour organiser la rencontre entre les entreprises et les jeunes qui travaillent leur éloquence, apprennent à valoriser leurs compétences...

Enfin, la Métropole a mis en place le Prix des possibles organisé en 2 volets : prix de l'innovation jeunesse et prix de l'innovation cohésion sociale. Cette initiative s'est inscrite dans le cadre de l'année de l'innovation. Le 27 novembre, 2 lauréats parmi 20 candidats ont été désignés lors de la cérémonie de passation du prix iCapital.

Aménagement et programmation urbaine

La Métropole favorise une meilleure articulation entre les projets structurants et les projets de proximité, en lien étroit avec les communes. De même, la continuité entre l'émergence des projets urbains et leur traduction en programmation facilite la mise en place des modes opératoires adaptés. La Métropole innove également pour intégrer de la transition écologique dans l'élaboration des projets et ce tout en respectant les objectifs de production.

Plusieurs études ont été engagées concernant le dossier PIA4 – France 2030 – Quartier durable méditerranéen.

La Métropole a mis en place un dispositif d'études d'opportunité permettant d'évaluer les conditions d'accompagnement des projets d'aménagement sur les périmètres des PLUi. Une trentaine de sites ont déjà été expertisés notamment sur les bassins de vie de Marseille Provence, Pays d'Aubagne et de l'Étoile et Pays d'Aix.

La Métropole, en partenariat avec la Ville de Marseille et l'Établissement public d'aménagement *Euroméditerranée* (EPAEM), pilote la candidature au concours Europan 17. 18 groupements d'architectes ont répondu à cette candidature en juillet 2023. Le jury d'Europan a retenu 6 groupements qui ont rendu leur projet sur les sites identifiés.

La Métropole poursuit le grand projet « cœur de ville de Miramas/ quartier de gare Istres/Miramas ».

Elle a lancé des études pré-opérationnelles pour aménager un site de 20 hectares autour du futur hôpital d'Aubagne sur le site des Gargues avec un potentiel de développement d'environ 100 000 m² de surface de plancher.

Elle a initié une démarche partenariale inédite, « Envie de ville » autour des centres-villes. Un marché d'ingénierie actif va permettre de répondre aux besoins de prestations des communes.

Elle porte également une démarche promotion de l'« aménagement résilient ».

Enfin, la Métropole a approuvé une convention de Projet urbain partenarial (PUP) sur la zone de Clésud avec la société Grans-Développement pour viabiliser des terrains représentant 14 ha et permettre l'installation d'un entrepôt logistique de 65 000 m².

Habitat et parcours résidentiel

Renouvellement urbain

Partie intégrante de la Politique de la ville, la stratégie de transformation des quartiers prioritaires (QPV) se réalise par le truchement du Renouvellement urbain. Sur le territoire métropolitain, 21 QPV sont concernés par le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), lancé en 2014.

La cohérence métropolitaine en matière de renouvellement urbain se traduit au sein de la convention cadre signée en 2020. Elle s'appuie sur la mise en place de démarches transversales aussi bien en matière d'accompagnement au changement, de gestion urbaine de proximité, d'insertion, d'habitat, de développement durable que d'outils d'évaluation et de suivi.



À l'échelle de chaque projet, la Métropole joue le rôle de porteur de projet, et les opérations sont sous maîtrise d'ouvrage de l'institution.

Politique d'accueil des gens du voyage

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole est le gestionnaire des 8 aires d'accueil des gens du voyage. Sur chacune des aires, un projet social est établi permettant d'accompagner les usagers sur les questions de scolarisation, d'accès aux droits, à la santé...

En 2023, un programme de travaux d'amélioration a été lancé notamment sur les aires de Saint-Menet, à Marseille, de Bargemont, à Martigues et de La Malle à Bouc-Bel-Air.

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, co-piloté par l'État et le Département, a été publié en avril 2023. Il est le cadre de référence pour les six années à venir pour la création de nouvelles aires ou terrains familiaux qui seront portés par la Métropole en très étroite collaboration avec les communes.

Réalisations territoriales

De manière très opérationnelle, la Métropole met en œuvre des opérations d'aménagement **en matière de développement économique, d'habitat et de renouvellement urbain**. Elle met également en place la construction de la **politique publique de l'habitat**. Et elle pilote les chantiers de renouvellement urbain.

Aménagement opérationnel

En 2023, la Métropole a piloté des opérations en concession et mis en œuvre des opérations en régie directe pour :

- 30 opérations d'aménagement à vocation économique,
- 25 opérations à vocation principale résidentielle,
- 8 opérations de renouvellement urbain.

Parmi les réalisations les plus emblématiques

Secteur ouest Istres/Martigues

- Avancement des études du projet des Molières pour le développement des activités à Miramas
- Poursuite des études pour le projet d'habitat des Portes de la Mer, à Fos-sur-Mer, qui vise à la création d'environ une centaine de logements
- Marchés de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux du city stade dans le cadre du NPNRU de Port-de-Bouc

Secteur sud-est Marseille/Aubagne

- Notification des marchés pour la mise en œuvre du projet économique de Camp de Sarlier à Aubagne
- Finalisation des mesures de compensation environnementale pour l'opération économique des Florides à Marignane
- Poursuite de la commercialisation d'Athélia V à La Ciotat
- ZAC Château Gombert : finalisation de l'opération avec la commercialisation pour des projets économiques et des réaménagements des espaces publics
- ZAC Hauts de Sainte-Marthe - l'aménagement et la commercialisation de l'îlot 25 Nord se poursuivent
- ZAC de la Jarre : finalisation de l'allée des Calanques pour 2024
- ZAC Empallières : reprises des études hydrauliques et aménagements à la suite du Plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI)

Secteur nord Pays d'Aix/Salon

- Poursuite de la commercialisation de plusieurs opérations économiques (Pôle Yvon Morandat à Gardanne, La Roque-d'Anthéron II, Bertoire 2 à Lambesc...)
- Poursuite des travaux de requalification d'espaces publics du projet de rénovation du cœur de ville de Pertuis

- Validation du projet urbain du Liourat dans le cadre du NPNRU de Vitrolles et dépôt du dossier d'utilité publique
- Validation du projet d'aménagement de la place Romée de Villeneuve dans le cadre du NPNRU d'Encagnane à Aix-en-Provence,
- Poursuite des dossiers de ZAC de l'écoquartier des Lauves à Saint-Paul-lez-Durance, de la Calade à Aix-en-Provence et de la Diligence à Saint-Cannat.

Habitat

La Métropole met en place la construction de la politique publique de l'habitat, à travers la définition et la mise en œuvre du Programme de l'habitat de la Métropole. Elle initie des outils de veille et d'observation stratégique. Elle pilote des dispositifs opérationnels. Elle anime et met en relation le réseau d'acteurs locaux.

Chiffres clés

- 45 M€ de subventions pour la réhabilitation et l'adaptation des logements. Plus de 40 M€ de financements Anah (année record) pour plus de 3 300 logements réhabilités, avec une part de plus en plus importante en faveur des copropriétés
- 2474 logements sociaux financés

L'intervention sur le parc existant est l'un des axes prioritaires du Programme local de l'habitat, et la Métropole poursuit son action pour offrir aux communes des dispositifs sur l'habitat privé.

Plusieurs PIG (programme d'intérêt général) ont démarré sur les communes de Marseille Provence et sur le Pays d'Aix. Deux autres PIG sont prolongés sur le Pays d'Aubagne et de l'Étoile et Istres-Ouest Provence. La Métropole a également déployé le permis de louer sur de nouvelles communes, sur le centre-ancien d'Aubagne et la copropriété Les facultés, à Aix-en-Provence.

Elle a signé le protocole de lutte contre l'habitat indigne de la commune d'Aubagne.

L'accompagnement au relogement

À l'échelle de Marseille, un travail partenarial avec l'ensemble des partenaires État, Ville, Métropole bailleurs sociaux... a permis l'adoption, en décembre 2023, de la charte de relogement des projets conduits dans le cadre du renouvellement urbain.

Cette question entre en résonance avec les projets de renouvellement urbain sur Marseille qui impliquent la démolition de plus de 2800 logements sociaux et la construction d'un volume équivalent de logements sociaux neufs, la rénovation de près de 3000 logements et le recyclage de 1400 logements privés dégradés.

L'intervention sur l'habitat, à Marseille

La Métropole est engagée depuis plusieurs années dans une intervention massive pour la lutte contre l'habitat indigne avec une intervention forte en phase opérationnelle sur Marseille.

Dans le cadre du programme d'intérêt général, 301 logements marseillais sont en cours de réhabilitation.

Depuis 2019, 386 copropriétés dégradées sont inscrites dans la file active de l'OPAH (Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat) transitoire sur le périmètre du Projet partenarial d'aménagement (PPA) du centre-ville, et 139 ont été subventionnées.

La Métropole poursuit son action en matière d'intervention sur l'existant avec 4 études opérationnelles habitat à Marseille qui vont permettre, dès 2024, la mise en œuvre de 3 OPAH-Rénovation urbaine sur le centre-ville dans le périmètre du PPA.

Des concessions multithématiques, éradication de l'habitat indigne ou contractualisées avec la SPLA-IN dans le cadre du PPA, continuent d'être mises en œuvre pour la maîtrise d'îlots prioritaires et d'immeubles.

En 2023, la SPLA-IN a acquis près de 51 adresses auprès des concessionnaires de la Métropole et de l'Établissement public foncier (EPF). Un premier appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé et a permis de désigner 3 groupements lauréats regroupant 8 bailleurs en vue du traitement de 30 adresses.

Le permis de louer, véritable complément à l'action sur le parc privé

La Métropole pilote également la mise en œuvre du dispositif de permis de louer, avec 9 périmètres mis en place à l'échelle métropolitaine, et de nouveaux à l'étude sur de nouvelles d'autres communes dès 2024 (Septèmes-les-Vallons, Marignane).

Noailles a été le premier secteur visé par le dispositif « Permis de louer ».

962 avis ont été rendus :

- 287 avis favorables à la mise en location, pour des logements répondant aux normes de décence, soit environ 30 % des avis émis.
- 476 avis favorables sous condition de mise en conformité des logements, soit environ 50% des avis émis. Après la réalisation des travaux préconisés, 333 logements ont reçu un avis favorable, soit 70 %
- Et 199 un avis défavorable à la mise en location.

Grâce aux suivis des demandes après la délivrance des avis, 400 logements présentant initialement des désordres (ayant donné lieu à un avis défavorable ou favorable sous condition) sont devenus décents grâce à la réalisation des préconisations de travaux.

L'Espace accompagnement habitat se renforce

L'Espace accompagnement habitat est le guichet unique d'accueil et d'accompagnement sur la demande sociale, et d'information et orientation sur l'aide à l'habitat privé. Vingt-sept permanences sont accessibles pour les usagers : conseil juridique, accompagnement social, accès au logement pour tous les publics, information et orientations sur les aides à l'amélioration du parc privé et dispositifs spécifiques.

Chiffre clé

- 32 326 sollicitations, soit 122 sollicitations par jour en moyenne, dont 80 % assurés en présentiel dans les locaux de l'EAH.

Le traitement des grandes copropriétés dégradées

Dans le cadre d'un cadre partenarial entre l'État, la Métropole et la Ville de Marseille, plusieurs dispositifs ont été mis en œuvre depuis 2021 pour traiter durable ces grands ensembles immobiliers privés.

À ce stade, l'ensemble des dispositifs en cours sur 10 copropriétés en amélioration ou redressement (ingénierie et travaux) représentent un coût d'environ 45 M€ dont 8,2 M€ engagés par la Métropole.

Le renouvellement urbain

Partie intégrante de la Politique de la ville, le renouvellement urbain vise la transformation des quartiers prioritaires en matière d'habitat et de cadre de vie. Sur le territoire métropolitain, 21 quartiers prioritaires sont concernés par le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Marseille

Avec 10 projets de portée nationale, Marseille est le plus grand chantier de renouvellement urbain de France. L'année 2023 a permis de présenter à l'ANRU les 2 derniers projets à contractualiser. Celle-ci a prévu de mobiliser 650 M€ de subventions au profit du plan Marseille en grand pour accompagner ces 10 projets.

En 2023, trois projets ont fait l'objet d'un conventionnement avec l'Agence nationale de rénovation urbaine : Kallisté-Solidarité - Grand Centre-Ville - La Savine.

Ces trois projets portent sur la démolition de 929 logements, le recyclage de 1 300 logements privés dégradés et la restructuration urbaine de 4 secteurs.

La globalité des PRU sur Marseille représente un investissement total de plus de 2 Mds €, permettant ainsi :

- La démolition de 2 900 logements, dont 630 en copropriétés dégradées
- Le recyclage de 1 500 logements privés
- La réhabilitation de 3 000 logements,
- La construction ou rénovation de 50 équipements publics
- Et la restructuration urbaine de 14 sites

Études

L'ensemble des maitrises d'œuvre architectes-urbanistes des NPNRU sur Marseille ont été désignées. Elles vont permettre de piloter la mise en œuvre des projets, que ce soit des interventions sur l'habitat ou des aménagements d'espaces et d'équipement publics.

Les premières réunions publiques de présentation des projets ont été tenue sur les sites de la Castellane, la Bricarde, Corot et Air Bel.

ZOOM SUR

Le projet de renouvellement urbain de la Castellane - la Bricarde

En 2023, un important travail a mobilisé les équipes renouvellement urbain et l'ensemble des partenaires pour permettre le conventionnement du NPNRU de la Castellane - la Bricarde. La convention ANRU a été signée le 4 mai.

La concertation

En novembre 2023, en lien avec la Ville de Marseille, deux réunions publiques de présentation du projet de renouvellement urbain à destination des habitants se sont tenues, en présence des élus Ville et Métropole. Ces réunions marquent le lancement opérationnel du projet.

Premiers travaux

À la Bricarde, la Logirem a réalisé des travaux prioritaires de rénovation dans tous les logements.

À la Castellane, les travaux de restructuration du groupe scolaire Saint-André la Castellane ont démarré en mai 2023, pour une livraison prévisionnelle à fin 2024.

Sur l'ensemble du territoire métropolitain

Aix-en-Provence : Encagnane

- Autorisation de mise à la signature de la convention quartier
- Fin des travaux de réhabilitation du bâtiment public Le Ligourès.
- Immeubles Calendal et Méjane dans le cadre du projet Phares et Balises : 96 ménages relogés et 164 restants à reloger
- Réaménagement de la place Romée de Villeneuve (consultation maîtrise d'ouvrage en cours)

Vitrolles : secteur centre - Le Liourat

- Autorisation de mise à la signature de la convention quartier
- Finalisation de la charte relogement et de l'inter-bailleurs
- Réalisation d'une charte graphique
- Ateliers de concertation et communication avec les habitants
- Relogement de la résidence Prévert : 49 ménages relogés et 54 restants à reloger
- Restructuration en cours du groupe scolaire
- Lancement du projet d'aménagement du parking sud des Pins

Salon-de-Provence : quartier des Canourgues

- Démarrage des réhabilitations du parc social d'Unicil et de 13 Habitat
- Relogement des tours Sophia et Renaissance : 40 ménages relogés et 20 ménages restants à reloger
- Mise en signature de la charte multipartenariale de relogement
- Finalisation et validation du programme des espaces publics de l'ensemble du PRU des Canourgues

Miramas : La Maille

- Lauréat de la démarche quartiers résilients en 2023
- En décembre 2023, 6 familles restent à reloger sur les 157 familles, et chacune d'entre elles a une proposition de logement en cours
- Co-construction du projet : trois ateliers urbains pour l'aménagement des espaces publics, deux cafés-chantier pour les opérations de démolition, deux « diagnostics en marchant » dans le cadre de la résidentialisation de Logirem, une action de sensibilisation sur la thématique de la qualité de l'air
- Renforcement de l'activité de la maison du projet, le lieu ressources des habitants sur le projet et le cadre de vie mais aussi le lieu de liens avec les habitants
- Deux opérations travaux majeures ont eu lieu en 2023 : la démolition de l'ancienne Maison des Solidarités en cœur de quartier et la démolition du bâtiment F

Port-de-Bouc et Martigues : Comtes Tassy Bellevue, Presqu'île

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 013-211301049-20241212-DEL2024_12_04-DE

- Signature de la convention en avril.
- Enquête publique règlementaire, en juillet. Bilan en septembre et approbation par délibération au bureau métropolitain en décembre.
- Lancement d'une étude environnementale notifiée au bureau d'études EVEN conseil en novembre.

La Politique de la ville

L'une des volontés métropolitaines est d'accentuer la participation citoyenne dans le déploiement de sa politique en faveur des quartiers politique de la ville. Les habitants des quartiers prioritaires ne sont plus seulement les bénéficiaires des actions menées au titre de la politique de la ville, ils en sont aussi les acteurs possédant l'expertise de leurs territoires.

Salon-de-Provence

Le projet « Craie ta place », inscrit en programmation du contrat de ville est porté par la ludothèque Pile et Face. L'objectif de ce projet est de proposer une animation « positive » de la place de l'Europe avant la reconfiguration de celle-ci dans le cadre du projet NPRU des Canourgues. Il y a quelques mois, les enfants des écoles élémentaires Bastide Haute et Saint Norbert ont imaginé des jeux avec la ludothèque et Cénao pour redonner des couleurs à leur cour d'école et à la place de l'Europe.

Secteur Aix

Les conseils citoyens ont un besoin urgent d'appui à la remobilisation pour d'accueillir de nouveaux membres. L'accompagnement financé par la Métropole, axé principalement sur la remobilisation, s'est poursuivi en 2023 sur deux communes (Aix-en-Provence et Vitrolles), avec l'association La ManuFabrik.

À Gardanne, depuis 2022, des ateliers participatifs, en lien avec l'écologie, sont mis en place sur le quartier Notre-Dame.

Martigues

Le projet « Les quartiers mettent les gants » porté par le Boxing Club 2S La Stella a mobilisé près de 160 jeunes issus des QPV de Martigues.

L'ambition du projet est de créer une passerelle entre les quartiers et le club, et permettre aux enfants des QPV de rejoindre le club.

Miramas

Inauguration en 2023 d'un tiers-lieu, place des Baladins. Cet espace gratuit, ouvert à tous, à vocation à créer du lien social. Le projet est porté Mix'cité, en partenariat avec : 13H, Déclit 13, Ateliers créatifs de Miramas, AMELI, Ateliers de la Crau, Unis-Cité, Leroy Merlin, ADDAP13, Métropole Aix-Marseille-Provence, Ville de Miramas.

Secteur Marseille

La Métropole a mis en place un budget participatif qui permet d'impliquer les habitants dans la co-construction de projets. Il prend la forme d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) ouvert à tous les acteurs associatifs. Des projets innovants émergent ainsi et sont soumis à la votation des habitants.

La Fabrique des projets métropolitains

La Métropole pilote de manière transversale des projets structurants, à forts impacts pour l'attractivité et le dynamisme du territoire et qui répondent à des enjeux de qualité de vie au quotidien.

La Fabrique des projets pilote, en direct, des études et des réalisations mais surtout s'appuie sur les structures existantes pour coordonner et harmoniser les actions de la Métropole sur ces initiatives structurantes.

Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA)

- Élaboration et adoption du schéma directeur d'intégration urbaine de la gare reconfigurée avec la LNPCA
- Rédaction du programme des territoires pour alimenter les CCTP des études AVP SNCF et concours gare Saint-Charles
- Suivi et amendement de la convention cadre de financement des études d'avant-projet phase 2 avec négociations pour une prise en compte des impacts urbains
- Participation et montage du concours interne Architecture Recherche Engagement Post-carbone pour l'émergence de la nouvelle gare Saint-Charles

Marseille Saint-Charles à 360°

Le schéma directeur « Marseille Saint-Charles à 360° » rassemble et met en cohérence les différentes stratégies sectorielles et réflexions urbaines et infrastructurelles en cours dans le quartier de la gare.

Des projets d'urbanisme transitoire sont également lancés pour réaliser deux fresques monumentales sous le tunnel National et sur le mur de la rue Honorat, ainsi que sur la future occupation transitoire des places des Marseillaises et Victor Hugo.

Un cahier des charges d'un marché subséquent a été élaboré en vue de préciser les vocations du quartier de gare, dans la perspective d'une future opération d'aménagement de type ZAC, avec un zoom sur le secteur des Abeilles.

À la suite de l'étude socio-économique sur le secteur Quartiers Libres pilotée avec l'Agam, une nouvelle étude a été menée pour analyser les méthodes de renforcement et d'installation des filières économiques adaptées dans les QPV de centre-ville.

Concernant les mobilités une étude de faisabilité a été réalisée pour une nouvelle ligne de tramway boulevard National.

Docks Libres

La Métropole et l'Établissement public d'aménagement Euroméditerranée (EPAEM) ont été lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt du Programme d'investissements d'avenir (PIA 4) – France 2030, « Démonstrateurs de la ville durable » lancé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

En 2023 a été lancé un marché d'aide à maîtrise d'ouvrage pour une expérimentation de la mixité programmatique verticale comportant notamment une composante d'activité artisanale ou productive en centre urbain.

Concernant le pilotage du projet urbain Moulins - Docks Libres - Vilette

- Lancement d'un marché pour une mission d'expérimentation d'usages transitoires innovants sur des espaces délaissés à potentiel sur le secteur Moulins - Docks Libres - Vilette
- Poursuite et finalisation du travail technique avec les prestataires urbanistes/ architectes/ ingénieurs
- Mise à jour d'un pré-bilan d'aménagement
- Poursuite de la veille foncière et des acquisitions sur le périmètre avec l'Établissement public foncier PACA
- Exploration des conditions de financement du projet et recherche de subventions

Ingénierie foncière et immobilière

La direction pilote la définition et la mise en œuvre des stratégies foncières et patrimoniales de la Métropole. Elle mène l'ensemble des opérations de valorisation du foncier, des processus d'acquisition ou de cession.

La Métropole a en charge le pilotage des opérations de constructions et de réhabilitation d'équipements supports des politiques publiques métropolitaines. Elle mène aussi des travaux de réhabilitation, aménagement ou d'amélioration du patrimoine immobilier sur l'ensemble des bâtiments qui relèvent de sa propriété. Cette gestion du patrimoine immobilier de la Métropole inclut l'entretien et la maintenance des bâtiments, les interventions quotidiennes en régie et la gestion locative.

Chiffres clés 2023

- Près de 340 bâtiments et environ 5000 parcelles concernés par la gestion technique du patrimoine privé de la Métropole
- 70 opérations en maîtrise d'ouvrage
- 93 délibérations représentant un budget de 19,5 M€ d'acquisitions et 6,8 M€ de cessions
- 19 126 déclarations d'intention d'aliéner déposées en ligne, pour un montant de 7 Mds €
- 7 avenants à des conventions existantes avec l'EPF PACA approuvés
- 239 parcelles transférées par acte des communes à la Métropole au titre des transferts de compétences

Les principales réalisations 2023

- Structuration et suivi d'un Plan Pluriannuel Immobilier
- Finalisation du schéma directeur immobilier portant sur les compétences sport, culture, social, déchets, immobilier d'entreprises
- Déploiement de l'observatoire foncier métropolitain
- Consolidation des comités de labellisation du patrimoine et stratégique EPF (Établissement public foncier) pour renforcer le pilotage des stratégies foncières et patrimoniales de la Métropole
- Engagement d'un travail partenarial sur la définition d'une charte d'aménagement des locaux administratifs métropolitains
- Lancement du projet carnet de santé ASTECH avec premiers bâtiments test. Acquisition des licences début 2024
- Harmonisation des pratiques et de l'organisation des obligations légales de débroussaillage sur l'ensemble de la Métropole

Aix-Marseille-Provence a également mené des opérations de construction et de réhabilitation remarquables sur plusieurs sites métropolitains : travaux de mise en valeur du site archéologique de Saint Blaise et construction d'un bâtiment d'accueil, réhabilitation du 122 la Canebière, à Marseille, réhabilitation de la Piscine Plein Ciel, à Aix-en-Provence...



Gestion durable du cadre de vie et du cycle de l'eau

La Métropole a optimisé son fonctionnement afin d'offrir aux habitants un service de proximité toujours plus performant, que ce soit pour la distribution, l'assainissement, la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques ou encore la valorisation des déchets.

L'amélioration du cadre de vie

Aix-Marseille-Provence poursuit le déploiement de son Plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés (PMPDMA). Son objectif : réduire de 10 % le ratio annuel des déchets ménagers et assimilés par habitant en 2025 par rapport à 2015. L'enjeu est d'atteindre le « zéro déchet, zéro gaspillage » à l'horizon 2035.

En 2023, en matière de tonnages pour les déchets collectés et traités :

- Une baisse des ordures ménagères résiduelles de plus de 5 %
- Une stabilité des déchets recyclables collectés
- Une baisse des déchets apportés en déchèterie ou en plateforme de l'ordre de 5 %

L'année 2023 a été marquée par la Coupe du monde rugby qui a déplacé, à Marseille, de nombreux visiteurs et spectateurs. Sur cette période les prestations de collecte et de propreté ont été renforcées.

La collecte et la propreté

La Métropole a travaillé à l'harmonisation des pratiques au sein de chaque unité. Et ce, afin d'atteindre un service efficient en corrélation avec le règlement de collecte délibéré en juin 2023. La réduction de fréquence, travaillée en 2023 et mise en œuvre en 2024, doit permettre de mettre en place également de nouvelles tournées pour la collecte séparative des biodéchets, de performer les prestations de collecte des encombrants sur rendez-vous et d'augmenter la collecte séparative des déchets d'emballages recyclables. La Métropole a également optimisé sa communication de proximité avec les communes.

Chiffres clés

- 648 379 tonnes d'ordures ménagères résiduelles collectées dont 374 300 tonnes valorisées
- 79 182 tonnes de déchets en collectes sélectives dont plus de 75 000 tonnes valorisées
- 347 053 tonnes de déchets collectées en déchèterie dont plus de 306 000 tonnes valorisées
- 34 617 tonnes d'encombrants collectées dont 21 051 valorisées

Au total en 2022 sur le territoire de la métropole, 1 140 442 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été prises en charge par les différents services métropolitains. Par ailleurs, 13 090 tonnes de déchets non apparentés à la collecte (services techniques et associations) ont été traitées sur les plateformes de tri de Marseille.

L'évolution par rapport à 2021 est de – 6,25 %, soit 76 007 tonnes de moins.

Sur l'ensemble de ces tonnages :

- 38,21 % sont valorisés, soit en valorisation matière, soit en valorisation organique,
- 31 % sont valorisés en valorisation énergétique,
- 30,79 % sont enfouis.

Pour renforcer le service aux usagers, la Métropole a créé une plateforme téléphonique unique « engagés au quotidien » : 0 800 94 94 08. En service depuis juillet 2023, cette plateforme permet de prendre rendez-vous pour la collecte des encombrants ménagers et également de faire remonter des

anomalies constatées sur les communes en matière de propreté, collecte ou autres sujets divers. Le couplage de cette plateforme avec un logiciel de traçabilité (OSIS), permet à l'utilisateur ainsi qu'aux services de suivre en temps réel la réalisation de la prestation.

Les déchèteries, centre de transfert et de traitement des déchets

L'année a été marquée par la fermeture non programmée de l'ISDND de la Vautubière située à La Fare-les-Oliviers. Elle a nécessité une adaptation de l'organisation des transports de traitement des déchets issus des communes avoisinantes et de nombreuses démarches administratives.

Un nouveau schéma de transport et de traitement a été mis en place. Un test de traitement thermique des broyats de refus de tri sur encombrants sur le site du centre de traitement multifilières a été effectué mettant en évidence la possibilité d'une valorisation énergétique de ces déchets ultimes.

À compter du 1^{er} février 2023, la gestion du centre de transfert d'Ensuès-la-Redonne a été confiée à la RDT13 dans une logique de mutualisation et d'optimisation des aspects purement logistiques du déchet.

Des travaux importants ont été commandés et réalisés au centre de transfert nord permettant la réfection totale des quais de déchargement. Au centre de transfert sud, la dalle et le cheminement des engins ont été intégralement renouvelés.

La réalisation d'un état des lieux des 58 déchèteries du territoire métropolitain a permis de définir une vision claire sur les fonctionnements existant en régie ou sous-traités au privé.

Le déploiement des filières des éco-organismes manquants sur certains sites a été réalisé.

Une extension des prestations de « déchets tri mobile » a permis d'offrir ce service à l'utilisateur sur davantage de communes.

Concernant l'ISDND de l'Arbois, l'année 2023 a été consacrée à la poursuite des travaux de mise en place de la couverture finale.

2023 a également été une année d'attribution des marchés nécessaires à la réalisation des travaux de d'extension de ce centre d'enfouissement. Les phases de préparation ont débuté en fin d'année.

La certification ISO 14001 a été renouvelée en 2023 pour le site de l'Arbois et pour le centre de traitement du Vallon du Fou.

Cette démarche de certification vise à améliorer la performance environnementale des sites.

Concernant le centre de traitement du Vallon du Fou, l'année 2023 a été consacrée à la sécurisation de l'accès au site et à la mise en place de candélabres photovoltaïques. Des travaux de reprise du réseau pluvial ont été réalisés afin d'améliorer la gestion des eaux de ruissellement interne et externe.

Sur le site de l'ancienne décharge de la Crau, les travaux de réhabilitation du réseau incendie ont démarré fin 2023, et ce, pour une durée de travaux d'environ un an.

Transversalité et gestion des déchets professionnels

Le renouvellement des marchés de collecte et de propreté pour la Ville de Marseille a été notifié. Ces nouveaux marchés disposent d'améliorations techniques innovantes, d'obligation de verdissement du parc véhicules. Un lot est orienté « marché de performances » et les cinq autres lots prévoient « des obligations de résultats ».



Le service a aussi travaillé sur la mise en œuvre et la coordination de la collecte des biodéchets.

Durant cette année, les arrêts de collecte sur les zones d'activités économiques et commerciales ont été finalisés. Cinquante-cinq zones ont été arrêtées et plus de 3 000 professionnels concernés ont été informés deux fois par boitage direct.

Des actions spécifiques ont été menées sur des lieux présentant des difficultés de collecte ou de gestion des déchets professionnels.

De plus, tous les professionnels doivent être, au 1^{er} janvier 2024, éligibles au règlement unique de la redevance spéciale. Cela a nécessité de nombreuses réunions publiques et en mairie, mais également l'envoi de 77 000 courriers individuels.

Économie circulaire et information

Au cours de l'année 2023, la Métropole a déployé plusieurs actions phares du plan de prévention afin de poursuivre la réduction du ratio de déchets ménagers et assimilés.

Faire évoluer les comportements

En décembre 2023, la Métropole, par le biais d'une campagne de communication, préconise des gestes simples pour passer des fêtes de fin d'années écoresponsables.

Une communication a également été réalisée sur l'opération de collecte des sapins de Noël afin de les déposer dans les nombreux points d'apport volontaire.

En 2023, 547 classes, soit plus de 15 000 élèves, ont été sensibilisées à la réduction des déchets.

La première édition du « Défi famille zéro déchets » s'est déroulée entre janvier et juin 2023. Ce programme consiste à promouvoir certains éco-gestes et modes de consommation responsable via l'accompagnement d'une centaine de familles du territoire. Le bilan de cette expérience est très positif. Les foyers ont réduit en moyenne leur production de déchets de 50 % ce qui correspond au double de l'objectif initialement fixé. De plus, 40 % des familles ont aussi réduit leurs dépenses. Un nouveau défi a été lancé le 7 novembre 2023 et se poursuivra jusqu'au mois de mai-juin 2024, animé par l'association Zéro Waste Marseille.

Harmoniser les modalités de gestion des déchets d'activités économiques

Dans le cadre du déploiement de la redevance spéciale, de l'arrêt de la collecte des gros producteurs et de l'arrêt de la collecte des zones d'activités, la Métropole accompagne les professionnels aux changements de pratiques. Cet accompagnement se concrétise par la mise à disposition d'un guide des bonnes pratiques sur le site <https://dechets.ampmetropole.fr/pro/>

En complément la Métropole poursuit le dispositif « commerces engagés » qui permet d'accompagner les commerçants dans la réduction et une meilleure valorisation de leurs déchets. À ce jour, ce sont 110 commerçants qui sont engagés dans cette démarche.

La Métropole s'est également donné pour priorité d'accompagner les 92 communes de son territoire dans la mise en œuvre de leurs obligations réglementaires en matière de gestion de leurs déchets dits d'activités économiques (DAE).

Cet accompagnement comprend notamment la réalisation d'un état des lieux des flux et des quantités de déchets produits au sein des services de la mairie, puis la mise en œuvre d'un plan d'actions permettant de réduire cette production.



Valoriser la ressource « bio-déchets » et lutter contre le gaspillage alimentaire

La Métropole poursuit le développement des solutions de compostage de proximité. Plus de 7 600 composteurs individuels et 1 292 lombric-composteurs ont été réservés par les habitants et 35 nouveaux sites de compostage collectif installés. Au global près de 300 sites de compostage collectif sont en fonctionnement sur la Métropole.

La Métropole poursuit également le déploiement des abri-bacs qui accueillent les restes alimentaires. En 2023, un huitième point a été installé sur la voie publique. Trois résidences sont également équipées de bacs de collecte séparative.

En 2023, 146 opérations de broyage des déchets verts ont été réalisées dans plus d'une cinquantaine de communes sur des parkings ou en déchèterie. Plus de 600 participants ont amené leurs déchets verts et ont permis le broyage de 215 tonnes.

Donner une seconde vie aux produits et objets

La Métropole a maintenu les 24 espaces réemplois en déchèteries, dont 2 « donneries ». Les déchets'tri mobiles en fonctionnement ont également intégré des flux réemployables.

De plus, une cinquantaine de structures du réemploi, dont 18 soutenues par la Métropole, proposent aux habitants des espaces de vente d'objets issus du réemploi ou des solutions favorisant le réemploi.

La Métropole a structuré le déploiement, par des partenaires sous convention, de colonnes de récupération de textiles, linges et chaussures.

Fin 2023, plus de 530 colonnes sont accessibles sur le domaine public et environ 300 sur le domaine privé.

Protection du cycle de l'eau

La Métropole a pour missions générales l'accompagnement de la gouvernance et la définition d'une politique globale de l'eau, de l'assainissement, du pluvial, ainsi que le pilotage de cette politique au sein du territoire métropolitain.

Au niveau stratégique, elle a la charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des schémas directeurs métropolitains de l'eau potable, de l'assainissement et du pluvial. Elle planifie et réalise les investissements dans le cadre d'une politique de gestion patrimoniale. Elle pilote la politique tarifaire. Elle a aussi pour mission l'harmonisation des modes de gestion et la convergence tarifaire progressive à service équivalent.

Chiffres clés

- 2 millions habitants desservis en eau potable
- 131 millions de m³ d'eau potable vendus
- 7 751 km de canalisation de distribution d'eau potable
- 1,7 million d'habitants desservis par le service public de l'assainissement collectif
- 5 500 km de réseau d'assainissement collectif
- 190 000 habitants concernés par le Service public de l'assainissement non collectif (SPANC)
- 3 400 contrôles et 95 %, le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif

L'eau potable

Chiffres clés

- 100 unités de production, mobilisant principalement des eaux de surface
- 7 750 km de réseau et 55 km de réseau renouvelés chaque année
- 131 millions de m³ par an d'eau potable fournie aux habitants

Les différentes pressions exercées sur la ressource en eau, accentuées par les aléas climatiques, la dégradation de la qualité des eaux de surface, le développement de l'urbanisation et la diminution de la ressource disponible sont autant de défis à relever dans les années futures. La Métropole a élaboré un schéma directeur de l'alimentation en eau potable et établi une programmation d'actions adaptée à sa politique ambitieuse de préservation de la ressource et d'optimisation de son usage.

Elle possède ainsi une vision globale des besoins et des solutions afin de garantir la continuité et la pérennité de l'alimentation en eau potable.

Les services d'exploitation assurent une surveillance permanente 24h/24h de la distribution de l'eau et font preuve d'une grande réactivité pour limiter l'impact des incidents sur les usagers.

La Métropole investit

Les services de l'eau investissent en moyenne plus de 60 M€ par an pour améliorer et développer les infrastructures.

La Métropole stabilise la galerie de la Batarelle, à Marseille. Cet ouvrage souterrain permet le transfert d'eau brute et d'eau potable vers les zones aval urbanisées. Les travaux consistent en une sécurisation de la voute et des parois latérales.

Elle procède à la rénovation d'une partie du canal d'adduction d'eau brute de Martigues. Ce canal transfère les eaux duranciennes depuis Salon-de-Provence jusqu'à Saint-Mitre-les-Remparts. La tranche de travaux, concerne la commune d'Istres et le remplacement d'un aqueduc en pierre de taille par une canalisation fonctionnant en siphon. Le transfert des eaux sera ainsi sensiblement amélioré et sécurisé.

En décembre, Aix-Marseille-Provence a achevé la restauration de l'aqueduc de Roquefavour, l'ouvrage d'art emblématique du canal de Marseille. De par ses caractéristiques dimensionnelles et architecturales exceptionnelles, l'édifice, long de 375 mètres et culminant à 82 mètres, est classé monument historique. 170 ans après sa construction, il n'avait encore jamais fait l'objet de travaux de rénovation importants.

Des travaux en cours vont permettre d'augmenter la capacité de l'usine d'eau potable de Cassis.

En 2023 également, la Métropole a restructuré les réseaux de distribution des quartiers Saint-Julien et Saint-Pierre à Martigues, qui étaient sujets à des fuites.

La Métropole agit en faveur du développement durable

Pour préserver la ressource, la Métropole travaille à l'amélioration du patrimoine. Pour exemple, des travaux sur le canal de Marseille ont permis d'économiser 100 m³ d'eau par an pendant 25 ans.

Elle optimise les process des usines et prend systématiquement en compte le développement durable dans les investissements.

Le déploiement progressif de la télérelève des compteurs d'eau permet la détection, en temps réel, des fuites et une meilleure maîtrise des consommations par l'utilisateur.

La Métropole valorise aussi la biodiversité végétale de ces équipements : plantation, lutte contre les espèces invasives ; végétalisation des toits de réservoirs...

La solidarité

Dans le cadre d'un programme de solidarité et de coopération internationale pour l'eau et l'assainissement, la Métropole et ses délégataires soutiennent des actions permettant d'améliorer l'accès à l'eau et l'assainissement dans les pays en développement.

Depuis 2016, grâce à un appel à projets à destination des associations, 65 projets répartis sur 19 pays ont profité de ce programme.

Sur le territoire métropolitain, le fonds Access'Eau, de plus de 1 000 000 €, est dédié à la solidarité envers les plus démunis.

Il couvre aussi bien l'ensemble des dispositifs d'aides curatives que les actions de prévention.

En 2023, dans le cadre du plan pauvreté, contracté avec l'État, des subventions ont été allouées par la Métropole à deux associations, Solidarités international et Just, pour améliorer et sécuriser l'accès à l'eau et l'assainissement des populations en grande précarité, à Marseille. Les dispositifs ont bénéficié à 647 personnes dont 194 enfants.

L'assainissement

Le service public de l'assainissement doit garantir les enjeux de santé publique liés à la collecte, au transport, au traitement des effluents, et préserver les milieux naturels en limitant les rejets polluants dans les rivières, l'étang de Berre et la mer.

La stratégie poursuivie se décline selon 6 axes intégrant l'élaboration d'un schéma directeur métropolitain de l'assainissement et l'établissement d'une programmation d'actions adaptées aux objectifs fixés.

Chiffres clés

- 72 stations d'épuration
- 5 500 km de réseau
- 18 km de réseau renouvelé chaque année
- 97 millions de m³ de volume annuel facturé

La Métropole investit

Chaque année, les services de l'eau investissent en moyenne plus de 45 M€ pour améliorer et développer les infrastructures.

Début 2023, deux nouvelles stations d'épuration ont été mises en service. Un équipement, d'une capacité de 28 000 équivalents habitants, qui utilise la filtration membranaire, a été construit à Fos-sur-Mer. Une station d'épuration de type « boues activées », d'une capacité de 12 000 équivalents habitants a été construite sur la commune de La Fare-les-Oliviers. La station a été mise en service en début 2023.

La réhabilitation de la canalisation de transport des eaux usées entre Aubagne et Marseille vers la station d'épuration Géolide est devenue nécessaire. Elle permettra d'améliorer la protection du milieu naturel et d'assurer la pérennité de l'ouvrage. Les travaux ont débuté en 2023 et seront terminés fin 2024.

Une opération de lutte contre les nuisances olfactives en lien avec le réseau d'assainissement unitaire de Marseille a permis de protéger les exploitants amenés à descendre dans les réseaux, et de limiter le dégagement d'odeurs soufrées.

La Métropole agit en faveur du développement durable

La Métropole s'est lancée dans la recherche d'éventuels paramètres émergents dans les eaux usées traitées, en vue de protéger le milieu naturel et les habitants. Elle a décidé d'évaluer en priorité la présence de perturbateurs endocriniens dans les systèmes d'assainissement de Marseille, Martigues et La Ciotat.

Le schéma directeur métropolitain examine, station par station, le potentiel de réutilisation des eaux usées. Dix sites ont été identifiés sur lesquels vont se concentrer les études et futurs travaux en la matière.

La neutralité carbone et énergie

Pour répondre à des politiques de réduction et compensation des gaz à effet de serre, certains services d'assainissement travaillent à l'optimisation de leurs bilans carbone.

Pour améliorer leurs performances énergétiques, quatre sites utilisent la chaleur issue des réseaux d'eaux usées pour chauffer leur installation.

Une stratégie de déploiement des installations pour la méthanisation des boues d'épuration sur l'ensemble du territoire métropolitain a été élaborée. L'unité de valorisation du biogaz de la station

d'épuration de la Pioline, à Aix-en-Provence, a été livrée en juillet. Cette nouvelle infrastructure permettra, à terme, d'alimenter l'équivalent de 850 foyers en énergie verte et locale. L'usine des boues de Sormiou, à Marseille, a déjà livré près de 2 millions de m³ de biométhane. L'extension de la production est prévue en 2024.

La Métropole programme la construction de deux autres sites de méthanisation supplémentaires afin de traiter l'ensemble des boues produites sur le territoire.

L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif est une réponse durable et adaptée au traitement des effluents des habitations qui ne peuvent pas être raccordées au réseau public d'assainissement.

En 2023, plus de 3 000 contrôles ont été réalisés par le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur les 50 000 installations que compte le territoire du SPANC métropolitain. Près de 500 vérifications de travaux ont notamment été effectuées chez les usagers dans le cadre de créations ou de réhabilitations d'installations d'assainissement.

La gestion des eaux pluviales urbaines

Le réseau pluvial urbain est constitué de l'ensemble des grilles, des avaloirs, des fossés, des conduites souterraines et des ouvrages de traitement établis sur le domaine public. Cet important patrimoine s'étend sur environ 4 000 km de fossés et de réseaux souterrains. Il comprend plus de 80 000 ouvrages d'engouffrement et de nombreux bassins de rétention publics.

La Métropole a établi un schéma directeur pluvial métropolitain. Il entre maintenant en phase d'exécution, et est déployé par secteurs géographiques homogènes en fonction de l'avancement de l'inventaire des réseaux et ouvrages pluviaux.

La Métropole cartographie donc précisément l'ensemble du réseau hydrographique. Elle réalise un diagnostic du fonctionnement actuel du système de gestion des eaux pluviales, et identifie les dysfonctionnements ainsi que les évolutions urbaines à venir.

Aix-Marseille-Provence élabore également un zonage pluvial afin de dimensionner et d'optimiser les aménagements en fonction de leur contexte.

La Métropole investit

La Métropole investit aussi plus de 32 M€ par an pour améliorer et développer les ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines.

Afin de préserver la qualité du plan d'eau de la base nautique du Roucas Blanc, qui doit accueillir les compétiteurs et leur bateau pour les régates des JO 2024, des travaux importants de rétention des eaux pluviales et de piégeage des macrodéchets dans des filets ont été réalisés. Les ouvrages sont en exploitation depuis juillet.

La Métropole poursuit les aménagements pluviaux de La Grave / Les Xaviers, à Marseille. Et ce, afin d'apporter une réponse aux problèmes d'inondation et d'assainissement de ces quartiers et de permettre leur développement.

En 2023, la Métropole a entrepris des travaux pour améliorer le piégeage des macrodéchets de l'Huveaune sur le site de la Pugette, à Marseille.

La Métropole innove et agit en faveur du développement durable

Débuté en 2020, le déploiement est de 5 200 avaloirs connectés s'est terminé en 2023 à Marseille. Des capteurs mesurent ainsi le niveau de dépôt de déchets, ce qui permet de planifier et de piloter les équipes d'interventions en charge du curage et du nettoyage des avaloirs.

Des moyens d'inspection et d'interventions dans les canalisations et ouvrages sont aussi développés par les exploitants, comme par exemple le drone équipé de caméra permettant une inspection vidéo des ouvrages non visitables.

Pilotage du grand cycle de l'eau

La politique métropolitaine du littoral et de ses contrats, s'appuie sur des documents fixant et délimitant des cadres d'actions : livre bleu, contrat de baie, contrats de rivières, contrats de nappe, et contrat d'étang. Quant à la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), cette initiative concerne l'entretien de plus de 2000 km de cours d'eau irriguant le territoire, et permet le développement des ouvrages de protections contre les crues.

Mer, milieux aquatiques et littoral

L'année 2023 a permis de réaliser le bilan des 100 actions inscrites dans le livre bleu, tous partenaires confondus. L'élaboration de cette stratégie métropolitaine du littoral est le résultat direct de la décentralisation de l'action publique. L'année 2023 marque la fin de ce schéma voté par l'assemblée délibérante en 2018.

La Métropole suit également un certain nombre de dossiers transversaux. Il s'agit d'actions récurrentes dans le temps tel que « Les Nauticales », le salon de la mer et du nautisme métropolitain situé à La Ciotat, ou encore la participation au projet de développement du tourisme fluvial. En 2023, elle a également élaboré la fin de la phase 2 de l'étude sur les mises à l'eau du territoire.

La démarche 100 villes neutres en carbone à échéance 2030, co-pilotée par la Ville de Marseille et la Métropole, s'est traduite par la signature d'un contrat de ville climatique en avril 2023. Concernant les compétences de l'institution en matière de mer et de littoral, un travail de diagnostic concerté avec des partenaires externes a été réalisé, et un programme d'actions mis en place. La dernière plénière de cette démarche a eu lieu le 21 décembre 2023 et a été ouverte aux structures associatives locales.

Chiffre clé

- 349 M€ ont été engagés dans le cadre du livre bleu

Un contrat de baie de transition

L'année 2023 a été l'occasion de présenter le bilan final du contrat de baie 2015-2022. 17 % des actions non réalisées restent à réinterroger (11 % d'actions retardées et 6 % à lancer). Dans cette optique, un contrat de transition a été proposé au comité de baie pour les années 2023-2024. IL permettra à 25 porteurs d'actions de poursuivre 60 actions des 3 défis du contrat de baie 2015-2022 (pilotage et suivi identiques).

Ce dispositif transitoire permettra d'attendre la mise en œuvre du 12^e programme de l'agence de l'eau, prévu en 2025.

Zoom sur

Les Nauticales

L'événement qui accueille les passionnés de voile, de nautisme et, plus généralement, tous les amoureux de la Méditerranée, a fêté ses 20 ans. La Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône ont proposé, sur leur stand commun, un programme riche en animations, rencontres, tables rondes...

Un village de l'innovation a incarné la volonté de la Métropole d'accompagner et même d'anticiper les transformations d'une filière qui, à horizon 2030, représentera un potentiel de 20 000 créations d'emplois.

Les zones humides

La Métropole souhaite mettre en œuvre son Plan stratégique de gestion des zones humides (PGSZH). La première étape consiste à élaborer un atlas des zones humides connues à l'échelle du territoire métropolitain.

Dans le cadre de cette compétence, des actions transversales sont engagées. Pour exemple, une mission d'accompagnement et d'expertise pour la définition des mesures compensatoires dans le cadre du projet de ZAC des Florides, à Marignane.

Le site du Bolmon

Au 1^{er} janvier 2023, la gestion du site de l'étang de Bolmon a été placée sous la responsabilité de la Métropole. L'équipe du site pilote de nombreux projets. Parmi les avancées notables en 2023 :

- Organisation d'un comité de gestion annuel ;
- Lancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'ateliers de concertation en vue de réhabiliter et de préserver durablement le territoire ;
- Travaux et études ;
- Enlèvement des épaves dans le canal du Rove ;
- Déploiement de chantiers d'insertion pour l'entretien et la réhabilitation des espaces naturels du site ;
- Intervention dans le cadre de la police de l'environnement et pour l'endigement des risques sanitaires ;
- Réutilisation, en faveur des milieux naturels de Bolmon, des eaux usées traitées par les stations d'épuration ;
- Bilan des connaissances de la lagune de Bolmon, projet faisant l'objet d'un important volet de concertation territoriale.

La GEMAPI

L'exercice de la compétence GEMAPI par la Métropole nécessite qu'elle définisse, sur l'ensemble de son territoire, des programmes pluriannuels d'interventions. Aussi, les établissements publics compétents sur le territoire ont poursuivi leurs actions en 2023, s'inscrivant dans la dynamique de la Métropole depuis 2018.



L'EPAGE* HuCA*, a finalisé la révision de son PPGE (Programme pluriannuel de gestion et d'entretien) sur le bassin versant de l'Huveaune ainsi que l'élaboration d'un PPGE sur les côtiers.

L'EPAGE Menelik a lancé une étude d'harmonisation de ses actions en faveur de l'entretien de ses cours d'eau sur son territoire.

Le Syndicat mixte d'aménagement Vallée de la Durance (SMAVD) a finalisé, en 2023, l'élaboration de ces programmes d'intervention sur les affluents de la Durance.

Si en 2019, 25 % à 30 % seulement du territoire était couvert par un PPGE, désormais la quasi-totalité du territoire en est dotée, en 2023.

EPAGE HuCA : Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau – Huveaune-Côtiers-Aygaladesc

Travaux d'entretien

La Métropole par l'intermédiaire des établissements publics compétents exerce sa responsabilité en matière d'entretien des cours d'eau pour des motifs d'intérêt général ou d'urgence.

Le programme pluriannuel d'entretien intègre, à Marseille, la surveillance et l'entretien de 7 bassins pour un volume total de rétention de 106 435 m³. À cet effet, l'EPAGE HuCA et le Service d'assainissement Marseille Métropole (SERAMM), à Marseille, se sont coordonnés en 2023 pour s'assurer de mener des actions complémentaires.

Cellule hydrométéorologique

Une cellule d'astreinte permet de répondre aux urgences GEMAPI, d'apporter un service d'aide à la décision, d'assurer une veille hydrométéorologique afin d'anticiper et limiter les dommages humains et matériels, déclencher des interventions en urgence...

Cellule modélisation

Cette cellule modélisation participe à l'amélioration de la connaissance en matière d'aléa inondation sur le territoire métropolitain. Elle développe une expertise en modélisation hydrologique et hydraulique, et appuie la cellule de veille hydrométéorologique pour mieux prévenir le risque inondation et favoriser la résilience du territoire.

Gérer et surveiller les ouvrages de protection

La Métropole est responsable de l'entretien et de la bonne tenue des ouvrages de protection. Depuis 2022, elle anime un « comité technique systèmes d'endiguement » permanent dont la vocation est d'examiner et de donner des avis sur les problématiques liées aux systèmes d'endiguement existants ou en cours d'identification sur le territoire métropolitain.

Constitution d'une provision pour travaux d'urgence

Les coûts induits par d'éventuels travaux d'urgence post-crue ou au titre des mesures de sauvegarde des milieux aquatiques lors d'épisodes accidentels de pollution pourraient s'élever à 20 M€.

Cette provision doit permettre de rembourser les dépenses engagées par les services de la Métropole qui auraient été amenés à réaliser des interventions ou des travaux à la suite d'inondations.

Travaux de renaturation

Toujours dans le cadre de sa compétence GEMAPI, les travaux sur le secteur Heckel, à Marseille, se sont poursuivis avec pour objectifs d'améliorer le fonctionnement et la capacité hydraulique de l'Huveaune, restaurer des berges et le lit sur un kilomètre, et améliorer le cadre de vie par la valorisation de la qualité paysagère du site.

Le projet de parc de Bougainville, à Marseille, porté par l'EPA (Établissement public d'aménagement) Euroméditerranée intègre des travaux de renaturation du cours d'eau des Ayalades dans sa partie terminale.

En 2023, les études de faisabilité de valorisation et renaturation des cours d'eau se sont amplifiées. Un intérêt tout particulier a été porté à la concertation, l'association des parties prenantes pour favoriser l'émergence de projets partagés. Pour obtenir le soutien des partenaires financiers, ces mesures ont été rassemblées au sein de contrats de milieux et d'une démarche de Programme d'actions de la prévention des inondations (PAPI). Le Programme d'études préalables (PEP) Touloubre ou encore le PAPI Durance ont, de la sorte, obtenu leur agrément fin 2023.

La désimperméabilisation

La Métropole souhaite accélérer la désimperméabilisation du territoire afin de faire évoluer progressivement les zones urbanisées vers la « ville perméable ».

Un diagnostic du potentiel de désimperméabilisation a été mené à l'échelle des zones urbanisées de la Métropole, à partir d'une cartographie croisant plusieurs critères. De plus, en 2023, plusieurs étapes d'échanges et de concertation sur cet enjeu ont été menées avec un large panel d'acteurs.

Le développement d'une stratégie foncière

La stratégie foncière, adaptée à la compétence GEMAPI, a pour objectif de faciliter la réalisation des projets par une maîtrise foncière préalable. Ce volet repose sur la hiérarchisation et la priorisation des secteurs à enjeux pour les milieux aquatiques. En 2023, la cartographie de ces secteurs à différents enjeux s'est poursuivie.

Transition environnementale, Sport, Culture et Équipements

Lutte contre le changement climatique, amélioration de la qualité de l'air, préservation de la biodiversité, protection des paysages, agriculture et alimentation locale... Mais aussi gestion des ports de plaisance, soutiens à l'accès à la culture et au sport... Sur toutes ces thématiques essentielles pour l'avenir du territoire, la Métropole élabore une stratégie globale et transversale avec des actions très concrètes.

Transition écologique et énergétique

La Métropole engage des mesures concrètes et ambitieuses pour réussir les transitions écologique et énergétique. Elle valorise la biodiversité et veille sur les espaces naturels. Elle agit également pour un développement responsable de l'agriculture provençale et pour la souveraineté alimentaire du territoire.

Agriculture et alimentation durable

Lancé en 2022 par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône, le plan d'actions en faveur de la souveraineté alimentaire du territoire vient renforcer la stratégie du Projet alimentaire territorial (PAT) débuté en 2018 avec le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays d'Arles.

Pour une agriculture locale

Pour dynamiser l'agriculture locale, il est indispensable de préserver le foncier agricole. Cet enjeu est intégré au SCoT en cours d'élaboration, mais aussi dans les documents de planification et de programmation, et en amont des projets d'aménagement. La Métropole accompagne ainsi les communes de Lamanon, Auron, Rognac pour la création de zones agricoles protégées.

La Métropole favorise également l'installation d'agriculteurs sur le territoire.

Elle propose et met en œuvre des actions relatives à l'accès sécurisé de la ressource en eau.

Concernant le développement de l'agriculture urbaine, en 2023, la Métropole a élaboré le plan guide du parc agricole des Piémonts de l'Étoile. Elle est toujours aux côtés des 4 exploitations agricoles installées par l'institution en 2021. Et elle accompagne un aviculteur.

La valorisation du patrimoine agricole

La Métropole participe à l'organisation du Salon des Agricultures de Provence. Un événement particulièrement attractif : 230 exposants dont 100 producteurs, 65 000 visiteurs dont 1 000 scolaires et 150 collégiens. La Métropole a également été présente pour la première fois au Salon international de l'agriculture de Paris pour valoriser l'agriculture provençale.

Pour une alimentation locale

Cet enjeu est au cœur du Projet alimentaire territoriale mis en place par la Métropole en co-pilotage avec le PETR du Pays d'Arles.

Le développement des circuits courts compte parmi les priorités de cette démarche collective. Aix-Marseille-Provence anime, en partenariat avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, deux Halles de producteurs : une à Plan de Campagne, l'autre à La Barrasse, à Marseille. Ces lieux de vente directe en demi-gros permettent la valorisation des produits locaux de saison, à des prix abordables pour les consommateurs.

Elle a également accompagné la création d'un marché de producteurs sur l'aire de covoiturage de la D113.

Et pour consolider encore le lien entre producteurs locaux et consommateurs, la Métropole contribue aux travaux de refonte du MIN des Arnavaux.

Vers une restauration collective locale et durable

La PAT anime le réseau « Nos Cantines durables » qui a pour objectif de réunir les acteurs de la restauration collective du territoire autour de la nécessité de développer une alimentation de proximité. En 2023, 16 évènements ont été organisés : ateliers cuisine, rédaction des marchés publics pour plus de local... Au travers d'un appel à projets, 8 collectivités bénéficient d'un accompagnement individualisé.

L'accès pour tous à une alimentation locale et durable

En 2023, dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi avec l'État, la Métropole a financé plusieurs d'initiatives : 59 marchés de produits locaux solidaires, 6720 paniers alimentaires locaux, 3 groupements d'achats, 7680 repas à base de produits locaux... Cela représente 3 800 personnes en situation de précarité qui ont été accompagnées dans une démarche de reconexion avec une alimentation locale et durable.

De plus, l'alimentation est désormais inscrite dans le nouveau contrat de ville 2023 comme élément majeur de l'amélioration de la qualité de vie et de la santé des habitants.

La transition énergétique

La Métropole concentre son action sur les économies d'énergie, le développement des énergies renouvelables et locales ainsi que sur l'acheminement de l'énergie.

La politique métropolitaine de transition énergétique se traduit de manière transversale dans l'ensemble des services métropolitains. Elle repose sur trois piliers : économiser l'énergie, développer les énergies renouvelables (ENR) et locales, assurer l'acheminement de l'énergie.

Chiffres clés

- 59 % de la consommation d'énergie est assurée par l'industrie.
- 20 % de la consommation d'énergie est assurée par les bâtiments résidentiels et tertiaires.
- Entre 14 % et 16 % de la consommation totale d'énergie finale du territoire est produite localement.
- Entre 26 % et 36 % le ratio production ENR / production totale

La rénovation énergétique des logements

La Métropole a mis en place un numéro unique d'accueil et d'orientation des ménages « Allo Rénov'énergie ». Pour ce faire, elle s'appuie sur de nombreux opérateurs associatifs. Depuis le lancement de ce programme en 2021, environ 20 000 appels ont été reçus sur le numéro unique d'information, 8 800 ménages ont bénéficié d'un conseil personnalisé et près de 1000 ont été accompagnés en maison individuelle ainsi que près de 200 copropriétés.

Plus de 200 évènements à destination du grand public et des professionnels du bâtiment ont été organisés par des associations.

Les professionnels de l'immobilier sont également mobilisés. Cette mission s'illustre notamment lors des #RDVRENO, évènement professionnel, institutionnel et grand public organisé, chaque année, et rassemblant plusieurs centaines de participants de tous horizons.



La rénovation énergétique des bâtiments publics

La Métropole accompagne les communes pour la rénovation énergétique de leur patrimoine et la maîtrise de leurs consommations énergétiques. Elle met en œuvre des conseils en énergie partagés et des aides financières pour réaliser les études préalables.

Concernant le service d'ingénierie territoriale auprès des communes, la Métropole soutient les actions de l'ALEC (Agence locale de l'énergie et du climat) et du CPIE (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement). Par ailleurs, elle a mobilisé ces associations et les communes volontaires afin de s'inscrire dans le programme national Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) qui mobilise des financements pour les dépenses d'ingénierie des communes.

36 communes sont engagées aux côtés de la Métropole ; 391 bâtiments publics sont listés pour bénéficier des diagnostics et études préalables aux travaux.

EN 2023, dans le cadre des financements ACTEE, les données de plus de 700 bâtiments communaux ont été consolidées, des stratégies de rénovation énergétique ont été lancées, notamment par l'accompagnement à la réalisation d'environ 215 études.

En décembre 2023, la Métropole a constitué un nouveau groupement avec les associations et 30 communes pour déposer une candidature au Fonds Chêne dans le cadre d'ACTEE+, pour la période 2024-2026.

Le développement des énergies renouvelables

En 2022, la Métropole a débuté le « contrat chaleur renouvelable territorial » avec l'AEDEME. Cet outil mobilise une capacité d'aides de près de 6 M€ sur trois ans. En 2023, deux nouveaux projets ont été validés, 20 notes d'opportunité ont été réalisées et 29 projets supplémentaires sont en émergence.

En 2023, la Métropole continue à appuyer le développement des énergies citoyennes par une subvention à l'association Énergie Partagée. L'accompagnement offert par cette association a permis la création 9 collectifs citoyens, qui portent des projets photovoltaïques, impliquant près de 800 sociétaires particuliers ayant mobilisé 650 000 € d'épargne.

Plus de 30 communes ont bénéficié de l'ingénierie technique de la Métropole depuis 2021 sur des projets d'énergie renouvelable, une quinzaine d'études d'opportunité ont été réalisées et 2 AMI (appel à manifestation d'intérêt) photovoltaïques ont été accompagnés.

Enfin, la Métropole mobilise ses services et ses délégataires afin d'accélérer la production d'énergie renouvelable sur son patrimoine. La création d'un opérateur énergétique métropolitain devrait permettre d'intensifier ces actions.

Les réseaux d'énergie

La Métropole a travaillé avec GRDF au renouvellement du dispositif contractuel des concessions pour la gestion des réseaux de distribution publique de gaz pour les 72 communes métropolitaines desservies. Ce dispositif modernisé et rationalisé a été voté en décembre 2023 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024.

Expertise et médiation environnementales

La Métropole déploie des dispositifs d'observation et de quantification des nuisances urbaines et industrielles. Elle sensibilise les habitants à ces enjeux. La parfaite connaissance de la faune et de la



flore, qui habitent ses paysages et ses sites remarquables, est également une nécessité qu'elle partage avec le plus grand nombre.

Biodiversité terrestre, marine et aires protégées

La Métropole protège, restaure et valorise la biodiversité qui compose les milieux naturels du territoire. Elle développe des actions, projets et plans qui visent la préservation de la trame écologique. Cette politique constitue un accompagnement aux initiatives locales et entretient des partenariats techniques et scientifiques.

Elle fournit une expertise écologique sur les enjeux de biodiversité dans les travaux des grands plans de la Métropole : SCoT, PLUi, PCAEM, contrat de baie, plan de massifs...

Protéger la biodiversité patrimoniale

La Métropole porte l'ambition de contribuer au doublement de la part d'aires naturelles protégées d'ici 2035.

Quatre sites démonstrateurs ont été identifiés. 200 000 € ont été mobilisés sur le Fonds vert sur quatre ans pour la création de 4 aires naturelles protégées.

La Métropole est impliquée dans la gestion des espaces naturels pour réaliser des opérations de gestion et/ou conservation en faveur des espèces et des habitats naturels rares et menacés. Ce plan d'actions concerne également l'amélioration des connaissances et de leur état de conservation, la sensibilisation, la communication et la veille environnementale.

Chiffres clés

- 4 sites Natura 2000 sous la responsabilité de la Métropole
- 560 000 € sur 3 ans par convention avec la Région, l'État et l'Europe
- 8 études et inventaires de la faune, la flore et les habitats naturels
- 2 contrats Natura 2000 engagés pour la mise en tranquillité de grottes favorables aux chauves-souris sur la Côte Bleue et le massif du Garlaban
- 2 projets agro-environnementaux et climatiques (2023-2027)

Préserver la qualité des trames écologiques

La Métropole s'inscrit dans une démarche d'identification, de préservation et restauration des continuités écologiques afin de favoriser leur fonctionnalité notamment pour la libre circulation des espèces diurnes et nocturnes.

La Métropole veille à ce que les trames vertes et bleues soient inscrites dans les documents de planification. Aix-Marseille-Provence porte aussi une démarche de trame noire. Cette démarche s'inscrit à la fois dans le Plan climat-air-énergie métropolitain et l'Atlas métropolitain de la biodiversité. Deux axes de travail en faveur de la trame noire ont été identifiés :

1. Restaurer : travailler sur l'existant pour supprimer l'inutile, réduire et mieux orienter les flux ;
2. Préserver : planifier l'urbanisation future pour préserver les continuités existantes.

Sensibiliser aux enjeux de la protection de la biodiversité

La Métropole a participé activement aux 13^{es} Assises nationales de la biodiversité, à Marseille qui ont accueilli 1400 personnes.

Aix-Marseille-Provence a publié le 4^e cahier de l'Atlas de la biodiversité « Les enjeux de conservation de la faune, la flore et des habitats naturels ».

Quinze communes sont signataires de la charte de déclinaison de l'atlas.

Observatoire de l'environnement et lutte contre les pollutions

Lutter contre les pollutions

La Métropole s'attache à améliorer la qualité de vie des habitants en traitant les nuisances urbaines ou industrielles, principalement celles liées à la qualité de l'air et à l'environnement sonore.

En complément des cartes de bruit stratégiques, 8 études acoustiques ont été réalisées en 2023.

Les plans stratégiques de la Métropole (PCAEM, PLM, PLUi...) bénéficient également d'une expertise en matière de qualité de l'air et de l'environnement sonore.

Chiffres clés

- 8 études acoustiques réalisées sur différents points du territoire
- 2 opérations de traitement du bruit cofinancées par la Métropole en relation avec l'État et les communes, sur le réseau national routier non concédé
- 1 atlas « Bruit » réalisé sur les 24 QPV (quartier politique de la ville) de la Métropole, afin d'améliorer la prise en compte du bruit
- 7 projets de requalification urbaine ont bénéficié d'un suivi en vue d'améliorer la prise en compte du bruit
- 80 animations sur le bruit à destination des scolaires dans le cadre du programme apprendre pour agir
- 112 animations à destination du grand public et près de 2000 personnes sensibilisées sur la qualité de l'air

Sensibiliser et éduquer à l'environnement

En 2023, près de 21 000 élèves ont été sensibilisés par la Métropole aux enjeux de la transition écologique. Une opération spécifique, un challenge inter collèges « Waste Wars », est menée auprès des collèges de l'ex-territoire d'Istres-Ouest Provence.

Les intervenants de la Métropole mènent également des actions de sensibilisations auprès du tout public (adultes, familles, public en situation de handicap...) lors de manifestations (Festival de la Camargue et du Delta du Rhône, Festival « Regain », Fête de la science...).

Chiffres clés

- 2 000 demi-journées d'interventions réalisées dans les écoles et 21 145 élèves sensibilisés
- 400 professionnels ont participé aux séminaires organisés dans le cadre de la démarche Fertiles Rencontres

Construire un observatoire de l'environnement

En 2023 a démarré un travail transversal entre tous les observatoires métropolitains. Cette démarche favorise la coopération de l'ensemble des directions de la Métropole pour répondre aux défis environnementaux.

Chiffres clés

- 25 techniciens utilisant le logiciel Qgis ont été concertés sur leurs pratiques et leurs besoins
- 850 données issues des plateformes métropolitaines sont en usage au sein du pôle Transition écologique et énergétique

Expertise écologique et paysage

Prendre soin des paysages

Aix-Marseille-Provence a finalisé la troisième et dernière phase de l'élaboration du plan de paysage métropolitain, axé sur les lisières et interfaces paysagères.

Une stratégie de mise en œuvre de ce plan est désormais en cours de conception. Elle prend en compte les nécessités de transcriptions réglementaires dans les documents de planification, son application sur des sites démonstrateurs et la médiation auprès des publics.

Valoriser les forêts métropolitaines

La Métropole adopte une double stratégie de valorisation et de protection des espaces forestiers du territoire.

Elle travaille sur le Plan stratégique métropolitain pour la forêt et le bois qui sera mis en œuvre en 2024. Elle poursuit le partenariat avec les Compagnons du Tour de France pour la fabrication de prototypes en pin d'Alep à partir du bois coupé, dans le cadre de la DFCI (Défense de la forêt contre les incendies), par la Métropole. Elle accompagne des projets de construction de bâtiments en bois local.

Accompagner les aménagements des parcs naturels régionaux

Dans le cadre des contrats de développement triennaux avec les parcs naturels régionaux, la Métropole Aix-Marseille-Provence a soutenu en 2023 :

- Le parc naturel régional des Alpilles, pour un montant global de 71 500 €
- Le parc naturel régional de la Sainte-Baume, pour un montant global de 66 550 €

Espaces naturels et Grands sites de France

La métropole Aix-Marseille-Provence se caractérise par des sites remarquables reconnus nationalement ou internationalement. Certains de ces monuments naturels font l'objet d'une gestion spécifique. D'autres ne disposent pas encore d'instruments de gestion dédiés ou ne bénéficient pas, encore, de mesures de protection.

Vecteurs d'une image de qualité pour la métropole, ces espaces naturels contribuent à son attractivité et, étant accessibles gratuitement au quotidien, ils font partie du cadre de vie des habitants. Mais ils sont fragiles et doivent être préservés. L'action de la Métropole vise à la fois à les valoriser et à les protéger. Elle développe notamment une stratégie d'accueil maîtrisée. Quant à la stratégie d'animation, elle est mise en œuvre en partenariat avec les acteurs des territoires.

Lutter contre le risque d'incendies de forêt

Sur les 18 massifs métropolitains, la Métropole élabore, anime et met en œuvre les plans de massifs de protection de la forêt contre les incendies. Les actions de prévention sont multiples :

- Limiter les départs de feux
- Créer et entretenir des pistes et des réservoirs d'eau nécessaires aux moyens de secours
- Limiter la propagation des feux dans le massif, notamment par le sylvopastoralisme, la remise en culture des friches, les bandes débroussaillées le long des pistes...

Pour mieux intégrer la contribution de l'agriculture et du pastoralisme dans la stratégie de Défense des forêts contre les incendies, un contrat de coopération entre la Métropole et la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône a été mis en place en décembre 2019. Il permet de faciliter la remise en culture des friches agricoles et développer le pastoralisme dans les secteurs à enjeu de DFCI.



Huit massifs forestiers ont bénéficié de ce travail. À ce jour, une dizaine de projets de revalorisation sont en cours, occupant une surface de près de 20 hectares.

Chiffres clés

- 4, 5 M€ investis par la Métropole dans la préservation des massifs forestiers
- 18 massifs forestiers bénéficiant d'un plan de massifs pour la protection de la forêt contre les incendies.

Le Grand Site de France Concors Sainte-Victoire

Le Grand Site de France couvre un périmètre de 50 000 ha à cheval sur les départements du Var et des Bouches-du-Rhône. Géré par la Métropole, cet ensemble paysager, qui accueille 500 000 visiteurs par an, est fortement protégé par deux sites classés et deux sites Natura 2000.

En 2023, les gardes nature du Grand Site ont réalisé 214 patrouilles.

Trente-trois départs de feux ont été à déplorer dans le périmètre du grand site avec 1,2 ha de surface brûlée. 255 000 € ont été mobilisés par la Métropole pour l'entretien des citernes, barrières, pistes DFCI et travaux forestiers. Aix-Marseille-Provence a également réalisé des éclaircies forestières pour traiter les zones d'interfaces forêt/habitats des massifs Concors Sainte-Victoire.

Concernant la biodiversité, l'équipe métropolitaine du Grand Site de France réalise chaque année 14 suivis scientifiques. En 2023, 5 études naturalistes ont également été réalisées afin d'améliorer les connaissances scientifiques sur la faune et la flore.

Des travaux de réhabilitation et de remise en culture des restanques du village de Beaurecueil ont été réalisés. La Croix de Provence a également été restaurée. Durant l'automne, le sentier de l'aqueduc romain de Traconnade a été créé sur la commune de Meyrargues.

Dans le cadre du programme métropolitain Apprendre pour agir avec l'Éducation nationale et le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement, 60 demi-journées d'animation ont été dispensées à 15 classes.

Chiffres clés

- 1,55 million de visiteurs annuels sur le Grand Site de France Concors Sainte-Victoire dont 77 % de locaux
- 50 000 ha sur 17 communes à cheval sur le Var et les Bouches du Rhône

Le « site les étangs de Saint-Blaise et la forêt de Castillon »

La Métropole, avec l'État, la Région, le Département, le Conservatoire du littoral et les communes, a mis en place un dispositif de protection de cet ensemble naturel et archéologique.

La Métropole a réalisé des aménagements qui mettent en valeur le site archéologique de Saint-Blaise, l'un des espaces les plus remarquables de la région Sud. En 2023, le pavillon d'information Henri Rolland a été terminé et ouvert au public. En 2023, également le projet scientifique et culturel du site archéologique a été validé par la direction régionale des affaires culturelles. La Métropole a également rédigé l'ensemble des textes et des illustrations de l'exposition qui sera présentée au public.

Le site archéologique a accueilli, cette année, 42 classes soit 1 142 élèves. Des animations grand public sont proposées avec les stages d'archéologie pendant les vacances scolaires et les journées du patrimoine.



Des inventaires scientifiques ont été réalisés sur la réserve naturelle régionale du Pourra et sur le site Natura 2000 entre Istres et Fos-sur-Mer.

Trente-six classes ont été accueillies sur le site de la réserve Naturelle en 2023. Deux manifestations grand public ont eu lieu en lien avec la journée mondiale des zones humides et les journées du patrimoine.

Au regard de la sécheresse, la Métropole a développé un projet pour rétablir en période hivernale l'apport d'eau de l'étang du Pourra par le canal de Rassuen. Les travaux ont été terminés durant l'automne 2023.

Stratégie climatique

Pour répondre à l'urgence climatique, la Métropole déploie un Plan climat-air-énergie. L'objectif est de faire évoluer les comportements et les pratiques professionnelles des acteurs tout en renforçant la prise en compte du climat dans toutes les actions de l'institution.

Chiffres clés

- 10,8 tonnes d'équivalent CO₂ émis par habitant de la métropole en une année
- 73 % du territoire couvert par des espaces naturels ou agricoles ce qui constitue un stock carbone important
- 4 % de la consommation territoriale est produite par des énergies renouvelables, malgré un fort potentiel de développement

En 2023, le programme de travail du Plan climat-air-énergie métropolitain s'est structuré autour de trois notions : expliquer, mobiliser, agir.

10 structures ont ainsi accueilli l'exemplaire métropolitain de l'exposition d'Aix-Marseille-Provence « Nature en ville et changement climatique » dans leurs locaux, soit une durée de 272 jours de prêt sur l'année.

L'accompagnement des communes

En parallèle au Plan climat-air-énergie, la Métropole a adopté un Plan de mobilisation des communes pour le climat. Deux communes sont d'ores et déjà engagées dans ce plan en 2023.

La construction d'une trame noire à l'échelle de la métropole

La finalité de la trame noire est de préserver et restaurer des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques où l'obscurité est suffisante pour la biodiversité nocturne.

Cette démarche s'inscrit à la fois dans le Plan climat-air-énergie métropolitain et l'Atlas métropolitain de la biodiversité.

En pratique, il s'agit d'un outil pédagogique pour sensibiliser les acteurs œuvrant dans le champ de l'éclairage à la pollution lumineuse et à ses conséquences en matière de biodiversité. La trame noire permet d'identifier et de mettre en exergue des zones à enjeux dans les documents de planification. Elle permet également de définir des préconisations/recommandations en matière d'éclairage qui pourront se poursuivre par des actions plus ciblées sur le territoire.

En 2023, des investigations ont permis de valider l'analyse cartographique, de caractériser les sources lumineuses publiques et/ou privées potentiellement impactantes sur les secteurs prioritaires de déplacements et de réservoirs de biodiversité, et de produire les recommandations techniques.

La création d'un dispositif territorial de contribution à la neutralité carbone

Dans le cadre de leurs plans climat respectifs, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le PETRdu Pays d'Arles ambitionnent d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050. Ils ont donc lancé à cet effet un marché public au mois de juillet, au terme duquel la Coopérative Carbone de La Rochelle a été sélectionnée pour réaliser l'étude de préfiguration du dispositif.

Le renforcement du volet changement climatique des documents de planification et d'urbanisme

Les équipes en charge des PLUi se sont vu proposer un accompagnement par les agences d'urbanisme afin de mieux intégrer les enjeux climat-air-énergie dans les documents de planification.

En fin d'année 2023, des orientations générales ont été présentées aux équipes d'urbanismes afin de les intégrer dans les documents à venir.

La poursuite des travaux sur les îlots de chaleur urbains

En 2023, dans le cadre de la Smart City, un cas d'usage sur ces phénomènes a été créé. Il s'agit de poser de capteurs afin de modéliser les îlots de chaleur urbains à l'échelle métropolitaine.

En juin 2023, 18 capteurs mesurant la température de l'air et l'humidité, ont été installés dans 6 communes du territoire.

Culture, sports et équipements

La Métropole soutient des événements sportifs et les athlètes de haut-niveau. Aix-Marseille-Provence agit tout autant pour le développement de la pratique et pour l'inclusion par le sport. Elle gère également des équipements structurants et de proximité, ainsi qu'un réseau d'équipements aquatiques. Dans le même temps, l'institution déploie une politique culturelle animée par trois idées-forces : proximité, attractivité et développement territorial. Elle est également compétente en matière de création, aménagement et gestion des zones d'activités portuaires.

La promotion et la performance sportives

Des commissions « intérêt métropolitain et politique sportive » se sont tenues entre mars et septembre 2023. Elles ont permis d'aboutir à la révision de l'intérêt métropolitain en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs. Aix-Marseille-Provence a également défini une nouvelle politique sportive, notamment au regard des objectifs stratégiques métropolitains.

Chiffres Clés

- 4 événements sportifs et 2 clubs de haut niveau ont bénéficié de contrats de prestations de service
- 25 subventions attribuées au sport de haut niveau
- 36 subventions attribuées dans le cadre du sport pour tous
- 22 subventions attribuées à des événements sportifs

Événements et développement sportif

La Métropole apporte son soutien des clubs et associations sportives par l'intermédiaire d'attribution de subventions et la mise en œuvre de marchés de prestations de services.

Elle soutient ainsi les sports collectifs et individuels de haut niveau, mais aussi des clubs amateurs évoluant au niveau national.

Les grands événements

La Métropole soutient des événements sportifs internationaux et populaires. Ces manifestations sont non seulement des vecteurs d'identité, d'attractivité et de rayonnement du territoire, mais également une source de retombées économiques. Aix-Marseille-Provence accompagne également des initiatives qui portent des valeurs sociales : lutte contre les discriminations, promotion de l'égalité femme-homme.

- 45^e édition du Grand Prix cycliste de Marseille - La Marseillaise
- 4^e meeting élite international indoor d'athlétisme au Stadium Miramas Métropole
- 10^e édition de l'Open de tennis du Pays d'Aix au Country Club Aixois
- 12^e édition de l'Ironman 70.3
- 13^e édition de La Marseillaise des Femmes
- 25^e édition du Défi Monte Cristo, Freestyle Cup
- Mondial La Marseillaise à pétanque
- Marseille-Cassis

Sport pour tous

Aix-Marseille-Provence intervient également pour que tous les habitants puissent pratiquer le sport, et déploie des dispositifs d'inclusion visant à rétablir l'égalité d'accès aux pratiques sportives des publics les plus éloignés.

Dans le cadre du dispositif ProDAS (Projet de développement des activités sportives) et pour les communes de Gardanne, Vitrolles, Aix et Pertuis : 1045 actions ont été menées pour environ 9 000 jeunes bénéficiaires issus des quartiers prioritaires de la ville (QPV) soit plus de 4 000 heures d'animations dispensées.

À partir de juillet 2023, le dispositif ProDAS a été étendu à la commune de Marseille. Ainsi, 13 associations ont pu en bénéficier, soit 367 actions menées, 1102 heures d'animations dispensées pour 1662 bénéficiaires.

Les équipements sportifs

La Métropole gère de grands équipements structurants : Arena, stade Maurice David, stade Parsemain, Stadium Miramas Métropole) qui accueillent des événements sportifs de très haut-niveau, ainsi que les clubs professionnels. Certains sont référencés Centres de préparation aux Jeux et ont donc vocation à accueillir des délégations internationales en vue de la préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

En 2023, plus de 130 événements se sont déroulés sur le territoire métropolitain : concerts, spectacles et spectacle sportif.

Des équipements de proximité et de loisirs

Des équipements permettent aux habitants de multiples activités et pratiques sportives. Certains espaces (base de l'Esteou, complexe sportif du Farigoulier) sont sous convention de gestion au profit des communes, et ce, pour répondre aux besoins des usagers. D'autres sont gérés par des régies d'activité (golf de Miramas, centre équestre du Mas de Combe).

La Métropole anime en gestion directe deux sites :

- Le complexe sportif de Fontainieu qui accueille plus de 50 000 personnes par an, 3 800 élèves et 51 associations conventionnées.

- Le lac de Peyrolles qui accueille plus de 100 000 personnes en juillet et août. Sept manifestations sportives et de loisirs ont eu lieu en 2023. De plus, des utilisations conventionnées permettent une offre de pratique très diversifiée.

Le réseau des équipements aquatiques

Chiffres clefs

- 18 piscines ont accueilli 1 166 528 personnes, en 2023
- 66 associations aquatiques conventionnées représentant 8500 adhérents
- 1340 classes scolaires accueillies chaque année, dont 810 primaires
- 8 050 adhérents aux activités encadrées : aquagym, aquabike, bébés nageurs, gym prénatale.

La mise en réseau des 18 piscines métropolitaines représente une véritable valeur ajoutée permettant de générer des effets à l'échelle de bassins de vie. Cette mutualisation génère des économies d'échelle et une souplesse de gestion.

De plus, l'instauration d'un schéma directeur enrichit l'offre de pratiques et contribue également au rayonnement du territoire, notamment grâce à l'accueil de grands événements.

La Métropole met aussi en œuvre un plan d'apprentissage de la natation, une politique publique ambitieuse du « savoir nager » qui facilite l'accès aux élèves de primaires et de collèges.

Zoom sur

En 2023, la rénovation de la piscine Plein Ciel, à Aix-en-Provence, a été achevée. Le bâtiment a été agrandi. L'entrée du public et l'accueil ont été totalement repensés. Et bien sûr, le bassin de nage de cette piscine de quartier a gardé sa toiture amovible permettant une ouverture de trois quarts en été... D'où son nom de Plein Ciel !

Le développement culturel

La Métropole a œuvré en 2023 à faire converger les politiques intercommunales avec les préoccupations métropolitaines de mise en réseau et de coopération culturelle sur l'ensemble du territoire d'Aix-Marseille Provence.

La définition de l'intérêt métropolitain des équipements culturels a été votée le 19 janvier 2023. Puis, les différentes concertations ont permis d'adopter, le 12 octobre 2023, la politique culturelle de l'institution.

Lecture par Nature

Lecture par Nature, événement culturel majeur de la Métropole, rend le livre vivant, spectaculaire et accessible à tous. Chaque édition met à l'honneur une thématique.

L'édition 2023 s'est focalisée sur les croisements entre le jeu et la littérature. Parrainée cette année par Hervé Le Tellier, prix Goncourt en 2020, Lecture par Nature a proposé 80 rendez-vous répartis sur une soixantaine de bibliothèques, avec l'objectif d'inciter à la création autour de l'écriture.

Le mythe « Jeu des 1000 € » de France Inter a été également invité par Lecture par Nature, et a été diffusé sur France Inter du 23 au 27 janvier.

Lecture publique

L'année 2023 a été marquée par une croissance significative de l'activité du réseau des médiathèques métropolitaines.

En termes de statistiques de prêts de documents, 568 979 prêts ont été enregistrés en 2023, contre 526 027 en 2022 : soit une augmentation de 8,20 %.

24 326 adhérents sont comptabilisés en 2023, contre 23 292 en 2022, soit une augmentation de 4,35 %.

En termes de fréquentation, 167 854 personnes ont fréquenté les médiathèques du réseau (hors Pertuis), contre 131 245 en 2022, soit une augmentation de 27,50 %.

Sur le plan de l'action culturelle, le bilan est également positif puisque 24 954 personnes ont participé à une action culturelle sur le réseau (hors Pertuis) contre 23 723 en 2022 soit une hausse de 5 %.

À noter également l'ouverture, en septembre 2023, de la nouvelle médiathèque Max-Philippe Delavouët à Grans, qui a accompagné le programme de rénovation des médiathèques métropolitaines.

Interventions techniques et scéniques

Les équipes techniques et scéniques de la Métropole sont intervenues plus de 800 fois, notamment, en matière de logistique, sur différentes manifestations culturelles : vernissages Polaris, Ivre de lire, Fête de la science, Fête du conservatoire, déambulation le long du Rhône...

Ces mêmes équipes ont participé à différents chantiers : médiathèque des Carmes, projecteur numérique du théâtre Comœdia, renforcement des planchers du musée Beaucaire, portes d'entrée et panneaux d'affichage du cinéma le Coluche.

Actions et programmations culturelles

En matière de spectacle vivant et de musiques actuelles, 73 opérateurs ont été subventionnés en fonctionnement ou en investissement. 32 communes ont été concernées par le dispositif « ~~Transitoire~~ « Tournées Intercommunales », avec, à la clé, 81 représentations de spectacle vivant.

La Métropole accompagne et suit la DSP (délégation de service publique) de la salle des musiques actuelles 6MIC, à Aix-en-Provence.

Actions culturelles et proximité

- **292 médiations dans le cadre de manifestations littéraires**
- **767 médiations de proximité dans le cadre du Dispositif réussite éducative**
- 2 180 participants au Festival de l'imaginaire et aux Randolades
- 60 conférences, 84 propositions de cours, 17 randonnées, 27 visites culturelles dispensées par l'**Université du temps libre**.
- **27 671 participations aux médiations pour la lecture publique et à la coordination de projet d'actions culturelles (hors médiathèque Pertuis)**

Polaris, centre d'art contemporain

Polaris se positionne comme un lieu ressources sur l'ensemble du territoire métropolitain, accueillant plus de 30 artistes par an, organisant des journées professionnelles dédiées à la structuration autour d'artistes amateurs et professionnels. Polaris diversifie ses actions envers les publics et la population en privilégiant des rencontres avec les artistes et en valorisant leur processus de création.

Le centre d'art touche aujourd'hui environ 6000 personnes par an, avec un public qui s'est renouvelé.

« Irréductibles beautés », exposition phare de la programmation 2023, a proposé, pendant quatre mois et en deux volets, une traversée de la création artistique au féminin.

4 700 personnes ont assisté à la visite de l'exposition, mais aussi aux débats organisés en partenariat avec la Maison du citoyen d'Istres, les centres sociaux, les assistantes sociales des CCAS et le réseau des femmes en danger, autour de la question du genre et de la place de la femme dans notre société.

Le patrimoine culturel

Outre l'ouverture de l'Atelier des patrimoines à Istres, d'une exposition présentée dans le cadre des Journées du patrimoine, d'une participation à la Fête de la science, d'actions de médiation dans les écoles et de cycle de conférences..., la Métropole amplifie son dispositif de soutien à la restauration et la valorisation du patrimoine.

Enseignements artistiques

Conservatoire d'Istres, Entressen, Fos-sur-Mer

- 565 élèves inscrits
- 46 manifestations
- 4000 spectateurs

Conservatoire de Port-Saint-Louis-du-Rhône

- 80 élèves inscrits
- 9 manifestations
- 900 spectateurs

Conservatoire de Miramas, Grans

- 250 élèves inscrits
- 34 manifestations
- 1000 spectateurs

Scènes & Cinés

La régie culturelle Scènes & Cinés, irrigue la zone métropolitaine Istres-Ouest Provence et au-delà. Elle compte trois théâtres, deux salles mixant théâtre et cinéma, trois cinémas, une salle de concert et une salle polyvalente. Elle organise également le festival Les Élancées.

Chiffres clés

- 60 742 spectateurs ont assisté à un spectacle de théâtre présenté par Scènes & Cinés
- 16 4536 spectateurs ont fréquenté les cinémas Scènes & Cinés.
- 34 concerts ont accueilli 10 124 spectateurs à L'Usine, scène de musiques actuelles.
- 12 500 personnes ont assisté à 59 représentations du festival Les Élancées
- 1 218 personnes ont assisté à 35 projections dans le cadre du panorama du cinéma indépendant d'Amérique du Nord

Un festival qui illumine l'hivers

Le festival Les Élancées, qui s'est déroulé du 31 janvier au 11 février 2023, est désormais profondément enraciné dans l'écosystème du territoire. Cet événement dédié aux arts du geste, a irrigué 6 communes de l'ouest de la métropole et présenté 26 spectacles dont 7 créations. De plus, 23 séances scolaires ont mobilisé 3210 jeunes et accompagnateurs.

Les crématoriums

La Métropole a en charge la gestion de quatre crématoriums, deux en délégation de service public, Aubagne et Aix-en-Provence, et deux en régie de recette, Marseille et Martigues. Ces équipements accueillent et accompagnent les familles. Ils ont pour mission la crémation et le gardiennage des urnes.

La compétence crématorium relève du service public industriel et commercial (SPIC). Les crématoriums de Marseille et Martigues sont des régies dotées de la seule autonomie financière. Ils sont administrés, sous l'autorité de la présidente de la Métropole et du conseil métropolitain, par un conseil d'exploitation ainsi qu'un directeur.

Le crématorium de Marseille

Ce crématorium dispose de deux grandes salles de cérémonie et quatre fours. Il est situé au cœur du cimetière saint-pierre. Lors du Conseil d'exploitation du 13 septembre 2022, les élus n'ont pas augmenté les tarifs de crémation. De ce fait, les tarifs 2021, 2022 et 2023 sont identiques malgré l'augmentation des fluides. En 2023, 4436 crémations ont été réalisées.

Le crématorium de Martigues

La Régie du Crématorium a été transféré, le 1er janvier 2018, à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il compte aujourd'hui 2 fours de crémation, une salle d'attente ainsi qu'une salle de cérémonie équipée pour la réalisation d'hommages personnalisés.

Le crématorium de Martigues a assuré 1314 crémations en 2023.

Le crématorium d'Aix en Provence

Le crématorium et parc Mémorial de Provence est géré, par délégation de service public, par la société des Crématoriums de France.

L'établissement est doté d'un environnement offrant un cadre privilégié et propice au recueillement. Le crématorium et la chambre funéraire sont réunis dans 2 corps de bâtiments ayant le même espace d'accueil et un parc de stationnement commun. Le centre funéraire est doté de deux parkings de 20 et 21 places pour le public, 2 places pour les personnes à mobilité réduite (PMR) situées près de l'entrée du bâtiment et 3 places dans la cour de service pour le personnel. Il est aussi équipé d'un logement de fonction. Le bâtiment a une surface totale de 949,20 m² comprenant la partie crématorium, la partie chambre funéraire et le logement de fonction.

Le Crématorium d'Aix-en-Provence a assuré 2604 crémations en 2023.

Le crématorium d'Aubagne

Le crématorium d'Aubagne est géré, par délégation de service public, par la société OGF. L'établissement est doté d'une salle de cérémonie de quatre-vingts places assises et d'une salle de remise des cendres équipée d'un support audiovisuel permettant de visualiser l'introduction du cercueil. Le crématorium d'Aubagne a assuré, en 2023, 1097 crémation.



Le développement des ports de plaisance

La Métropole gère 28 ports de plaisance allant de l'ouest, avec Saint-Chamas, Berre-L'Étang et Istres en passant par ceux de la Côte Bleue, puis Marseille jusqu'à La Ciotat.

Avec plus de 10 000 postes à flot, des sites pittoresques et des côtes remarquables, la métropole est le premier pôle de plaisance d'Europe.

Chiffres clés

- 365 dossiers d'attributions traités
- 81 procédures de mises en concurrence ayant abouti
- 23 593 nuitées et 2127 passages enregistrés lors de la saison estivale
- 27 navires épaves déconstruits et envoyés en filière de recyclage

Préparation des Jeux Olympiques de Paris 2024

La répétition grandeur nature des JO, le « test event », s'est tenu du 7 au 16 juillet. L'objectif était de parfaire l'organisation et la logistique en matière de sécurité et déplacements des sportifs, tout cela sans spectateurs.

La Métropole a participé aux nombreuses réunions et concertations relatives à l'élaboration du plan de sécurité par la préfecture maritime. Ce plan a fait ses preuves lors du « test event », et sera en grande partie renouvelé pour les JO.

La Métropole a géré l'arrivée des sportifs et leur forte affluence dans les centres de préparation aux Jeux.

Le *Belem*, dernier des grands voiliers de commerce français du XIX^e siècle encore naviguant, se chargera d'acheminer la torche olympique de Grèce jusqu'à Marseille. Un test amarrage grandeur nature, orchestré avec les équipes de la Métropole, a été réalisé le 9 octobre 2023 avec succès.

Capitainerie

Le renouvellement des contrats plaisanciers en régie du port du Frioul a permis une remise à plat importante de l'occupation des plans d'eau.

Dans le cadre de l'action en faveur de l'envoi en filière de déconstruction et valorisation des bateaux de plaisance hors d'usages (BPHU) : 27 navires épaves déconstruits après obtention de la déchéance de propriété auprès des services de l'État.

Soixante-et-un PV de contravention dits « de grande voirie » ont été transmis au tribunal administratif de Marseille.

La Métropole a également fait évoluer Seaport, l'outil métier pour l'exploitation des ports métropolitains, ce qui modernise la gestion dématérialisée avec les plaisanciers et les professionnels.

Équipements portuaires

La Métropole est engagée dans un programme de rénovation de ses ouvrages d'accostage et d'accueil de bateaux.

Le quai n°1 du port du Frioul a été entièrement déconstruit puis reconstruit en lieu et place. Les pontons du quai d'honneur au Vieux-Port ont été remplacés.

Le chantier de réaménagement du bâtiment de la capitainerie du port de La Pointe Rouge a débuté en 2023 et devrait s'achever au printemps 2024

Gestion des contrats

Les Autorisations d'occupation temporaires (AOT) pour les activités économiques doivent faire l'objet d'une mise en concurrence préalable. En 2022, la Métropole a lancé 81 procédures ayant abouti, en 2023, à 72 contractualisations.

Quatre commissions d'attribution se sont tenues en 2023. Elles ont permis d'instruire 365 dossiers dont 219 postes au sein des sociétés nautiques et 146 postes gérés en régie.

En outre, la Métropole poursuit l'élaboration d'un règlement métropolitain de police des ports de plaisance (RPP), en vue d'organiser les dispositions applicables sur l'ensemble du domaine public portuaire. L'objectif est d'aboutir à une adoption de ce RPP au printemps 2024.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20241212-DEL2024_12_04-DE



Ressources

Appui et services

La direction générale déléguée Appui et Services contribue à faire de la Métropole Aix-Marseille Provence une institution innovante à l'ère de la transformation numérique, compétente et efficace dans son action administrative, et engagée dans l'achat responsable et la transition écologique.

Achat

La Métropole développe une politique d'achat responsable, vecteur de transition écologique et facteur d'attractivité pour les opérateurs. Cette stratégie permet d'optimiser la dépense publique.

Chiffres clés

- 103 consultations lancées
- 101 marchés notifiés
- 2742 commandes validées sur e-achat

La Métropole est résolument tournée vers la mise en œuvre d'une politique achat responsable ambitieuse. Les services sont ainsi accompagnés dans la recherche de considérations environnementales et sociales, conformément aux axes définis dans le Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) 2021-2025. Cela s'est traduit de façon nette par un doublement du taux de ces considérations figurant dans les marchés. Le bilan 2023 fait ainsi apparaître :

- ✓ Un élargissement des considérations environnementales à 75 % des marchés notifiés en 2023, soit 240 sur 321 marchés de plus de 150 000 €.
- ✓ Un renforcement des marchés contenant des clauses d'insertion y compris dans les marchés de prestations intellectuelles. Au total, 36,5 % des marchés intègrent une considération sociale soit 117 marchés sur 321.

Pour amplifier encore cette trajectoire, le 12 octobre 2023, la Métropole a adhéré à la charte Relation fournisseurs et achats responsables (RFAR). Elle va mettre progressivement son organisation en conformité avec les conditions d'obtention du label « Relations Fournisseurs et Achats Responsables ».

Simultanément et afin de diffuser cette « culture » d'achats responsables, la Métropole mène des actions de communication en direction des entreprises.

Sur le même principe, Aix-Marseille-Provence sensibilise les communes aux différentes possibilités de recours aux centrales d'achats.

En interne, un plan de formation permet de professionnaliser les pratiques des différents services en matière d'achat.

Commande publique

La Métropole veille à sécuriser les procédures de marchés publics. Elle optimise les procédures par un process qualité et des outils efficaces.

Chiffres clés

- 12 commissions d'appel d'offres organisées en 2023 pour un total de 243 dossiers présentés en commission d'appel d'offres
- 12 commissions concession organisées
- 519 marchés instruits
- 321 marchés notifiés
- 339 documents élaborés ou mis à jour
- 982 agents formés (formations juridiques et outils)

La Métropole s'est engagée dans une démarche qualité d'amélioration continue de ses procédures. Après la reconnaissance de la pertinence de la politique d'achat responsable de la Métropole lors des Trophées de la commande publique en 2022, l'institution a continué en 2023, vers la voie de l'excellence en obtenant la certification ISO 9001, pour les procédures de commande publique d'un montant supérieur à 150 000 € HT.

Les services de la Commande publique se sont également fortement mobilisés sur les dossiers liés à la préparation des JO.

En matière de rationalisation et de mutualisation des marchés, l'accent a été mis, plus particulièrement, sur la sécurisation et harmonisation des pratiques.

La mise en place de groupes de travail transversaux (finances, maîtrise d'œuvre, achat durable, inspection générale, Innov'Acteurs) permettra de renforcer encore l'efficience de l'institution.

Communication

La Direction Communication assure, au quotidien, la mise en valeur de l'activité métropolitaine et des politiques publiques portées par l'exécutif. Elle déploie une stratégie autour d'événements, de campagnes graphiques, de relations presse et d'informations directes, notamment à travers son site internet et les réseaux sociaux. À l'interface de l'ensemble des DGD et de la DGS, elle est la garante des messages portés par l'institution auprès des citoyens.

Après l'obtention du prix iCapital, l'année 2023 a été jalonnée d'événements autour du label de Capitale Européenne de l'Innovation : des vœux à la presse dans les locaux du data center d'Interxion, début janvier, aux rencontres « J'innove » avec la commission européenne en novembre, ces séquences ont rythmé l'année de la Direction Communication.

Autre temps fort, le bilan mi-mandat, qui s'est matérialisé par de nombreuses rencontres thématiques sur l'ensemble du territoire métropolitain et une restitution finale, au Silo, à Marseille, ainsi que la distribution d'un document de synthèse présentant notamment les 35 objectifs de l'exécutif pour 2035.

23 mai : Venelles - salle l'Étincelle : 350 personnes

24 mai : La Ciotat - salle la Chaudronnerie : 450 personnes

30 mai : Aubagne - salle du Bras d'or : 300 personnes

31 mai : Plan de Campagne - Halle de Producteurs : 300 personnes

22 juin : Silo à Marseille : 2000 places

28 juin : Palais du Pharo à Marseille devant les agents métropolitains

En termes de gestion de crise, la Direction a également été fortement mobilisée à la suite de l'effondrement de l'immeuble de la rue de Tivoli, à Marseille, et des émeutes urbaines de l'été 2023, notamment pour accompagner les commerçants impactés et valoriser le travail des agents métropolitains particulièrement mobilisés durant cette période.

Enfin, la Coupe du monde de rugby et le déplacement du Pape François à Marseille ont été deux événements majeurs accompagnés par la Direction Communication, qui ont marqué la fin de l'année 2023.



Relations presse

568 demandes presse (+37% par rapport à 2022, en raison de la disparition des Conseils de territoire notamment)

286 communiqués (x2 par rapport à 2022) et une dizaine de dossiers de presse thématiques régulièrement actualisés (Marseille en grand...)

9218 retombées presse citant la Métropole et ses élus de manière qualifiante, dont 17% dans les médias nationaux

Relance du **marché de veille média pour 4 ans** après appel d'offres

Temps forts médiatiques : Motion de soutien au journaliste Olivier Dubois alors retenu en otage, lancement du nouveau service LeVélo, arrivée de la première rame du métro NEOMMA

Interviews et reportages marquants

Nombreux sujets Grand site Sainte Victoire (Croix de Provence, Mouflons...)

Dimanche en politique de France 3 sur le vélo avec Philippe Ginoux et le bruit avec Amapola Ventron

Nombreux reportages sur les décharges sauvages avec Jean-Yves Sayag

Nombreuses interviews de David Ytier sur l'habitat indigne et le PLH

Nombreuses interviews de la Présidente et Catherine Pila sur la sécurité dans les transports (RTM Alerte...)

Nombreuses interviews et demandes presse sur la question des biodéchets

Séquence sur la gestion des bateaux ventouse dans les ports

Travaux d'accessibilité des stations de métro

Gestion de l'eau, sécheresse, recherche de fuites...

Dragage du port de La Ciotat

Présentation du boulevard Urbain Vert

Article du Monde sur le succès de la ligne LeCar 50

13h de France 2 du 22/10 sur le succès de la ligne LeCar 50

13h de TF1 sur la reconversion des kiosques à journaux

13h de TF1 sur les annonces en provençal dans le métro

20h de TF1 sur la désimperméabilisation des sols avec Didier Réault

16/03 Supplément du Point sur la Métropole et les transports

Contenus éditoriaux

40 éditos, 200 actus sur le site internet de la Métropole, 70 articles sur M Actu pour faire connaître en interne le travail des agents,

Plus de **4600 pages relues et corrigées** par le secrétariat de rédaction pour l'ensemble de la Métropole

40 fiches outils de rappel des règles d'orthographe et de grammaire à destination des agents de la direction

Digital

Durant l'année 2023, les différents réseaux sociaux de la Métropole ont connu une très forte augmentation.

15 394 018, soit le nombre d'impressions réalisées par la Métropole sur l'ensemble de ses réseaux sociaux, au cours de l'année.

3853 posts diffusés durant l'année, soit une moyenne de plus de 10 par jour.

Facebook

La page Facebook de la Métropole Aix-Marseille-Provence est principalement axée sur la proximité et les actions métropolitaines. Les principaux chiffres enregistrés en 2023

- 42,4K abonnés, soit une **augmentation de 15,20 %**.
- 496 publications
- 10,5 millions d'impressions, soit une **augmentation de 220 %**
- 248 761 clics sur les publications

La publication ayant fait **le plus d'impressions** au cours de l'année :
www.facebook.com/293414849491118/posts/667926675373265.

Aix-Marseille-Provence Métropole
Publié par Florian Ann · 8 août 2023 ·

#MaMétropoleEnPhoto

📍 Située dans le 9^e arrondissement de Marseille, la calanque de Sormiou vous dévoile un panorama époustouflant ainsi qu'une vaste étendue de sable fin ! 🌊🌴

👏 Bravo à @ced_paps_sensorpics pour ce beau cliché !



LinkedIn

Le compte LinkedIn de la Métropole est celui qui possède les meilleurs chiffres, notamment la meilleure progression de tous les réseaux sociaux. Quelques indicateurs clés de 2023 :

- 48,3K abonnés, soit un gain moyen de **900 abonnés par jour**.
- 286 publications
- 1,78M d'impression
- 134 459 clics sur les publications

La publication ayant fait le **plus d'impressions** au cours de l'année :
www.linkedin.com/feed/update/urn:li:activity:7049290938375884801/

Métropole Aix-Marseille-Provence
48 365 abonnés
1 an(s) ·

🚠 Un téléphérique pour relier la gare ferroviaire 🚉 de Vitrolles et l'aéroport Marseille Provence ✈️

🏢 La Métropole continue de développer la mobilité sur tout le territoire. Un projet de liaison par câble est ainsi bien lancé pour relier l'aéroport Marseille Provence (qui vise la neutralité carbone pour la mobilité de ses passagers), la gare SNCF Vitrolles-Aéroport-Marseille-Provence (dont la fréquentation ne cesse d'augmenter) et Airbus Helicopters (premier employeur privé du territoire). 🇫🇷

🚠 Long d'un kilomètre, ce téléphérique constitue la meilleure solution pour "survoler" les importantes contraintes foncières et urbaines de la zone, et permettra de transporter 1200 passagers par heure et par sens. Ce mode de transport innovant sur le territoire réduira également l'impact de la voiture et participera directement à l'amélioration de la qualité de l'air sur notre territoire. 🇫🇷

🗣️ Martine Vassal : "Le futur téléphérique permettra de relier la gare de Vitrolles à l'aéroport en moins de six minutes, avec un départ toutes les six minutes. Cette innovation technique est une avancée majeure pour l'attractivité de notre territoire et une alternative fiable, rapide, 100% décarbonée à l'accès par la route. Nous continuons ainsi la révolution des mobilités qui est en cours et nous transformons à vitesse grand V le territoire en matière de transport !"

Twitter

Comme pour les autres réseaux sociaux, le compte Twitter de la Métropole est en progression par rapport à l'année précédente. Voici quelques chiffres constatés en 2023 :

- 17,1K abonnés, soit une **augmentation de 14 % avec +2151 abonnés**
- 24 716 mentions
- 2,049M d'impression

- 134 359 clics sur les publications

La publication ayant fait le plus d'impressions au cours de l'année :
twitter.com/AMPMetropole/status/1722290490907714036



[Instagram](#)

Le compte Instagram de la Métropole fait partie des réseaux sociaux enregistrant la plus grosse progression, avec LinkedIn. Les chiffres clés de cette évolution :

- 5,2K abonnés, soit une **augmentation de 100% avec +2672 abonnés**
- 5,1 % taux d'engagement
- 376 018 impressions
- 915 publications

La publication ayant fait le plus d'impressions au cours de l'année :
www.instagram.com/p/Cy1BvT5Om8I/

A ampmetropole
Oct 30, 17:00

Republication

🚗 Fermeture du métro en soirée à #Marseille : un dispositif de bus gratuits mis en place ! 🚌 Les essais dynamiques de #NEOMMA, le nouveau métro de Marseille, ont débuté, et nécessitent la fermeture des stations de métro certaines nuits de la semaine. 🌙 3🔟 lignes de bus gratuits ont été spécialement mises en place par la @rtm_transports qui a mobilisé 26 véhicules : 🚌 Métro La Rose-Métro La Timone (BM1A) 🚌 Métro La Timone-Métro La Fourragère (BM1B) 🚌 Métro Gèze-Métro Sainte-Marguerite (BM2) 📄 Comptez en moyenne 10 à 15 minutes supplémentaires par rapport à un trajet en métro. 📱 Les tests vont désormais se poursuivre avec 3🔟 nouveaux soirs de fermeture cette semaine. ✨📅 Le calendrier des fermetures est disponible sur <https://www.rtm.fr/bus-relais-m1m2>

[YouTube](#)

La chaîne YouTube de la Métropole a également connu une augmentation en 2023. Voici quelques chiffres :

- 475 abonnés, soit une **augmentation de 233 abonnés**
- 634K impressions
- 169 vidéos publiées
- 30 playlists
- **4,5K heures de visionnage**

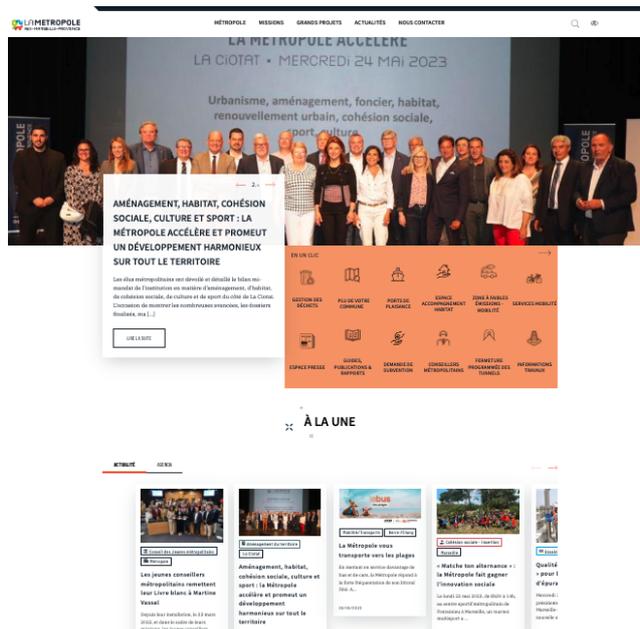
La vidéo **la plus vue** de l'année : www.youtube.com/watch?v=j4K01m4ulal



Extension des consignes de tri - été 2023



WEB



Site institutionnel : environ 160 pages créées avec notamment les 92 pages de communes publiées, 157 actus créées, 75 brèves agenda, et 78 articles Mactu.

- 1 467 996 visites, 3 698 463 pages vues, et 125194 téléchargements
- TOP 5 des pages visitées : page d'accueil, page d'accueil piscines, Mes démarches, RDV encombrants, Consultation du PLU, Gestion des déchets.

Activités annexes :

- Lancement de la première newsletter institutionnelle (mensuelle)
- Mise en valeur de la compétence Déchets sur le portail déchets + proposition de refonte du portail.
- Site de la coopération métropolitaine : lancement des RDV DGS + créations de comptes pour tous les partenaires de communes.
- Intégration de l'actualité et contenu sur le site du Conseil de Développement
- 9 newsletters MACTU, 25 newsletters institutionnelles (AMP, MIPIM, SIMI, Handicap, J'innove, iCapital, CODEV) gérées et envoyées.
- Lancement d'une plateforme de podcast.
- Propositions d'évolutions graphiques et fonctionnelles des applications mobiles des démarches métropolitaines : Ma Métropole Dans Ma Poche, Déchets Aix-Marseille-Provence...

Image/Vidéo

- 2 750 nouveaux documents, 11 105 photos, 234 vidéos, 1411 autres (logos, cartes, supports de communication, etc)
- 2 059 contributions (dépôt par des utilisateurs de la base autres que les photographes) : 1 801 photos, 57 vidéos, 154 autres (logos, cartes, supports de communication...)
- 7 075 téléchargements

6 422 connexions / 212 utilisateurs différents => Pic de connexion en septembre.

Événementiel

Le service Moyens opérationnels et stratégie média s'assure de la mise en œuvre des opérations de communication dans ses différentes composantes opérationnelles. De l'achat des espaces publicitaires à l'organisation d'événements, il pilote la fabrication des supports de communication, procède aux achats de prestations de communication de tout type, et développe les partenariats dans un cadre budgétaire maîtrisé.

Événementiel :

- Une vingtaine d'événements sur 2023, avec une jauge de 100 à 1200 personnes
- 970 m² de stands, 39 installations événementielles
- 85 achats de supports de communication événementielle
- **Nauticales : mars**
- **Mipim : 14-17 mars**
- **Cap Manager : 17 mai**
- **Séquences bilan mi-mandat : mai**
 - 23 mai : Venelles - salle l'Étincelle : 350 personnes
 - 24 mai : La Ciotat - salle la Chaudronnerie : 450 personnes
 - 30 mai : Aubagne - salle du Bras d'or : 300 personnes
 - 31 mai : Plan de Campagne - Halle de Producteur : 300 personnes
- **Salon des Agricultures de Provence : 2, 3 et 4 juin**
- **Conférence métropolitaine de l'innovation numérique : 8 juin**
- **Séquences bilan mi-mandat : 22 juin**
- **Séquences bilan mi-mandat : 28 juin**
- **Assises nationales de la Biodiversité : 4, 5 et 6 juillet**
- **Coupe du monde de Rugby : 9 et 10 septembre**
- **Mondial de rugby amateur : 25 septembre**
- **Séquence innovation : novembre 2023**
 - 1 village, 41 stands + espace détente, social room, etc.
 - Matin : événement Figaro Cosquer - 300 personnes
 - Après-midi : événement iCapital 2023 Mucem - 300 personnes
 - Soir : spectacle d'art numérique « Constellation »
- **SIMI : du 12 au 14 décembre**

Réseaux d'affichage :

48 campagnes

56 soutiens en nature auprès d'associations et d'organismes d'événements

Publications print :

167 publications

Direction Juridique

La direction Juridique a vocation à soutenir les différents services de la Métropole dans leur fonctionnement quotidien, et à les accompagner dans le traitement de dossiers spécifiques.

En 2023, La direction Juridique a pris en charge l'organisation des commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL). Cette commission est systématiquement consultée, en amont des assemblées délibérantes, concernant l'ensemble des services publics gérés par des prestataires extérieurs. Au cours de l'exercice 2023, la CCSPL a rendu 121 avis.

Par ailleurs, la direction Juridique a poursuivi le travail en collaboration avec le DGS et les directions opérationnelles à la mise en œuvre de la loi 3DS et à ses impacts en matière de réorganisation et de redécoupage des compétences.

La gestion des contentieux

La formalisation des relations contractuelles avec les conseils de la Métropole, dans le cadre de la représentation en justice, a été finalisée. Cette année a également été l'occasion de développer des médiations devant les juridictions administratives et judiciaires.

Parmi les actions structurantes : un accompagnement et une sécurisation juridique de la procédure de contravention de voirie routière ainsi que la pérennisation de l'harmonisation des procédures de traitement des dossiers contentieux de la Métropole.

Les grands contrats

La Métropole a engagé plusieurs procédures d'envergure, notamment la validation du guide des concessions et des DSP (délégation de service public). Huit procédures de DSP et de concession ont été menées.

Chiffres clés

- 12 commissions concession
- 63 dossiers à l'ordre du jour dont : 8 rapports de candidatures, 6 rapports d'analyses des offres, et 49 avenants
- 8 procédures de DSP et de concession

L'ingénierie juridique

En 2023, un guide sur la compétence « voirie » a été rédigé et des outils de gestion des conflits d'intérêts ont été déployés.

Le conseil juridique de l'institution a également apporté son appui dans la mise en place d'un dispositif de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine immobilier et mobilier situé sur le territoire métropolitain.

Il a accompagné la généralisation de la redevance spéciale à l'échelon métropolitaine ainsi que l'adoption d'un règlement de collecte unique pour 2024.

Il a apporté son expertise pour la sécurisation des relations contractuelles entre la Métropole et ses communes-membres selon les modalités de la quasi-régie.

Il a conçu, avec le pôle Numérique, un outil informatique afin de générer automatiquement des arrêtés de délégation de signature.

Chiffres clés

- 307 dossiers juridiques pris en charge et traités, hors peignage
- 751 rapports validés juridiquement préalablement aux bureaux et conseils de la Métropole
- 400 nouveaux arrêtés de délégation de signature rédigés dans le cadre de la réorganisation
- 200 désignations de représentants de la Métropole dans les organismes satellites de la Métropole

Le soutien aux associations

La Métropole a réalisé un guide d'instruction pour les demandes de subvention. Elle a mis en place, durant l'été 2023, une nouvelle procédure d'arbitrage pour la réception et la gestion des demandes de subvention ainsi qu'une procédure pour les soutiens inférieurs à 23 000 €.

Chiffres clés

- 850 dossiers de demande de subvention déposés par les associations
- 195 rapports validés aux conseils et bureaux de la Métropole

Documentations et archives

Chiffres clés

- 6110 mètres linéaires d'archives conservés
- 317 mètres linéaires d'archives versés
- 188 demandes de consultations d'archives
- 241 abonnements
- 627 prêts
- 3948 textes diffusés dans le cadre de la veille documentaire

Inspection Générale des Services

Au travers de ses activités, l'IGS contribue à améliorer la maîtrise des risques juridiques et financiers de l'institution, à optimiser les process internes ainsi qu'à renforcer la culture déontologique.

L'année 2023 a été marquée par la création d'un comité d'audit métropolitain. Son rôle est d'établir une planification des missions d'audit, de valider les propositions issues des rapports et d'en contrôler leur mise en œuvre.

Il est composé :

- de quatre élus métropolitains,
- d'un collaborateur de la présidente,
- du Directeur Général des Services,
- et de l'inspecteur général des services.

Il s'agit là d'une étape majeure dans la structuration du contrôle interne de la Métropole qui se dote d'un organe de programmation dans lequel la présence des élus donne une légitimité irréfragable aux différentes interventions et actions.

Trois audits ont débuté à l'automne :

- la gestion du parc automobile,
- l'absentéisme du personnel métropolitain,
- le recours aux marchés de prestations intellectuelles.

Les rapports d'audit et les missions d'expertise

L'IGS a finalisé cinq audits au cours de l'année 2023 : sur le temps de travail dans les piscines, les recrutements au pôle Amélioration du cadre de vie, le droit de préemption urbain, le crématorium de Martigues et le Technopole de l'Arbois.

Deux contrôles ont été conduits. Ils concernent le dispositif de badgeuse et la médiathèque de Miramas.

En outre, l'IGS est désormais missionnée pour le contrôle de l'utilisation des fonds européens dans le cadre du FSE.

L'IGS a été chargée de centraliser les négociations avec les titulaires de marchés ou de contrats de concession de la Métropole, qui ont subi la forte hausse des prix des matières premières et de l'énergie.

Sur l'année 2023, 27 protocoles indemnitaires ont été votés et 26 avenants aux contrats ont été mis en place pour permettre une plus grande adaptation des prix au contexte inflationniste.

-Dans le cadre de la loi 3DS, un groupe de travail accompagne les élus dans la définition de l'intérêt métropolitain et pour le retour de compétences aux communes.

Déontologie

Douze enquêtes administratives ont été conduites et ont principalement concerné le cumul d'activités.

L'IGS participe à la commission de prévention des situations de harcèlement. En 2023, trois dossiers ont été traités.

En 2023, l'IGS a complété la cartographie des risques d'atteinte à la probité, en se penchant sur les satellites de la Métropole. L'IGS a rencontré 17 structures auxquelles elle a apporté un accompagnement méthodologique.

En fin d'année, une démarche d'élaboration d'une cartographie des risques globaux de la Métropole a également été lancée.

La protection des données

Au titre de ses différentes activités, pour l'exercice 2023, la Déléguée à la protection des données (DPO) a réalisé 266 traitements inscrits dans le registre des traitements.

Elle a notifié 11 violations de données.

Elle a été amenée à contrôler la conformité des exploitants de l'eau et des exploitants de la mobilité.

Trente-cinq analyses d'impact ont été rédigées ou sont en cours de rédaction.

La DPO a enfin formé et sensibilisé 559 agents métropolitains, par le biais de trois types de formation.

La protection des données mutualisées

Le dispositif de mutualisation, mis en place le 5 mai 2022, s'est à nouveau élargi en 2023, avec l'adhésion de nouvelles communes. Fin 2023, toutes structures confondues, la DPO mutualisée s'adresse à 46 organismes parmi lesquels 31 communes de la Métropole, 13 CCAS ainsi que la SOLEAM et la SPLA-IN.

Moyens techniques

En 2023, l'ensemble du parc roulant métropolitain atteint les 3000 véhicules, engins et matériels. Les directions opérationnelles utilisent ce matériel qui est quotidiennement entretenu et renouvelé dans le cadre d'un plan pluriannuel.

Chiffres clés

- 14177 factures
- 185 demandes d'interventions travaux ou maintenance bâtementaire
- 15 214 ordres de réparation en régie et 6249 par prestations extérieures

L'ensemble des opérations de maintenance de la flotte de véhicules de la Métropole est géré en interne.

La Métropole s'engage à conserver un service de qualité et à répondre, à la fois, aux objectifs de développement durable et à ceux de réduction des dépenses de fonctionnement, notamment par la rationalisation du parc automobile.

Elle va poursuivre sa stratégie de verdissement afin de rendre la flotte plus respectueuse de l'environnement, elle développe l'acquisition de véhicules légers à faibles émissions de CO₂ et de polluants de l'air. Dans le même esprit, l'institution étudie l'opportunité d'acquérir des véhicules lourds propres au moment du renouvellement du parc.

La Coopération métropolitaine

2023 est la première année de plein exercice pour la direction Coopération métropolitaine. Elle regroupe trois missions : la relation aux communes, la mutualisation de l'action métropolitaine, la prévention et la gestion des risques majeurs.

La relation aux communes

Des rencontres avec l'ensemble des communes de la métropole ont permis de mieux connaître leurs attentes, et d'adapter l'offre de service de la Métropole.

Trois conférences des DGS ont eu lieu en 2023, avec, en moyenne, 56 communes présentes.

Un canal spécifique, avec une adresse mail dédiée, permet de recueillir les sollicitations.

Un travail d'identification des délibérations et conventions relatives aux différentes formes de coopération avec les communes a été entrepris en préfiguration du futur schéma de mutualisation à préparer en 2024.

La Métropole a pris en charge le développement d'outils de communication, et a notamment, participé à l'alimentation du site extranet dédié aux communes.

La co-construction avec les communes du futur pacte de gouvernance se poursuit.

Chiffres clés

- 88 communes de la métropole rencontrées sur site
- 3 conférences des DGS des communes
- 140 sollicitations issues de 56 communes

La mutualisation et la qualité de l'action métropolitaine

La Métropole déploie des offres de coopération et services à l'attention des communes. Elle a mis en place 7 réseaux professionnels répondant à leurs attentes et a organisé 21 ateliers et de formations ouverts à leurs agents.

Un travail sur les groupements de commandes a également été entrepris.

Chiffres clés

- 432 agents communaux de 83 communes formés
- 37 formations et ateliers organisés ou proposés autour de 13 thématiques
- 40 communes présentes en moyenne aux réseaux professionnels

La prévention et la gestion des risques majeurs

La Métropole a réactualisé 27 plans communaux de sauvegarde (PCS) ainsi que les documents d'information communale sur les risques majeurs.

Elle a organisé, en partenariat avec le Cypres (centre d'information pour la prévention des risques majeurs), des exercices de gestion de crise au profit de 10 communes. Elle a réalisé six exercices de simulation en interne et avec les services préfectoraux dans le cadre de la mise en œuvre de la

réponse opérationnelle métropolitaine. Lors de la cellule de crise, à la suite des fissures apparues sur un immeuble, à Martigues, le 9 septembre 2023, la Métropole a mis à disposition de la commune 20 modules d'hébergement.

En novembre, la Métropole a obtenu le label Résilience France Collectivités. Aix-Marseille-Provence. Elle est la première intercommunalité à décrocher ce titre.

Chiffres clés

- 27 plans communaux de sauvegarde réactualisés
- 10 exercices de simulation en commune
- 157 agents métropolitains formés au dispositif d'astreintes

Ressources et Coordination

Cette direction intervient en matière de conseil, d'assistance et d'appui dans les ressources humaines, les moyen généraux, la démarche qualité, les finances...

L'appui aux Ressources humaines

Ce service a été fortement mis à contribution pour toutes les campagnes RH (complément indemnitaire annuel, médailles, ligne directrice de gestion, apprentis, stagiaires, saisonniers, évaluation professionnelles...) et surtout dans l'aspect organisationnel pour les ajustements apportés en lien avec le conseiller en organisation.

L'appui aux Finances

Ce service a été très sollicité pour maintenir des taux excellents de mandatement tout en anticipant la segmentation du nouveau Système d'information financier 2024.

Les Moyens généraux

Ce service assure la gestion des places de parking, des marchés traiteurs pour des réunions et manifestations officielles, mais aussi du nettoyage des locaux.

Concernant les prestations traiteurs, l'année 2023 a mis en avant une montée en puissance des événements. De nombreuses réunions publiques ont permis de rapprocher la Métropole des citoyens et de porter l'action de l'institution au plus près des administrés.

120 000 m² de surface sont entretenues quotidiennement, soit par l'intermédiaire de prestataires externes, soit en régie. Le réaménagement des étages 13 et 14 de La tour La Marseillaise a constitué un enjeu saillant. En effet, les efforts produits ont permis un environnement de travail le plus agréable possible.

Sur le second semestre, quelques cas très sporadiques de punaises de lit ont été traités. Il a été mis en œuvre, en partenariat avec les services de la Qualité de vie au travail, un guide de la conduite à tenir en cas de suspicions de punaises de lit.



Lieux d'accueil et Relations aux publics

La Métropole dispose de sept lieux d'accueil, physiques et téléphoniques, des usagers. Elle déploie une stratégie d'amélioration continue du traitement des courriers.

Chiffres clés

- 9 988 visiteurs accueillis et 325 réunions organisées au siège de la Métropole
- 113 événements organisés dans l'espace coworking de la tour La Marseillaise
- 39 040 appels téléphonique recensés par le standard de la Métropole
- 48 839 courriers enregistrés
- 107 962 courriers affranchis

Pôle finances

Le pôle Finances participe à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de la Métropole, dans une approche pluriannuelle. Il intervient en amont dès la préparation et l'inscription des éléments de prévision au budget, puis tout au long de son exécution comptable jusqu'à sa clôture annuelle.

Le pôle finance de la Métropole est le garant de la fiabilité et de la sécurité des procédures budgétaires. Sur son volet expertise, il apporte conseil à la gouvernance en matière de prospective, qu'il alimente par la réalisation d'analyses financières et fiscales afin de proposer des stratégies de pilotage de la trajectoire de l'institution.

La gestion budgétaire

La production de l'ensemble des documents règlementaires liés à l'activité budgétaire de la Métropole représente 29 supports budgétaires différents répartis selon 1 budget principal et 28 budgets annexes.

Ces budgets annexes permettent de suivre l'exploitation directe des services publics industriels et commerciaux (SPIC) comme l'eau et l'assainissement ou d'individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA) telle la GEMAPI.

Le bilan de ces activités financières est acté par l'adoption du compte de gestion et administratif de l'exercice 2023 en assemblée délibérante.

Le pilotage financier et la maîtrise de la chaîne comptable

La Métropole dispose depuis 2021 d'un système d'information financier commun à l'ensemble des composantes de son administration. Durant l'année 2023, tout un processus de management de projet a été organisé en transversalité avec les services opérationnels pour intégrer à cette structuration les composantes de la nouvelle organisation des services à l'horizon 2024.

Délais de paiement des dépenses

À la suite de trois audits positifs réalisés par la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) sur la qualité comptable des mandatements de la Métropole, il a été validé l'extension de la convention de contrôle allégé en partenariat (CAP) relative au visa des « dépenses simples » à l'ensemble des budgets.

Ce nouveau « CAP » se traduit par une simplification des procédures.

Optimisation des recettes

Une convention délibérée en décembre 2022 précise les domaines dans lesquels les services du Trésor public et de la Métropole peuvent développer leur coordination afin de parvenir à

une amélioration des niveaux de recouvrement des produits locaux et de leur traitement comptable.

La mise en œuvre de cette convention a pour objectif de gagner en efficacité pour le recouvrement des titres de recettes, contribuant ainsi à garantir à la Métropole des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

La fiscalité

La Métropole a mis en place depuis sa création un Observatoire fiscal dédié. Cet outil de collecte d'informations est une source privilégiée de données et d'analyses lui permettant offrant la possibilité de suivre l'évolution de ses ressources fiscales et dotations de l'État.

La coopération fiscale entre la Métropole et ses communes membres se renforce chaque année, la majorité des communes bénéficiant désormais d'un accès. Celui-ci offre les outils nécessaires à une meilleure compréhension du tissu fiscal et à la fiabilisation des bases d'imposition communales.

Les services métropolitains répondent régulièrement aux sollicitations des contribuables. L'essentiel des requêtes porte sur la contribution foncière des entreprises (CFE) avec une centaine de réponses apportées en 2023, ou encore sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Un travail de pédagogie a été développé au profit des hébergeurs locatifs chargés de collecter la taxe de séjour et de la reverser.

La dette

La recherche de nouveaux partenaires bancaires et dispositifs financiers s'est poursuivie en 2023 avec, notamment, un emprunt de 80 millions d'euros contracté avec la Banque européenne d'investissement pour le financement du projet du nouveau métro automatisé à technologie de pointe, dit NEOMMA.

En matière de notation financière, les collectivités locales, en 2023, l'agence internationale d'audit FITCH RATINGS a confirmé la note de la Métropole en « A+ » avec une perspective « stable ».

La Métropole confirme ainsi sa position de partenaire financier privilégié.

Les garanties d'emprunt

En 2023, dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat, la Métropole a mobilisé son dispositif de garanties d'emprunts pour soutenir divers opérateurs pour :

- la construction de 1 550 nouveaux logements sociaux,
- la réhabilitation de plus de 2 100 logements (250 logements concernés sont des immeubles de copropriétés dégradées situées dans le périmètre du quartier prioritaire de la politique de la ville « Grand Centre-Ville » à Marseille, opération déléguée à la SPLA-IN).

Quatre aménageurs ont également bénéficié de la garantie métropolitaine pour 20 millions d'euros, permettant la réalisation de zones d'activités concertées sur les communes de :

- Marseille, pour la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe (aménageur Soléam),
- Miramas, avec le parc d'activité des Molières nord (Sens Urbain et EPA du Département),
- Les Pennes-Mirabeau, pour l'aménagement de la ZAC des Pallières (Pays d'Aix Territoire).

L'ingénierie financière

La mise en œuvre du dispositif des garanties d'emprunt nécessite de réaliser préalablement des analyses financières de la situation des opérateurs concernés et de les actualiser annuellement pour un suivi optimal.

En 2023, pour approfondir ses analyses, la Métropole s'est dotée de l'outil d'analyse financière « Smart Public ». Elle a multiplié des échanges avec différentes collectivités pour partager les bonnes pratiques.

La certification des comptes

Sur le modèle des entreprises privées qui font appel à un commissaire aux comptes, la Métropole a poursuivi, en 2023, le développement de son projet novateur et transversal de certification de ses comptes. Un premier cap a été franchi avec la finalisation du diagnostic préalable destiné à orienter les actions qui restent à mener.

Cet outil de référence est destiné à garantir la fiabilité de l'information financière et affermir la relation de confiance tissée avec les citoyens.

Pôle Numérique

Le projet de mise en œuvre d'une gouvernance du numérique (GN) a été lancé en fin d'année 2022 et a permis de fédérer 7 vice-présidents en charge de politiques publiques pour définir les axes prioritaires de développement du numérique à la Métropole en lien avec ces compétences.

Quatre axes majeurs de développement ont été actés. Ils structurent la démarche Numérique responsable de la Métropole. Par ailleurs, Aix-Marseille-Provence a entamé un travail de déclinaison de la gouvernance numérique pour définir un Schéma directeur stratégique des systèmes d'information (SDSSI). Ce dernier se décline sur plus de 120 projets sur les trois prochaines années.

Chiffres clés

- + 25 % de puissance de calcul et performance sur le datacenter d'Aix-en-Provence
- 6938 tickets demandes/incidents résolus

Sécurité du système informatique

La Métropole a mené son premier exercice de crise cyber avec la participation de 24 personnes de 7 directions différentes, et elle a animé 2 cellules de crise (stratégique et informatique).

La Métropole a poursuivi de nombreux chantiers techniques et de détection de faille. Plus de 1000 audits automatisés ont permis d'identifier 1815 vulnérabilités. Par ailleurs, 9 audits externalisés ont été conduits permettant d'identifier 137 vulnérabilités dont 5 critiques.

La sensibilisation des agents (120 000 courriels de sensibilisation au phishing générés) s'est poursuivie et a permis de détecter 253 mails de phishing réels.

Infrastructures numériques

La transformation des moyens numériques se poursuit avec une augmentation de +25 % des moyens de calcul serveur et de +23 % du volume de stockage en une année.

Des projets techniques ont été réalisés pour moderniser les infrastructures socles : évolution de la solution de téléphonie fixe, architecture centralisée pour les accès internet et rénovation des serveurs du datacenter d'Aix-en-Provence.

La Métropole a déployé 930 postes de travail ainsi que 52 packages sur le centre logiciel.

Projets

Pour des raisons de proximité, le dispositif OSIS a été étendu à toute la Métropole, et ce, en lien avec le centre d'appels ainsi qu'avec la gestion de la redevance spéciale.

Parmi les actions conduites en 2023 : le déploiement de la Web Factory pour Venelles, la gestion de l'habitat social via le logiciel Pelehas, l'uniformisation de la gestion des droits du sol sur cart@DS, le

déploiement de « Ma Métropole dans Ma Poche » sur Aubagne, la refonte de tous les moyens informatiques du Pharo...

Données et transformation digitale

Le Système d'information géographique (SIG) compte 1130 utilisateurs dans les communes. Dans le même temps, les plateformes données de la Métropole se sont enrichies de plus de 44 nouveaux jeux de données.

L'accompagnement sur les outils collaboratifs (MAPPS) s'est poursuivi : 600 agents ont participé aux webinaires et 472 agents à la plateforme d'e-learning.

La Métropole a équipé 38 salles de réunion du territoire en visioconférence et a accompagné 132 instances officielles en 2023.

En matière de support des utilisateurs, le nombre de tickets a augmenté de 15 %.

Le centre d'appels usagers de la Métropole

En 2023, le centre d'appels EAQ (Engagés au quotidien) a enregistré 415 500 signalements de proximité et géré 342 200 appels. L'activité du centre d'appels a augmenté de 23 % par rapport à 2022.

Digitalisation du territoire

Au 31 décembre 2023, 85 % des locaux métropolitains étaient raccordables à la fibre FTTH. La Métropole a accompagné l'extension de couverture 4G de Trets, Saint-Savournin et Salon, et a déployé un WIFI public au Frioul.

Service aux communes

Trois grandes réunions se sont tenues en 2023 (et notamment les « Rencontres métropolitaines de l'innovation », en mai) pour sensibiliser élus et décideurs à la sécurité.

Fin 2023, l'offre « Métro store comporte 8 services et au total 108 conventions ont été signées avec les communes membres.

Ressources humaines

La transformation en profondeur de l'organisation de la Métropole a notamment impliqué une unicité des ressources humaines et financières ainsi que la disparition de la sectorisation géographique préexistante.

En 2023, au-delà des activités courantes propres à la gestion des ressources humaines, la Métropole a encore renforcé ses actions pour optimiser les procédés de gestion du personnel, accompagner au mieux les agents dans le changement, ou encore répondre aux exigences de la qualité de vie au travail.

L'engagement de la Métropole dans une posture prospective ne s'est pas démenti.

Le parcours de l'agent

L'année 2023 a mobilisé les équipes Ressources humaines sur les nombreux mouvements internes à opérer dans le cadre du nouveau schéma organisationnel ainsi que sur la production de l'ensemble des actes administratifs associés à ces mouvements. 2023 a également été une année dense en matière de recrutements.

Recrutements et carrières

La Métropole a traité l'ensemble des situations d'agents impactés par la nouvelle organisation, notamment la reprise de la situation de 900 agents contractuels (dont 100 nouvelles procédures de recrutement instruites sur des postes d'encadrement) et la mise en œuvre du transfert de plus de 200 agents sur les compétences Voirie et Propreté.

Il a fallu également répondre aux besoins de recrutement dans les services : 1 221 procédures de recrutement ouvertes en 2023.

La Métropole a aussi accentué la promotion des dispositifs d'insertion tant en externe qu'en interne. La présence de l'institution sur de nombreux événements a permis de capter les candidats à la source, notamment les jeunes et les publics en difficulté.

Chiffres clés

- 780 factures traitées
- 16 830 actes et courriers produits
- 353 recrutements sur emploi permanent, dont 138 par voie de mobilité interne
- 1037 mensualités de saisonniers demandées et 985 pourvues
- 130 apprentis en poste dont 104 nouveaux recrutés et 35 poursuivant leur apprentissage
- 36 stagiaires gratifiés et 34 stagiaires non gratifiés accueillis dans les services
- 26 forums et salons auxquels la Métropole a participé ainsi qu'une implication lors du DuoDay

Coordination et gestion RH

La rémunération des agents

Dès le mois de juillet 2023, un important travail d'analyses et de projections financières a été effectué afin de construire le nouveau cadre du RIFSEEP métropolitain visant à harmoniser, simplifier et réorganiser les fonctions existantes.

La fin du contrat de concession liant la Métropole au groupe SEMEPA, pour la gestion de sept parcs de stationnement situés à Aix-en-Provence, a entraîné la reprise d'une partie du personnel (31 agents au total).

La mise en place, au 1^{er} janvier 2023, de Saturne, l'outil de gestion du temps de travail, pour les agents en cycles spécifiques, a conduit ces services à retravailler les modes opératoires, de transmission, de suivi et de contrôle.

En outre, au cours de l'année 2023, la Métropole a initié des travaux de sécurisation et d'optimisation, notamment en matière de pilotage du suivi des factures RH et de contrôle de paie.

Chiffres clés

- 4225 factures médicales traitées
- 564 dossiers traités au titre des frais de déplacement
- 80 dossiers d'aide au retour à l'emploi (ARE) traités mensuellement

Le guichet RH

La visibilité des guichets RH a été améliorée pour qu'ils soient identifiés comme des interlocuteurs de proximité privilégiés. Les espaces d'accueil et d'attente ont été repensés, la signalétique retravaillée et des emplacements dédiés à la communication créés. De la même manière, certaines missions RH ont été repensées afin de renforcer le lien de proximité avec les agents.

L'outil de gestion automatisée du temps de travail - l'appli Saturne - a été intégré, en 2023, au sein de la division Guichet RH.

Cette année a marqué le déploiement de la badgeuse pour les 4000 agents en cycles spécifiques et l'adoption d'un règlement intérieur dédié.

Chiffres clés

- 6490 bénéficiaires de titres-restaurant papier et 1010 bénéficiaires de titres dématérialisés
- 2649 agents abonnés au pass métropolitain

L'accompagnement retraite

En 2023, la Métropole a accompagné 207 agents partis à la retraite.

Elle a également été en charge de la gestion administrative et humaine de 8 décès d'agents métropolitains.

Elle a aussi accompagné les agents dans des dispositifs existants ou nouveaux (prolongation d'activité, retraite progressive entrée en vigueur en 2023, analyse individuelle des impacts de la réforme de 2023...).

À la suite de la réforme des retraites de 2023, le partenariat avec la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) est renforcé avec le maintien des conférences retraite sur tous les secteurs de la métropole.

L'attractivité et le dialogue RH

Le développement des compétences et formation

Pour cette année 2023, l'école des managers a ouvert sa 3^e session avec comme nouveauté la participation des communes membres aux sessions. Cette promotion vise à favoriser la création d'une culture managériale commune.

Les relations sociales

L'agenda social a donné l'occasion d'aborder les thématiques suivantes :

- ✓ La refonte du RIFSEEP
- ✓ La mise en place de la régie d'action sociale métropolitaine
- ✓ La mise en place de la badgeuse pour les agents en cycles spécifiques
- ✓ L'avancée des travaux des bâtiments du pôle Amélioration du cadre de vie

Au total, 11 instances se sont réunies dont 4 CST*, 3 F3SCT**, 3 CAP*** et 1 CCP****.

**Comité social territorial ; **Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;*

****Commission administrative paritaire ; ****Commission consultative paritaire*

L'expertise statutaire

Comme chaque année, le service Expertise statutaire a assuré la consultation managériale métropolitaine dans le cadre de la valorisation des parcours, soit 612 nominations au 31 décembre 2023.

Mission com' interne

Cette mission accompagne le développement de la communication managériale, avec le pilotage de 2 Cap Manager et la coordination de projets de cohésion.

Elle accompagne également les projets structurants : la création de M+ (la régie d'action sociale), la convention avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) et l'animation de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH).

Elle répond aux besoins d'information RH et participe à l'attractivité de l'institution métropolitaine.

Accompagnement et qualité de vie au travail

Courant 2023, la Métropole a poursuivi son action pour répondre aux exigences règlementaires et accompagner les agents selon les meilleures modalités possibles. Les thématiques concernées : le handicap, la santé, le bien-être au travail, la prévention des risques professionnels et l'action sociale.

L'accompagnement des personnes en situation de handicap

Le taux d'emploi des personnes souffrant d'un handicap atteint désormais 7,51 %.

La Métropole poursuit sa politique d'acculturation des agents au handicap par la mise en place de webinaires. Elle a renouvelé sa participation à la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées.

La collaboration avec Cancer@Work se poursuit également.

La validation du renouvellement de la convention avec le FIPHFP permet de conforter cette politique.

L'action sociale

L'année 2023 a permis la finalisation du cadre de M+, la régie d'action sociale au service des agents de la Métropole.

Par ailleurs, 435 agents ont été accompagnés par les assistantes sociales.

La prévention des risques

La Métropole poursuit le déploiement de mesures de prévention des risques professionnels : uniformisation du parc des défibrillateurs, déploiement du protocole agression par l'activation du réseau d'alerte et de prise en charge...

Considérant que le dialogue social est au cœur de la prévention, l'institution dispense des formations spécialisées. Sur le même principe, des contrôles des conditions de travail sont effectués et des documents structurants sont édités.

La Métropole agit également sur les conditions de travail et la qualité de vie au travail, notamment en menant des études ergonomiques dans le cadre du maintien dans l'emploi des personnes handicapées et de l'aide à l'aménagement des postes de travail des agents.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20241212-DEL2024_12_04-DE



Gouvernance

Les assemblées

La Métropole s'est employée à répondre aux objectifs de rigueur et de productivité qui lui étaient assignés, et ce, tout en en s'attachant à un climat social apaisé et en intégrant les enjeux d'accompagnement des agents et de qualité de vie au travail.

I. Instances

- 5 Conseils de la Métropole
- 7 Bureaux de la Métropole
- 2410 Délibérations
- 489 Arrêtés
- 1324 Décisions
- 2462 Conventions

II. Missions élus

- 25 Missions
- 10 Sessions de formation pour 112 élus

III. Sténotypie

- 113 réunions

Prospective et Conseil de développement

La Métropole a mis en place une direction qui assure le pilotage et l'animation des démarches stratégiques transversales relatives au projet métropolitain. Elle a également en charge l'animation du Conseil de Développement (CoDev), seconde instance consultative de la Métropole. Elle agit aussi pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

Stratégie prospective

Outre le pilotage et l'animation des démarches stratégiques transversales relatives au projet métropolitain, cette direction accompagne également leur déclinaison opérationnelle avec l'ensemble des services de la Métropole afférents. Elle conduit aussi, depuis 2023, des actions de prospective et connaissance de l'espace métropolitain qui vise à doter la Métropole d'outils pour se projeter dans le temps et l'espace afin de concevoir des politiques publiques répondant le mieux possible aux besoins actuels et futurs du territoire.

Le bilan mi-mandat de la Métropole

La Métropole a organisé des événements à l'occasion du bilan mi-mandat de l'institution. L'activité des directions générales déléguées a ainsi été valorisée sous formes de contenus didactiques, exhaustifs et synthétiques.

Lancement d'une réflexion pluriannuelle sur l'intensification métropolitaine

Cette réflexion vise à appréhender le sujet de l'intensification urbaine qui devient un impératif face à des injonctions de prime abord contradictoires, à savoir répondre aux besoins de développement économique et d'habitat tout en respectant un cadre législatif national qui fixe des objectifs ambitieux en matière de consommation d'espace et d'émissions polluantes avec le « zéro artificialisation nette » (ZAN) et « zéro émission nette » (ZEN).

La Métropole Aix-Marseille-Provence a fait le choix de se saisir de cette problématique à travers une démarche transversale, partenariale et pluriannuelle (2023-2026) avec pour objectif de produire des éléments de connaissance, de les partager auprès des publics concernés (partenaires, élus, propriétaires...) et d'élaborer des feuilles de route stratégiques et pré-opérationnelles selon les types de tissus urbains.

Conseil national de la refondation

Organisé le 15 mai 2023 par la préfecture en partenariat avec la Métropole autour d'enjeux d'intensification, le Conseil national de la refondation a réuni une centaine de participants (élus, acteurs économiques, associations et société civile organisée) dans une matinée d'échanges et de construction de propositions sur la question de l'intensification urbaine.

Un contrat de recherche et développement

Signé en novembre 2023 et cofinancé par l'État via le Fonds vert, ce contrat, « Mettre l'intensification urbaine au service des transitions d'Aix-Marseille-Provence », a été confié à Villes Vivantes en partenariat avec l'OFCE*. L'entreprise technologique accompagne la recherche des solutions adaptées (où ? comment ? combien ?) en matière d'intensification. L'enjeu est de réaliser une modélisation

permettant une mesure de l'impact des scénarios d'intensification en termes de CO₂, d'énergie, de consommation d'espace, de mobilité et de pouvoir d'achat des ménages.

**Observatoire français des conjonctures économiques*

Convention de partenariat avec l'Institut méditerranéen de la ville et des territoires

Ce partenariat, 2023-2026, a trouvé une première concrétisation dans l'organisation d'un workshop sur l'intensification urbaine. Il a mobilisé 140 étudiants de l'École nationale d'architecture de Marseille (ENSA-M).

D'autres partenariats ont été lancés autour de cette thématique avec l'École nationale supérieure de paysage de Versailles-Marseille (ENSP) et l'Institut d'urbanisme et d'aménagement régional (IUAR) d'Aix-Marseille Université.

Plateforme de recherche POPSU Transitions

La Métropole a acté, fin 2022, un partenariat avec l'État dans le cadre du nouveau programme de recherche-action « POPSU Transitions ». Un séminaire d'orientation s'est déroulé le 19 octobre 2023 pour acter le lancement de la plateforme et échanger sur les axes de la recherche. Le premier séminaire scientifique du POPSU intensifications métropolitaines s'est déroulée le 11 décembre.

Contractualisation, Projets et Partenariats

Cette mission est responsable de la gestion et du suivi des liens contractuels avec les autres collectivités territoriales et partenaires (État, Région, CD13, CDC...) ou avec le privé (mécénat), afin d'attirer des fonds permettant de soutenir les politiques publiques métropolitaines.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

En 2023, la Métropole a obtenu au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 3,5 M€ de la part de l'État, pour 8 dossiers. Cette enveloppe est en forte réduction par rapport aux années précédentes, essentiellement du fait de la création du Fonds vert, nouvelle dotation de l'État.

Contrat de plan État-Région

En 2023, les négociations État-Région se sont portées sur le volet Mobilité du contrat 2023-2027. Doté d'1,5 Md€ pour les transports régionaux, il prévoit la mobilisation de 1,46 Md€ dont 385 M€ financés par l'État, 385 M€ financés par la Région et M€ restant à financer par les différentes collectivités, intercommunalités dont la Métropole Aix-Marseille-Provence, la SNCF le Grand port maritime de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône.

Fonds vert

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé « Fonds vert, a été créé pour aider, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique. Dans le cadre de l'appel à projets, la Métropole a déposé 30 dossiers pour une demande de subvention de 63,8 M€. 18 dossiers ont été retenus pour 19,1 M€ de subventions de l'État.

Contrat « Nos territoires d'abord »

Ce contrat conclu entre la Métropole et la Région Sud a été délibéré par le conseil de la Métropole le 7 décembre 2023 et par la Région le 15 décembre 2023.

D'une durée de cinq ans (2023-2028), ce contrat est doté d'un montant de 180,7 M€ de subventions pour financer 30 projets dans les grandes thématiques conjointes entre Métropole et Région.

Mission égalité femmes-hommes

À la suite d'un état des lieux sur la prise en compte de l'égalité femmes-hommes auprès de l'écosystème métropolitain de l'innovation, 6 des 35 opérateurs se sont portés volontaires pour bénéficier d'un accompagnement pour identifier dans leurs projets en cours, des biais de genre qui impactent les processus de sourcing, de développement de leurs activités et celles des entreprises accueillies. Ce travail réalisé en partenariat étroit avec la direction Innovation, Transitions et Enseignement supérieur et Recherche est en cours de réalisation et les conclusions seront présentées courant 2024.

La Métropole a porté son concours à différentes initiatives afin de mettre en lumière cet enjeu et inciter la prise en compte de l'égalité FH dans ce milieu qui reste encore très inégalitaire.

- Elle a été partenaire de Be a Boss, événement national référent, dont l'étape locale s'est tenue à la Chambre de commerce de Marseille le 15 juin 2023.
- En septembre 2023, la mission égalité femmes-hommes a participé, dans le cadre du Grand Bain de la French Tech, à une masterclass intitulée « *L'innovation a-t-elle un genre ? Comprendre les biais de genre pour mieux agir en faveur de l'égalité dans la tech* ». Et, dans le cadre de la 7^e édition d'Emerging Valley, la mission égalité femmes-hommes a participé à la table ronde sur l'effet levier que l'écosystème d'innovation peut jouer dans la promotion de l'entrepreneuriat des femmes entre l'Afrique et l'Europe.
- Concernant l'égalité professionnelle, la situation métropolitaine dénote des avancées. La part des femmes aux postes d'encadrement supérieur et parmi les 10 meilleures rémunérations a augmenté.

Conseil de développement

Seconde instance consultative de la Métropole, le Conseil de Développement (CoDev) contribue au débat public et démocratique et formule des propositions sur les grandes politiques métropolitaines. Il est composé de 240 membres bénévoles, citoyens et acteurs de la société civile métropolitaine.

Depuis avril 2022, année de relance du CoDev, il a connu une activité foisonnante : 4 plénières, 16 ateliers, 11 webinaires, 4 rencontres « hors les murs » (thecamp, Provence Studios à Martigues, Bassins-Est du GPMM, Institut du Mouvement et de l'appareil Locomoteur).

Le CoDev est saisi par la présidente de la Métropole ou s'autosaisit de toute question relative au développement du territoire métropolitain. Depuis 2022, le CoDev a produit 7 avis et contributions, qui ont été remis aux élus :

- De la nécessité de faire naître un sentiment d'appartenance à la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Comment densifier nos villes pour les rendre plus agréables à vivre ?
- Pour une agriculture métropolitaine forte, nourricière et accessible
- La charte métropolitaine pour un usage éthique de l'intelligence artificielle
- Imaginer et réussir ensemble la métropole décarbonée de 2050
- Amplifier et démultiplier les actions citoyennes inspirantes pour le climat
- Faire des transitions la boussole des politiques métropolitaines

Le Conseil des Jeunes Métropolitains

Créé en 2022, le Conseil des Jeunes Métropolitains (CJM) est une instance consultative qui favorise la citoyenneté et une participation active de la jeunesse à l'élaboration des politiques publiques de la Métropole.

L'année 2023 a été particulièrement active et enrichissante pour le CJM. De nombreuses initiatives et activités ont marqué cette période, renforçant l'engagement et la participation des jeunes dans la vie métropolitaine.

L'apprentissage de la démocratie participative

Tout au long de l'année Le CJM a tenu plusieurs commissions sur des thématiques variées et pertinentes pour la jeunesse : développement économique, stratégie territoriale et transition écologique, sport et culture, mobilité, inclusion.

Des réunions plénières ont été régulièrement organisées. Elles ont été des moments clés pour la prise de décisions collectives et la validation des projets portés par les commissions.

Les jeunes conseillers ont eu l'opportunité de participer à plusieurs visites de sites et lieux métropolitains : ITER Cadarache, Delta Festival, Centre Géolide SERAMM, Assemblée nationale et Sénat.

Ils ont également bénéficié de formations (prise de parole en public, organisation d'événements...).

Les acquis de cette année serviront de base solide pour continuer à améliorer et enrichir les actions du Conseil des Jeunes, avec un renouvellement des membres et des objectifs ambitieux pour les années à venir.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 décembre 2024

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 22

Qui ont pris au vote : 26

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, Mme Valérie WILLEMART, Mme Marion NEFF, M. Pierre-Valentin VERNHES, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Etienne HERPIN, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY, Mme Anne-Sophie STERBA,

Excusés, avaient donné procuration :

M. Serge AMBAN à Marie-Laure WALTHER, M. Philippe GALIZZI à Jean-Louis LABOURAYRE, M. Alain LEVINSPUHL à Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Thomas ARDUIN à Pierre-Valentin VERNHES

Absents :

M. André MOURGUES, Mme Cécile BONNEAU, M. Bruno CHAIX

A été nommé secrétaire : M. Pierre-Valentin VERNHES

DELIBERATION N° 2024-12-05

Nomenclature ACTES

Métropole : Rapport sur la qualité et service déchets 2023

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son l'article D 2224-3,

Et après en avoir délibéré,

PRESENTE au sein de notre assemblée le rapport annexé.

APPROUVE ce rapport.



Le Maire,
Maxime MARCHAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

DELIBERATION N° 2024-12-05

Objet : Métropole : Rapport sur la qualité et service déchets

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) promulguée le 27 janvier 2014 a créé, à compter du 1er janvier 2016, la métropole Aix-Marseille-Provence. Cette collectivité territoriale à statut particulier regroupe 92 communes, dont une du Vaucluse (Pertuis), une du Var (Saint-Zacharie) et 90 des Bouches-du-Rhône sur un territoire de 3 148 km² et près de 1,9 million d'habitants.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 2 février 2022 dite loi 3DS est un nouvel acte de décentralisation adapté à chaque territoire.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente dans le domaine de la « Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie » notamment pour la gestion des déchets ménagers et assimilés (6a). Dans ce cadre, la Métropole Aix Marseille Provence élabore un rapport relatif à cette activité.

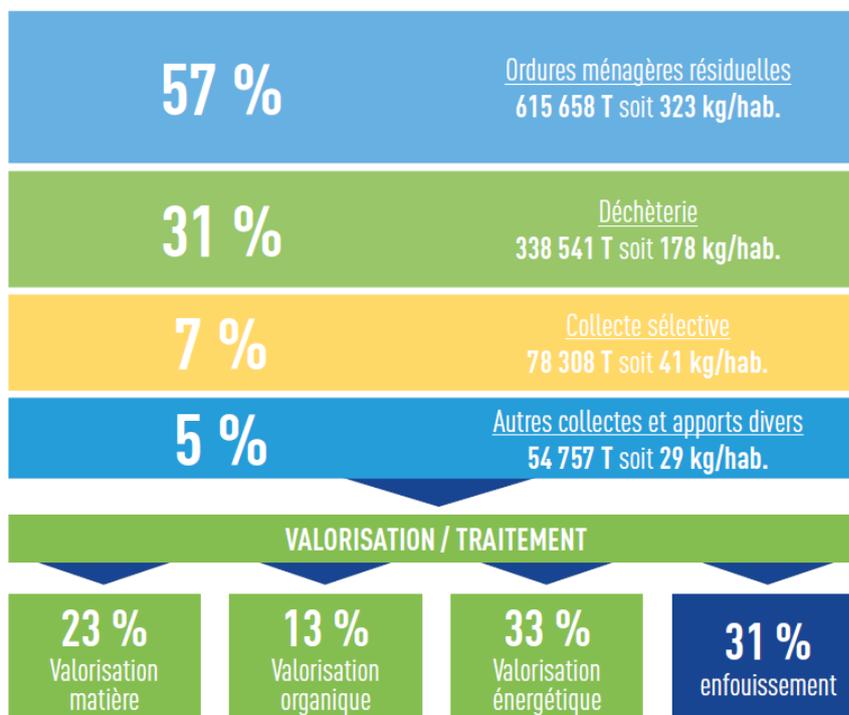
La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi du 10 février 2020, relative à l'anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), ont instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets. Le décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015 précise les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQSPGDMA).

Sur l'organisation métropolitaine, les incidences de l'article 181 de la loi 3DS ont été la disparition des conseils de Territoire au 1er juillet 2022 et le déploiement d'une organisation déconcentrée des services de la Métropole. De fait, 2023 constitue l'année référente du plein exercice de la compétence déchets dans la nouvelle organisation métropolitaine.

Par conséquent, le rapport présenté en annexe dévoile des indicateurs de performances en termes de valorisation et des performances économiques du service public, se traduisant par l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence utilisée par l'ADEME. Tous les indicateurs de référence sont basés sur les populations municipales INSEE en vigueur au 1er janvier 2023.

1.4 — TONNAGES PRIS EN CHARGE PAR LA MÉTROPOLE

Au total, sur le territoire métropolitain, **1 087 264 tonnes** de déchets ont été prises en charge par les différents services, soit près de **571 kg/hab.**



Bilan global des tonnages des déchets ménagers et assimilés traités/ valorisés

	BILAN DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS				
	Tonnage collecté	Tonnage valorisé matière	Tonnage valorisé organique	Tonnage valorisé énergie	Tonnage enfoui
Ordures ménagères résiduelles	615 658	5 844	25 687	330 619	253 508
Collectes sélectives	78 308	67 215		4 786	6 307
Déchèteries	338 541	162 638	108 216	28 131	39 556
Apports divers sur sites de traitement	54 757	14 945	3 060	480	36 272
Métropole d'Aix-Marseille-Provence	1 087 264	250 642	136 963	364 016	335 643

Entre 2022 et 2023, les évolutions des flux principaux sont les suivantes :

- Ordures ménagères -5,1%
- Collectes sélectives -1,1%
- Déchèteries -2,5%.

Au total , la quantité de **DMA** collectés a **diminué** de **4,7%**.

Au niveau métropolitain, l'évolution du ratio de déchets ménagers et assimilés (DMA) est de - 9 % par rapport à 2015, l'objectif étant de baisser de 10 % d'ici 2025. La prévention répond aux enjeux actuels de réduction du gaspillage et de l'économie circulaire. La Métropole est engagée dans cette voie depuis plusieurs années et continue d'avancer en expérimentant de nouvelles solutions. Au cours de l'année 2023, la Métropole a déployé plusieurs actions phares du plan de prévention selon les axes définis dans ce document cadre :

- SENSIBILISER À LA RÉDUCTION DES DÉCHETS POUR FAIRE ÉVOLUER LES COMPORTEMENTS
- HARMONISER LES MODALITÉS DE GESTION DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE AFIN DE FAVORISER L'ÉMERGENCE DE SOLUTIONS ADAPTÉES
- VALORISER LA RESSOURCE « BIODÉCHETS » ET LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE
- DONNER UNE SECONDE VIE AUX PRODUITS ET OBJETS

LE BUDGET ANNEXE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHET

4.1 — DEPENSES LIEES AUX INVESTISSEMENTS ET AU FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **432,8 M€ TTC**.

Ces dépenses de fonctionnement comprennent les dépenses du personnel, les dépenses relatives aux prestations déléguées et au fonctionnement du service en régie, les dotations aux amortissements et les charges indirectes affectées à l'activité déchets.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **21,4 M€ TTC**.

Ces dépenses d'investissement comprennent les dépenses d'équipements liées à tous types d'immobilisations comptables et les dépenses financières liées à différentes dotations, emprunts et participations comptables.

4.2 — PRINCIPALES PRESTATIONS RÉMUNÉRÉES À DES ENTREPRISES

Comptablement, les prestations rémunérées à des entreprises sont codées en 611.

L'ensemble des dépenses dites 611 s'élève à **239,9 M€ TTC**.

Ces prestations déléguées concernent tous les domaines d'activité déchets : de la prévention, à la pré-collecte, à la collecte, aux transferts / transport jusqu'aux traitements / tri de l'ensemble des déchets pris en charge dans le cadre du service public à l'échelle de la métropole (liste des principales dépenses en annexe).

4.3 — MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE (RS)

Le règlement de la redevance spéciale de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pris en application des articles L2224-14 et L 2333-78 du Code général des collectivités territoriales, définit le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale sur la métropole Aix-Marseille-Provence (délibération du conseil métropolitain le 29/06/2023).

Ce règlement précise les dispositions applicables de plein droit ainsi que les obligations de toutes les personnes morales de droit public et les personnes physiques et morales de droit privé, y compris les associations, qui produisent des déchets ménagers assimilés aux ordures ménagères, collectés par le service public ou son prestataire. Le fait, pour tout producteur de déchets de présenter ceux-ci à la collecte du service public, entraîne son adhésion pleine et entière au règlement.

La redevance spéciale doit être appréhendée et appliquée en complément du « Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille Provence » auquel il fait référence (délibération du conseil métropolitain le 29/06/2023).

La redevance spéciale s'applique depuis le 1er juillet 2021 sur l'ex-territoire de Marseille Provence et depuis le 1^{er} janvier 2024 sur l'ensemble des 92 communes membres de la Métropole :

- Les producteurs produisant en dessous de 490 litres hebdomadaires de déchets ménagers assimilables ne sont pas assujettis à la redevance spéciale ; et les producteurs produisant plus de 13 860 litres hebdomadaires de déchets ménagers assimilables sont dans l'obligation de faire appel à un prestataire privé agréé.
- Les producteurs produisant entre 491 litres et 13 860 litres hebdomadaires de déchets ménagers assimilables sont assujettis à la redevance spéciale et cela de façon forfaitaire ; sur la base d'une grille forfaitaire définie par tranche de volume de déchets produits, ou à la suite d'un constat de volumétrie réelle.

Les tarifs sont révisés annuellement en fonction du coût aidé TTC de collecte et de traitement des ordures ménagères résiduelles figurant dans le RPQS de l'année N-2. La mise à jour des tarifs fait l'objet d'une délibération par le conseil métropolitain.

Pour 2023, les tarifs sont les suivants pour une production de déchets hebdomadaire :

FORFAIT	Tranches volume produits (litres hebdomadaires)	Tarif annuel pour 2023
F0	< 490 litres	0,00€ Forfait compris dans le paiement de la TEOM
F1	491 à 840 L	752,41€
F2	841 à 2 380 L	4 063,03€
F3	2 381 à 4 620 L	8 878,47€
F4	4 621 à 9 240 L	18 870,31€
F5	9 241 à 13 860 L	28 742,16€
Hors seuil	13 860 L	Non collecté

Le **montant global** perçu en 2023 au titre de la redevance spéciale par la Métropole est de plus de **11 M€**.

4.4 – MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Les modalités d'établissement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sont spécifiques à chaque commune.

Le VI de l'article 1379-0 bis du Code général des impôts dispose que les métropoles sont substituées aux communes pour l'application des dispositions relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Pour mémoire, les six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence avaient institué la TEOM. Sur chacun de ces territoires, avaient été mis en place un taux unique, un dispositif de lissage des taux ou un taux établi par zone en cohérence avec le service rendu.

L'article 1636 B undecies du Code général des impôts et l'instruction fiscale BOI-IF-AUT-90-30-10-20150624 autorisent un EPCI nouvellement créé à voter des taux différents sur son périmètre pendant une période ne pouvant excéder dix années, afin de limiter les hausses de cotisations de TEOM liées à l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers. Ainsi, la délibération du conseil métropolitain du 28 avril 2016 a adopté l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et a décidé le principe de reprendre, sur une période qui ne peut dépasser dix années, les taux de TEOM adoptés en 2015 par les six EPCI dissous ou, le cas échéant, de poursuivre les processus d'harmonisation des taux adoptés par les anciens EPCI.

Les délibérations adoptées par le conseil métropolitain depuis sa création ont appliqué ce principe. Dans ce contexte, l'enjeu pour la Métropole est de définir une stratégie sur l'harmonisation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec un aboutissement au plus tard au 1er janvier 2026. L'article 1636 B undecies du Code général des impôts prévoit deux possibilités en matière de vote de taux :

- l'adoption d'un taux unique sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- l'adoption de taux différenciés en fonction de logiques de coûts et des services rendus (fréquence de ramassage, typologie de déchets collectés...).

Dans le cas où aucune délibération ne serait adoptée par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de ce dispositif, la législation prévoit l'application du taux moyen pondéré métropolitain en 2026.

Pour 2023, excepté sur la commune de Marseille où le taux est fixé à 18,10%, l'ensemble des autres communes de la métropole se voient appliquer un taux de 14%

Le montant total de la TEOM perçu s'élève à **417,6 M€** sur le territoire métropolitain.

Collecte des ordures ménagères en PAP – Fréquence et gestion

Nom de la commune	Mode de collecte	Collecteur bacs	Fréquence majoritaire	Fréquence minoritaire
Sausset-les-Pins	Privé	SILIM	C6	C7

Collecte sélective – Fréquence et gestion

Nom de la commune	Mode de collecte PàP	Collecteur PàP	Fréquence majoritaire	Fréquence minoritaire	Mode de collecte PAV EMB/BF	Collecteur PAV EMB/BF	Mode de collecte PAV Verre	Collecteur PAV Verre
Sausset-les-Pins	privé	SILIM	C1		privé	SILIM	privé	SILIM

Collectes sélectives en PAP et en PAV – Tonnages 2023

Nom de la commune	Tonnage PàP	Tonnage PAV Biflux - Emballages	Tonnage PAV Papiers	Tonnage PAV Verre	Total PAV	Total PàP + PAV
Sausset-les-Pins	206,60	118,14		253,25	371,39	577,98

La collecte des encombrants des ménages sur rendez-vous

- **2 fois par mois**

Bouc-Bel-Air, Cabriès, Ceyreste, Châteauneuf-le-Rouge, Meyreuil, Sausset-les-Pins, Simiane-Collongue.

Déchèteries - Tonnages 2023

Déchèteries	Gravats	Encombrants	Végétaux	Bois	Métaux	Meubles	Cartons	DEEE + Toners	D.D.S.	Piles	Batteries	Pneus	Huiles	Plâtres	TOTAL
Carry-le-Rouet	0,00	0,00	263,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	264
Sausset-les-Pins	942,07	482,94	792,74	218,95	95,69	250,98	75,44	100,18	31,20	1,07	0,32	4,53	0,00	28,34	3 024



RAPPORT ANNUEL MÉTROPOLITAIN SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2023

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

Bersier
Levrault

ID : 013-211301049-20241212-DEL2024_12_05-DE



Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2024

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211301049-20241212-DEL2024_12_05-DE

ÉDITO	4
INTRODUCTION	5
1. LES COMPÉTENCES, LE TERRITOIRE ET LES ÉQUIPEMENTS	6
1.1. LES COMPÉTENCES	6
1.2. LE TERRITOIRE	6
1.3. LES MOYENS	7
1.4. LES TONNAGES PRIS EN CHARGE PAR LA MÉTROPOLE	10
2. LA PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS	12
2.1. AXE 1 : SENSIBILISER A LA RÉDUCTION DES DÉCHETS POUR FAIRE ÉVOLUER LES COMPORTEMENTS	13
2.2. AXE 2 : HARMONISER LES MODALITÉS DE GESTION DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE AFIN DE FAVORISER L'ÉMERGENCE DE SOLUTIONS ADAPTÉES	15
2.3. AXE 3 : VALORISER LA RESSOURCE « BIODÉCHETS » ET LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE.....	16
2.4. AXE 4 : DONNER UNE SECONDE VIE AUX PRODUITS ET OBJETS	18
3. LES INDICATEURS TECHNIQUES	20
3.1. LA COLLECTE	20
3.2. LE TRANSFERT	24
3.3. LE TRAITEMENT	24
3.4. LES ÉCO-ORGANISMES	27
4. LE BUDGET ANNEXE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS	28
4.1. DÉPENSES LIÉES AUX INVESTISSEMENTS ET AU FONCTIONNEMENT	28
4.2. PRINCIPALES PRESTATIONS RÉMUNÉRÉES A DES ENTREPRISES.....	28
4.3. MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE (RS).....	28
4.4. MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES.....	29
4.5. PRODUITS DES DROITS D'ACCES AUX CENTRES DE TRAITEMENT DONT LA COLLECTIVITÉ EST MAÎTRE D'OUVRAGE	30
4.6. AIDES PUBLIQUES ET SOUTIENS REÇUS D'ORGANISMES AGRÉÉS POUR LA GESTION DES DÉCHETS	31
4.7. RECETTES PERÇUES AU TITRE DE LA VALORISATION	31
5. ANALYSE DES COÛTS	32
5.1. PRINCIPES DE LA MATRICE DES COÛTS	32
5.2. RÉPARTITION DES CHARGES ET DES PRODUITS EN € HT/HABITANT	33
5.3. COÛT COMPLET EN € HT/HABITANT	33
5.4. COÛT AIDÉ EN € HT/HABITANT	34
5.5. COÛT AIDÉ EN € HT/TONNE	34
5.6. ÉVOLUTION DES COÛTS	34
5.7. MATRICE DES COÛTS 2023	35
6. LES FAITS MARQUANTS EN 2023	36
6.1. POLE AMÉLIORATION CADRE DE VIE	36
6.2. COLLECTE	37
6.3. DÉCHÈTERIES, CENTRES DE TRANSFERT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS.....	37
6.4. TRANSVERSALITÉ (marchés publics, études, analyse des Données) ET GESTION DES DÉCHETS PROFESSIONNELS	38
6.5. PRÉVENTION DES RISQUES	39
ANNEXES	43

Après une année d'existence, le pôle Amélioration du Cadre de Vie fédère aujourd'hui les différentes organisations antérieures en une seule et même structure répondant à une logique métropolitaine.

Si l'organigramme du pôle a connu quelques ajustements en cours d'année, c'est pour mieux mettre en œuvre notre plan stratégique, tant sur les aspects techniques et opérationnels, que sur les fonctions supports. Se doter d'une direction Ressources Cadre de Vie a été la première étape de l'harmonisation de ces fonctions, grâce à la concertation et à la mutualisation de nos moyens, tout en déployant des outils de gestion modernisés là où coexistaient des méthodes et outils disparates. C'est donc une vision d'ensemble sur nos métiers et nos fonctionnements que sert cette logique de métropolisation, tant au niveau de la gestion comptable, que des Ressources humaines.

Cette année 2023 a ainsi été celle de la transition, pour mettre en place des procédures, des modes opératoires, des process communs abondés par l'expérience de chacun, et toujours au service du public.

Le traitement et la valorisation des déchets deviennent réellement métropolitains grâce à une cohérence d'ensemble impulsée par une seule direction responsable, qu'il s'agisse des plateformes et centres de transferts, des déchèteries, des différentes valorisations ou des exutoires pour les déchets ultimes.

Cette dynamique du pôle est portée au niveau politique grâce aux rencontres avec les maires, pour échanger sur le sens de nos actions et travailler de concert à une mise en musique de nos plans d'actions sur des bassins de vie très diversifiés, au cœur desquels la question des déchets demeure une préoccupation majeure des exécutifs locaux.

2024 sera une année riche en actualités avec le déploiement progressif de la collecte des biodéchets, la généralisation de la redevance spéciale, l'harmonisation progressive des fréquences de collecte.

Ces nouveautés sont relayées auprès des administrés grâce aux campagnes de communication, au site déchets et à l'application mobile, qui permettent d'avoir accès à de nombreuses informations et services comme la commande de composteurs, par exemple.

2024 sera également l'année du renouvellement des marchés de collecte et de propreté de Marseille, de travaux importants sur nos sites de traitement en matière de modernisation, d'extension de nos installations (ouverture d'un casier sur l'Installation de stockage de déchets non dangereux de l'Arbois), le lancement de projets structurants comme les travaux de la future ressourcerie métropolitaine dans le 15^e arrondissement de Marseille.

En matière de prévention des déchets, le pôle se dotera également de feuilles de route réemploi et économie circulaire. Dans le cadre du partenariat avec la Région, notre collectivité s'engage à mettre en place des actions de prévention de gestion des déchets en cohérence avec notre plan stratégique et la planification régionale.



Roland Mouren

Vice-président de la Métropole délégué à la Propreté, à la Prévention et valorisation des déchets
Maire de Châteauneuf-les-Martigues

INTRODUCTION

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

Berser
Levrault

ID : 013-211301049-20241212-DEL2024_12_05-DE

STATUT DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), promulguée le 27 janvier 2014 complétée par la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) publiée le 8 août 2015 au journal officiel, a créé à compter du 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cette collectivité territoriale à statut particulier regroupe 92 communes, dont une du Vaucluse (Pertuis), une du Var (Saint-Zacharie) et 90 des Bouches-du-Rhône sur un territoire de 3 148 km² et plus de 1,9 million d'habitants.

Depuis le 1er janvier 2016, par décret 2015-1085 du 28 août 2015, l'ex-Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole, les ex-Communautés d'agglomération du Pays d'Aix, de Salon-Étang de Berre-Durance, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays de Martigues et l'ex-Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence, ont fusionné et créé la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 2 février 2022 dite loi 3DS est un nouvel acte de décentralisation adapté à chaque territoire.

Sur l'organisation métropolitaine, les incidences de l'article 181 de la loi 3DS ont été la disparition des conseils de Territoire au 1er juillet 2022 et le déploiement d'une organisation déconcentrée des services de la Métropole.

De fait, 2023 constitue l'année référente du plein exercice de la compétence déchets dans la nouvelle organisation métropolitaine.





LES COMPÉTENCES, LE TERRITOIRE ET LES ÉQUIPEMENTS

1.1 — LES COMPÉTENCES

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente dans le domaine de la « Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie » notamment pour la gestion des déchets ménagers et assimilés.

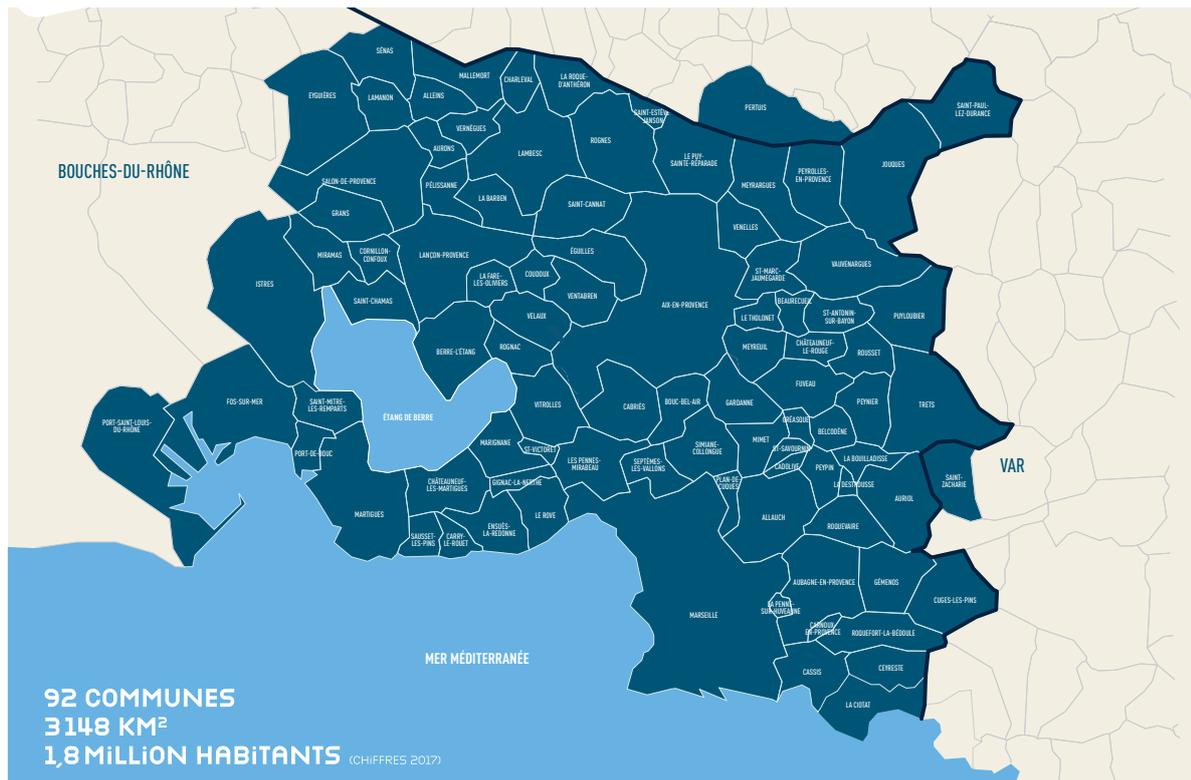
À ce titre, elle assure le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire qui comprend :

- La mise en œuvre d'un programme de prévention des déchets
- La gestion des contenants et des aménagements de pré-collecte
- La collecte en porte-à-porte, en apport volontaire ou en déchèterie
- Le tri et la valorisation des déchets recyclables
- Le traitement des déchets non recyclables

1.2 — LE TERRITOIRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'étend sur une superficie de 3 418 km²; elle est ainsi la plus étendue de France. Elle regroupe **92 communes** et compte plus de 1,9 million d'habitants, soit 93 % de la population des Bouches-du-Rhône.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).



1.3 — LES MOYENS

Moyens humains (en régie)

Sur l'ensemble du territoire métropolitain, **2 171 agents** assurent les services de proximité à la population.

ACTIVITÉ DECHETS - 2171 AGENTS

AGENTS ACTIVITÉ SERVICES GÉNÉRAUX

237 AGENTS

Gestion des marchés de collecte et prestations associées, gestion du budget et du matériel, communication, prévention, gestion des équipements de pré-collecte, études de terrain et contrôle qualité, suivi des projets et recherche des financements externes, réhabilitation ou création de nouveaux sites d'exploitation ou de traitement, gestion de la Redevance Spéciale et du partenariat avec les producteurs de déchets professionnels

AGENTS ACTIVITÉ TRANSFERT/ DÉCHÈTERIE

171 AGENTS

Gestion des déchèteries et des centres de transfert

AGENTS ACTIVITÉ TRAITEMENT/TRI

44 AGENTS

Gestion des structures de traitement et de tri

DIRECTION COLLECTE DES DÉCHETS

1 719 AGENTS

Collecte traditionnelle et collecte sélective en régie, collecte des encombrants, collecte des biodéchets, contrôle des prestataires de collecte

L'évolution des moyens humains entre 2022 et 2023 est de - 8 % à la suite d'une redéfinition précise des compétences de collecte et de propreté lors de la fusion des 6 territoires.

Véhicules (en régie)

Pour assurer le service sur l'ensemble du territoire métropolitain, un parc de **662 véhicules et matériels techniques** est nécessaire dont 623 dédiés à la collecte et 39 affectés aux transferts et transport des déchets et à l'exploitation des sites de traitement

Le maintien du parc en état de fonctionnement fait partie de l'activité courante du service.



La pré-collecte

Les équipements de la pré-collecte regroupent tous les contenants aériens, enterrés ou semi-enterrés permettant de collecter les déchets ménagers issus de la collecte sélective, séparative et traditionnelle.

Le parc de pré-collecte est constitué de 2 types de contenants :

Les bacs roulants

Ils permettent de collecter les déchets au plus près des administrés de la métropole. Ils sont constitués de bacs individuels d'un volume de 120 L et 240 L pour les collectes en porte-à-porte et de bacs collectifs d'un volume de 360 L, 660 L et 770 L positionnés sur des points de regroupement et sont destinés à un ensemble de foyers.

Les dispositifs aériens non roulants (colonnes)

Sur le territoire métropolitain, 9 919 dispositifs d'apport volontaire composés de :

- Colonnes aériennes,
- Dispositifs enterrés et semi-enterrés,
- Bacs gros volume à collecte latérale,

Ces contenants sont répartis sur l'ensemble du territoire permettant ainsi de collecter les ordures ménagères et les recyclables pour que la population concernée participe au tri sélectif.

Ordures ménagères	Collecte sélective hors verre	Verre	Total
1 268	4 414	4 237	9 919

Au global, le ratio d'équipement en colonnes d'apport volontaire pour l'ensemble (colonnes aériennes et enterrées) : près de 90 millions d'euros qui sont en cours sur les chantiers métropolitains.

	NOMBRE	Habitants concernés	Habitants/ colonne
Colonnes Biflux / Emballages / JRM* / Carton	4 414	1 903 173	431
Colonnes verre	4 237	1 903 173	449

* Journaux-Revues-Magazines

Les structures dédiées à la gestion des déchets



La collecte des déchets est assurée par trois directions d'exploitation réparties en fonction du nombre d'habitants sur le territoire métropolitain. Elles gèrent les prestations exécutées en régie ainsi que le contrôle de celles réalisées par le privé.

Afin de rationaliser le transport des déchets, ces derniers sont massifiés sur les centres de transfert avant d'être dirigés sur les centres de traitement ou de valorisation.

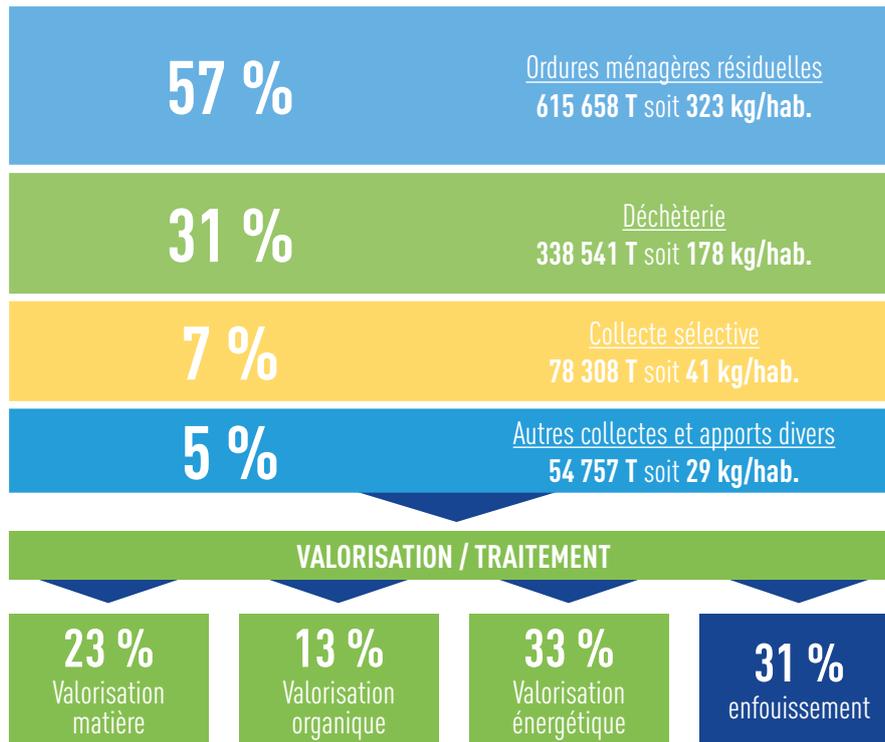
Les déchèteries réparties sur l'ensemble du territoire viennent compléter ce dispositif.





1.4 — TONNAGES PRIS EN CHARGE PAR LA MÉTROPOLE

Au total, sur le territoire métropolitain, **1 087 264 tonnes** de déchets ont été prises en charge par les différents services, soit près de **571 kg/hab.**



Bilan global des tonnages des déchets ménagers et assimilés traités/ valorisés

	BILAN DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS				
	Tonnage collecté	Tonnage valorisé matière	Tonnage valorisé organique	Tonnage valorisé énergie	Tonnage enfoui
Ordures ménagères résiduelles	615 658	5 844	25 687	330 619	253 508
Collectes sélectives	78 308	67 215		4 786	6 307
Déchèteries	338 541	162 638	108 216	28 131	39 556
Apports divers sur sites de traitement	54 757	14 945	3 060	480	36 272
Métropole d'Aix-Marseille-Provence	1 087 264	250 642	136 963	364 016	335 643

Entre 2022 et 2023, les évolutions des flux principaux sont les suivantes :

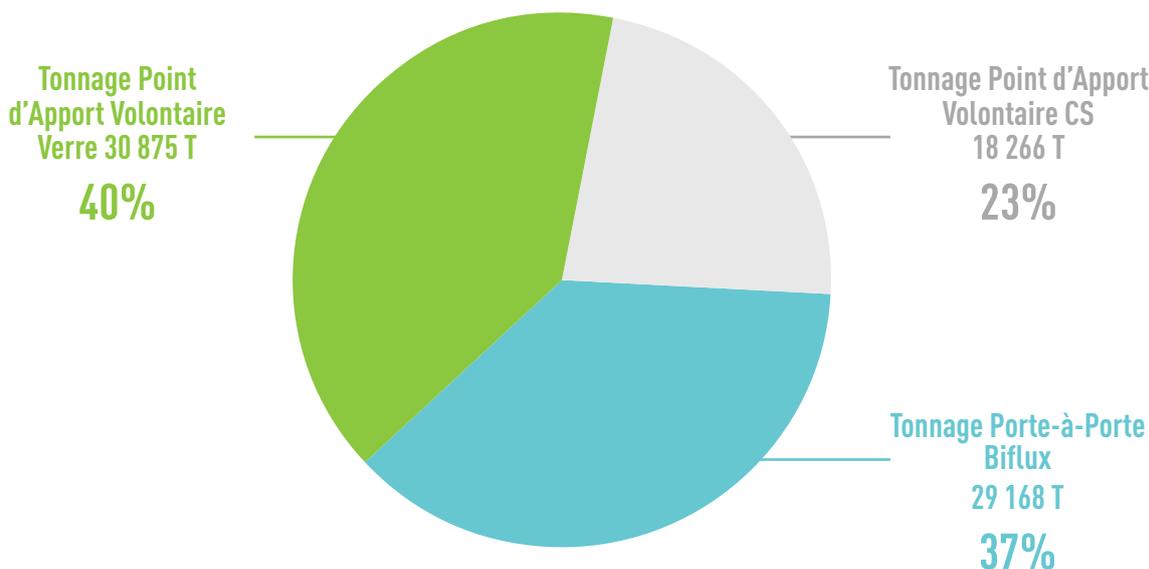
- Ordures ménagères -5,1%
- Collectes sélectives -1,1%
- Déchèteries -2,5%.

Au total , la quantité de **DMA** collectés a **diminué** de **4,7%**.

Répartition des tonnages de collecte sélective par mode de collecte et par flux

Sur le territoire métropolitain, **78 308 tonnes** sont issues de la collecte sélective soit 41,1 kg/habitant.

TONNAGE COLLECTE SÉLECTIVE 2023



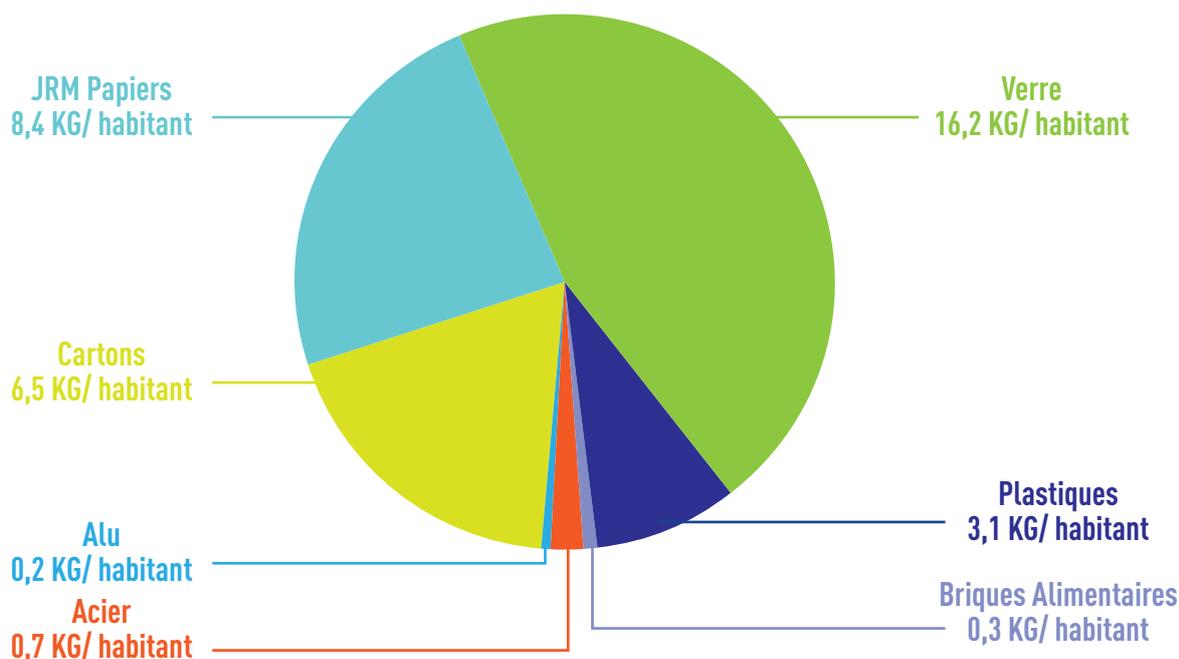
Bilan des valorisations en centre de tri des déchets ménagers recyclables

La chaîne de tri est constituée de plusieurs étapes de tri mécanique ou manuel, qui se succèdent pour permettre la séparation des différentes matières recyclables : papier, carton, plastique dense (PEHD*), plastique fin (PET**) transparent et coloré, films plastiques PP/PS, briques alimentaires, cartonnets, aluminium et acier... avant leur acheminement vers les filières qui assureront leur valorisation et leur transformation en de nouveaux produits.

Le territoire Métropolitain est en conformité avec les exigences imposées sur les extensions de consignes de tri.

*polyéthylène haute densité, **polyéthylène téréphtalate

MATÉRIAUX RECYCLÉS ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE 2023



Il est à noter que 14 % de la collecte sélective (5,8 kg/an/habitant) reste constituée de déchets qui ne devraient pas s'y trouver. Ces refus ne sont pas valorisés en matière, mais partiellement en énergie, ou enfouis.



LA PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

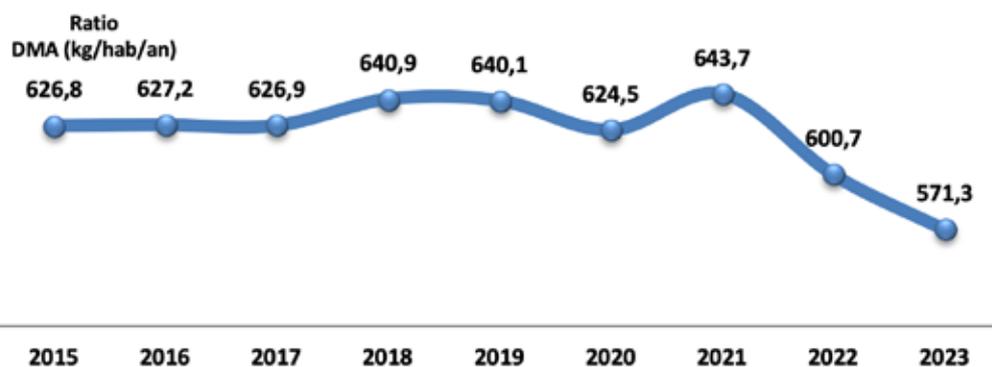
La prévention est l'ensemble des mesures et des actions prises en amont visant à réduire à la source la production de déchets.

Le Plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés (PMPDMA), approuvé lors du conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, fixe l'objectif de **réduction de 10 % du ratio de déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2025** par rapport à 2015 et les actions à mettre en œuvre. **Il constitue la première étape de l'objectif 2035 d'une Métropole zéro déchet zéro gaspillage.**

Afin d'atteindre cet objectif, un changement de comportement ainsi que la mobilisation et l'implication de tous les acteurs du territoire sont fondamentaux.

La loi n°2020-105 relative à **la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de février 2020** augmente l'objectif de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) avec un objectif de baisse de 15% du ratio de DMA entre les années 2010 et 2030.

Le graphique ci-dessous présente le taux d'évolution du ratio de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant par rapport à 2015



Note : À la suite d'une harmonisation, la population municipale INSEE au 1er janvier 2018 a été recalculée pour la métropole à 1 869 055 habitants, ce qui a modifié la courbe d'évolution ci-dessus par rapport au RPQS 2019.

Au niveau métropolitain, l'évolution du ratio de déchets ménagers et assimilés (DMA) est de - 9 % par rapport à 2015, l'objectif étant de baisser de 10 % d'ici 2025.

La prévention répond aux enjeux actuels de réduction du gaspillage et de l'économie circulaire. La Métropole est engagée dans cette voie depuis plusieurs années et continue d'avancer en expérimentant de nouvelles solutions.

Au cours de l'année 2023, la Métropole a déployé plusieurs actions phares du plan de prévention selon les axes définis dans ce document cadre.

2.1 — AXE 1 : SENSIBILISER À LA RÉDUCTION DES DÉCHETS POUR FAIRE ÉVOLUER LES COMPORTEMENTS

Communiquer auprès des habitants via des campagnes dédiées

La Métropole a organisé des « temps forts » de communication à destination du grand public : en février sur le thème de la réutilisation des objets, en avril sur le compostage et le broyage des déchets verts et en octobre sur la réduction des déchets.

En décembre 2023, la Métropole par le biais d'une campagne de communication préconise également des gestes simples pour passer des fêtes de fin d'année écoresponsables en offrant des cadeaux de seconde main issus des ressourceries, en privilégiant des cadeaux anti-gaspillage dématérialisés ou en conseillant de limiter les emballages



Une communication a aussi été réalisée sur l'opération de collecte des sapins de Noël pour les déposer dans les nombreux points d'apport volontaire pour les valoriser par compostage.

Sensibiliser le public scolaire des classes primaires



Durant l'année scolaire 2022 / 2023, ce sont 547 classes, soit plus de 15 000 élèves qui ont été sensibilisés à la réduction des déchets. Ce fut une année de transition avec la continuité des divers programmes proposés sur les anciens territoires. En parallèle, la centralisation des inscriptions des enseignants au programme pédagogique a été réalisée pour l'ensemble de la métropole. Un travail d'harmonisation des animations et d'uniformisation des outils pédagogiques comme le cahier de l'élève a été conduit. Cette nouvelle organisation sera opérationnelle pour la rentrée scolaire 2024 / 2025.

Lancement du premier défi « Familles zéro déchet »

Ce défi est un programme d'accompagnement qui consiste à promouvoir certains écogestes et modes de consommation responsables via l'accompagnement d'un nombre restreint de citoyens. Les familles se voient fixer un objectif de 25 % de réduction de leur production de déchets.

La première édition du « Défi famille zéro déchet », lancée le 7 janvier, s'est déroulée jusqu'en juin 2023. Elle a réuni une centaine de familles du territoire. Le bilan de cette expérience est très positif. Les foyers ont réduit en moyenne leur production de déchets de 50 % ce qui correspond au double de l'objectif initialement fixé. En même temps, 40 % des familles ont aussi réduit leurs

dépenses. Des ateliers thématiques (anti-gaspi, vrac, compost, zéro déchet, fabrication de cosmétiques et produits ménagers, tri et recyclage, réemploi et réparation) ont été organisés durant cette phase.

Plusieurs familles engagées sont devenues par la suite des relais d'information et des ambassadeurs de la réduction des déchets auprès de leur entourage.



La Métropole poursuit son programme d'accompagnement collectif et individuel pour permettre aux familles de diminuer leurs emballages dont le verre, les ordures ménagères et les biodéchets. Deux réunions d'informations ont été organisées les 21 septembre et 11 octobre 2023.

Un nouveau défi a été lancé le 7 novembre 2023. Il est animé par l'association Zéro Waste Marseille et permet d'aider les familles à modifier leurs pratiques de consommation et réduire leur production de déchets.

2.2 — AXE 2 : HARMONISER LES MODALITÉS DE GESTION DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE AFIN DE FAVORISER L'ÉMERGENCE DE SOLUTIONS ADAPTÉES

Sensibilisation des professionnels

Les déchets de professionnels, dénommés « Déchets d'activités économiques » représentent environ 22% des ordures ménagères et assimilés. Les actions déployées permettent de centrer l'activité de la collectivité sur les déchets des ménages et de participer à la prise de conscience du poids et du coût des déchets par les professionnels et la recherche de solutions adaptées.

Dans le cadre du déploiement de la redevance spéciale, de l'arrêt de la collecte des gros producteurs et de l'arrêt de la collecte des zones d'activités, la Métropole accompagne les professionnels aux changements de pratiques.

Cet accompagnement se concrétise par la mise à disposition d'un guide des bonnes pratiques sur le site <https://dechets.ampmetropole.fr/pro/>



La Métropole a uniformisé en 2023 son règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que celui de la redevance spéciale (délibération TCM-025-14471/23/CM). Ces règlements seront pleinement mis en œuvre dès le début de l'année 2024.

Dispositif « Commerce Engagé »

Par ailleurs, la Métropole poursuit le dispositif « Commerce Engagé » qui permet d'accompagner les commerçants dans la réduction et une meilleure valorisation de leurs déchets. Le dispositif se déploie sur les territoires de Marseille Provence et du Pays d'Aix. À ce jour, ce sont plus de 300 commerces qui sont labélisés.

En 2023, l'action a été déployée sur 2 nouvelles communes (Allauch et Saint-Zacharie).

Ce sont également 22 commerces qui ont réalisé un diagnostic de leurs déchets avec l'équipe Commerce Engagé afin de mettre en place des actions pour diminuer, mieux trier ou éviter les déchets. Des opérations, comme le « mois du vrac », ont été organisées en mars 2023 et ont permis d'éviter environ 1 500 contenants jetables.



Accompagnement des communes

La Métropole s'est donnée pour priorité d'accompagner les 92 communes de son territoire dans la mise en œuvre de leurs obligations réglementaires en matière de gestion de leurs déchets dits d'activités économiques (DAE). La délibération TCM-033-15482/23/CM du 7 décembre 2023 fixe les modalités d'accompagnement de celles-ci pour réduire et trier leurs déchets et les conditions d'utilisation du service public métropolitain de gestion des déchets pour les communes souhaitant y avoir recours (service utilisé et modalités de facturation de la redevance spéciale).

Pour cela, deux types d'accompagnement ont été mis en place :

- **collectif** pour toutes les communes membres, via l'organisation de réunions, de webinaires, la mise à disposition d'outils et l'organisation de visites,
- **individuel** pour les communes volontaires afin qu'elles puissent bénéficier d'une expertise technique adaptée spécifiquement à leurs besoins et contraintes.

Afin de bénéficier de cet accompagnement individuel, la commune volontaire candidate via un appel à manifestation d'intérêt sur l'un des volets suivants :

Volet 1 : l'accompagnement à la réalisation d'un état des lieux des flux et des quantités de déchets produits au sein des services de la mairie, ainsi que la préparation d'un plan d'actions permettant de réduire les déchets et respecter les obligations de tri.

Volet 2A : l'accompagnement sur la réduction du gaspillage alimentaire au sein de la restauration scolaire.

Volet 2B : l'accompagnement sur le traitement des biodéchets de restauration.

Volet 2C : l'accompagnement sur la prévention et la gestion des déchets verts.

À ce jour, 42% des communes bénéficient de cet accompagnement, soit 39 communes.

De plus, 5 guides ont été rédigés et sont mis à disposition des communes dans les domaines suivants :

- La Lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration
- Le mémo législatif et réglementaire
- La réduction de la quantité de déchets déposés dans les bacs à ordures ménagères
- Le guide des solutions à destination des communes en matière de valorisation des biodéchets de restauration collective
- Des trésors verts : prévention et valorisation des végétaux

2.3 — AXE 3 : VALORISER LA RESSOURCE « BIODÉCHETS » ET LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

L'objectif de cet axe est de diminuer les volumes de biodéchets collectés en mélange en favorisant toutes les actions permettant une gestion autonome par les habitants. La Métropole développe le compostage individuel, le lombricompostage, le compostage collectif et propose des solutions de broyage de leurs déchets verts aux habitants. Elle accompagne également les communes dans la lutte contre le gaspillage alimentaire.

En poursuivant le déploiement du compostage et du lombricompostage

L'année 2023 a été consacré à l'harmonisation des modalités de réservation, de paiement, de distribution, de formation et de suivi des composteurs et lombricomposteurs individuels sur l'ensemble de la Métropole. Une poursuite du développement des solutions de compostage de proximité a été réalisée avec la mise à disposition de composteur individuel en bois moyennant 10€ de participation. La délibération TCM-026-14472/23 CM du 29 juin 2023 approuve le programme relatif à la gestion de proximité des biodéchets. Elle permet d'harmoniser les dispositifs techniques et les modalités de paiement pour les particuliers sur l'ensemble du territoire métropolitain.



Plus de 7 600 composteurs individuels ont été distribués, soit un taux d'équipement de 21,6 % sur la métropole.

C'est aussi 1 292 lombricomposteurs qui ont été réservés par les habitants et 41 nouveaux sites de compostage collectif installés. Au global, 325 sites de compostage collectif sont en fonctionnement sur la métropole.

Ces actions de compostage contribuent à l'atteinte des objectifs de développement de solutions de tri à la source des biodéchets.

Aussi, une enquête sur les pratiques de compostage a été mise en ligne en 2023. Plus de 13 200 personnes ont répondu. Les enseignements ont permis d'adapter la stratégie de déploiement de ces dispositifs.



En expérimentant des dispositifs de collecte des biodéchets

La Métropole poursuit le déploiement de bornes qui accueillent les restes alimentaires. En 2023, un neuvième emplacement a été installé dans le 6e arrondissement de Marseille. Les 9 sites mis en place ont permis de collecter plus de 56 tonnes durant l'année. Les déchets alimentaires ainsi ramassés sont ensuite transformés en compost.

Pour donner suite à cette expérimentation, la Métropole a voté le plan d'action de généralisation du tri à la source des biodéchets sur la période 2024-2026 (délibération TCM-013-14912/23/CM du 12 octobre 2023). Ce programme prévoit notamment de déployer environ 2 600 bornes sur 3 ans.

En organisant des opérations ponctuelles de broyage des déchets verts

En 2023, ce sont 146 opérations de broyage des déchets verts qui ont été réalisées dans 53 communes sur des parkings ou en déchèterie.

Elles ont permis au printemps et à l'automne de sensibiliser près de 1 500 habitants aux bonnes pratiques de réduction des déchets verts ainsi qu'aux solutions de compostage de proximité.

Et ce sont plus de 600 participants qui ont amené leurs déchets verts et permis le broyage de 215 tonnes. Les habitants qui le souhaitaient avaient la possibilité de repartir avec du broyat.



En luttant contre le gaspillage alimentaire

La Métropole a soutenu l'association Les Épuisettes qui a organisée une « journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire » le 16 octobre 2023 sur le Vieux Port, à Marseille. Lors de cette 10e édition, une dégustation des produits disqualifiés mais consommables a été réalisée pour sensibiliser le grand public.

De plus, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt sur la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire, (cf. Axe 2) la Métropole a accompagné 11 communes : Allauch, Cabriès, Eguilles, Jouques, La Destrousse, Lamanon, Port-de-Bouc, Port-Saint-Louis du Rhône, Saint-Cannat, Saint Chamas et Vitrolles.

Ces communes ont été aidées dans la réalisation d'une pesée des déchets gaspillés dans les cantines, dans l'élaboration d'un diagnostic, l'analyse des résultats et aussi l'identification de freins et de conseils sur des pistes d'amélioration pour limiter le gaspillage alimentaire.

2.4 — AXE 4 : DONNER UNE SECONDE VIE AUX PRODUITS ET OBJETS

La Métropole ambitionne à la fois de mailler son territoire avec des points de collecte pour le réemploi des objets et de promouvoir le réemploi/la réutilisation des textiles auprès des habitants. Elle a pour objectifs de :

Baisser le volume de déchets collectés en porte-à-porte ou en déchèteries et le volume de textiles non triés dans les ordures ménagères

Participer au développement d'une filière du réemploi créatrice d'emplois en favorisant le réemploi des objets et des textiles qui seront récupérés. Elle s'inscrit ainsi dans une dynamique d'économie circulaire et d'économie sociale et solidaire.

- **Avec les espaces réemploi en déchèterie**

À ce jour, 42% des déchèteries métropolitaines sont équipées d'un espace réemploi.

D'autre part, un appel à projets «réemploi-réutilisation» métropolitain se déroulant sur la période 2021-2024 permet de soutenir 11 structures du réemploi. Des espaces de ventes d'objets issus du réemploi ou de solutions favorisant le réemploi ou la consigne sont proposés aux habitants.

Par le biais de cet appel à projets, il a été collecté 334 tonnes en 2023 (+3,2% par rapport à 2022). Le taux moyen de réemploi est de 71,1% et le taux moyen de valorisation matière est de 24.3 %.

Enfin, une Rencontre des acteurs solidaires du réemploi a été organisée le 16 juin 2023. Elle a réuni une trentaine d'associations de ce secteur et permis de partager l'état des lieux du réemploi sur la métropole. Des ateliers participatifs ont été organisés pour consolider les perspectives et préparer la future Stratégie métropolitaine de promotion du réemploi des déchets ménagers et assimilés.



- **Avec les points de récupération des textiles et des actions de sensibilisation :**

La Métropole a lancé en 2022, un appel à projets pour la « Mise en place d'une récupération de textiles, linges et chaussures (TLC) en vue de leur réutilisation/réemploi sur la période 2023 – 2028 ». L'objectif est de développer le nombre de bornes de collecte des textiles et accroître la part de vêtements usagés détournés des ordures ménagères. In fine, il s'agit de développer une véritable filière du réemploi des textiles, linges et chaussures sur le territoire métropolitain et ainsi s'engager dans une dynamique d'économie circulaire.

L'année 2023 a été consacrée à la signature des conventions tripartites (commune / opérateur de collecte / Métropole) avec les communes mettant à disposition leur domaine public pour l'implantation des bornes textiles. La mise en œuvre opérationnelle de l'appel à projets a entraîné un changement d'opérateurs sur certaines communes et donc un basculement de colonnes d'un opérateur à l'autre.

En 2023, la Métropole dispose d'environ 800 points d'apport volontaire pour les textiles qui ont permis la collecte de 3 823 tonnes, soit 2.01 kg par habitant par an et un maillage d'une borne pour 2 367 habitants.

Évolution de l'organisation de la prévention des déchets à travers les filières à Responsabilité élargie du producteur (REP) et subvention des projets

De plus de nouveaux partenariats avec les éco-organismes ont été votés afin d'amplifier les dispositifs de valorisation des déchets :

1 - Les filières à Responsabilité élargies du producteur

Un nouveau partenariat avec les éco-organismes en charge de la responsabilité élargie du producteur de la filière des Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) :

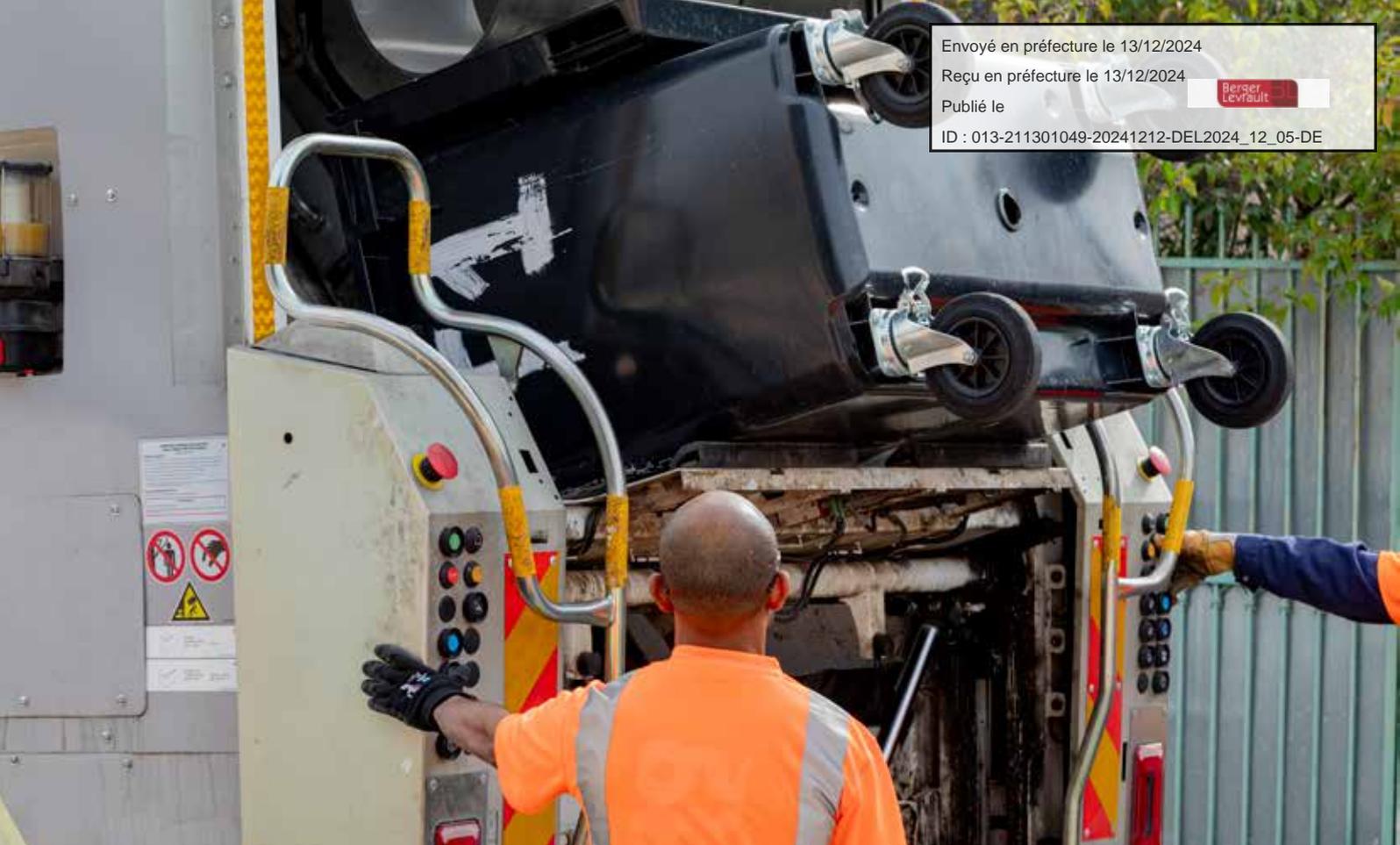
Les 4 éco-organismes agréés par arrêtés ministériels, à savoir Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat, doivent répondre aux objectifs de réemploi, de collecte, de recyclage, et de valorisation matière et énergétique selon les catégories de matériaux. Pour cela, ils s'engagent à prendre en charge opérationnellement les flux de déchets issus de PMCB, avec la mise à disposition de contenants et l'enlèvement des déchets, ou à les prendre en charge financièrement, en versant des soutiens financiers, selon les différentes configurations des déchèteries.

=> Les actions liées à ce partenariat se déploieront au cours de l'année 2024.

2 - La sollicitation de subvention : Fonds vert et dispositif LIFE

En 2023, la Métropole a sollicité une subvention et obtenu un financement (d'environ 25% de l'investissement) au titre du Fonds Vert (aide de l'État pour soutenir la transition écologique des collectivités) pour l'action de « Généralisation du tri à la source des biodéchets sur l'ensemble du territoire métropolitain ». Le projet vise à mettre en œuvre, à partir de 2024, le tri à la source des biodéchets tel que préconisé par la réglementation, en intensifiant le développement du compostage individuel et collectif sur l'ensemble du territoire métropolitain et en équipant ponctuellement les principaux centres urbains de points d'apport volontaire.

La Métropole est également soutenue par l'Europe (programme LIFE), la Région et l'ADEME pour le déploiement d'une quarantaine d'actions initiées dès 2018 par les anciens territoires. Les actions en cours d'exécution ont été redéfinies en 2023 au périmètre métropolitain. Elles concernent la mise en œuvre de la Redevance Spéciale auprès des professionnels, l'accès automatisé des déchèteries, le tri des recyclables (avec le passage aux Extension des Consignes de Tri - ECT) et la communication associée, le réemploi et les ressourceries, la sensibilisation des habitants et des élèves aux bons gestes de tri (et de prévention), la prévention des biodéchets (compostage et broyage de déchets verts). Ce programme Life doit se terminer fin 2024.



LES INDICATEURS TECHNIQUES

3.1 — LA COLLECTE

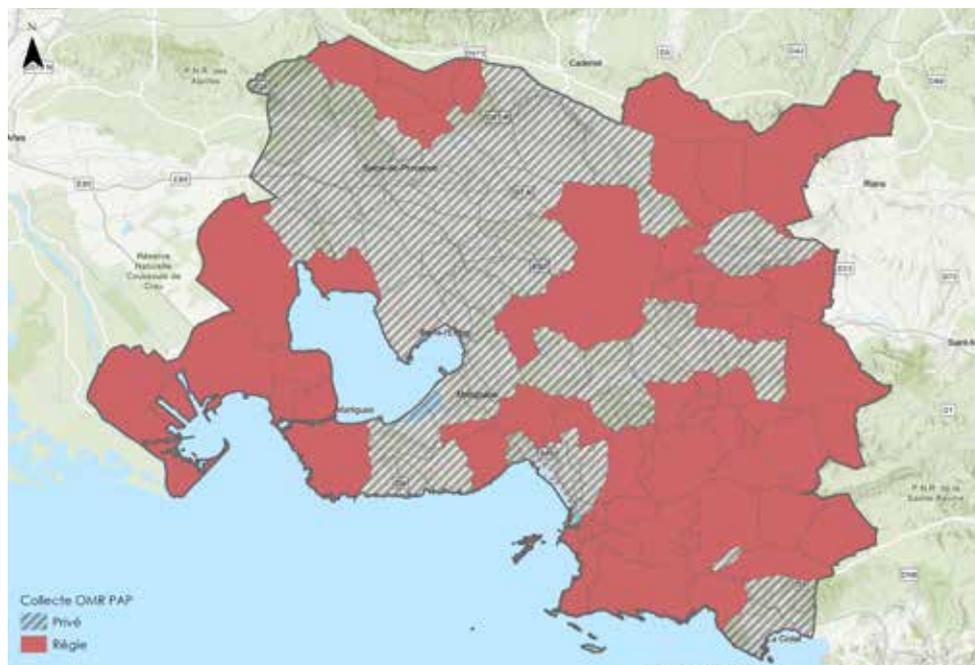
La collecte des ordures ménagères

- **Modalités de collecte et mode de gestion**

Les collectes des ordures ménagères sur le territoire métropolitain sont effectuées en régie et en privé (prestation déléguée).

Les tournées sont réparties le matin, l'après-midi et le soir.

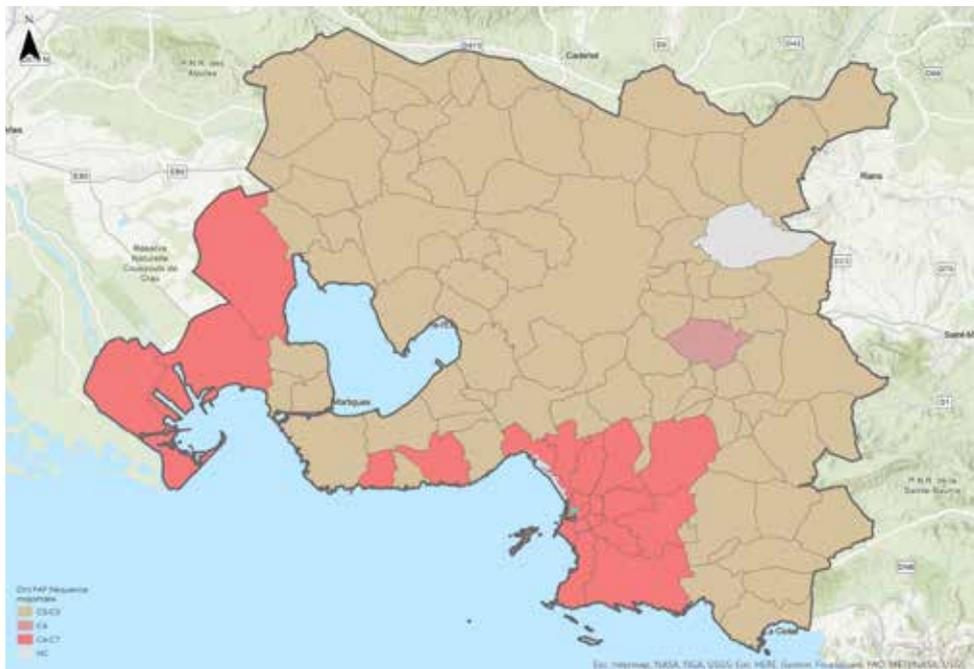
COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES EN PORTE-À-PORTE PAR COMMUNE



- **Fréquences de collecte par commune**

Les fréquences de collecte varient d'une commune à l'autre, en fonction de la typologie d'habitat et de la variation saisonnière de la population.

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES EN PORTE-À-PORTE OU EN POINT DE REGROUPEMENT PAR COMMUNE



Les collectes sélectives des emballages, du verre et des papiers

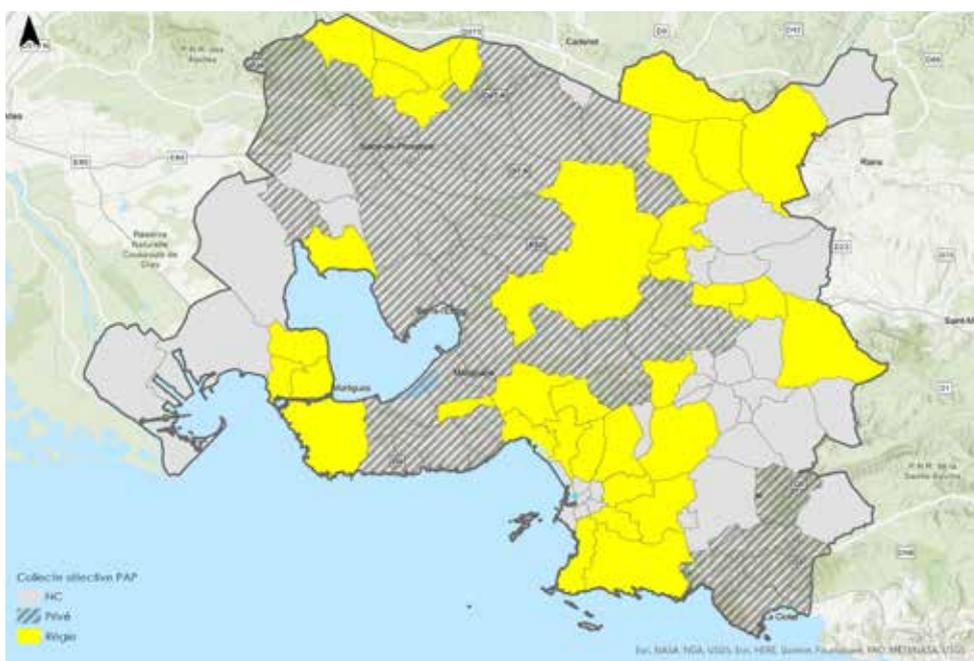
- **Modalités de collecte et mode de gestion**

Les collectes sélectives des emballages, du verre et des papiers sur le territoire métropolitain sont effectuées en régie et en privé.

Les collectes en apport volontaire pour les recyclables sont ramassées par des prestataires de service sur toute la métropole, à une fréquence dépendant du taux de remplissage.

Pour les collectes en bacs des recyclables, les secteurs des habitants concernés sont collectés en régie et privé suivant la répartition suivante :

COLLECTE SÉLECTIVE EN PORTE-À-PORTE PAR COMMUNE

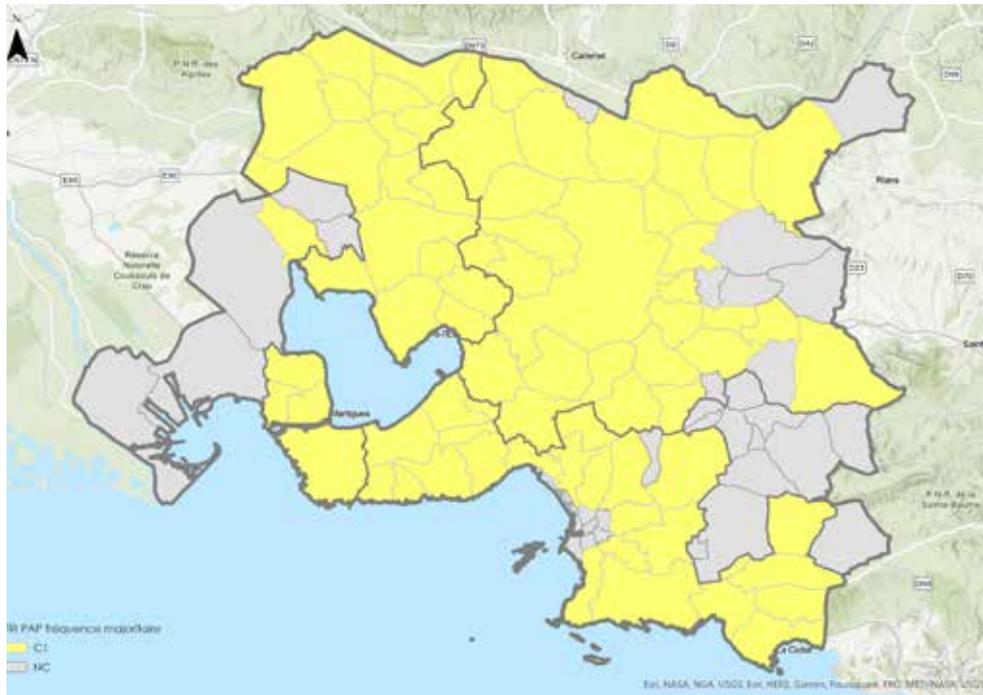




• **Fréquences de collecte par commune**

Les fréquences de collecte des recyclables varient d'une commune à l'autre en fonction de la typologie d'habitat et de la variation saisonnière.

PLUS DE DÉTAILS EN ANNEXE



Les collectes séparatives

• **Modalités de collecte et mode de gestion**

Les collectes séparatives regroupent les collectes spécifiques de déchets verts, de cartons, de papiers de bureau et de sapins de Noël ainsi que les collectes d'encombrants. Ces collectes séparatives ne sont pas développées de façon homogène sur tout le territoire métropolitain.

Pour certaines communes, une partie du tonnage des collectes séparatives est intégrée dans le tonnage des déchèteries. Lorsque ces collectes ont lieu, elles sont assurées soit en régie soit par un prestataire.

Les fréquences de collecte varient en fonction des secteurs et des communes.

La collecte des déchets en déchèteries

Les déchèteries offrent un service de proximité basé sur l'apport volontaire. Elles participent à la protection de l'environnement, notamment par la valorisation des matières collectées. Les déchets ainsi collectés entrent à 88 % en filières de valorisation.

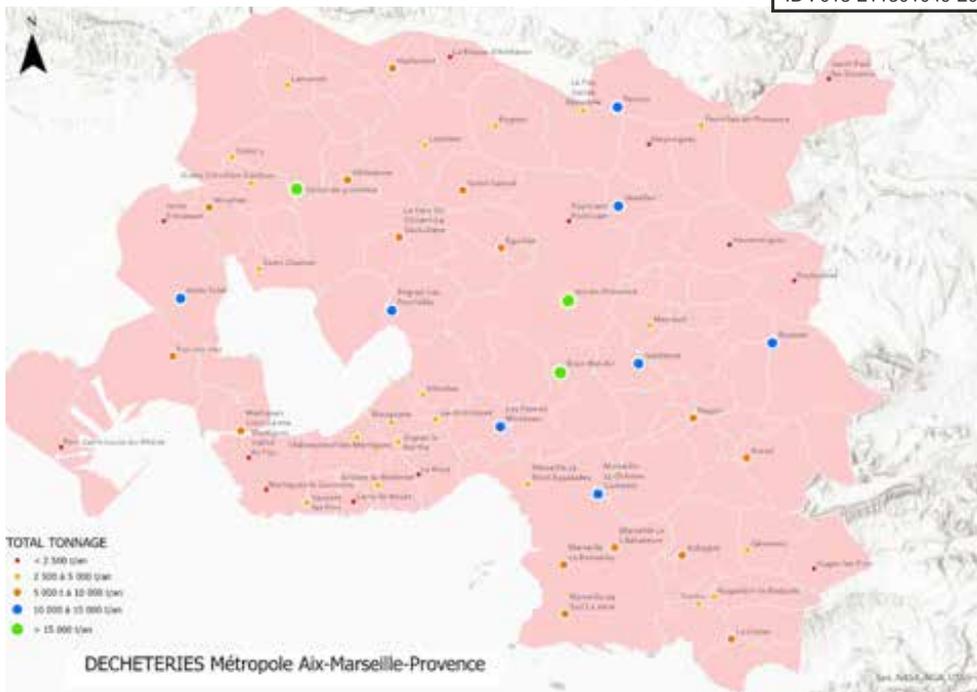


• **Organisation et mode de gestion**

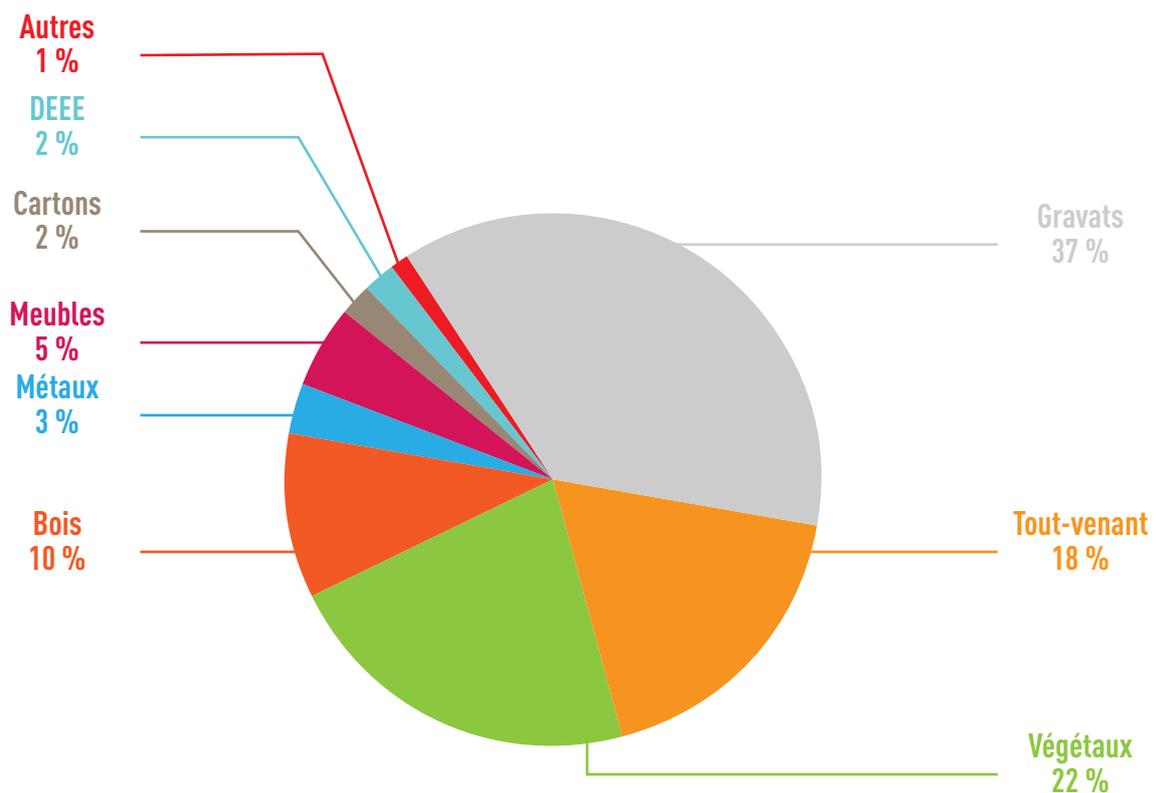
Au total, **61 sites** (59 déchèteries et 2 déchets'tri mobiles) sont disponibles sur le territoire métropolitain. Le nombre et l'organisation des déchèteries sont détaillés dans le tableau suivant :

Nombre de déchèteries	Mode de gestion haut de quai	Mode de gestion bas de quai
59 déchèteries 2 éco-mobiles	17 en régie 37 en privé 5 en insertion	56 en privé 3 en régie

DÉCHÈTERIE MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE



Répartition des tonnages par flux



En 2023, sur les 338 541 tonnes, 298 985 tonnes sont entrées en filières de valorisation, soit 88 % du total.



3.2 — LE TRANSFERT

Les centres de transfert sont des installations sur lesquelles s'effectuent les « ruptures de charges » entre la collecte de proximité des ordures ménagères résiduelles (OMR) ou recyclables et les sites de traitement/tri. Le public n'y a pas accès. Ces centres permettent ainsi d'optimiser les coûts de transport des déchets et d'agir en faveur de l'environnement.

Les **23 équipements** présents et répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain permettent le transfert de 593 284 tonnes d'ordures ménagères résiduelles

13 861 tonnes de déchets issues de la collecte sélective et 30 875 tonnes issues des colonnes pour le verre, soit un total de **638 020 tonnes**.



Le mode de gestion est, soit la régie, soit la prestation de service.

3.3 — LE TRAITEMENT

Les déchets ménagers et assimilés comprennent les ordures ménagères résiduelles, les déchets ménagers collectés sélectivement (collectes sélectives et séparatives), les déchets collectés en déchèteries et en porte-à-porte (encombrants sur rendez-vous) et les autres apports pris en charge par le service public (déchets ménagers assimilés ou déchets assimilés).

Organisation

Le tableau ci-dessous présente les différentes unités de traitement et leur localisation utilisées par la Métropole.

La nature des traitements est détaillée par valorisation/recyclage, traitement par enfouissement ou par incinération

Valorisation recyclage		Traitement résiduel enfouissement		Traitement résiduel incinération	
Nombre installation	Exploitation / localisation	Nombre installation	Exploitation /localisation	Nombre installation	Exploitation /localisation
3	Privés : Suez aux Pennes-Mirabeau Paprec à Nîmes Paprec à Lansargues	5	Métropole d'AMP : L'Arbois à Aix-en-Provence Vallon du Fou à Martigues Privés : Suez aux Pennes-Mirabeau VALSUD à Septèmes-les-Vallons SEMAG La Malespine à Gardanne	1	EveRé à Fos-sur-Mer

Il est à noter que :

- le site d'VeRé, centre de traitement multifilière (CTM) géré par délégation de service public et autorisé pour une capacité annuelle de 463 000 tonnes, combine 3 types de techniques de valorisation :
 - le tri par séparation des matières organiques, combustibles et recyclables,
 - la valorisation organique par méthanisation et compostage,
 - la valorisation énergétique par traitement thermique pour une capacité annuelle autorisée de 383 000 tonnes.
- le site du Vallon du Fou est géré en régie et regroupe 3 installations : l'ISDnD* autorisé pour une capacité annuelle de 70 000 tonnes, la déchèterie et la plateforme de compostage des déchets verts.



* Installation de stockage des déchets non dangereux

- Le site de l'Arbois, autorisé pour une capacité de 180 000 tonnes en 2023, est géré en régie (gestions administrative et environnementale) et en privé par la société Coved (gestion de l'enfouissement). La plateforme de valorisation des biogaz permet de produire de l'électricité par combustion du gaz capté. Cette énergie produite est ensuite injectée dans le réseau.

Bilan des productions d'énergie issues des installations de traitement des déchets

La valorisation énergétique des déchets contribue pleinement aux objectifs de la transition énergétique pour la croissance verte, à savoir le développement des énergies renouvelables. Les différentes installations de la Métropole Aix-Marseille-Provence ont permis de produire les énergies suivantes :

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DU BIOGAZ PRODUIT À PARTIR DES DÉCHETS STOCKÉS (EN MWH) :

	Électrique	Thermique	Total
CSD* de La Crau à Saint-Martin-de-Crau	18 627	16 388	35 015
ISDnD de l'Arbois à Aix-en-Provence	13 700		13 700
CSDnD** La Vautubière à La Fare-les-Oliviers	5 021		

*Centre de stockage de déchets

**Centre de stockage de déchets non dangereux



Centre de traitement multifilière à Fos-sur-Mer :

VALORISATION ORGANIQUE (EN MWH) :

	Énergie électrique produite	Énergie thermique produite et autoconsommée
CTM ÉveRé	6 281	4 711
Dont électricité vendue	6 281	
Dont électricité autoconsommée	0	

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE (EN MWH) :

	Énergie électrique produite	Énergie thermique produite
CTM ÉveRé	109 646	36 254
Dont électricité vendue	86 487	
Dont électricité autoconsommée	23 159	



3.4 — LES ÉCO-ORGANISMES

La Responsabilité Élargie du Producteur s'inspire du principe « pollueur-payeur ». Le dispositif de REP implique que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) sont responsables de l'ensemble du cycle de vie des produits qu'ils mettent sur le marché.

Les producteurs choisissent généralement de s'organiser en structures collectives, à but non lucratif, agréées par les pouvoirs publics : les éco-organismes, pour assurer ces obligations.

Le dispositif des filières de la REP a pour objectif d'agir sur l'ensemble du cycle de vie des produits avec l'écoconception des produits, la prévention des déchets, l'allongement de la durée d'usage, la gestion de fin de vie.

Ce système a démarré en France, en 1992, avec les emballages ménagers. Depuis, sous l'impulsion de réglementations nationales et européennes, ce dispositif a été élargi. La France est actuellement, dans le monde, le pays qui a le plus recours à ce principe de gestion des déchets.

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 consacre l'extension du périmètre de filières existantes, et en crée de nouvelles. Ainsi, à l'horizon 2025, ce ne sont pas moins de vingt-cinq familles de produits qui seront concernées (contre quatorze avant la promulgation de la loi).

Il existe deux modèles-type de financement des opérations de prévention et gestion des déchets :

- Financier : les éco-contributions des producteurs sont redistribuées par les éco-organismes aux collectivités territoriales et aux autres opérateurs qui assurent la collecte et le tri de ces déchets
- Opérationnel : les éco-contributions des producteurs sont utilisées par les éco-organismes pour contractualiser eux-mêmes avec des prestataires qui assurent la collecte et le traitement des déchets.

En pratique, les éco-organismes mettent en œuvre tout ou partie de ces deux modèles de financement.

Les principaux éco-organismes et partenaire sont les suivants :

Déchets collectés et envoyés en centre de tri

EMBALLAGES MÉNAGERS

EMBALLAGES MÉNAGERS ET PAPIERS

CITÉO - soutien à la tonne

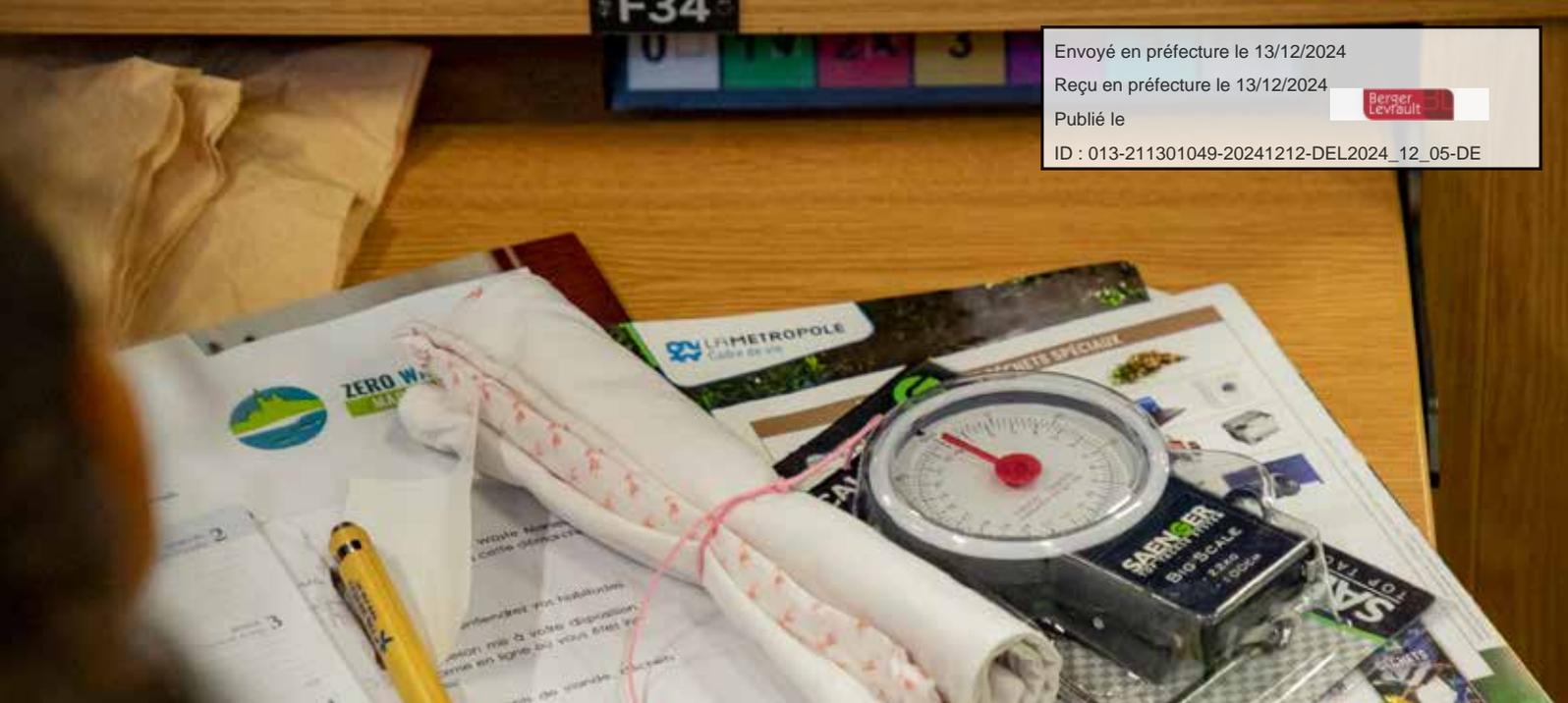
REPRISE FILIÈRE

VERRE	PAPIER / CARTON	PLASTIQUE	ACIER	ALUMINIUM	PETIT ALUMINIUM
O-I FRANCE SAS	REVIPAC	VALORPLAST	ARCELOR MITTAL	REGEAL AFFIMET	PREZERO PYRAL

Déchets acceptés en déchèterie

DÉCHÈTERIE

Déchets diffus spécifiques (DDS) ECO DDS	Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E) ECOLOGIC	Lampes et néons ECOSYTEM	Pneumatiques ALIAPUR	Textiles, linges et chaussures (colonnes textiles) RE_FASHION	Piles et accumulateurs portables SCRELEC	Déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ECOMAISON
---	--	-----------------------------	-------------------------	--	---	---



LE BUDGET ANNEXE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHET

4.1 — DEPENSES LIEES AUX INVESTISSEMENTS ET AU FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **432,8 M€ TTC**.

Ces dépenses de fonctionnement comprennent les dépenses du personnel, les dépenses relatives aux prestations déléguées et au fonctionnement du service en régie, les dotations aux amortissements et les charges indirectes affectées à l'activité déchets.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **21,4 M€ TTC**.

Ces dépenses d'investissement comprennent les dépenses d'équipements liées à tous types d'immobilisations comptables et les dépenses financières liées à différentes dotations, emprunts et participations comptables.

4.2 — PRINCIPALES PRESTATIONS RÉMUNÉRÉES À DES ENTREPRISES

Comptablement, les prestations rémunérées à des entreprises sont codées en 611.

L'ensemble des dépenses dites 611 s'élève à **239,9 M€ TTC**.

Ces prestations déléguées concernent tous les domaines d'activité déchets : de la prévention, à la pré-collecte, à la collecte, aux transferts / transport jusqu'aux traitements / tri de l'ensemble des déchets pris en charge dans le cadre du service public à l'échelle de la métropole (liste des principales dépenses en annexe).

4.3 — MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE (RS)

Le règlement de la redevance spéciale de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pris en application des articles L2224-14 et L 2333-78 du Code général des collectivités territoriales, définit le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale sur la métropole Aix-Marseille-Provence (délibération du conseil métropolitain le 29/06/2023).

Ce règlement précise les dispositions applicables de plein droit ainsi que les obligations de toutes les personnes morales de droit public et les personnes physiques et morales de droit privé, y compris les associations, qui produisent des déchets ménagers assimilés aux ordures ménagères, collectés par le service public ou son prestataire. Le fait, pour tout producteur de déchets de présenter ceux-ci à la collecte du service public, entraîne son adhésion pleine et entière au règlement.

La redevance spéciale doit être appréhendée et appliquée en complément du « Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille Provence » auquel il fait référence (délibération du conseil métropolitain le 29/06/2023).

La redevance spéciale s'applique depuis le 1er juillet 2021 sur l'ex-territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence et depuis le 1^{er} janvier 2024 sur l'ensemble des 92 communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

- Les producteurs produisant en dessous de 490 litres hebdomadaires de déchets ménagers assimilables ne sont pas assujettis à la redevance spéciale ; et les producteurs produisant plus de 13 860 litres hebdomadaires de déchets ménagers assimilables sont dans l'obligation de faire appel à un prestataire privé agréé.
- Les producteurs produisant entre 491 litres et 13 860 litres hebdomadaires de déchets ménagers assimilables sont assujettis à la redevance spéciale et cela de façon forfaitaire ; sur la base d'une grille forfaitaire définie par tranche de volume de déchets produits, ou à la suite d'un constat de volumétrie réelle.

Les tarifs sont révisés annuellement en fonction du coût aidé TTC de collecte et de traitement des ordures ménagères résiduelles figurant dans le RPQS de l'année N-2. La mise à jour des tarifs fait l'objet d'une délibération par le conseil métropolitain.

Pour 2023, les tarifs sont les suivants pour une production de déchets hebdomadaire :

FORFAIT	Tranches volume produits (litres hebdomadaires)	Tarif annuel pour 2023
F0	< 490 litres	0,00€ Forfait compris dans le paiement de la TEOM
F1	491 à 840 L	752,41€
F2	841 à 2 380 L	4 063,03€
F3	2 381 à 4 620 L	8 878,47€
F4	4 621 à 9 240 L	18 870,31€
F5	9 241 à 13 860 L	28 742,16€
Hors seuil	13 860 L	Non collecté

Le **montant global** perçu en 2023 au titre de la redevance spéciale par la Métropole est de plus de **11 M€**.

4.4 — MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Les modalités d'établissement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sont spécifiques à chaque commune.

Le VI de l'article 1379-0 bis du Code général des impôts dispose que les métropoles sont substituées aux communes pour l'application des dispositions relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Pour mémoire, les six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence avaient institué la TEOM. Sur chacun de ces territoires, avaient été mis en place un taux unique, un dispositif de lissage des taux ou un taux établi par zone en cohérence avec le service rendu.

L'article 1636 B undecies du Code général des impôts et l'instruction fiscale BOI-IF-AUT-90-30-10-20150624 autorisent un EPCI nouvellement créé à voter des taux différents sur son périmètre pendant une période ne pouvant excéder dix années, afin de limiter les hausses de cotisations de TEOM liées à l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers. Ainsi, la délibération du conseil métropolitain du 28 avril 2016 a adopté l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et a décidé le principe de reprendre, sur une période qui ne peut dépasser dix années, les taux de TEOM adoptés en 2015 par les six EPCI dissous ou, le cas échéant, de poursuivre les processus d'harmonisation des taux adoptés par les anciens EPCI.

Les délibérations adoptées par le conseil métropolitain depuis sa création ont appliqué ce principe. Dans ce contexte, l'enjeu pour la Métropole est de définir une stratégie sur l'enlèvement des ordures ménagères avec un aboutissement au plus tard au 1er janvier 2026. L'article 1636 B undecies du Code général des impôts prévoit deux possibilités en matière de vote de taux :

- l'adoption d'un taux unique sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- l'adoption de taux différenciés en fonction de logiques de coûts et des services rendus (fréquence de ramassage, typologie de déchets collectés...).

Dans le cas où aucune délibération ne serait adoptée par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de ce dispositif, la législation prévoit l'application du taux moyen pondéré métropolitain en 2026.

Pour 2023, excepté sur la commune de Marseille où le taux est fixé à 18,10%, l'ensemble des autres communes de la métropole se voient appliquer un taux de 14%

Le montant total de la TEOM perçu s'élève à **417,6 M€** sur le territoire métropolitain.

4.5 — PRODUITS DES DROITS D'ACCÈS AUX CENTRES DE TRAITEMENT DONT LA COLLECTIVITÉ EST MAÎTRE D'OUVRAGE

Le centre de traitement de l'Arbois

L'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDnD) de l'Arbois ne reçoit que des déchets produits sur le territoire du Pays d'Aix ou des communes limitrophes. Les résidus qui y sont éliminés sont en grande majorité des déchets des ménages pris en charge financièrement par le service public et, pour une partie mineure, des déchets des clients extérieurs dont l'élimination est prise en charge par les apporteurs.

Le centre de traitement du Vallon du Fou

Le centre de traitement des déchets du Vallon du Fou reçoit des déchets issus des ménages du bassin proche de ce site mais également ceux provenant des sociétés situées sur le territoire du Pays de Martigues.

Les tarifs 2023 de ces sites sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Catégorie de déchets	Prix (€HT*/Tonne)
Déchets industriels banals (DIB)	180,00€
Ordures ménagères (OMR)	180,00€
Encombrants	180,00€
Gravats non valorisables	51,00€
Gravats valorisables	26,00€
Déchets d'assainissement	100,00€
Déchets municipaux non triés	180,00€
Déchets municipaux triés	125,00€
Valorisation de déchets verts (unité de compostage du Vallon du Fou)	25,00€
Fourniture de compost (unité de compostage du Vallon du Fou)	20,00€

*Les tarifs s'entendent hors toutes taxes (TVA+TGAP). En 2023, la TGAP est égale à 52€ par tonne de déchets apportée sur le site et la TVA est de 20 %.

4.6 — AIDES PUBLIQUES ET SOUTIENS REÇUS D'ORGANISMES AGRÉÉS POUR LA GESTION DES DÉCHETS

Le montant global des différentes aides publiques et des soutiens reçus s'élève à 11,7 M€ TTC décomposé en **11,1 M€** de soutiens de tous les éco-organismes et 0,6 M€ d'aides publiques (FCTVA*, Conseil général des Bouches-du-Rhône, ADEME, Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur...).

*Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

4.7 — RECETTES PERÇUES AU TITRE DE LA VALORISATION

Le montant global des recettes issues des ventes de matériaux s'élève à 4,6 M€, et 0,4M€ pour la vente d'énergie.



ANALYSE DES COÛTS

5.1 — PRINCIPES DE LA MATRICE DES COÛTS

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, en particulier le décret de décembre 2015, a instauré l'obligation de transparence des coûts en demandant de préciser de nouveaux indicateurs financiers dans le rapport annuel.

Les indicateurs financiers sont donc présentés par flux dans une matrice de référence selon la méthode ComptaCoût® développée par l'ADEME, qui fixe un cadre homogène et des règles communes de ventilation des coûts. Cette méthode s'appuie sur une segmentation analytique (par flux de déchets et étapes de gestion), avec un retraitement des données comptables : dépenses et recettes.

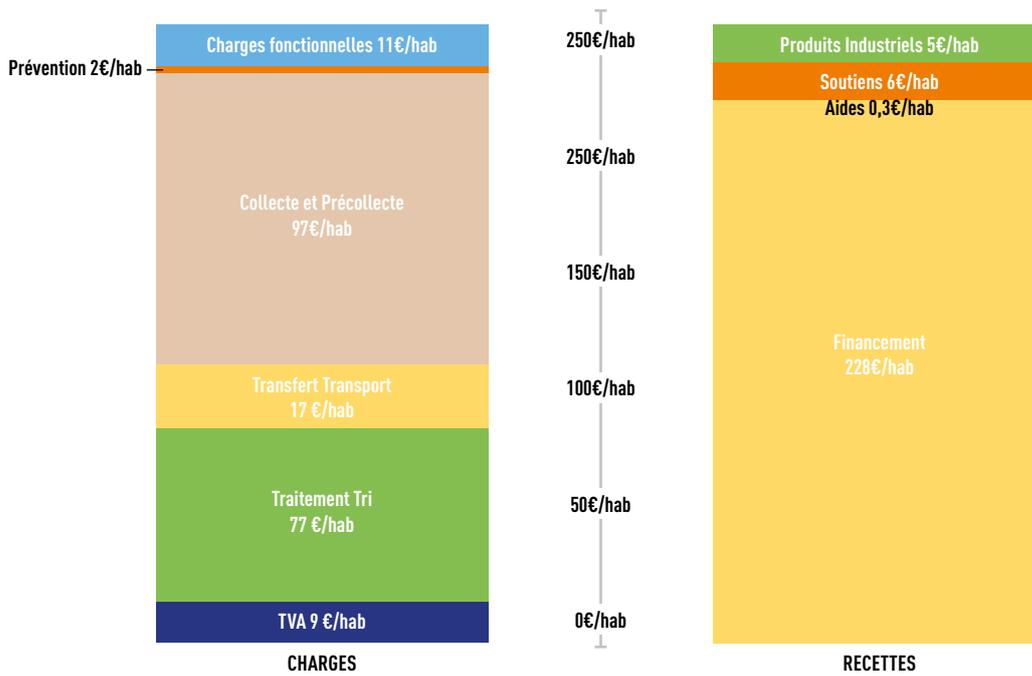
Conformément à cette méthode, les tonnages pris en compte pour l'expression des coûts par tonne excluent les gravats.

La matrice au paragraphe 6.7 permet de restituer les coûts détaillés pour chacun des différents flux pris en charge par le service public des déchets.

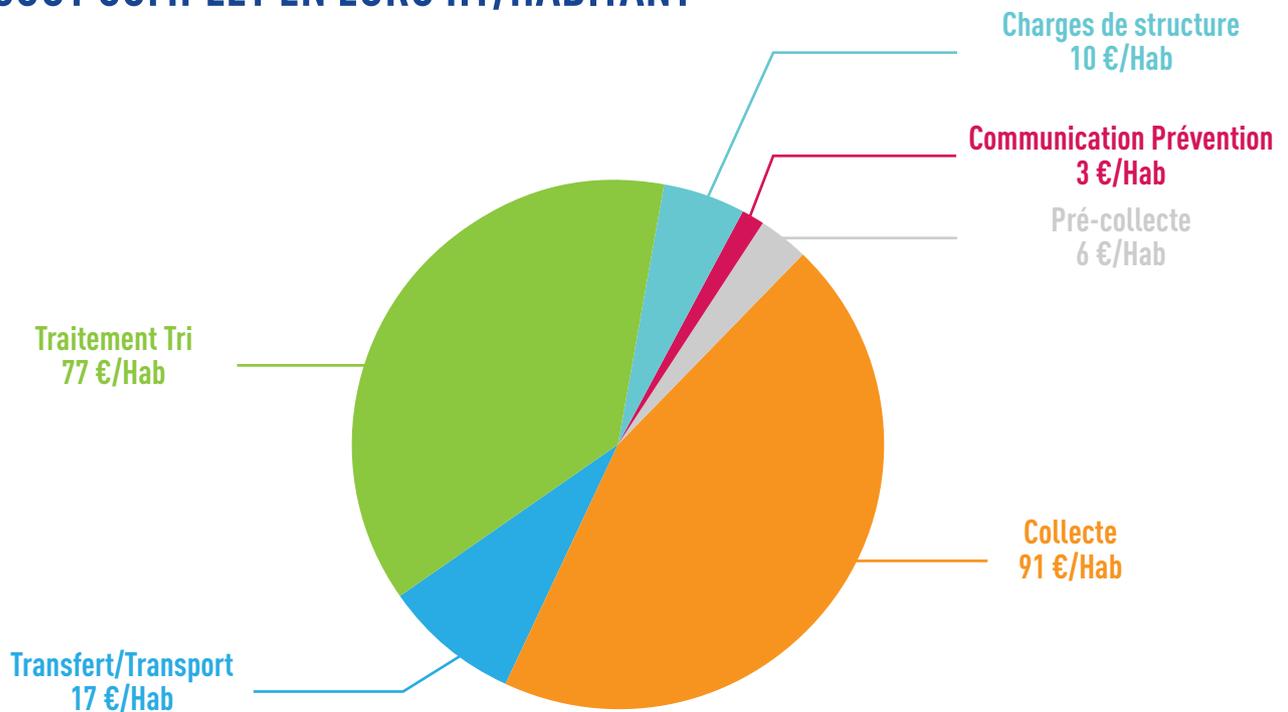
Les graphiques ci-après représentent les coûts en ratio €/tonne et/ou €/habitant.



5.2 — RÉPARTITION DES CHARGES ET DES PRODUITS EN EURO HT/HABITANT



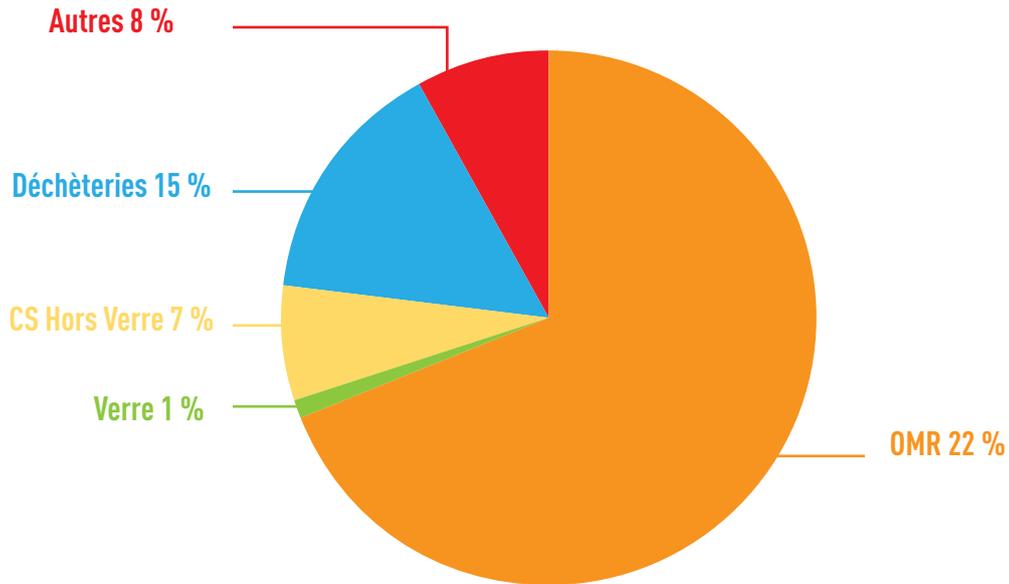
5.3 — COÛT COMPLET EN EURO HT/HABITANT



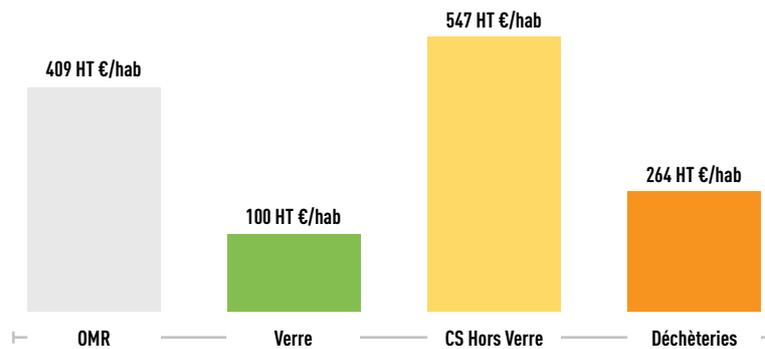
Au total le coût complet HT/Habitant de la gestion des déchets est de **204 € HT/hab**.



5.4 — COÛT AIDÉ EN EURO HT/HABITANT



5.5 — COÛT AIDÉ EN EURO HT/TONNE



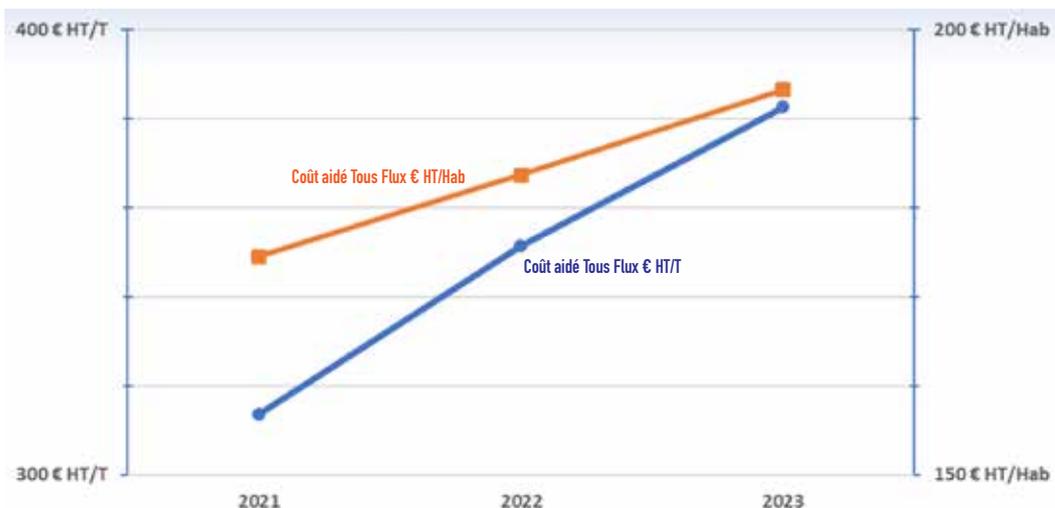
Au total le coût aidé HT/Tonne de la gestion des déchets est de **382 € HT/Tonne**.

5.6 — ÉVOLUTION DES COÛTS

Le coût aidé tout flux HT par habitant, a augmenté de 5% entre 2022 et 2023, et le coût aidé HT par tonne a augmenté de 9%.

Cet écart est lié à une hausse des coûts combinée à une baisse des tonnages, ce qui conduit à une plus forte hausse du coût à la tonne.

ÉVOLUTION DU COÛT AIDÉ TOUS FLUX



5.7 — MATRICE DES COÛTS 2023

Coûts en € HT		OMR	Verre	Papiers emballages	Déchets des déchèteries	Autres collectes	Total	
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	13 079 573	210 818	1 938 187	3 068 818	1 548 168	19 845 565
		Communication (hors prévention)	1 141 999	20 960	230 023	267 944	135 173	1 796 099
	Total Fonctionnelles		14 221 572	231 778	2 168 210	3 336 762	1 683 341	21 641 663
	Techniques	Prévention	1 812 763	90 908	139 666	996 035	163 933	3 203 304
		Pré-collecte	6 219 319	1 676 745	2 856 025	0	0	10 752 089
		Collecte	116 639 138	1 818 881	19 246 992	15 941 839	19 518 551	173 165 401
		Transfert/Transport	18 008 557	24 167	197 277	12 868 620	1 622 529	32 721 149
		Traitement Tri	98 780 742	289 983	13 327 023	26 909 512	7 604 911	146 912 172
	Total Techniques		241 460 519	3 900 684	35 766 983	56 716 006	28 909 924	366 754 115
	Total Charges		255 682 091	4 132 462	37 935 193	60 052 768	30 593 265	388 395 778
Produits	Industriels	Matériaux	0	779 410	2 799 611	1 063 971	0	4 642 992
		Energie	431 120	0	0	0	0	431 120
		Prestations à des tiers	1 274 329	0	0	0	0	1 274 329
		Autres produits	1 682 669	24 936	277 852	360 753	146 687	2 492 898
	Total Industriels		3 388 118	804 346	3 077 463	1 424 724	146 687	8 841 339
	Soutiens	Soutiens des éco-organismes	0	237 284	8 876 740	2 023 842	0	11 137 866
	Aides et Subvention		361 091	17 117	29 892	189 235	33 468	630 804
Total Produits		3 749 210	1 058 747	11 984 096	3 637 801	180 155	20 610 008	
Contributions	Usagers	Redevance spéciale & facturations usagers	10 910 907	0	0	136 403	255 748	11 303 058
		TEOM	270 142 842	3 683 564	30 351 464	65 748 984	47 726 193	417 653 048
	Collectivités	Abondement	2 903 894	46 805	430 311	681 331	343 720	4 406 062
Total Contributions		283 957 643	3 730 369	30 781 776	66 566 719	48 325 661	433 362 169	
Montant de la TVA acquitée		11 840 464	81 948	1 191 801	2 594 558	1 064 388	16 773 159	
COÛT COMPLET € HT		255 682 091	4 132 462	37 935 193	60 052 768	30 593 265	388 395 778	
COÛT AIDE € HT		251 932 881	3 073 715	25 951 098	56 414 966	30 413 110	367 785 770	
COÛT AIDE € TTC		263 773 345	3 155 663	27 142 899	59 009 525	31 477 498	384 558 929	

	OMR	Verre	Papiers emballages	Déchets des déchèteries	Autres collectes	Total	
Nb habitants	1 903 173	1 903 173	1 903 173	1 903 173	1 903 173	1 903 173	
Tonnages (hors gravats)	615 658	30 875	47 434	213 931	53 772	961 670	
Ratios de Coûts par habitant et par tonne	COÛT COMPLET € HT / hab	134 € HT/hab	2 € HT/hab	20 € HT/hab	32 € HT/hab	16 € HT/hab	204 € HT/hab
	COÛT COMPLET € HT / tonne	415 € HT/T	134 € HT/T	800 € HT/T	281 € HT/T	569 € HT/T	404 € HT/T
	COÛT AIDE € HT / hab	132 € HT/hab	2 € HT/hab	14 € HT/hab	30 € HT/hab	16 € HT/hab	193 € HT/hab
	COÛT AIDE € HT / tonne	409 € HT/T	100 € HT/T	547 € HT/T	264 € HT/T	566 € HT/T	382 € HT/T
	COÛT AIDE € TTC / hab	139 € TTC/hab	2 € TTC/hab	14 € TTC/hab	31 € TTC/hab	17 € TTC/hab	202 € TTC/hab
	COÛT AIDE € TTC / tonne	428 € TTC/T	102 € TTC/T	572 € TTC/T	276 € TTC/T	585 € TTC/T	400 € TTC/T

Le coût complet pour l'ensemble des DMA (gravats compris) est de 357 € HT/tonne et de 373 € TTC/tonne.

Le coût aidé correspondant est de 338 € HT/tonne soit 354 € TTC/tonne.



LES FAITS MARQUANTS EN 2023

6.1 — PÔLE AMÉLIORATION CADRE DE VIE

L'année 2023 a été marquée par la fusion des six territoires de manière opérationnelle dès le 1er janvier comme cela avait été délibéré lors du conseil métropolitain de juin 2022.

Dans cette nouvelle structure, composée de 8 directions, les grands changements à noter sont :

- La création de la **Direction Ressources Cadre de vie**
- La séparation des activités de collecte et de propreté pour la ville de Marseille (**Direction Collecte Zone 3 et Direction Propreté Zone 3**) et la création de 2 grandes directions d'exploitation (regroupant collecte et entretien voirie) réparties de façon géographiques (**Direction Exploitation Zone 1 et Direction Exploitation Zone 2**)
- La centralisation du pilotage de tous les centres de gestion des déchets au sein de la **Direction Déchèteries, Logistique Déchets et Valorisation déchets**, en matière d'installations ou établissements cela représente :
 - 59 déchèteries + 2 mobiles,
 - 23 centres de transferts d'OMR ou de déchets recyclables,
 - 7 ISDnD (2 en activité et 5 en post-exploitation) en gestion par la régie et 3 en gestion par le privé,
 - À cela s'ajoute bien évidemment la gestion du centre technique multifilière de Fos-sur-Mer et des 3 centres de tri des déchets recyclables privés.
- Une direction de support et de soutien technique avec la **Direction Transition, Méthode et Pratique**, pour la rédaction des marchés publics, la prise en charge des études techniques, les analyses des données d'exploitation et un guichet unique pour la gestion des déchets des professionnels.
- Une porte d'entrée unique sur les questions d'économie circulaire et d'information de l'utilisateur - **direction de l'Économie circulaire et Information**.

La fusion des six territoires a permis de voter en juin 2023 des documents structurant les directions opérationnelles, à savoir un règlement « unique » de collecte des déchets et un règlement de la redevance spéciale applicable au 1er janvier 2024 sur l'ensemble de la métropole.

L'année 2023 reste globalement dans la tendance de ces dernières années en matière de tonnage pour les déchets collectés et traités :

- Une baisse des ordures ménagères résiduelles,
- Une stabilité des déchets recyclables collectés,
- Une baisse des déchets apportés en déchèteries et autres.

6.2 — COLLECTE

Les objectifs engagés au cours de l'année 2023 au niveau des 4 Directions d'Exploitation sont les suivants :

- L'harmonisation des pratiques au sein de chaque unité.
- La mise en place de tournées et d'organisation de travail en corrélation avec les cycles de travail.
- L'harmonisation des fréquences de collecte afin d'atteindre un service efficient en corrélation avec le règlement de collecte délibéré en juin 2023. Cette réduction de fréquence, travaillée en 2023 et mise en œuvre en 2024, doit permettre de mettre en place également de nouvelles tournées pour la collecte séparative des biodéchets, de performer nos prestations de collecte des encombrants sur rendez-vous et d'augmenter la collecte sélective des déchets d'emballages recyclables.
- La formation du personnel de collecte pour une meilleure prise en compte du contexte sécuritaire et de l'ergonomie au travail.
- L'optimisation de la communication de proximité avec les communes.

Au niveau de l'information des usagers, il y a la création d'une **plateforme téléphonique unique métropolitaine « Engagés au quotidien » 0 800 94 94 08 en service depuis juillet 2023**. Cette dernière permet d'une part aux usagers de prendre rendez-vous pour la collecte des encombrants ménagers mais aussi, d'autre part, de faire remonter des anomalies constatées sur les communes en matière de propreté, collecte ou autres sujets divers. Le couplage de cette plateforme avec un logiciel de traçabilité (OSIS), permet à l'utilisateur mais également aux services de suivre en temps réel la réalisation de la prestation.



6.3 — DÉCHÈTERIES, CENTRES DE TRANSFERT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

Sur l'année, il a fallu gérer la fermeture de l'ISDnD de La Vautubière située à La Fare- les-Oliviers. Ce passage en mode post-exploitation a obligé les directions opérationnelles à modifier leur organisation de transport et de traitement des déchets issus des communes avoisinantes en plus des démarches administratives. Il a fallu aussi augmenter les capacités d'accueil des autres exutoires recevant ces nouveaux flux.

Sur cette même période, il y a eu un non renouvellement du marché de traitement qui concerne l'ISDnD privé de la SEMAG. La configuration administrative ne permet plus à cette structure de candidater au futur marché. Il a donc fallu également, sur les flux concernés par ce site de traitement, organiser un nouveau schéma de transport et de traitement.

Un test de traitement thermique des broyats de refus de tri sur encombrants sur le site du centre de traitement multifilière a été effectué. Ce test a mis en évidence la possibilité d'utiliser ce type de traitement et permet donc une valorisation énergétique de ces déchets ultimes et éviter ainsi une mise en enfouissement.

Dans le but de connaître la composition des ordures ménagères, et particulièrement les déchets valorisables encore présents, une campagne de caractérisation sur les ordures ménagères a été réalisée à l'automne. Pour la première fois, elle revêt un caractère métropolitain.

La gestion du centre de transfert d'Ensuès-la-Redonne a été confiée à la RDT13 à compter du 1er février 2023 dans une logique de mutualisation et d'optimisation des aspects purement logistiques du déchet.

À la suite d'un avis formel du service de prévention du Pôle Amélioration du Cadre de vie qui met en évidence des risques critiques lors de la maintenance du convoyeur au centre de transfert de Martigues, le convoyeur a été définitivement arrêté et mis en sécurité. Les véhicules de collecte de type bennes à ordures vident désormais directement à l'ISDnD du Vallon du Fou à la suite d'un réaménagement nécessaire des accès au casier d'enfouissement.

Des travaux importants ont été commandés et réalisés au centre de transfert nord permettant la réfection totale des quais de déchargement. Au centre de transfert sud, la dalle et les murs ont été intégralement rénovés.

La réalisation d'un état des lieux des déchèteries du territoire métropolitain a permis de définir une vision claire sur les fonctionnements existants en régie ou sous-traités au privé, sur les conditions d'accès par site, sur les matériels d'exploitation et sur l'étendue des marchés utilisés pour l'exploitation des déchèteries, le transport et traitement des matières.

Le déploiement des filières des éco-organismes manquants sur certains sites (exo :écosystème pour la collecte des néons et ampoules, EcoDDS pour la collecte des déchets ménagers dangereux...) a été réalisé.

Une extension des prestations de « Déchets'Tri Mobile » a permis d'offrir ce service à l'usager sur davantage de communes (exo Saint-Zacharie).

Concernant l'ISDnD de l'Arbois, l'année 2023 a été consacrée à la poursuite des travaux de mise en place de la couverture finale sur une partie de la surface du casier B3, l'autre partie étant en exploitation.

2023 a également été une année d'attribution des marchés nécessaires pour réaliser les travaux de construction des deux premières alvéoles du futur casier B4.

Les phases de préparation ont débuté fin 2023 pour des travaux de dévoilements des réseaux existants et de construction tout au long de 2024, voire début 2025.

La certification ISO 14001 du site de l'Arbois a été renouvelée en décembre 2023 et ce pour les trois prochaines années. Renouvellement de la certification de ISO 14001: 2015 pour le centre de traitement du Vallon du Fou (ISDnD), pour la Régie de eaux et les déchèteries de Croix-Sainte, la Couronne et Vallon du Fou renouvellement est prévu en mars 2023.

Cette démarche de certification vise à améliorer la performance environnementale des sites au moyen de la mise en place d'un Système de management environnemental (SME) qui est révisé chaque année. Elle permet de définir des axes d'amélioration continue tels que la réduction des émissions atmosphériques, la protection de la qualité des eaux, la prévention des risques, l'intégration du site dans son environnement...

La poursuite de la démarche de certification ISO 14001 des ISDnD de l'Arbois et du Vallon du Fou présente des avantages pour la Métropole tels que :

- La garantie de la bonne image du site et de la Métropole quant à la gestion de ses déchets,
- L'amélioration de la connaissance de la situation environnementale du site,
- L'amélioration de la maîtrise des impacts environnementaux dus à son activité,
- L'assurance du respect de la législation et de la réglementation applicables en matière d'environnement, ainsi que de tout autre engagement environnemental auquel la collectivité a souscrit,
- La prévention des pollutions et la maîtrise de leurs éventuelles conséquences.

Toujours sur l'ISDnD du Vallon du Fou, l'année 2023 a été consacrée à la sécurisation de l'accès au site et à la mise en place de candélabres photovoltaïques sur la voie et au niveau de la zone de déchargement des véhicules, notamment des FMA*.

Des travaux de reprise du réseau pluvial ont été réalisés afin d'améliorer la gestion des eaux de ruissellement internes et externes.

*Fond mouvant alternatif

Sur le site de l'ancienne décharge de la Crau, les travaux de réhabilitation du réseau incendie ont démarré fin 2023, et ce, pour une durée d'environ un an.

Concernant le site en post-exploitation de Mallemort, le projet d'installation de panneaux photovoltaïques se poursuit pour un démarrage des travaux fin de l'année 2024.

6.4 — TRANSVERSALITÉ (MARCHÉS PUBLICS, ÉTUDES, ANALYSE DES DONNÉES) ET GESTION DES DÉCHETS PROFESSIONNELS

Dans le renouvellement des marchés, en 2023 le plus marquant a été la notification des marchés de collecte et de propreté pour la ville de Marseille. Ces marchés d'envergure exceptionnelle ont été notifiés sur la fin du 3ème trimestre. Depuis, des réunions régulières mobilisant les équipes de supports et d'exploitation ont eu lieu afin de démarrer les nouvelles prestations le 1er avril 2024 dans les meilleures conditions. Ces nouveaux marchés disposent d'améliorations techniques innovantes, d'obligation de verdissement du parc véhicules, et 1 lot sur les 6 est orienté « marché de performances », les autres restant « avec des obligations de résultats ».

Le service en charge du renouvellement de ces marchés, a également pour le regroupement des 6 territoires, les enjeux d'optimisation, de rationalisation et de réduction des coûts. 2023, comme une partie de 2024, doit permettre de diagnostiquer ces organisations et de proposer un schéma directeur pour les futures décisions.

Ce service travaille également sur la création ou la réhabilitation de nombreuses installations : comme les déchèteries (Venelles, La Calade, La Ciotat), la création du centre opérationnel de la collecte des ordures ménagères (COCOM) d'Aix-en-Provence, la fermeture du centre de transferts d'OMR d'Ensuès avec une répartition des tonnages sur le centre de transfert de Vitrolles et la création de celui de Martigues.

Le service a aussi mis en œuvre et coordonné la collecte des biodéchets : marché de fourniture de pré-collecte, marché de traitement, études d'implantation, organisation de la communication, développement d'outils informatiques, formation des agents, coordination avec l'exploitation, tout cela en transversalité et en appui des directions opérationnelles. Rappel de l'obligation réglementaire de démarrer la collecte séparative dès le 1er janvier 2024.

L'année 2023 a été aussi l'année durant laquelle ont été finalisés les arrêts de collecte sur les zones d'activités économiques et commerciales. Cinquante-cinq zones ont été arrêtées concrètement : en juin sur le périmètre d'Aubagne et en décembre autour d'Istres, Martigues et Salon-de-Provence. Cela représente plus de 3 000 professionnels concernés (informés deux fois par boitage direct), près de 2 000 bacs retirés, et plus d'une trentaine de réunions publiques.

Au cours de l'année, des actions spécifiques ont été menées sur des lieux présentant des difficultés de collecte ou de gestion des déchets professionnels. Ainsi, pour exemple marquant sur le port de Sausset, il a été acté que les déchets des professionnels doivent être gérés en direct et sans intervention du service public. Cette bascule a été accompagnée et pilotée par le service dédié aux déchets des professionnels. Cette gestion déportée a permis de mettre fin à une quinzaine d'années de problématiques et de prestations supplémentaires dédiées aux professionnels.

De plus, acté par le règlement unique de la redevance spéciale, tous les professionnels doivent être au 1er janvier 2024 éligibles à ce règlement. Cela a nécessité de nombreuses réunions en mairie et en public, mais également l'envoi de 77 000 courriers individuels. À ce jour, nous comptabilisons plus de 12 000 demandes d'informations ou de réclamations pour cette mise en œuvre. À terme, c'est plus de 430 000 SIRET référencés dans le logiciel, 230 000 professionnels concernés par la gestion des déchets et plus de 35 000 professionnels assujettis à la redevance spéciale. Par ces chiffres, ce service est le plus gros service dédié aux déchets des professionnels sur l'Hexagone.

6.5 — PRÉVENTION DES RISQUES

La Métropole, est engagée dans une démarche hygiène et sécurité et la décline sur l'ensemble des activités de gestion des déchets

VOLET PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Bilan des accidents de service

- 613 accidents de service enregistrés en 2023, dont 70 accidents de trajet :

Si en 2022, un accroissement des accidents de service avait été constaté, l'année 2023 a vu celui-ci régresser.

POURCENTAGE D'ÉVOLUTION DES ACCIDENTS DE SERVICE PAR TRIMESTRE EN FONCTION DU TRIMESTRE PRÉCÉDENT EN 2023



Suivis de collecte effectués avec la Benne étalon

Vingt-cinq sections de collecte ont été suivies sur les 1^e, 6^e et 7^e arrondissements de Marseille. Ces suivis de collecte avec une benne Étalon permettent de vérifier que les tournées respectent bien les préconisations de la R437 en matière de sécurité.

Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Le DUERP est un document obligatoire où l'employeur doit consigner le résultat de son évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels ses salariés peuvent être exposés. Il doit également y indiquer les principales mesures et actions qu'il met en place pour réduire ces risques.

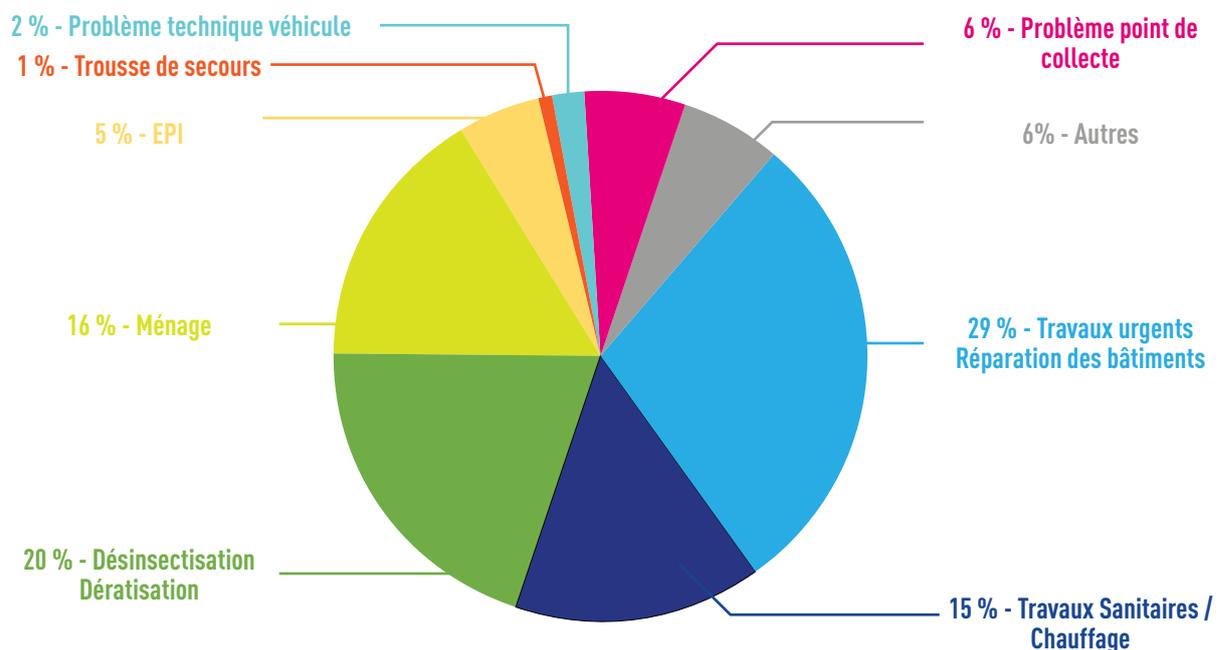
En 2023, tous les métiers opérationnels ont été réévalués.

Signalements des Registres Hygiène et Sécurité au Travail

106 signalements ont été enregistrés en 2023 pour le pôle:

- 81% ont été traités,

REGISTRES HYGIÈNE ET SÉCURITÉ 2023 TYPES DE DEMANDES D'INTERVENTION



Audits hygiène et sécurité de sites

Sur les 6 premiers mois de l'année 2023, **59 déchèteries** et **15 centres de transfert** du territoire métropolitain ont été audités.

L'objectif était d'établir un état des lieux initial de ces sites en matière d'hygiène et de sécurité, afin de prioriser les interventions et travaux à mener.

L'étude a été axée sur de grandes thématiques : aménagement général du site, sécurité incendie, quais, équipement, locaux et situation des agents, armoires à déchets dangereux spécifiques (DDS) et ressources, soit **79 points vérifiés sur les déchèteries** et **59 points sur les centres de transfert**.

Ces sites ont fait l'objet d'interventions prioritaires en 2023.



Autres actions réalisées en matière de prévention :

- 115 interventions d'astreinte :
- 89 pour accident, avec analyse,
- 20 pour agression,
- 6 pour problème sanitaire,
- 61 détections radioactives,
- 1 étude de poste pour l'équipe espaces verts déchèteries,
- 8 audits des organes extérieurs de sécurité (marchepieds, barres de maintien) du parc de bennes à ordures ménagères (BOM) de Marseille,
- 1 250 trousse de secours distribuées aux services.

VOLET FORMATIONS INITIALES MÉTIERS

Les formations réalisées en interne comprennent :

- **Les formations métiers de la collecte** : agent de collecte, agent de collecte conducteur de petit engin, conducteur poids-lourds, accueil au poste des intérimaires,
- **Les formations métiers des agents de nettoyage** : agent de nettoyage, agent de nettoyage conducteur d'engin et d'outil de travail mécanisé (arroseuse-balayeuse de voirie VL et PL, aspirateur de trottoirs),
- **Les formations gestes et postures et situations agressives,**
- **Les formations des chefs d'équipe (maîtrise)** : quart d'heure sécurité sur des thématiques ciblées (équipements de protection individuelle, consignes de sécurité aux conducteurs poids-lourds...),
- **D'autres formations plus ponctuelles** : Sauveteur Secouriste du Travail (SST), risque routier.
- Au total, ce sont **1334 jours-hommes de formation** qui ont été dispensés en 2023.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

Berger
Levrault

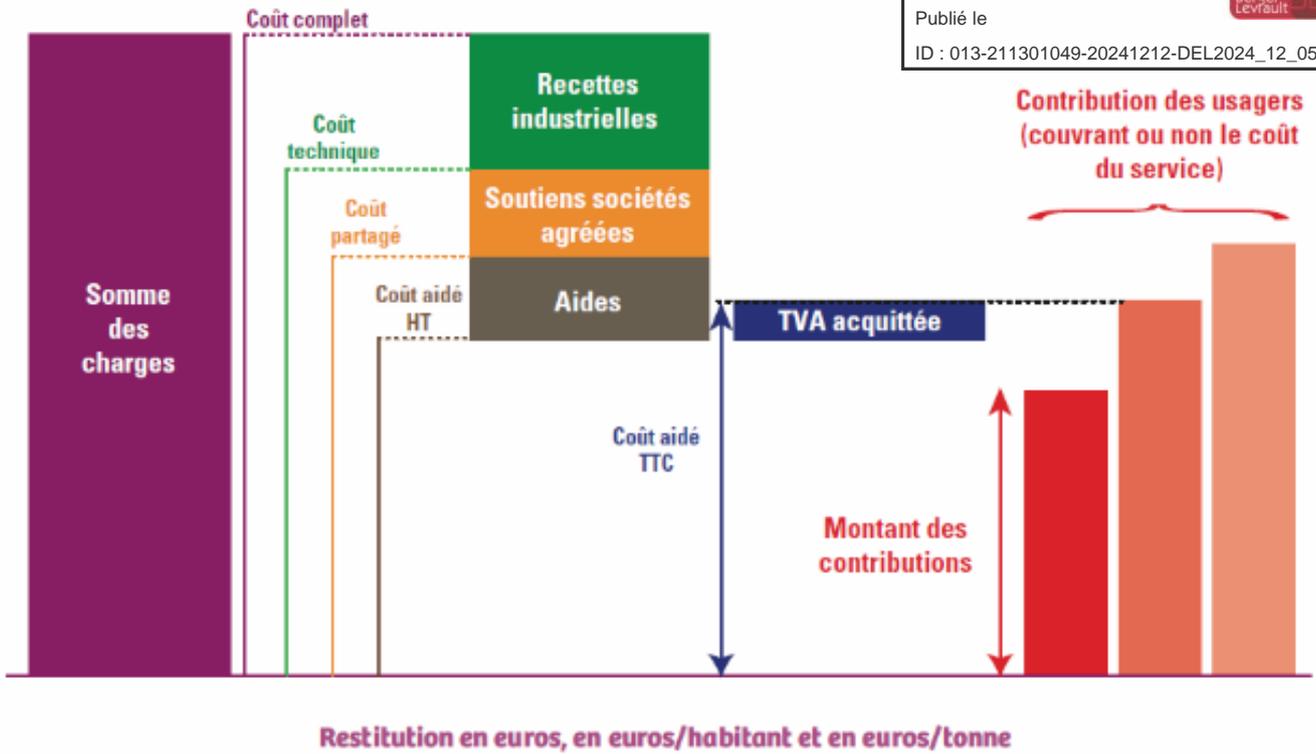
ID : 013-211301049-20241212-DEL2024_12_05-DE

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE

- ADEME** > Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- BOM** > Benne à ordures ménagères
- CS** > Collecte sélective
- CSD** > Centre de stockage des déchets
- CT** > Centre de transfert
- DAE** > Déchets d'activité économique
- DDS** > Déchets diffus spécifiques
- DEEE ou D3E** > Déchets d'équipements électriques et électroniques
- DIB** > Déchets industriels banals
- DMA** > Déchets ménagers et assimilés
- ECT** > Extension des consignes de tri
- EPCI** > Établissement public de coopération intercommunale
- FMA** > Fond mouvant alternatif
- FCTVA** > Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
- ISDnD** > Installation de stockage des déchets non dangereux
- JRM** > Journaux/Revue/Magazines
- OMR** > Ordures ménagères résiduelles
- PAP** > Porte-à-porte
- PAV** > Point d'apport volontaire
- PMPDMA** > Plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés
- REP** > Responsabilité élargie des producteurs
- RS** > Redevance spéciale
- TEOM** > Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- TGAP** > Taxe générale sur les activités polluantes

ANNEXE 2 : LEXIQUE

- **Biogaz** : gaz résultant du processus de dégradation biologique des matières organiques en l'absence d'oxygène et contenant majoritairement du méthane et du dioxyde de carbone. Il est produit dans les installations de stockage des déchets. Combustible, il peut être valorisé énergétiquement. Sinon, il doit être détruit par combustion car, d'une part, il peut être à l'origine d'importantes nuisances, notamment olfactives, et, d'autre part, c'est un puissant gaz à effet de serre.
- **Biodéchets** : déchets composés de matières organiques biodégradables.
- **Redevance spéciale (RS)** : elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour l'élimination des déchets non-ménagers, c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations. Elle est obligatoire lorsque la collectivité finance son service d'élimination des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).
- **Coût complet** : totalité des charges hors TVA. Ce coût permet de rendre compte du niveau des charges liées au service rendu par les collectivités sans tenir compte par exemple des produits industriels qui peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.
- **Coût aidé** : coût complet diminué des produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestation à des tiers), des soutiens des éco-organismes (filiales à Responsabilité élargie des producteurs) et des aides publiques.



Annexe 3 : Populations municipales INSEE

Nom de la commune	Population municipale
Aix-en-Provence	147 122
Allauch	21 546
Alleins	2 695
Aubagne	47 190
Auriol	12 667
Aurons	565
Beaurecueil	600
Belcodène	1 917
Berre-l'Étang	13 834
Bouc-Bel-Air	14 984
Cabriès	10 006
Cadolive	2 179
Carnoux-en-Provence	6 623
Carry-le-Rouet	5 705
Cassis	6 782
Ceyreste	4 801

Nom de la commune	Population municipale
Charleval	2 655
Châteauneuf-le-Rouge	2 358
Châteauneuf-les-Martigues	17 809
Cornillon-Confoux	1 494
Coudoux	3 668
Cuges-les-Pins	5 380
Éguilles	8 076
Ensuès-la-Redonne	5 739
Eyguières	6 854
Fos-sur-Mer	15 512
Fuveau	10 164
Gardanne	21 501
Gémenos	6 698
Gignac-la-Nerthe	9 899
Grans	5 201
Gréasque	4 281
Istres	44 438
Jouques	4 436
La Barben	845
La Bouilladisse	6 316
La Ciotat	36 441
La Destrousse	3 803
La Fare-les-Oliviers	8 800
La Penne-sur-Huveaune	6 521
La Roque-d'Anthéron	5 411
Lamanon	2 044
Lambesc	10 018
Lançon-Provence	9 052
Le Puy-Sainte-Réparate	5 866
Le Rove	5 193
Le Tholonet	2 355
Les Pennes-Mirabeau	21 897
Mallermort	6 184
Marignane	32 515
Marseille 1e Arrondissement	39 265
Marseille 2e Arrondissement	23 898
Marseille 3e Arrondissement	52 277
Marseille 4e Arrondissement	49 636
Marseille 5e Arrondissement	45 098
Marseille 6e Arrondissement	40 734
Marseille 7e Arrondissement	34 596
Marseille 8e Arrondissement	82 155
Marseille 9e Arrondissement	76 053

Nom de la commune	Population municipale
Marseille 10e Arrondissement	59 131
Marseille 11e Arrondissement	57 519
Marseille 12e Arrondissement	61 931
Marseille 13e Arrondissement	91 959
Marseille 14e Arrondissement	60 968
Marseille 15e Arrondissement	79 092
Marseille 16e Arrondissement	16 009
Martigues	48 506
Meyrargues	3 843
Meyreuil	5 786
Mimet	4 158
Miramas	26 433
Pélissanne	10 561
Pertuis	20 498
Peynier	3 567
Peypin	5 604
Peyrolles-en-Provence	5 129
Plan-de-Cuques	11 522
Port-de-Bouc	16 290
Port-Saint-Louis-du-Rhône	8 370
Puylobier	1 785
Rognac	12 136
Rognes	4 616
Roquefort-la-Bédoule	5 937
Roquevaire	8 569
Rousset	4 977
Saint-Antonin-sur-Bayon	125
Saint-Cannat	5 648
Saint-Chamas	8 617
Saint-Estève-Janson	379
Saint-Marc-Jaumegarde	1 229
Saint-Mitre-les-Remparts	5 818
Saint-Paul-lès-Durance	891
Saint-Savournin	3 481
Saint-Victoret	6 609
Saint-Zacharie	5 985
Salon-de-Provence	45 009
Sausset-les-Pins	7 570
Sénas	6 878
Septèmes-les-Vallons	11 366
Simiane-Collongue	5 917
Trets	10 507
Vauvenargues	1 024

Nom de la commune	Population municipale
Velaux	8 579
Venelles	8 432
Ventabren	5 381
Vernègues	2 062
Vitrolles	34 418
Total Métropole Aix-Marseille Provence	1 903 173

Annexe 4 : Collecte des ordures ménagères en PAP – Fréquence et gestion

Nom de la commune	Mode de collecte	Collecteur bacs	Fréquence majoritaire	Fréquence minoritaire
Aix-en-Provence	Régie	Métropole AMP	C3	C7
Allauch	Régie	Métropole AMP	C6	C7
Alleins	Régie	Métropole AMP	C2	C5C7
Aubagne	Régie	Métropole AMP	C3	C6
Auriol	Régie	Métropole AMP	C3	
Aurons	Privée	COVED	C2	C5C7
Beaurecueil	Régie	Métropole AMP	C3	
Belcodène	Régie	Métropole AMP	C3	
Berre-l'Étang	Privé	SILIM	C2	C5C7
Bouc-Bel-Air	Privé	SMN	C2	C6
Cabriès	Privée	SMN	C2	C6
Cadolive	Régie	Métropole AMP	C3	
Carnoux-en-Provence	Privé	SUEZ	C2	C5
Carry-le-Rouet	Privé	SILIM	C2	C3C7
Cassis	Régie	Métropole AMP	C3	C7
Ceyreste	Privé	SUEZ	C3	C7
Charleval	Régie	Métropole AMP	C2	C5C7
Châteauneuf-le-Rouge	Régie	Métropole AMP	C2	
Châteauneuf-les-Martigues	Privé	SILIM	C2	C6
Cornillon-Confoux	Privé	PIZZORNO DRAGUI TRANSPORT	C3	
Coudoux	Privé	PIZZORNO DRAGUI TRANSPORT	C2	C4
Cuges-les-Pins	Régie	Métropole AMP	C3	C4
Éguilles	Privé	PIZZORNO DRAGUI TRANSPORT	C2	C6
Ensuès-la-Redonne	Privé	SILIM	C7	
Eyguières	Privé	COVED	C2	C5C7
Fos-sur-Mer	Régie	Métropole AMP	C6	
Fuveau	Privé	SMN	C4	C6
Gardanne	Privé	SMN	C2	C7
Gémenos	Régie	Métropole AMP	C3	C6
Gignac-la-Nerthe	Régie	Métropole AMP	C2	C5C6

Nom de la commune	Mode de collecte	Collecteur bacs	majoritaire		minoritaire	
Grans	Privé	PIZZORNO DRAGUI TRANSPORT	C3		C6	
Gréasque	Régie	Métropole AMP	C2		C6	
Istres	Régie	Métropole AMP	C6			
Jouques	Régie	Métropole AMP	C2		C6	
La Barben	Privé	COVED	C2		C5C7	
La Bouilladisse	Régie	Métropole AMP	C3			
La Ciotat	Privé	SUEZ	C2		C3C4C7	
La Destrousse	Régie	Métropole AMP	C3			
La Fare-les-Oliviers	Privé	SILIM	C2		C5C7	
La Penne-sur-Huveaune	Régie	Métropole AMP	C3			
La Roque-d'Anthéron	Privé	PIZZORNO DRAGUI TRANSPORT	C2		C6	
Lamanon	Privé	COVED	C2		C5C7	
Lambesc	Privé	PIZZORNO DRAGUI TRANSPORT	C2		C6	
Lançon-Provence	Privé	SILIM	C2		C5C7	
Le Puy-Sainte-Réparate	Privé	PIZZORNO DRAGUI TRANSPORT	C2		C6	
Le Rove	Régie	Métropole AMP	C3		C6	
Le Tholonet	Régie	Métropole AMP	C3			
Les Pennes-Mirabeau	Régie	Métropole AMP	C2		C7	
Mallermort	Régie	Métropole AMP	C2		C5C7	
Marignane	Privé	SILIM	C2		C3C7	
Marseille 1er Arrondissement	Régie	Métropole AMP	C6		C7	
Marseille 2e Arrondissement	Privé	DERICHEBOURG	C6		C7	
Marseille 3e Arrondissement	Privé	BRONZO	C6		C7	
Marseille 4e Arrondissement	Régie	Métropole AMP	C6		C7	
Marseille 5e Arrondissement	Régie	Métropole AMP	C6		C7	
Marseille 6e Arrondissement	Régie	Métropole AMP	C6		C7	
Marseille 7e Arrondissement	Régie	Métropole AMP	C6		C7	
Marseille 8e Arrondissement	Régie	Métropole AMP	C6		C7	
Marseille 9e Arrondissement	Régie	Métropole AMP	C6		C7	
Marseille 10e Arrondissement	Régie	Métropole AMP	C6		C7	
Marseille 11e Arrondissement	Régie	Métropole AMP	C6		C7	
Marseille 12e Arrondissement	Régie	Métropole AMP	C6		C7	

Nom de la commune	Mode de collecte	Collecteur bacs	majoritaire		minoritaire	
Marseille 13e Arrondissement	Régie	Métropole AMP	C6		C7	
Marseille 14e Arrondissement	Privé	BRONZO	C6		C7	
Marseille 15e Arrondissement	Privé	DERICHEBOURG	C6		C7	
Marseille 16e Arrondissement	Privé	DERICHEBOURG	C6		C7	
Martigues	Régie	Métropole AMP	C2		C4	
Meyrargues	Régie	Métropole AMP	C2		C6	
Meyreuil	Privé	SMN	C2		C3	
Mimet	Régie	Métropole AMP	C2		C3	
Miramas	Privé	PIZZORNO DRAGUI TRANSPORT	C3		C1 à C7	
Pélissanne	Privé	COVED	C2		C5C7	
Pertuis	Régie	Métropole AMP	C2		C3	
Peynier	Privé	SMN	C3		C6	
Peypin	Régie	Métropole AMP	C3			
Peyrolles-en-Provence	Régie	Métropole AMP	C2		C6	
Plan-de-Cuques	Régie	Métropole AMP	C3		C6	
Port-de-Bouc	Régie	Métropole AMP	C2		C7C14	
Port-Saint-Louis-du-Rhône	Régie	Métropole AMP	C6			
Puylobier	Régie	Métropole AMP	C2		C6	
Rognac	Privé	SILIM	C2		C5C7	
Rognes	Privé	PIZZORNO DRAGUI TRANSPORT	C2		C6	
Roquefort-la-Bédoule	Régie	Métropole AMP	C2		C3C6	
Roquevaire	Régie	Métropole AMP	C3			
Rousset	Régie	Métropole AMP	C2		C6	
Saint-Antonin-sur-Bayon	Régie	Métropole AMP	C2			
Saint-Cannat	Privé	PIZZORNO DRAGUI TRANSPORT	C3		C5	
Saint-Chamas	Régie	Métropole AMP	C2		C5C7	
Saint-Estève-Janson	Privé	PIZZORNO DRAGUI TRANSPORT	C2			
Saint-Marc-Jaumegarde	Régie	Métropole AMP	C3			
Saint-Mitre-les-Remparts	Régie	Métropole AMP	C2			
Saint-Paul-lès-Durance	Régie	Métropole AMP	C3			
Saint-Savournin	Régie	Métropole AMP	C3			
Saint-Victoret	Privé	SILIM	C2			
Saint-Zacharie	Régie	Métropole AMP	C3			
Salon-de-Provence	Privé	COVED	C2		C5C7	
Sausset-les-Pins	Privé	SILIM	C6		C7	
Sénas	Régie	Métropole AMP	C2		C5C7	
Septèmes-les-Vallons	Régie	Métropole AMP	C3		C5	

Nom de la commune	Mode de collecte	Collecteur bacs	Collecteur bacs	
			majoritaire	minoritaire
Simiane-Collongue	Privé	SMN	C2	C6
Trets	Régie	Métropole AMP	C3	
Vauvenargues	NC	NC*	NC	NC
Velaux	Privé	SILIM	C2	C5C7
Venelles	Privé	PIZZORNO DRAGUI TRANSPORT	C2	C6
Ventabren	Privé	PIZZORNO DRAGUI TRANSPORT	C2	C4
Vernègues	Régie	Métropole AMP	C2	C5C7
Vitrolles	Privé	COVED	C2	C6

*NC : Non Concerné par une collecte en bacs

Annexe 5 : Collecte sélective – Fréquence et gestion

Nom de la commune	Mode de collecte PàP	Collecteur PàP	Fréquence majoritaire	Fréquence minoritaire	Mode de collecte PAV EMB/BF	Collecteur PAV EMB/BF	Mode de collecte PAV Verre	Collecteur PAV Verre
Aix-en-Provence	régie	AMPM	C1		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Allauch	régie	AMPM	C1		privé	URBASER	privé	URBASER
Alleins	régie	AMPM	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Aubagne			NC**		privé	SUEZ	privé	VIAL
Auriol			NC**		privé	SUEZ	privé	VIAL
Aurons	privé	COVED	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Beaurecueil			NC**		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Belcodène			NC**		privé	SUEZ	privé	VIAL
Berre-l'Étang	privé	SILIM	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Bouc-Bel-Air	privé	SMN	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Cabriès	privé	SMN	C1		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Cadolive			NC**		privé	SUEZ	privé	VIAL
Carnoux-en-Provence	privé	SUEZ	C1		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Carry-le-Rouet	privé	SILIM	C1		privé	SILIM	privé	SILIM
Cassis	privé	SUEZ	C1		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Ceyreste	privé	SUEZ	C1		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Charleval	régie	AMPM	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Châteauneuf-le-Rouge	régie	AMPM	C1		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Châteauneuf-les-Martigues	privé	SILIM	C1		privé	SILIM	privé	SILIM
Cornillon-Confoux			NC**		privé	VIAL	privé	VIAL
Coudoux	privé	PIZZORNO	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Cuges-les-Pins			NC**		privé	SUEZ	privé	VIAL
Éguilles	privé	PIZZORNO	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Ensuès-la-Redonne	privé	SILIM	C1		privé	SILIM	privé	SILIM
Eyguières	privé	COVED	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL

Nom de la commune	Mode de collecte PàP	Collecteur PàP	Fréquence majoritaire	Fréquence minoritaire	Mode de collecte PAV EMB/BF	Mode de collecte	Collecteur
						PAV EMB/BF	PAV Verre
Fos-sur-Mer			NC**		privé	VIAL	VIAL
Fuveau	privé	SMN	C1		privé	VEOLIA	VIAL
Gardanne	privé	SMN	C1		privé	VEOLIA	VIAL
Gémenos	privé	SUEZ	C1		privé	SUEZ	SUEZ
Gignac-la-Nerthe	régie	AMPM	C1		privé	SILIM	SILIM
Grans			NC**		privé	VIAL	VIAL
Gréasque			NC**		privé	VEOLIA	VIAL
Istres			NC**		privé	VIAL	VIAL
Jouques	régie	AMPM	C1	C0,5	privé	VEOLIA	VIAL
La Barben	privé	COVED	C1		privé	PAPREC	VIAL
La Bouilladisse			NC**		privé	SUEZ	VIAL
La Ciotat	privé	SUEZ	C1		privé	SUEZ	SUEZ
La Destrousse			NC**		privé	SUEZ	VIAL
La Fare-les-Oliviers	privé	SILIM	C1		privé	PAPREC	VIAL
La Penne-sur-Huveaune			NC**		privé	SUEZ	VIAL
La Roque-d'Anthéron	privé	PIZZORNO	C1	C0,5	privé	VEOLIA	VIAL
Lamanon	privé	COVED	C1		privé	PAPREC	VIAL
Lambesc	privé	PIZZORNO	C1	C0,5	privé	VEOLIA	VIAL
Lançon-Provence	privé	SILIM	C1		privé	PAPREC	VIAL
Le Puy-Sainte-Réparate	privé	PIZZORNO	C1	C0,5	privé	VEOLIA	VIAL
Le Rove	privé	SILIM	C1		privé	SILIM	SILIM
Le Tholonet	régie	AMPM	C1		privé	VEOLIA	VIAL
Les Pennes-Mirabeau	régie	AMPM	C1		privé	VEOLIA	VIAL
Mallemort	régie	AMPM	C1		privé	PAPREC	VIAL
Marignane	privé	SILIM	C1		privé	SILIM	SILIM
Marseille 1er arrondissement			NC**		privé	SUEZ	SUEZ
Marseille 2e arrondissement			NC**		privé	SUEZ	SUEZ
Marseille 3e arrondissement			NC**		privé	SUEZ	SUEZ
Marseille 4e arrondissement			NC**		privé	SUEZ	SUEZ
Marseille 5e arrondissement			NC**		privé	SUEZ	SUEZ
Marseille 6e arrondissement			NC**		privé	SUEZ	SUEZ
Marseille 7e arrondissement			NC**		privé	SUEZ	SUEZ
Marseille 8e arrondissement	régie	AMPM	C1		privé	URBASER	URBASER
Marseille 9e arrondissement	régie	AMPM	C1		privé	URBASER	URBASER

Nom de la commune	Mode de collecte PàP	Collecteur PàP	Fréquence majoritaire	Fréquence minoritaire	Mode de collecte PAV EMB/BF	Mode de collecte	Collecteur
						PAV EMB/BF	PAV Verre
Marseille 10e arrondissement	régie	AMPM	C1		privé	URBASER	URBASER
Marseille 11e arrondissement	régie	AMPM	C1		privé	URBASER	URBASER
Marseille 12e arrondissement	régie	AMPM	C1		privé	URBASER	URBASER
Marseille 13e arrondissement	régie	AMPM	C1		privé	URBASER	URBASER
Marseille 14e arrondissement	régie	AMPM	C1		privé	URBASER	URBASER
Marseille 15e arrondissement	régie	AMPM	C1		privé	URBASER	URBASER
Marseille 16e arrondissement	régie	AMPM	C1		privé	URBASER	URBASER
Martigues	régie	AMPM	C1		privé	PAPREC	VIAL
Meyrargues	régie	AMPM	C1	C0,5	privé	VEOLIA	VIAL
Meyreuil	privé	SMN	C1	C0,5	privé	VEOLIA	VIAL
Mimet	régie	AMPM	C1	C0,5	privé	VEOLIA	VIAL
Miramas	privé	PIZZORNO	C1		privé	VIAL	VIAL
Pélissanne	privé	COVED	C1		privé	PAPREC	VIAL
Pertuis	régie	AMPM	C1	C0,5	privé	VEOLIA	VIAL
Peynier			NC**		privé	VEOLIA	VIAL
Peypin			NC**		privé	SUEZ	VIAL
Peyrolles-en-Provence	régie	AMPM	C1	C0,5	privé	VEOLIA	VIAL
Plan-de-Cuques			NC**		privé	URBASER	URBASER
Port-de-Bouc	régie	AMPM	C1		privé	PAPREC	VIAL
Port-Saint-Louis-du-Rhône			NC**		privé	VIAL	VIAL
Puyloubier			NC**		privé	VEOLIA	VIAL
Rognac	privé	SILIM	C1		privé	PAPREC	VIAL
Rognes	privé	PIZZORNO	C1	C0,5	privé	VEOLIA	VIAL
Roquefort-la-Bédoule	privé	SUEZ	C1		privé	SUEZ	SUEZ
Roquevaire			NC**		privé	SUEZ	VIAL
Rousset	régie	AMPM	C1		privé	VEOLIA	VIAL
Saint-Antonin-sur-Bayon			NC**		privé	VEOLIA	VIAL
Saint-Cannat	privé	PIZZORNO	C1	C0,5	privé	VEOLIA	VIAL
Saint-Chamas	régie	AMPM	C1		privé	PAPREC	VIAL
Saint-Estève-Janson			NC**		privé	VEOLIA	VIAL
Saint-Marc-Jaumegarde	régie	AMPM	C1		privé	VEOLIA	VIAL
Saint-Mitre-les-Remparts	régie	AMPM	C1		privé	PAPREC	VIAL
Saint-Paul-lès-Durance			NC**		privé	VEOLIA	VIAL

Nom de la commune	Mode de collecte PàP	Collecteur PàP	Fréquence majoritaire	Fréquence minoritaire	Mode de collecte PAV EMB/BF	PAV	Mode de collecte PAV Verre	Collecteur PAV Verre
						EMB/BF	PAV Verre	PAV Verre
Saint-Savournin			NC**		privé	SUEZ	privé	VIAL
Saint-Victoret	privé	SILIM	C1		privé	SILIM	privé	SILIM
Saint-Zacharie			NC**		privé	SUEZ	privé	VIAL
Salon-de-Provence	privé	COVED	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Sausset-les-Pins	privé	SILIM	C1		privé	SILIM	privé	SILIM
Sénas	régie	AMPM	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Septèmes-les-Vallons	régie	AMPM	C1		privé	URBASER	privé	URBASER
Simiane-Collongue	privé	SMN	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Trets	régie	AMPM	C1		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Vauvenargues			NC**		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Velaux	privé	SILIM	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Venelles	privé	PIZZORNO	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Ventabren	privé	PIZZORNO	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Vernègues	régie	AMPM	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Vitrolles	privé	COVED	C1		privé	VEOLIA	privé	VIAL

Annexe 6 : Collectes sélectives en PAP et en PAV – Tonnages 2023

Nom de la commune	Tonnage PàP	Tonnage PAV Biflux - Emballages	Tonnage PAV Papiers	Tonnage PAV Verre	Total PAV	Total PàP + PAV
Aix-en-Provence	3 355,72	1 168,57		3 039,44	4 208,01	7 563,73
Allauch	406,18	228,34		335,40	563,74	969,92
Alleins	85,16	13,33	7,39	69,15	89,87	175,03
Aubagne		776,38		675,33	1 451,71	1 451,71
Auriol		262,00		247,50	509,50	509,50
Aurons	14,95	5,41	5,24	20,79	31,44	46,39
Beaurecueil		17,22		30,42	47,64	47,64
Belcodène		39,25		34,54	73,79	73,79
Berre-l'Étang	446,25	33,52	34,63	161,15	229,30	675,55
Bouc-Bel-Air	598,37	69,06		263,05	332,11	930,48
Cabriès	447,27	46,60		180,48	227,08	674,35
Cadolive		49,89		34,38	84,27	84,27
Carnoux-en-Provence	212,55	65,16		164,22	229,38	441,92
Carry-le-Rouet	272,40	54,88		225,46	280,34	552,74
Cassis	210,93	96,67		383,50	480,17	691,11
Ceyreste	138,32	29,18		121,29	150,47	288,79
Charleval	86,47	12,81	9,13	58,13	80,07	166,54
Châteauneuf-le-Rouge	107,25	17,26		84,28	101,54	208,79

Nom de la commune	Tonnage PàP	Tonnage PAV Biflux - Emballages	Tonnage PAV Papiers	Tonnage PAV Verre	Total PAV	PAV
Châteauneuf-les-Martigues	498,35	62,74		249,20	311,94	810,29
Cornillon-Confoux		44,93		47,64	92,57	92,57
Coudoux	154,82	20,53		106,88	127,41	282,23
Cuges-les-Pins		91,30		93,74	185,04	185,04
Éguilles	276,32	52,05		249,06	301,11	577,43
Ensuès-la-Redonne	85,94	72,38		148,18	220,55	306,49
Eyguières	243,00	32,47	23,40	169,72	225,59	468,59
Fos-sur-Mer		263,40		210,08	473,48	473,48
Fuveau	403,13	85,28		276,84	362,12	765,25
Gardanne	690,27	114,66		295,18	409,84	1 100,11
Gémenos	146,77	108,99		214,93	323,92	470,69
Gignac-la-Nerthe	349,99	39,42		140,97	180,39	530,37
Grans		120,32		113,54	233,86	233,86
Gréasque		112,58		89,32	201,90	201,90
Istres		870,34		647,41	1 517,75	1 517,75
Jouques	101,07	59,68		130,30	189,98	291,05
La Barben	27,08	3,96	1,24	23,23	28,43	55,51
La Bouilladisse		139,53		136,36	275,89	275,89
La Ciotat	1 025,49	294,51		886,94	1 181,46	2 206,95
La Destrousse		63,47		70,92	134,39	134,39
La Fare-les-Oliviers	320,74	54,77	24,86	214,24	293,87	614,61
La Penne-sur-Huveaune		111,87		100,30	212,17	212,17
La Roque-d'Anthéron	135,36	35,24		121,10	156,34	291,70
Lamanon	69,81	9,98	9,99	79,10	99,07	168,88
Lambesc	240,27	95,54		296,84	392,38	632,65
Lançon-Provence	351,21	40,35	17,54	211,06	268,95	620,16
Le Puy-Sainte-Réparate	204,62	50,65		172,63	223,28	427,90
Le Rove	83,24	42,41		92,52	134,93	218,17
Le Tholonet	85,84	29,07		94,06	123,13	208,97
Les Pennes-Mirabeau	857,67	95,43		350,76	446,19	1 303,86
Mallemort	199,15	118,83	21,60	202,26	342,69	541,84
Marignane	698,28	145,50		329,09	474,59	1 172,87
Marseille 1er Arrondissement		628,44		884,77	1 513,21	1 513,21
Marseille 2e Arrondissement		469,67		383,82	853,49	853,49
Marseille 3e Arrondissement		193,79		137,04	330,83	330,83
Marseille 4e Arrondissement		746,40		563,39	1 309,78	1 309,78
Marseille 5e Arrondissement		834,69		713,10	1 547,79	1 547,79
Marseille 6e Arrondissement		895,05		921,33	1 816,38	1 816,38
Marseille 7e Arrondissement		898,50		976,49	1 874,99	1 874,99
Marseille 8e Arrondissement	1 225,62	1 025,25		1 561,98	2 587,22	3 812,84
Marseille 9e Arrondissement	1 123,34	600,57		899,74	1 500,31	2 623,65
Marseille 10e Arrondissement	487,67	401,99		464,85	866,84	1 354,51

Nom de la commune	Tonnage PàP	Tonnage PAV Biflux - Emballages	Tonnage PAV Papiers	Tonnage PAV Verre	Total PAV	PAV
Marseille 11e Arrondissement	589,81	406,55		606,57	1 013,12	1 602,93
Marseille 12e Arrondissement	1 133,71	432,11		886,15	1 318,26	2 451,97
Marseille 13e Arrondissement	972,88	315,09		677,71	992,80	1 965,68
Marseille 14e Arrondissement	255,56	119,17		146,05	265,22	520,78
Marseille 15e Arrondissement	245,50	139,03		168,78	307,81	553,30
Marseille 16e Arrondissement	119,47	116,12		172,01	288,13	407,60
Martigues	1 130,85	131,32	71,76	915,84	1 118,93	2 249,78
Meyrargues	116,36	31,43		88,52	119,95	236,31
Meyreuil	280,05	20,64		177,20	197,84	477,89
Mimet	146,96	28,83		96,22	125,05	272,01
Miramas	162,60	276,89		261,04	537,93	700,53
Pélissanne	335,77	77,13	33,25	246,82	357,20	692,97
Pertuis	611,46	148,11		444,88	592,99	1 204,45
Peynier		87,28		124,48	211,76	211,76
Peypin		93,62		108,48	202,10	202,10
Peyrolles-en-Provence	143,68	21,32		134,02	155,34	299,02
Plan-de-Cuques		226,02		185,92	411,94	411,94
Port-de-Bouc	379,78	10,58	7,47	163,47	181,52	561,30
Port-Saint-Louis-du-Rhône		156,74		117,54	274,28	274,28
Puylobier		44,81		68,56	113,37	113,37
Rognac	377,16	49,84	33,16	228,45	311,45	688,61
Rognes	148,09	59,46		177,53	236,99	385,08
Roquefort-la-Bédoule	131,88	61,94		133,28	195,22	327,11
Roquevaire		190,91		171,77	362,68	362,68
Rousset	154,67	61,43		156,42	217,85	372,52
Saint-Antonin-sur-Bayon		6,23		9,40	15,63	15,63
Saint-Cannat	205,34	46,16		208,16	254,32	459,66
Saint-Chamas	174,42	52,16	47,21	193,11	292,48	466,90
Saint-Estève-Janson		13,26		9,80	23,06	23,06
Saint-Marc-Jaumegarde	44,39			55,08	55,08	99,47
Saint-Mitre-les-Remparts	135,64	14,90	15,39	158,54	188,82	324,46
Saint-Paul-lès-Durance		25,26		29,44	54,70	54,70
Saint-Savournin		71,17		77,24	148,41	148,41
Saint-Victoret	197,97	17,82		93,14	110,96	308,93
Saint-Zacharie		106,40		106,98	213,38	213,38
Salon-de-Provence	1 458,49	190,20	115,53	848,95	1 154,68	2 613,17
Sausset-les-Pins	206,60	118,14		253,25	371,39	577,98
Sénas	75,42	45,96	25,57	172,81	244,34	319,76
Septèmes-les-Vallons	153,38	127,01		156,62	283,63	437,01
Simiane-Collongue	266,10	34,76		108,72	143,48	409,58
Trets	376,75	74,94		272,62	347,56	724,31
Vauvenargues		42,63		47,08	89,71	89,71

Nom de la commune	Tonnage PàP	Tonnage PAV Biflux - Emballages	Tonnage PAV Papiers	Tonnage PAV Verre	Total PAV	PAV
Velaux	478,89	27,72	20,88	239,14	287,74	766,63
Venelles	361,08	41,17		293,31	334,48	695,56
Ventabren	242,51	57,34		202,02	259,36	501,87
Vernègues	65,95	4,74	3,90	45,93	54,57	120,52
Vitrolles	822,05	150,26		436,05	586,31	1 408,36
TOTAL MAMP	29 168,06	17 736,64	529,14	30 874,52	49 140,30	78 308,364

Annexe 7 La collecte des encombrants des ménages sur rendez-vous

- Plusieurs fois par semaine

Aix-en-Provence, Allauch, Alleins, Aubagne, Aurons, Berre-l'Étang, Cassis, Charleval, Cornillon-Confoux, Eyguières, Fos-sur-Mer, Gardanne, Gignac-la-Nerthe, Grans, Istres, La Barben, La Ciotat, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Les Pennes-Mirabeau, Mallemort, Marignane, Marseille, Miramas, Pélissanne, Pertuis, Plan-de-Cuques, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Rognac, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Septèmes-les-Vallons, Velaux, Vernègues.

- 1 fois par semaine

Auriol, Belcodène, Cadolive, Châteauneuf-les-Martigues, Cuges-les-Pins, Ensues-la-Redonne, Fuveau, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Le Rove, Le Tholonet, Peypin, Roquevaire, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Savournin, Saint-Victoret, Saint-Zacharie, Trets, Vitrolles.

- 1 fois par mois

Beaurecueil, Carry-le-Rouet, Coudoux, Éguilles, Gémenos, Jouques, La Roque-d'Anthéron, Lambesc, Le Puy-Sainte-Réparate, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Venelles, Ventabren.

- 2 fois par mois

Bouc-Bel-Air, Cabriès, Ceyreste, Châteauneuf-le-Rouge, Meyreuil, Sausset-les-Pins, Simiane-Collongue.

- 1 fois par trimestre

Saint-Antonin-sur-Bayon.

- Pas de collecte sur RDV par la Métropole sur ces communes

Carnoux, Gréasque, Martigues, Meyrargues, Mimet, Peynier, Port-de-Bouc, Rousset, Saint-Mitre-les-Remparts, Saint-Paul-lès-Durance, Vauvenargues.

Annexe 8 Déchets autorisés en déchèterie :



- Déchets verts
- Gravats et déblais
- Métaux
- Cartons (pliés)
- Encombrants
- Électroménager et électronique
- Bois
- Mobilier
- Produits dangereux à usage domestique (acide, base, détergent, peintures, solvants, colles)
- Huiles de vidange
- Huiles de friture
- Capsules café (aluminium)
- Cartouches d'encre
- Piles et accumulateurs
- Batteries
- Pneumatiques non jantés
- Papiers,
- Verre,
- Textiles,
- Dons d'objets réutilisables ou réparables

Pour des raisons de place ou de sécurité, déchets non acceptés :

- Déchets non triés
- Déchets brûlés et cendres
- Pneus avec jante
- Pneus poids lourds et agricoles
- Cadavres d'animaux
- Déchets industriels
- Ordures ménagères
- Déchets très volumineux (épaves de voiture, motos, cyclomoteurs, cuves à fioul, souches...)
- Déchets amiantés et fibrociments
- Déchets hospitaliers et médicaux
- Pièces automobiles
- Déchets explosifs (bouteilles de gaz, extincteurs, fusées de détresse pour bateaux, produits réactifs)

Déchets radioactifs (paratonnerre, sources médicales radioactives...)

Annexe 9 : Déchèteries métropolitaines – Localisation et gestion

Déchèteries	Adresse	Lundi au Samedi	Dimanche	Jours Fériés	Fermeture	Mode de gestion haut de qual	Mode de gestion bas de qual
Aix-en-Provence	Chemin du Château Lafarge Route des Milles	9h00-12h00 / 14h00-18h00	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Aubagne	ZI de St Mitre – RN8 Rue Roche Fourcade	9h00-17h00(hiver)/18h00(été)	8h30 - 12h30	fermée	Fermée	privé	privé
Auriol	Quartier Pont de Joux	9h00-17h00(hiver)/18h00(été)	8h30 - 12h30	fermée	Fermée	privé	privé
Bouc-Bel-Air	Lieu dit Sous le Cret -CD 60A	9h00-12h00 / 14h00-18h00	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Carry-le-Rouet	Chemin des Marchandises	Du vendredi au samedi 8h00-12h00 / 13h30 -17h30	8h00 - 12h00	fermée	Fermée	régie	privé
Cassis	Vallon des Anglais, Quartier de la Gare	8h00-12h00 / 13h30 ou 14h00- 17h00 ou 17h30	fermée	fermée	Fermée	régie	privé
Châteauneuf-les- Marfignies	Rue des Patafloux	8h00-12h00 / 13h30-18h00 ou 17h30	fermée ou 8h 12h	fermée	Fermée	régie	privé
Cuges-les-Pins	Chemin Sainte-Catherine	9h00-17h00(hivers)/18h00(été)	8h30-12h30	fermée	Fermée	privé	privé
Éguilles	Quartier du Ponteuil	9h00-12h00 / 14h00-18h00	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Ensues-la-Redonne	Quartier Val de Ricard	8h00-12h00 / 13h30 ou 14h00- 17h30	8h00 - 12h00	fermée	Fermée	régie	privé
Fos-sur-Mer	RN568, rte d'Istres	8h30-12h00 / 13h30-18h00	8h30-12h00	fermée	Fermée	insertion	privé
Gardanne	Route de Gréasque	9h00-17h45	Fermée	Fermée	Fermée	privé	privé
Gémenos	Chemin des Gravières, Quartier de la Grande Vigne	8h00-12h00 / 13h30 ou 14h00- 17h00 ou 17h30	Fermée	Fermée	Fermée	régie	privé
Gignac-la-Nerthe	RN568	8h00-12h00 / 13h30 - 17h30	Fermée	Fermée	Fermée	privé	privé
Grans-Cornillon-Confoux	quartier Cannebière	8h30-12h00 / 13h30-18h00	8h30-12h00	8h30-12h00	Fermée	insertion	privé
Istres Entressen	Draille du cimetière	Lundi au vendredi : 13h30-18h00 Samedi : 8h30-12h00 / 13h30- 18h00	8h30-12h00	fermée	Fermée	insertion	privé
Istres Tubé	ZI le Tubé, rue Copernic	8h30-12h00 / 13h30-18h00	8h30-12h00	8h30-12h00	Fermée	insertion	privé
La Ciotat	ZI Athéla III	8h00-18h00	8h-12h	fermée	Fermée	régie	privé
La Fare-les-Oliviers La Vautubière	CD 19 – La Vautubière	Mardi au samedi : 8h(été) 8h30(hiver)-12h00 / 13h30(hiver) 14h(été)-17h30(hiver) 18h(été)	8h30– 12h00 / 14h00 - 17h00	8h30 - 12h00	1er mai, 1er Janvier et 25 décembre	privé	privé
La Roque-d'Anthéron	RD 561 – Quartier le Grand Pont	9h00-12h00 / 14h00-17h00	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20241212-DEL2024_12_05-DE





Déchèteries	Adresse	Lundi au Samedi	Dimanche	Jours Fériés	Fermeture	Mode de gestion haut de quai	Mode de gestion bas de quai
Lamanon	Route de la Provence,	Mardi au samedi : 8h(été) 8h30(hiver)-12h00 / 13h30(hiver) 14h(été)-17h30(hiver) 18h(été)	8h30-12h00 / 14h00-17h00	8h30 - 12h00	1er mai, 1er Janvier et 25 décembre	privé	privé
Lambesc	ZA Avenue Fernand Julien	9h00-12h00 / 14h00-17h00	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Le Puy Sainte Réparate	Chemin d'Arles	9h00-12h00 / 14h00-17h00	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Le Rove	CD 5, Quartier du Campon	8h00-12h00	Fermée	fermée	Fermée	régie	privé
Les Pennes Mirabeau	la Grande Colle Est - Rte de la carrière	9h00-12h00 / 14h00-18h00	9h00 - 12h00	8h30 12h	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Mallemort	Le Pont de la Tour	Mardi au samedi : 8h00(été) 8h30(hiver)-12h00 / 13h30(hiver) 14h00 (été)-17h30(hiver) 18h00(été)	8h30-12h00 / 14h00-17h00	8h30 - 12h00	1er mai, 1er Janvier et 25 décembre	privé	privé
Marignane	Chemin des Macreuses	8h00-12h00 / 14h00-18h00	8h00 à 12h00	8h00 à 12h00	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Marseille 10 Bonnefoy	7, boulevard Bonnefoy, Quartier de la Capelette	8h18h	8h-12h	8h12h		privé	privé
Marseille 11 Libérateurs	45, boulevard des Libérateurs, Quartier des Caillols	8h00-18h00	8h12h	8h12h		privé	privé
Marseille 13 Château Gombert	Château Gombert, Rue Albert Einstein	6h00-19h00	7h12h	7h12h		régie	privé
Marseille 9 Sud La Jarre	Rue du Capitaine Jean Crosia	6h19h	7h12h	7h12h		régie	privé
Marseille 15 Nord Ayalades	Chemin de la Commanderie	8h00-12h / 13h30-18h	fermée	8h12h		privé	privé
Marignies Croix Sainte	Atelier Nord Avenue Charles Moulet	8h30-18h45	8h30-12h30	fermée	Fermée	régie	régie
Marignies Vallon du Fou	Vallon du Fou	8h30-11h45 / 13h30-17h45	fermée	fermée		régie	régie
Marignies la Couronne	Chemin du Vallon de Cavatalas	8h30-11h45 / 13h30-17h45	fermée	fermée	Fermée	régie	régie
Meyrargues	Chemin de l'Espougnac	Mardi au samedi : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Meyreuil	342 chemin de la Valentine	9h00-12h00 / 14h00-17h00	9 h - 12 h	9 h - 12 h	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Miramas	Zilles Mollères, rue des Pays Bas	8h30-12h00 / 13h30-18h00	8h-12h00	fermée	Fermée	insertion	privé
Pélissanne	Route d'Éguilles	Mardi au samedi : 8h00(été) 8h30(hiver)-12h00 / 13h30(hiver) 14h00 (été)-17h30(hiver) 18h00(été)	8h30-12h00 / 14h00-17h00	8h30 12h	1er mai, 1er Janvier et 25 décembre	privé	privé



Déchèteries	Adresse	Lundi au Samedi	Dimanche	Jours Fériés	Fermeture	Mode de gestion haut de quai	Mode de gestion bas de quai
Pertuis	Quartier Gourre d'Aure	9h00-12h00 / 14h00-18h00	9 h - 12 h	9 h - 12 h	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Peypin	Z.I. de Valdonne	9h00-17h00(hiver)/18h00(été)	8h30-12h30	fermée	Fermée	privé	privé
Peyrolles-en-Provence	ZA du Val de Durance - CD 63A	9h00-12h00 / 14h00-17h00	9 h - 12 h	9 h - 12 h	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Port-Saint-Louis-du-Rhône	ZAC Malebarge, avenue Max Darmoy	8h30-12h00 / 13h30-18h00	8h30-12h00	fermée	Fermée	régie	privé
Puylobier	Quartier le Défends	Lundi, mercredi, vendredi, samedi : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00	Fermée	fermée	Fermée	régie	privé
Puyricard Point vert	Avenue Jacques de Regis	9h00-12h00 / 14h00-17h00	Fermée	fermée	Fermée	privé	privé
Rognac Les Foutades	RD20f Quartier des Foutades	Mardi au samedi : 8h00(été) 8h30(hiver)-12h00 / 13h30(hiver) 14h00 (été)-17h00 (hiver) 18h00(été)	8h30- 12h00 / 14h00 - 17h00	8h30 12h	1er mai, 1er Janvier et 25 décembre	privé	privé
Rognes	Chemin des Garrigues	9h00-12h00 / 14h00-17h00	9 h - 12 h	9 h - 12 h	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Roquefort-la-Bédoule	Site Les Fourmiers, Route de Cassis	8h00-12h00 / 13h30 ou 14h00-17h30	fermée	fermée	Fermée	régie	privé
Rousset	Quartier Les Farges - CD 56	9h00-12h00 / 14h00-18h00	9 h - 12 h	9 h - 12 h	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Saint-Cannat	Quartier de la Lecque Chemin de l'Arénier	9h00-12h00 / 14h00-17h00	9 h - 12 h	9 h - 12 h	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Saint-Chamas	Zone d'Activités les Plaines Sud	Mardi au samedi : 8h00(été) 8h30(hiver)-12h00 / 13h30(hiver) 14h00 (été)-17h30(hiver) 18h00(été)	8h30- 12h00 / 14h00 - 17h00	8h30 12h	1er mai, 1er Janvier et 25 décembre	privé	privé
Saint-Paul lès Durance	Zone du Castelet	Lundi, mardi jeudi vendredi : 9h00-12h00 / 14h00-17h00 samedi : 14h00-17h00	9 h - 12 h	9 h - 12 h	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Saint-Victoret	chemin des Carraires	Mercredi et jeudi : 13h30-17h30 / Vendredi et samedi : 9h00-12h00 / 13h30-17h30	8h00 ou 9h00 - 12h00	fermée	Fermée	régie	privé
Salon 2	1961 Avenue Luc Alabouvette	Mardi au samedi : 8h00(été) 8h30(hiver)-12h00 / 13h30(hiver) 14h00 (été)-17h30(hiver) 18h00(été)	8h30- 12h00 / 14h00 - 17h00	8h30 12h	1er mai, 1er Janvier et 25 décembre	privé	privé

Déchèteries	Adresse	Lundi au Samedi	Dimanche	Jours Fériés	Fermeture	Mode de gestion haut de quai	Mode de gestion bas de quai
Salon-de-Provence	Quartier des Milanis, route de Marseille	Mardi au samedi : 8h00(été) / 8h30(hiver) - 12h00 / 13h30(hiver) - 14h00 (été) - 17h30(hiver) 8h00(été)	8h30- 12h00 / 14h00 - 17h00	8h30 12h	1er mai, 1er Janvier et 25 décembre	privé	privé
Sausset-les-Pins	Quartier de la Folie Les Berets	Lundi, samedi 8h00-12h00 / Mardi à vendredi: 8h00-12h00 / 14h00-17h30	8h00 - 12h00	fermée	Fermée	privé	privé
Vauvenargues	Chemin de l'Encuminière	Mardi au samedi : 9h00-12h00	Fermé	fermée	Lundi et tous les jours fériés	privé	privé
Venelles	Quartier des 4 tours Impasse de la coopérative	9h00-12h00 / 14h00-18h00	9 h - 12 h	9 h - 12 h	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Vitrolles	11 avenue de Londres ZI Les Estroublans	9h00-12h00 / 14h00-18h00	9 h - 12 h	9 h - 12 h	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé

Annexe 10 : Déchèteries - Tonnages 2023

Déchèteries	Gravats	Encombrants	Végétaux	Bois	Métaux	Meubles	Cartons	DEEE + Toners	D.D.S.	Piles	Batteries	Pneus	Huiles	Plâtres	TOTAL
Carry-le-Rouet	0,00	0,00	263,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	264
Cassis	675,75	485,08	624,76	224,38	85,44	322,10	70,20	93,72	36,86	0,46	0,00	12,48	3,69	0,00	2 635
Châteauneuf-les-Martigues	1 116,23	766,00	691,66	334,99	116,60	246,50	78,64	58,99	30,71	0,74	0,00	14,01	0,00	0,00	3 455
Ensûès-la-Redonne	807,44	473,44	630,06	219,57	89,94	180,42	68,48	58,88	24,08	0,24	0,00	8,70	0,00	0,00	2 561
Gémenos	1 033,40	538,92	950,58	309,95	97,78	252,24	87,67	83,07	20,32	0,54	0,00	5,90	3,23	70,16	3 454
Gignac-la-Nerthe	820,85	484,72	683,84	250,87	100,90	173,92	60,24	57,49	17,75	0,58	0,00	8,37	0,00	28,02	2 688
La Ciotat	1 958,90	1 332,36	1 687,44	754,62	269,06	496,32	155,64	214,61	54,14	1,43	6,99	10,20	8,12	0,00	6 950
Le Rove	501,40	360,94	343,50	181,96	0,00	0,00	31,58	17,68	0,43	0,36	0,00	0,00	0,00	0,00	1 438
Mari gnane	1 781,68	1 139,12	1 017,10	418,38	132,30	395,32	0,00	70,29	0,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 954
Marseille 09 Sud La Jarre	1 704,16	900,86	1 200,96	606,02	214,78	737,28	173,35	215,92	64,98	1,75	6,77	33,51	6,13	128,78	5 995
Marseille 10 Bonnetoy	2 819,00	951,50	658,24	735,66	237,24	808,74	143,41	270,26	76,24	2,20	0,00	8,95	7,46	263,50	6 982
Marseille 11 Libérateurs	3 078,52	1 321,22	2 114,86	901,54	280,60	762,12	192,70	231,48	85,59	2,01	0,10	15,51	11,61	244,74	9 243
Marseille 13 Château Gombert	4 899,70	2 319,06	3 499,94	919,60	468,22	1 409,48	289,50	331,30	69,32	2,77	12,08	24,69	0,00	221,49	14 467
Marseille 15 Nord Aygaldes	2 047,24	898,36	410,66	327,20	111,81	315,10	51,10	79,29	31,03	0,61	0,00	13,45	0,00	103,76	4 390
Roquefort-la-Bédoule	699,41	499,18	547,30	242,10	73,80	307,76	68,76	80,58	19,74	0,45	0,00	4,45	4,26	0,00	2 548
Saint-Victoret	1 197,15	620,38	783,06	255,67	128,24	312,20	91,06	106,82	30,37	0,54	1,22	14,75	0,00	58,08	3 600
Sausset-les-Pins	942,07	482,94	792,74	218,95	95,69	250,98	75,44	100,18	31,20	1,07	0,32	4,53	0,00	28,34	3 024
Aix-en-Provence	11 573,13	4 773,05	3 410,43	2 727,01	652,61	966,40	548,69	313,52	80,35	2,99	0,00	18,00	1,11	0,00	25 067
Bouc-Be-Air	6 660,30	2 603,20	4 753,93	1 052,09	644,53	668,02	234,38	211,97	48,06	1,17	0,00	0,00	5,08	0,00	16 883
Éguilles	3 804,44	1 122,58	1 646,08	926,14	207,59	0,00	162,76	167,57	26,31	1,07	0,00	0,00	5,57	0,00	8 070
Gardanne	4 636,78	1 491,79	1 913,52	933,66	308,80	394,82	130,11	179,93	67,33	1,25	1,68	12,65	0,84	0,00	10 662
La Roque-d'Anthéron	527,24	348,81	543,10	136,22	59,64	101,58	45,51	55,76	11,07	0,41	0,00	0,00	2,43	0,00	1 883
Lambesc	1 399,49	610,78	1 026,50	277,60	135,14	192,58	89,28	85,43	19,45	0,65	0,00	0,00	5,88	0,00	3 881
Le Puy-Sainte-Réparate	727,81	746,22	654,90	303,82	85,61	0,00	46,64	58,32	14,36	0,49	0,00	0,00	0,35	0,00	2 668
Les Pennes-Mirabeau	6 108,09	1 547,83	2 566,13	1 200,92	272,40	406,52	148,05	113,31	23,04	0,86	0,52	6,65	5,12	0,00	12 333
Meyrargues	353,77	203,22	394,22	134,31	47,99	24,82	28,33	22,12	12,32	0,29	0,00	0,00	0,15	0,00	1 250
Meyreuil	2 019,05	771,83	689,84	883,06	123,45	0,00	106,32	73,26	34,16	0,51	0,00	0,00	1,25	0,00	4 776
Pertuis	3 388,95	1 838,84	3 536,45	766,80	250,21	442,38	364,91	179,12	43,79	0,83	0,00	11,72	0,75	0,00	10 385
Peyrolles-en-Provence	702,89	544,67	642,40	255,08	105,14	165,62	154,82	73,25	15,48	0,63	0,00	4,45	0,32	0,00	2 669
Puylobier	0,00	262,88	147,08	58,28	9,20	0,00	19,16	7,09	7,43	0,00	0,00	0,00	0,20	0,00	511
Puyricard Point vert	0,00	0,00	183,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	184

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20241212-DEL2024_12_05-DE

Berser
Levrault



Déchèteries	Gravats	Encombrants	Végétaux	Bois	Métaux	Meubles	Cartons	DEEE + Toners	D.D.S.	Piles	Batteries	Pneus	Huiles	Plâtres	TOTAL
Rognes	832,29	1 271,41	442,64	172,01	45,98	0,00	42,95	50,91	214,34	0,83	0,00	0,00	1,05	0,00	3 074
Rousset	3 392,57	1 979,69	2 756,81	934,79	186,36	417,66	335,26	204,78	58,57	1,75	0,00	18,10	1,48	0,00	10 288
Saint-Cannat	1 296,36	1 552,06	1 802,48	403,79	82,97	167,56	92,95	67,68	17,71	0,26	0,00	10,45	4,24	0,00	5 499
Saint-Pau- lès-Durance	142,75	153,40	106,81	97,94	7,06	0,00	24,98	6,40	5,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	545
Vauvenargues	136,64	66,02	118,03	56,92	19,35	0,00	20,43	12,92	8,56	0,00	0,00	0,00	1,69	0,00	441
Venelles	2 778,70	2 666,19	5 286,15	883,09	321,68	536,52	224,46	191,15	62,45	1,38	0,00	0,00	2,47	0,00	12 954
Vitrolles	1 105,00	438,18	695,71	249,18	108,22	561,16	69,92	129,16	28,10	1,13	0,00	0,00	3,24	0,00	3 389
La Fare-les-Oliviers La Vautubière	2 629,78	879,04	1 315,80	559,86	220,26	352,80	133,50	114,50	47,77	1,05	0,00	11,43	10,25	0,00	6 276
Lamanon	1 719,54	848,53	883,30	363,04	161,50	303,52	106,82	140,58	32,78	0,38	0,00	16,51	4,28	0,00	4 581
Mallermort	2 796,50	1 081,54	2 032,52	525,46	223,03	307,82	139,10	142,12	38,08	0,95	0,00	11,62	6,65	0,00	7 305
Pélissanne	2 600,39	786,34	1 715,50	420,06	186,62	291,80	115,66	110,63	31,86	0,48	0,00	4,54	3,45	0,00	6 267
Rognac Les Foutaites	5 281,37	1 505,43	1 527,89	958,93	190,36	300,58	114,26	102,87	27,82	0,97	0,00	19,87	10,73	0,00	10 041
Saint-Chamas	1 293,37	379,18	754,78	270,12	115,36	207,26	67,36	71,75	20,97	0,47	0,00	3,90	5,40	0,00	3 190
Salon-de-Provence	7 826,30	2 215,76	3 331,71	1 019,72	408,42	1 238,52	234,44	343,05	56,42	1,43	0,00	14,82	12,22	0,00	16 703
Salon 2	1 462,42	424,82	1 391,24	254,64	103,16	223,46	80,20	78,24	16,87	0,00	0,00	3,50	4,19	0,00	4 043
Aubagne	2 971,22	1 802,57	1 189,64	1 281,38	191,89	262,58	131,66	104,47	42,19	0,56	0,00	16,50	6,76	0,00	8 001
Auriol	1 998,36	1 553,50	1 568,00	977,54	243,28	181,84	137,25	148,14	33,33	0,77	0,00	18,96	8,23	0,00	6 869
Cuges-les-Pins	629,46	437,98	474,65	299,44	65,62	0,00	33,90	48,55	10,12	0,23	0,00	4,10	2,70	0,00	2 007
Peypin	1 579,62	1 031,16	1 334,57	717,52	106,72	0,00	83,61	105,17	30,11	2,63	0,00	21,14	8,23	0,00	5 020
Fos-sur-Mer	2 846,36	1 522,86	956,43	411,82	236,16	442,88	79,13	158,30	118,12	0,99	0,00	18,05	0,75	0,00	6 792
Grans-Cornillon-Confoux	1 144,33	718,58	920,96	276,82	147,99	298,54	75,58	118,92	65,66	0,46	0,00	10,30	0,45	0,00	3 779
Istres Entressen	302,75	311,50	270,92	0,00	68,28	0,00	0,00	36,76	26,92	0,29	0,00	6,05	0,45	0,00	1 024
Istres Tubé	2 354,60	1 040,84	1 178,70	4 101,23	266,24	620,21	186,98	261,78	59,94	1,24	0,00	17,95	1,95	0,00	10 092
Miramas	2 612,57	1 241,48	1 311,78	485,54	226,66	457,66	120,68	194,06	125,37	1,07	0,00	15,65	1,20	0,00	6 747
Port-Saint-Louis-du-Rhône	743,02	289,84	403,30	206,50	93,28	127,70	78,95	36,60	20,14	0,29	0,00	9,60	0,45	0,00	2 000
Martigues Croix Sainte	2 953,24	2 327,74	1 383,38	555,44	165,41	617,51	238,67	119,22	28,10	1,99	0,00	0,00	0,00	0,00	8 330
Martigues La Couronne	383,81	467,10	355,95	157,52	65,68	103,90	41,13	19,87	11,10	0,57	0,00	0,00	0,00	0,00	1 627
Martigues Vallon du Fou	811,33	398,16	358,24	142,50	69,84	122,66	46,19	31,19	14,44	0,36	0,00	0,00	3,90	0,00	1 957
TOTAL	124 609	59 831	74 877	33 339	9 732	18 477	6 773	6 761	2 250	49	30	486	180	1 147	338 211

Annexe 11 : Centres de transfert - Localisation et gestion

SITE	Adresse	Code Postal	Propriété	Exploitation haut de quai	Opérateur	Exploitation bas de quai	Transporteur
Aix-en-Provence	chemin du chateau lafarage	13090	MAMP	Régie	MAMP	Régie	MAMP
Aubagne	Zi des Paluds	13400	MAMP	Régie	MAMP	Privé	DYNAMIC GORLIER
Bouc-Bel-Air	Avenue Ferdinand de Lesseps	13320	Privé	Privé	VIAL	Privé	VIAL
Ensuès-la-Redonne	Quartier des Aiguilles	13820	MAMP	Privé	RDT13	Privé	RDT13
Grans	Chemin des Confines	13450	MAMP	Privé	LVD Env	Privé	LVD Env
Istres	ZI le Tubé – 1 rue des Peyreron	13800	Privé	Privé	SUEZ	Privé	SUEZ
La Ciotat	Chemin des Mattes - ZI Athélia V	13600	MAMP	Privé	RDT13	Privé	RDT13
La Penne-sur-Huveaune	ZI de Saint-Mitre - avenue de la Roche Fourcade	13400	Privé	Privé	SUEZ	Privé	SUEZ
Les Pennes-Mirabeau Jas de Rhodés	2449 avenue du capitaine de Corvette Paul Brutus	13170	Privé	Privé	SUEZ	Privé	SUEZ
Mallermort	RD 561 - Pont de la Tour	13370	MAMP	Privé	ONYX	Privé	ONYX
Marseille CT Nord	Gare de Saint Louis - les Aygaldes	13015	MAMP	Privé	RDT13	Privé	RDT13
Marseille CT Sud	7-9 boulevard de Bonnefoy	13010	MAMP	Privé	RDT13	Privé	RDT13
Marseille Les Arnavaux	3 bd Ampère	13014	Privé	Privé	SUEZ	Privé	SUEZ
Martigues	ZI Ecolpolis	13500	Privé	Privé	PAPREC	Privé	PAPREC
Martigues Croix-Sainte	Avenue Charles Moulet	13500	MAMP	Régie	MAMP	Régie	MAMP
Pertuis	quartier gourre d aure	84120	MAMP	Privé	SILIM	Privé	SILIM
Peypin	ZI de Valdonne	13124	MAMP	Privé	LVD Env	Privé	SUEZ
Port-Saint-Louis-du-Rhône	ZAC de Mallebarge - Avenue Max Dormoy	13230	MAMP	Régie	MAMP	Régie	MAMP
Rousset	rd 56 quartier les farges	13790	MAMP	Régie	MAMP	Privé	LVD Env
Saint-Martin-de-Crau	route de Baussenq	13310	Privé	Privé	PAPREC	Privé	PAPREC
Salon-de-Provence Les Milanis	RD 113 - Quartier les Milanis	13300	MAMP	Privé	ONYX	Privé	ONYX
Vergèze	Les Bouillens	30310	Privé	Privé	VIAL	Privé	VIAL
Vitrolles	avenue de londres - ZI les estroublans	13127	MAMP	Privé	PAPREC	Privé	PAPREC

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

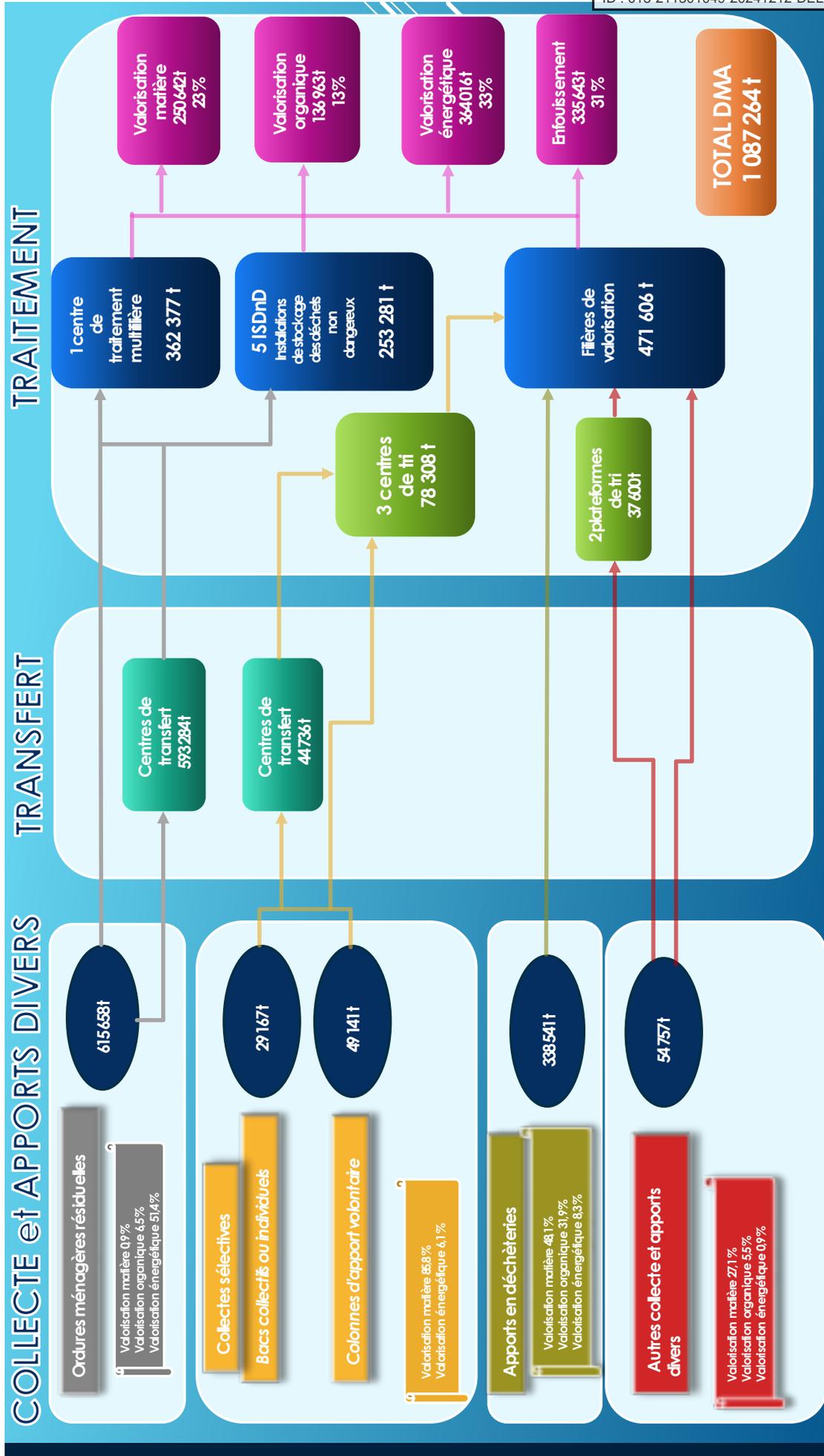
ID : 013-211301049-20241212-DEL2024_12_05-DE



Annexe 12 : Principales prestations rémunérées en 2023

Nom de l'entreprise	Nature de la prestation	Montant annuel
ÉVERÉ	Conception, financement, réalisation, exploitation d'un ensemble de traitement des déchets comprenant une unité de traitement thermique avec valorisation énergétique	59,9 M€
SUEZ RV MÉDITERRANÉE	Réception, transfert, tri, valorisation de déchets recyclables Exploitation de déchèteries Transfert et traitement d'OMR Collecte de DMA Valorisation et traitement des encombrants	50,4 M€
SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DU LITTORAL MÉDITERRANÉEN POUR L'ENVIRONNEMENT	Collecte de DMA Réception, transfert, tri, valorisation de matériaux (plateforme) Exploitation de déchèteries	19,5 M€
COVED SAS	Exploitation d'un CSD Collecte de DMA	16,3 M€
SOCIÉTÉ MÉDITERRANÉENNE DE NETTOIEMENT	Collecte de DMA	12,9 M€
RÉGIE DÉPARTEMENTALE DES TRANSPORTS DES BDR	Exploitation de centres de transfert Traction ferroviaire des déchets ménagers	11,2 M€
POLYCEO	Collecte de DMA	10,1 M€
BRONZO	Collecte d'OMR et encombrants Mise à disposition de caissons. Traitement d'inertes	8,7 M€
VALSUD	Valorisation de déchets verts, de bois et d'encombrants Traitement d'OMR	7,3 M€
LVD	Collecte de DMA Exploitation de déchèteries et de centres de transfert	5,9 M€

Annexe 13 : Parcours des déchets



Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 013-211301049-20241212-DEL2024_12_05-DE

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 013-211301049-20241212-DEL2024_12_05-DE





République Française

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20241212-DEL2024_12_06-DE



Ville de SAUSSET-LES-PINS Publié le 13 12 24

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 décembre 2024

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 22

Qui ont pris au vote : 26

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, Mme Valérie WILLEMART, Mme Marion NEFF, M. Pierre-Valentin VERNHES, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Etienne HERPIN, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY, Mme Anne-Sophie STERBA,

Excusés, avaient donné procuration :

M. Serge AMBAN à Marie-Laure WALTHER, M. Philippe GALIZZI à Jean-Louis LABOURAYRE, M. Alain LEVINSPUHL à Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Thomas ARDUIN à Pierre-Valentin VERNHES

Absents :

M. André MOURGUES, Mme Cécile BONNEAU, M. Bruno CHAIX

A été nommé secrétaire : M. Pierre-Valentin VERNHES

DELIBERATION N° 2024-12-06

Nomenclature ACTES 5.7

Métropole : Rapport sur la qualité et service eau et assainissement 2023

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son l'article D 2224-3,

Et après en avoir délibéré,

PRESENTE au sein de notre assemblée le rapport annexé.

APPROUVE ce rapport.



Le Maire,
Maxime MARCHAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

DELIBERATION N° 2024-12-06

Objet : Métropole : Rapport sur la qualité et service eau et assainissement 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement est destiné à l'information du public et des élus.

Il représente un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Il répond aux obligations réglementaires prévues par :

- la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- les articles L.2224-5, D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales et le décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007 ;
- l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 octobre 2007 ;
- l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 ;
- l'arrêté du 16 avril 2015 fixant les différents postes de coûts de gestion relatifs à la mise en place de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau ;
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) unique, créé au 1er janvier 2016 par la fusion des six intercommunalités préexistantes sur son territoire.

Les dispositions législatives encadrant cette création sont la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est l'une des trois métropoles à bénéficier d'un statut spécifique et elle est la plus vaste de France.

Elle réunit 92 communes réparties sur trois départements, sur un territoire de 3 149 km². Avec près de 2 millions d'habitants, la Métropole représente environ 38 % de la population de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La direction générale déléguée (DGD) Gestion durable du cadre de vie et du cycle de l'eau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a pour missions générales

- l'accompagnement de la gouvernance dans l'orientation et la définition d'une politique globale de l'eau, de l'assainissement, du pluvial, ainsi que le pilotage de cette politique au sein du territoire métropolitain.

- Au niveau stratégique, elle a la charge de l'élaboration, de l'organisation et de la mise en œuvre des schémas directeurs métropolitains de l'eau potable et de l'assainissement.
- Elle planifie et réalise les investissements dans le cadre d'une politique de gestion patrimoniale. Elle pilote la politique tarifaire.
- Au lendemain de la fin des Territoires, elle a eu aussi pour missions l'harmonisation des modes de gestion et la convergence tarifaire progressive à service équivalent

Au niveau opérationnel, la DGD assure les missions suivantes :

- Gérer le service d'adduction, de traitement et de distribution de l'eau potable et organiser la sûreté de l'approvisionnement en eau ;
- Assurer le contrôle de la collecte, le transport et le traitement des eaux usées dans le souci du respect des arrêtés préfectoraux et de la préservation de l'environnement ;
- Gérer le service public de l'assainissement non collectif ;
- Assurer la gestion des eaux pluviales ;
- Assurer le contrôle opérationnel des exploitants ;
- Réaliser des études et l'instruction des permis de construire ;
- Piloter également certains chantiers structurants et le suivi des opérations de travaux.

Elle assure également le pilotage et le suivi de l'activité de ses exploitants :

- le contrôle et l'évaluation de la qualité et la performance des services délégués de l'eau potable et de l'assainissement ;
- la gestion des indicateurs de performance, proposition d'évolutions ;
- la coordination du suivi des différents engagements contractuels ;
- l'élaboration de bilans annuels de la performance et formulation de recommandations et de propositions d'améliorations.

Le service public de l'eau potable

La mission du service public de l'eau potable consiste à assurer la protection de la ressource et à délivrer une eau propre à la consommation au robinet des usagers, selon les critères du Code de la santé publique.

Pour cela, l'eau est prélevée dans le milieu naturel (nappe phréatique, nappe alluviale ou source souterraine) ou puisée dans le canal de Marseille (alimenté par le canal EDF de la vallée de la Durance), le canal de Provence (alimenté par le Verdon), le canal de Martigues ou le canal de Craonne.

L'eau brute est traitée dans les 102 unités de traitement de la Métropole afin de la rendre potable, puis distribuée sur l'ensemble du territoire à travers un réseau de canalisations et de stockages intermédiaires.

Le service de l'assainissement collectif

Les grands objectifs du service public de l'assainissement collectif sont de garantir les enjeux de santé publique liés à la collecte, au transport et au traitement des effluents et de préserver les milieux naturels en limitant les rejets polluants.

La qualité des rejets doit satisfaire aux normes imposées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation des différents systèmes d'assainissement.

L'eau, une fois consommée, est ainsi dépolluée dans l'une des 71 stations d'épuration gérées par la Métropole.

Les systèmes d'assainissement ont une capacité maximale de traitement de plus de 3 millions d'équivalents-habitants (EH). Cette capacité tient compte des besoins touristiques et industriels.

La Métropole a également pour objectif de mettre en place des circuits de traitement et de valorisation mutualisés des boues issues des stations d'épuration.

Par ailleurs, une partie des eaux pluviales est traitée par ces dispositifs. C'est le cas pour le réseau unitaire du centre-ville et pour le réseau du littoral balnéaire de Marseille.

Le service de l'assainissement non collectif

Les missions du service public de l'assainissement non collectif consistent au contrôle des installations d'assainissement desservant les constructions non raccordées à un réseau public dans un objectif de protection de l'environnement et de la salubrité publique.

L'exploitation du service public de l'eau est assurée par :

- * 27 délégations de service public (DSP) ;
- * 2 régies à personnalité morale,
- * 1 régie autonome,
- * 1 société publique locale (SPL) et
- * 1 syndicat.

L'exploitation du service public de l'assainissement collectif est assurée par :

- * 28 délégations de service public (DSP) ;
- * 2 régies à personnalité morale,
- * 1 régie autonome,
- * 1 société publique locale (SPL)
- * 1 syndicat

Les études de la Métropole :

- Étude du raccordement du réseau de transport d'eau filtrée ouest Marseille au réservoir de Sausset village ;

EAU POTABLE	INDICATEURS RELATIFS À LA QUALITÉ DE L'EAU			INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION						INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER				INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE		
	P.101.1	P.102.1	P.108.3	VP.077	P104.3	P105.3	P106.3	P107.2	P103.2B	VP.056	D.101.0	D.151.0	P.152.1	P.155.1	P.109.0	P.154.0
Unité	%	%	%	km	%	m³/km/j	m³/km/j	%	/120	u	u	j	%	u/1000 ab	€/m³	%
Sausset-les-Pins	Global SEMM 99,66	Global SEMM 100,00	Global SEMM 40,00	50,90	90,09	4,00	3,48	2,22	120	3 409	7 680	2	100,00	0,00	0,0019	1,01



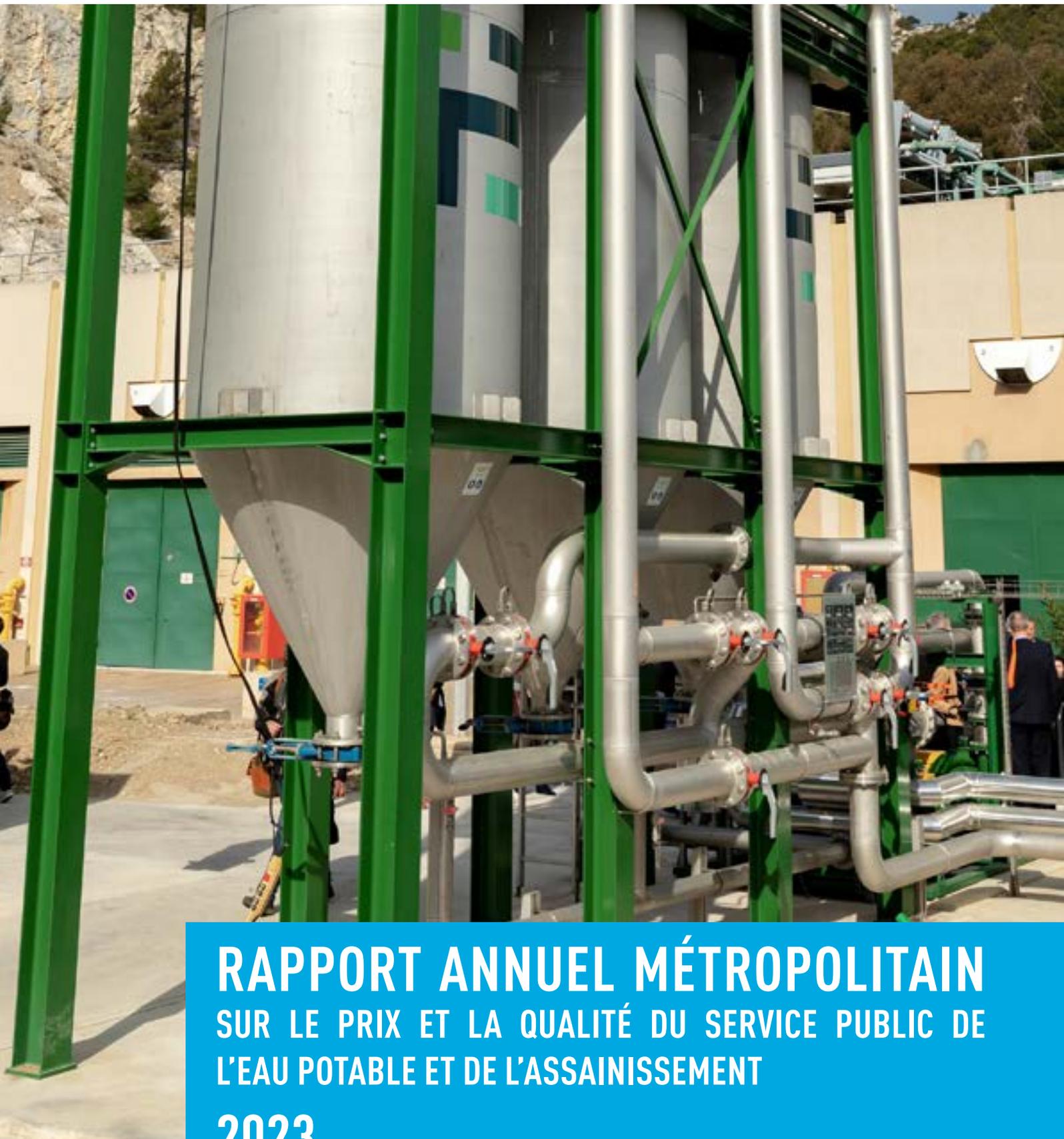
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE COLLECTE					LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À L'ÉPURATION		LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER					LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE	
	VP.077	P202.2B	P252.2	P253.2	P255.3	P254.3	P206.3	VP.056	D201.0	P201.1	P251.1	P258.1	P207.0	P257.0
Unité	km	/120	u/100km	%	/120	%	%	u	u	%	u/1000hab	u/1000ab	€/m³	%
Sausset-les-Pins	50,26	Global SAOM 95	5,97	0,77	Global SAOM 110	Global SAOM 95	Global SAOM 100	2 767	7 512	99,86	0,00	0,00	0,0004	1,17

TABLEAU DES MODES DE GESTION AU 31 DÉCEMBRE 2023

Communes	Compétences	Modes de gestion	Opérateurs	Début contrat	Fin contrat (échéance initiale + avenants)
Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos (ZI), Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons	Eau	DSP	SEMM	01/07/2014	30/06/2029
Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Marignane, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins	Assainissement	DSP	SAOM	01/01/2014	31/12/2028

TARIFS AU 1ER JANVIER 2024 PAR COMMUNE

Commune	Tarif TTC Total (€/m³)	Tarif HT Total (€/m³)	Dont surtaxe HT Total (€/m³)	Tarif TTC Eau (€/m³)	Tarif HT Eau (€/m³)	Dont surtaxe HT Eau (€/m³)	Tarif TTC Ass (€/m³)	Tarif HT Ass (€/m³)	Dont surtaxe HT Total (€/m³)
Carry-le-Rouet	3,98 €	3,70 €	0,45 €	2,21 €	2,10 €	0,16 €	1,76 €	1,60 €	0,29 €
Ensues-la-Redonne	3,98 €	3,70 €	0,45 €	2,21 €	2,10 €	0,16 €	1,76 €	1,60 €	0,29 €
Sausset-les-Pins	3,98 €	3,70 €	0,45 €	2,21 €	2,10 €	0,16 €	1,76 €	1,60 €	0,29 €



RAPPORT ANNUEL MÉTROPOLITAIN

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE

L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

2023



L'eau, un bien précieux à protéger et gérer durablement.

« L'eau, ressource vitale et universelle, se trouve aujourd'hui au cœur des enjeux écologiques, économiques et sociaux. Dans un contexte de changement climatique et de pression démographique croissante, les services d'eau et d'assainissement de la Métropole jouent un rôle essentiel pour préserver cette ressource tout en garantissant une qualité de service irréprochable aux habitants. Le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement offre une photographie claire des actions entreprises et des défis à venir.

Chaque année, plus de 130 millions de mètres cubes d'eau potable sont distribués à travers les 92 communes de la Métropole. Assurer la continuité de ce service, en garantissant la qualité de l'eau et en préservant les milieux naturels, est une responsabilité de premier plan. C'est pourquoi la Métropole, en partenariat avec ses exploitants, ne cesse d'investir dans la modernisation des infrastructures, la surveillance des réseaux, la recherche des fuites, la réparation et le renouvellement des canalisations qui sont des actions essentielles pour maintenir un rendement moyen de plus de 84 %, bien au-dessus de la moyenne nationale (81,3 % en 2022, selon le rapport national 2024 de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement).

Les réalisations parlent d'elles-mêmes : des travaux sur le canal de Marseille ont permis d'économiser 100 millions de m³ d'eau par an, tandis que la technologie des capteurs acoustiques connectés permet de détecter et de réparer les fuites rapidement, évitant ainsi des pertes inutiles. À cela s'ajoute la poursuite du déploiement de compteurs intelligents : 276 000 sont déjà en fonctionnement pour maîtriser la consommation et réagir en temps réel.

Mais la gestion de l'eau ne se limite pas à l'instant présent. La Métropole s'attache à élaborer ses schémas directeurs Eau et Assainissement, avec une finalisation prévue en 2024, afin de se doter d'une vision stratégique à long terme. L'objectif est de garantir une gestion patrimoniale durable des équipements tout en anticipant les évolutions futures, qu'elles soient démographiques ou climatiques. Dans cette perspective, l'entretien, la modernisation, et l'adaptation des infrastructures - comme les 102 usines de potabilisation et les 71 stations d'épuration - sont primordiaux.

En somme, les services d'eau et d'assainissement de la Métropole mettent tout en œuvre pour répondre aux attentes des Provençaux, tout en anticipant les défis de demain. En combinant innovation, préservation de la ressource et amélioration continue de la qualité des services, la Métropole se positionne comme un acteur engagé dans la gestion durable de l'eau. »



Roland Giberti

Vice-président de droit
de la Métropole, délégué à l'Eau,
à l'Assainissement et au Pluvial
Maire de Gémenos

SOMMAIRE

INTRODUCTION	6
1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	7
1.1. L'eau et l'assainissement dans la métropole	8
1.2. Description du périmètre	9
1.3. Les compétences eau et assainissement.....	9
1.3.1. Le service public de l'eau potable	10
1.3.2. Le service de l'assainissement collectif.....	10
1.3.3. Le service de l'assainissement non collectif	11
1.4. Les modes de gestion.....	11
2. FAITS MARQUANTS	16
3. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	21
3.1. Les chiffres clés de l'année 2023	22
3.2. Le patrimoine du service.....	22
3.2.1. L'adduction et les ressources	22
3.2.2. La production	25
3.2.3. Le stockage	25
3.2.4. Le réseau de distribution	25
3.3. La gestion des déchets.....	25
3.4. La qualité de l'eau.....	26
3.5. La distribution.....	27
3.5.1. Le rendement.....	27
3.5.2. La gestion patrimoniale	30
3.6. La gestion financière	31
3.6.1. Le taux d'impayés	31
3.6.2. Les dégrèvements	32
3.6.3. Les données financières du service	32
3.6.4. Les contributions à un fonds de solidarité	33
3.7. Les études et travaux	33
3.7.1. Les études de la Métropole.....	33
3.7.2. Les travaux neufs	34
3.7.3. Les travaux de réhabilitation et de renouvellement	37

4. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	39
4.1. Les chiffres clés de l'année 2023	40
4.2. Le patrimoine du service.....	40
4.2.1. La collecte.....	40
4.2.2. Le traitement.....	40
4.3. Le réseau de collecte	41
4.4. Les ouvrages d'épuration.....	43
4.5. La gestion des déchets.....	44
4.6. La gestion financière	45
4.6.1. Les volumes facturés.....	45
4.6.2. Le taux d'impayés	45
4.6.3. Les données financières du service.....	45
4.7. Les études et travaux	46
4.7.1. Les études de la Métropole.....	46
4.7.2. Les travaux neufs.....	47
4.7.3. Les travaux de réhabilitation et de renouvellement	48
5. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	49
5.1. Les chiffres clés de l'année 2023	50
5.2. L'activité du service	52
5.3. Données financières du service.....	52
6. LA QUALITÉ DU SERVICE RENDU À L'USAGER	53
7. LES TARIFS DE L'EAU	58
7.1. Les tarifs de l'eau et de l'assainissement	59
7.2. L'évolution de la facturation	62
7.3. La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).....	62
8. LES ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	63
8.1. Les actions et projets environnementaux.....	64
8.2. Les actions de solidarité.....	69
8.2.1. La solidarité internationale.....	69
8.2.2. Fonds de solidarité.....	71
8.2.3. L'accès à l'eau et l'assainissement dans les squats et bidonvilles.....	73
GLOSSAIRE	74
ANNEXE 1 : TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DE LA MÉTROPOLE	
ANNEXE 2 : TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DES COMMUNES	
ANNEXE 3 : RAPPORT DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU – ÉDITION 2024	
ANNEXE 4 : TABLEAU DES MODES DE GESTION AU 31 DÉCEMBRE 2023	
ANNEXE 5 : TARIFS AU 1ER JANVIER 2024 PAR COMMUNE	

INTRODUCTION

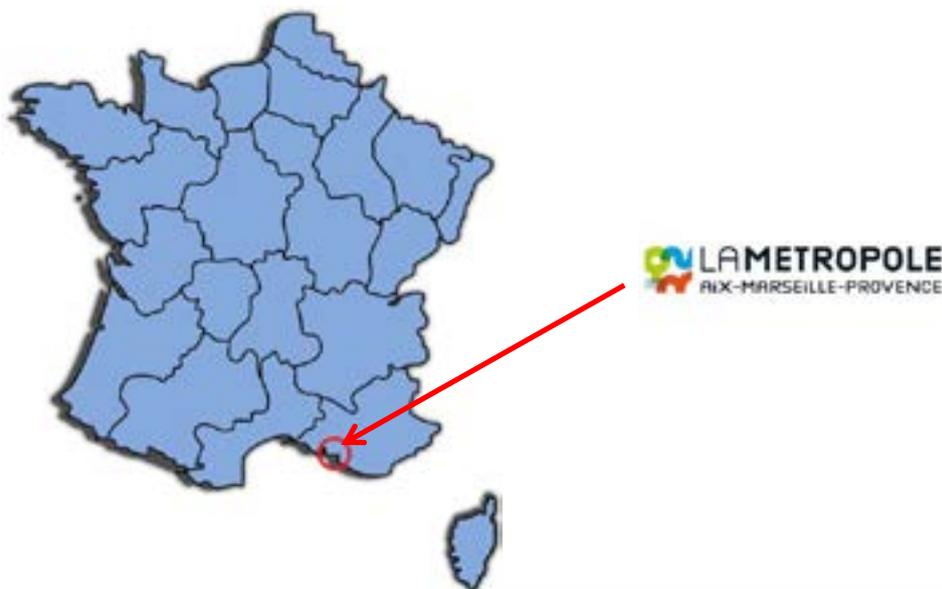
Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement est destiné à l'information du public et des élus. Il représente un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Il répond aux obligations règlementaires prévues par :

- la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- les articles L.2224-5, D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales et le décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007 ;
- l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 octobre 2007 ;
- l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 ;
- l'arrêté du 16 avril 2015 fixant les différents postes de coûts de gestion relatifs à la mise en place de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau ;
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) unique, créé au 1^{er} janvier 2016 par la fusion des six intercommunalités préexistantes sur son territoire. Les dispositions législatives encadrant cette création sont la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est l'une des trois métropoles à bénéficier d'un statut spécifique et elle est la plus vaste de France. Elle réunit 92 communes réparties sur trois départements, sur un territoire de 3 149 km². Avec près de 2 millions d'habitants, la Métropole représente environ 38 % de la population de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 013-211301049-20241212-DEL2024_12_06-DE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE



1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1. L'eau et l'assainissement dans la métropole

L'eau et l'assainissement sont des compétences obligatoires de la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018.

Ces compétences sont exercées sous la responsabilité de la présidente de la Métropole, Martine Vassal, et du vice-président délégué à l'Eau, à l'Assainissement et au Pluvial, Roland Giberti.

Le présent Rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) de l'Eau et de l'Assainissement, établi par la Métropole, est :

- soumis à l'avis de la CCSPL (Commission consultative des services publics locaux), composée d'élus métropolitains et d'associations ;
- présenté en bureau de la Métropole.

Ce rapport présente les données globales de la Métropole Aix-Marseille-Provence. L'ensemble des indicateurs de l'eau et de l'assainissement sur le territoire métropolitain est récapitulé en annexe 1. Les données par commune ou par mode de gestion sont détaillées en annexe 2.

Par ailleurs, ces indicateurs sont renseignés sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement de l'ONEMA* (www.services.eaufrance.fr).

Onema : Office national de l'eau et des milieux aquatiques

1.2. Description du périmètre

Le territoire métropolitain est composé de 92 communes.



1.3. Les compétences eau et assainissement

La direction générale déléguée (DGD) Gestion durable du cadre de vie et du cycle de l'eau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a pour missions générales l'accompagnement de la gouvernance dans l'orientation et la définition d'une politique globale de l'eau, de l'assainissement, du pluvial, ainsi que le pilotage de cette politique au sein du territoire métropolitain.

Au niveau stratégique, elle a la charge de l'élaboration, de l'organisation et de la mise en œuvre des schémas directeurs métropolitains de l'eau potable et de l'assainissement. Elle planifie et réalise les investissements dans le cadre d'une politique de gestion patrimoniale. Elle pilote la politique tarifaire. Au lendemain de la fin des Territoires, elle a eu aussi pour missions l'harmonisation des modes de gestion et la convergence tarifaire progressive à service équivalent.

Au niveau opérationnel, la DGD assure les missions suivantes :

- Gérer le service d'adduction, de traitement et de distribution de l'eau potable et organiser la sûreté de l'approvisionnement en eau ;
- Assurer le contrôle de la collecte, le transport et le traitement des eaux usées dans le souci du respect des arrêtés préfectoraux et de la préservation de l'environnement ;
- Gérer le service public de l'assainissement non collectif ;
- Assurer la gestion des eaux pluviales ;
- Assurer le contrôle opérationnel des exploitants ;
- Réaliser des études et l'instruction des permis de construire ;
- Piloter également certains chantiers structurants et le suivi des opérations de travaux.

Elle assure également le pilotage et le suivi de l'activité de ses exploitants :

- le contrôle et l'évaluation de la qualité et la performance des services délégués de l'eau potable et de l'assainissement ;
- la gestion des indicateurs de performance, proposition d'évolutions ;
- la coordination du suivi des différents engagements contractuels ;
- l'élaboration de bilans annuels de la performance et formulation de recommandations et de propositions d'améliorations.

1.3.1. Le service public de l'eau potable

La mission du service public de l'eau potable consiste à assurer la protection de la ressource et à délivrer une eau propre à la consommation au robinet des usagers, selon les critères du Code de la santé publique.

Pour cela, l'eau est prélevée dans le milieu naturel (nappe phréatique, nappe alluviale ou source souterraine) ou puisée dans le canal de Marseille (alimenté par le canal EDF de la vallée de la Durance), le canal de Provence (alimenté par le Verdon), le canal de Martigues ou le canal de Craponne.

L'eau brute est traitée dans les 102 unités de traitement de la Métropole afin de la rendre potable, puis distribuée sur l'ensemble du territoire à travers un réseau de canalisations et de stockages intermédiaires.

1.3.2. Le service de l'assainissement collectif

Les grands objectifs du service public de l'assainissement collectif sont de garantir les enjeux de santé publique liés à la collecte, au transport et au traitement des effluents et de préserver les milieux naturels en limitant les rejets polluants. La qualité des rejets doit satisfaire aux normes imposées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation des différents systèmes d'assainissement.

L'eau, une fois consommée, est ainsi dépolluée dans l'une des 71 stations d'épuration gérées par la Métropole.

Les systèmes d'assainissement ont une capacité maximale de traitement de plus de 3 millions d'équivalents-habitants (EH). Cette capacité tient compte des besoins touristiques et industriels.

La Métropole a également pour objectif de mettre en place des circuits de traitement et de valorisation mutualisés des boues issues des stations d'épuration.

Par ailleurs, une partie des eaux pluviales est traitée par ces dispositifs. C'est le cas pour le réseau unitaire du centre-ville et pour le réseau du littoral balnéaire de Marseille.

1.3.3. Le service de l'assainissement non collectif

Les missions du service public de l'assainissement non collectif consistent au contrôle des installations d'assainissement desservant les constructions non raccordées à un réseau public dans un objectif de protection de l'environnement et de la salubrité publique.

1.4. Les modes de gestion

Le tableau détaillé des modes de gestion des compétences eau potable et assainissement collectif est présenté en annexe 4.

L'exploitation du service public de l'eau est assurée par :

- 27 délégations de service public (DSP) ;
- 2 régies à personnalité morale, 1 régie autonome, 1 société publique locale (SPL) et 1 syndicat.

Carte des modes de gestion de la compétence eau au 31/12/2023 :



L'exploitation du service public de l'assainissement collectif est assurée par :

- 28 délégations de service public (DSP) ;
- 2 régies à personnalité morale, 1 régie autonome, 1 société publique locale (SPL) et 1 syndicat.

Carte des modes de gestion de la compétence assainissement au 31/12/2023 :



En dehors des périmètres exploités en délégation de service public, l'exploitation des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif de la Métropole est assurée par :

La Régie des eaux et de l'assainissement du bassin minier et du Garlaban, dite SIBAM

La Régie des eaux et de l'assainissement du bassin minier et du Garlaban est une régie à autonomie financière et à personnalité morale créée par la Métropole au 1^{er} janvier 2018.

Elle est administrée par un conseil d'administration présidé par Serge Perottino, vice-président de droit de la Métropole.

Les membres du conseil d'administration sont désignés par le conseil de la Métropole. Il est composé de 21 membres : 11 représentants de la Métropole et 10 des communes du territoire d'intervention de la régie.

La régie a pour mission d'assurer le service public de la distribution d'eau potable sur les communes de Gémenos partie villageoise, Plan-de-Cuques, Gréasque, Mimet, Simiane-Collongue, Saint-Savournin, Cadolive, Peypin, La Destrousse, La Bouilladisse, Belcodène et Roquevaire.

Elle a également pour mission d'assurer le service de l'assainissement sur les communes de Gémenos partie villageoise, Plan-de-Cuques, Gréasque, Mimet, Simiane-Collongue.

La Régie des eaux du Pays d'Aix (REPA)

La Régie des eaux du Pays d'Aix est une régie à autonomie financière et à personnalité morale créée par la Métropole au 1^{er} janvier 2019.

En 2023, elle était présidée par Stéphane Paoli.

La régie est composée d'un conseil d'administration de 40 membres, répartis de la manière suivante : 24 élus et 16 personnes qualifiées. Ce dernier est habilité à prendre les actes nécessaires au bon fonctionnement de la régie.

La régie a pour mission :

- d'assurer le service public de la distribution d'eau potable sur les communes d'Aix-en-Provence, Coudoux (depuis le 01/07/2023), Gardanne, Puyloubier (depuis le 01/01/2023), Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Venelles et Vitrolles ;
- d'assurer le service de l'assainissement sur les communes d'Aix-en-Provence, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux (depuis le 01/07/2023), Fuveau, Gardanne, Puyloubier (depuis le 01/01/2023), Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Venelles, Ventabren (depuis le 01/03/2023) et Vitrolles ;
- d'exploiter la station d'épuration de Coudoux/Ventabren.

La Régie de l'eau et de l'assainissement du territoire du Pays de Martigues (REAPM)

La Régie de l'eau et de l'assainissement du territoire du Pays de Martigues est une régie à autonomie financière sans personnalité morale créée en 2001. La responsabilité morale est exercée par la présidente de la Métropole, Martine Vassal. La régie va être renommée en 2024 : Régie des eaux métropolitaine.

Le conseil d'exploitation, présidé par Jean Gontero, donne un avis consultatif sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Les membres du conseil d'exploitation sont désignés pour la durée du mandat du conseil de la Métropole.

Il est composé de neuf membres : un président, trois élus métropolitains et cinq représentants des usagers.

La régie a pour mission d'assurer le service public de la distribution d'eau potable, de l'assainissement collectif et des eaux pluviales sur les communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts.

La Société publique locale l'Eau des Collines (EDC)

L'Eau des Collines est une société publique locale de droit privé dont le capital social s'élève à 800 000 €, détenu à 100 % par des collectivités territoriales (Métropole et communes), créée en janvier 2013.

Rapport annuel eau et assainissement 2023 / Métropole Aix-Marseille-Provence

Elle est présidée par Gérard Gazay, vice-président de la Métropole.

Le conseil d'administration est actuellement composé de douze représentants de la Métropole et cinq élus des communes.

Le rôle du conseil d'administration l'EDC est de valider les projets d'investissements, de définir les grandes orientations budgétaires et les budgets annuels, d'acter les avancées des projets les plus stratégiques de la société ayant un impact direct sur le quotidien des usagers (prix de l'eau, déploiement de la télérelève...) dans le respect des orientations politiques de la Métropole.

L'Eau des Collines a pour mission d'assurer le service public de la distribution d'eau potable sur quatre communes selon les contrats suivants :

- Contrat de gestion de l'eau potable - commune d'Aubagne en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2014 jusqu'au 30 juin 2034 ;
- Contrat de gestion de l'eau potable - commune de La Penne-sur-Huveaune en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2014 jusqu'au 30 juin 2034 ;
- Contrat de gestion de l'eau potable - commune de Cuges-les-Pins en vigueur depuis le 9 février 2017 jusqu'au 30 juin 2034 ;
- Contrat de gestion de l'eau potable - commune de Saint-Zacharie en vigueur depuis le 15 juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2034.

Elle a également pour mission d'assurer le service de l'assainissement collectif et non collectif sur la totalité de douze communes selon les contrats suivants :

- Contrat de gestion de l'assainissement collectif de six communes : Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Saint-Savournin et de l'assainissement non collectif des douze communes du Territoire en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2033.
- Contrat de gestion de l'assainissement collectif des six autres communes : Aubagne, Auriol, Cuges-les-Pins, La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire et Saint-Zacharie ainsi que la gestion et l'exploitation des stations d'épuration des eaux usées (STEP) d'Auriol/Saint-Zacharie et de Cuges-les-Pins, en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2033.

Le Syndicat Durance Luberon (SDL)

Le Syndicat Durance Luberon est un syndicat mixte fermé regroupant trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : la Communauté de communes de COTELUB, la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le syndicat a pour mission d'assurer le service public de la distribution d'eau potable, de l'assainissement collectif sur une seule commune métropolitaine : celle de Pertuis.

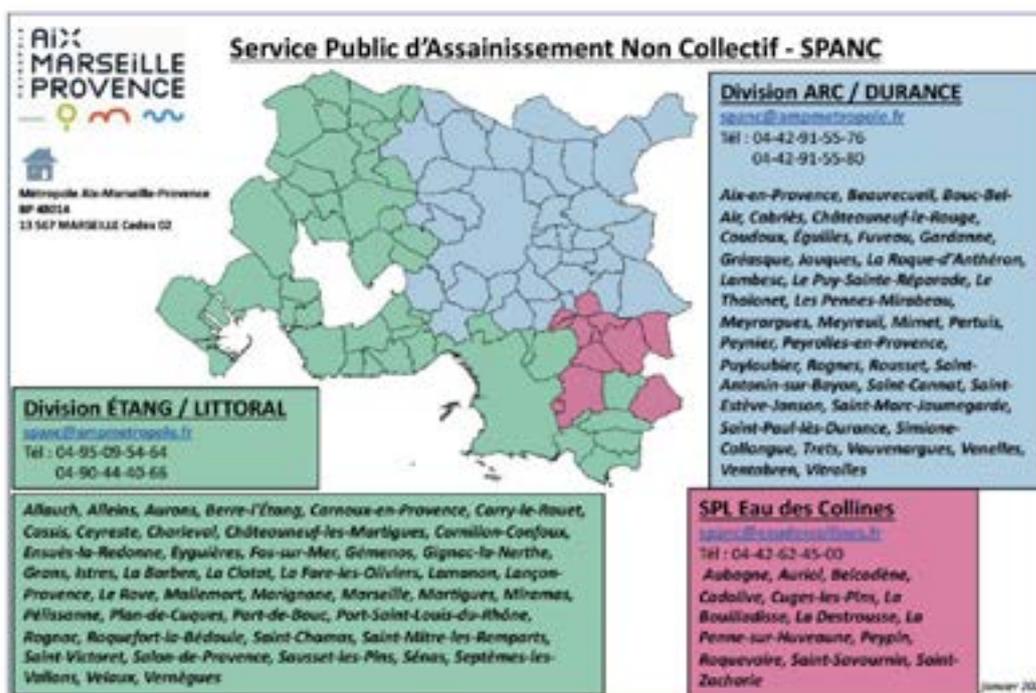
Le Syndicat Durance Luberon est administré par un président et un organe délibérant : le comité syndical.

Le comité syndical vote les délibérations, les budgets et les comptes administratifs ; approuve les projets d'investissements ; autorise le président à conclure les marchés et traite toutes les questions en rapport avec ses compétences sur l'ensemble de son territoire.

Le SDL assure les travaux d'investissement ainsi que la gestion directe et l'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement par l'intermédiaire de sa régie intercommunale, dotée d'une autonomie financière sans autonomie morale.

L'exploitation du service public de l'assainissement non collectif est assurée par :

- 1 Service public de l'assainissement non collectif métropolitain (SPANC) qui couvre 80 communes,
- 1 Société publique locale, la SPL l'Eau des Collines qui a en charge des contrôles sur 12 communes.



Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 013-211301049-20241212-DEL2024_12_06-DE

2. FAITS MARQUANTS

2. FAITS MARQUANTS

Une nouvelle station d'épuration à Fos-sur-Mer, performante et écologique

Les travaux ont commencé le 8 juin 2020, et la station a été inaugurée à Fos-sur-Mer le 24 mai 2023. Le choix s'est porté sur la construction d'une station d'épuration à la pointe des dernières technologies, utilisant le traitement membranaire par procédé biologique Aqua-RM®.

La toiture du bâtiment d'exploitation a été équipée avec des panneaux photovoltaïques. L'esprit architectural rappelle l'origine de la région, les marais, les roselières tout en restant sobre. Il a été réalisé avec l'emploi de techniques de construction novatrices : par hydrogommage.

Montant de l'opération :

- Montant travaux 13,97 M€ HT
- Montant global 14,65 M€ HT (y compris études préalables et sondages)
- Subvention agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) : 0,7 M€
- Fonds de concours de la Ville de Fos-sur-Mer : 1,6 M€



Une nouvelle station d'épuration à La Fare-les-Oliviers

Inauguration le 15 septembre 2023.

Le choix s'est porté sur la construction d'une station d'épuration de type boues activées à aération prolongée, améliorée d'un traitement physico-chimique du phosphore et d'une filtration de finition, faisant office de traitement tertiaire. Les eaux traitées rejoignent l'Arc via un fossé végétalisé.

Le traitement paysager emploie des essences méditerranéennes. Le système de goutte à goutte mis en place pour l'arrosage des haies est alimenté par les eaux traitées.

Montant du marché travaux station et réseau de transfert : 5,2 M€ TTC avec :

Subvention agence de l'eau RMC (STEP + Réseau de transfert) : 1,35 M€

Subvention Département : 0,54 M€



Mise en œuvre d'un dispositif d'accès aux besoins fondamentaux en eau et assainissement dans les squats et bidonvilles

L'accès à l'eau représente le 1^{er} maillon pour encourager les trajectoires d'insertion des personnes et la résorption des sites d'habitats précaires.

En 2023, dans le cadre du Plan pauvreté contracté avec l'État, 200 000 € de subventions ont été allouées par la Métropole à deux associations : Solidarités International et Just, pour améliorer et sécuriser l'accès à l'eau et l'assainissement des populations en grande précarité vivant dans des squats et bidonvilles à Marseille.

Les dispositifs installés ont bénéficié à environ 700 personnes dont 200 enfants répartis sur 29 sites.

Ce dispositif représente une réelle innovation sociale au niveau national.



Cuges-les-Pins, Aubagne, La Penne-sur-Huveaune : fin du déploiement de la télérelève des compteurs d'eau

Le déploiement de la télérelève s'est poursuivi sur les communes d'Aubagne, La Penne-sur-Huveaune et Cuges-les-Pins. L'année 2023 a été marquée par l'acquisition d'un nouveau logiciel de supervision (FluksAqua) dédié au suivi de la sectorisation et qui permet de faciliter l'exploitation par la SPL l'Eau des Collines de ces données par secteur.

En 2023, 8200 compteurs ont ainsi été renouvelés sur Aubagne, 2000 sur La Penne-sur-Huveaune et 2100 sur Cuges-les-Pins, soit la réalisation de 95% du déploiement à fin 2023 avec un premier passage effectué sur toutes les installations.

Conférence des maires : face à la sécheresse, la Métropole agit et innove pour préserver la ressource en eau



La Touloubre - Saint-Chamas



L'Huveaune - Roquevaire



L'Arc - Moulin de l'Arc - Trets

Depuis plusieurs années, le territoire métropolitain subit une situation de sécheresse prolongée avec, notamment, un épisode particulièrement intense et sans précédent en 2022. Les cours d'eau les plus impactés -L'Arc, l'Huveaune, les Ayalades et la Touloubre amont- ont connu des situations d'alerte, voire de crise sur tout ou partie de leur linéaire.

Dans ce contexte national préoccupant, la Métropole Aix-Marseille-Provence, sous l'impulsion de sa présidente, Martine Vassal, a réuni le 2 février 2023 les maires des communes du territoire afin de :

- mettre en discussion le partage de l'eau et faciliter l'interaction les différents acteurs (eau potable, agriculture, industries) ;
- proposer des scénarios aux élus et décideurs afin d'anticiper le manque d'eau et de prendre des décisions plusieurs mois avant une éventuelle crise ;
- permettre aux élus de disposer de leviers d'actions (économie d'eau, travaux de modernisation des canaux existants, optimisation de l'irrigation, baisse des débits) ;
- structurer les propositions politiques.

Actions de communication

Mars 2023 :

- Solidarité internationale : le jeudi 30 mars 2023, au siège de la Métropole, au Pharo, a été inaugurée une exposition photographique baptisée « Veine de vie ». Ce reportage témoigne du travail accompli par l'association humanitaire eauSoleil-PACA pour installer un réseau d'eau potable dans un village de brousse d'Ampohibé, à Madagascar. Ce projet a été en partie financé par la Métropole en partenariat avec l'agence de l'eau à hauteur respectivement de 24 500€ et 48 821 €.
- Reportages sur la Journée mondiale de l'eau (recherche de fuite, installation de canalisations...)

Mai 2023 :

- Le forum Europe-Afrique des 15 et 16 mai 2023, organisé par *La Tribune* et *La Tribune Afrique* avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, ouvre un espace privilégié de débats et d'échanges pour renforcer la coopération entre les deux continents. Ce rendez-vous s'inscrit dans le cadre de la première Quinzaine Europe-Afrique, organisée jusqu'au 22 mai par la Métropole et le Département des Bouches-du-Rhône.

Juin 2023 :

- Campagne bons gestes (sécheresse eau)

Septembre 2023 :

- Journées européennes du patrimoine : visite des stations d'épuration de La Ciotat, d'Éguilles et de Châteauneuf-les-Martigues, visite guidée du bassin de Saint-Christophe à la Roque-d'Anthéron

Novembre 2023 :

- Salon Cycl'eau Arena-Aix : la Métropole était présente au « Village des partenaires » du salon professionnel Cycl'eau qui, deux jours durant, a réuni 70 acteurs institutionnels, entreprises et acteurs engagés pour la gestion et la préservation de la ressource.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 013-211301049-20241212-DEL2024_12_06-DE

3. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

3. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

3.1. Les chiffres clés de l'année 2023



**1,94 million
d'habitants desservis
(estimations)**



496 563 abonnés



**Plus de 130 millions
de m³ vendus**



**102 unités de
traitement**



**Rendement
de 84,36%**



**7782 km de canalisations
de distribution
(hors branchement)**

3.2. Le patrimoine du service

3.2.1. L'adduction et les ressources

Le canal de Marseille et ses ouvrages annexes

De tout temps, la gestion de l'eau a été une question sensible en Provence. Cette rareté faisait dire « *Eici, l'aigo es d'or* »* (« *ici l'eau c'est de l'or* »). Le manque d'eau et les problèmes d'hygiène expliquent les graves épidémies qui ont perduré jusqu'à la fin du XIX^e siècle, comme la peste en 1347 et 1720, et le choléra en 1834 et 1884.

Dès la Renaissance, plusieurs projets, sans lendemain, visent à amener l'eau des montagnes au littoral provençal. En 1838, le maire de Marseille, Maximin Consolat, décide de réaliser un canal détournant vers Marseille une partie des eaux de la Durance issue des glaciers alpins. La loi du 4 juillet 1838 autorise les travaux. L'eau arrive dans Marseille le 19 novembre 1849.

Aujourd'hui, le canal de Marseille s'étend sur 177 km.

Il compte 2 barrages, celui de Saint-Christophe et celui de Réaltor, qui ont été construits pour réguler les eaux de la Durance.

Sur son parcours, le canal franchit des ruisseaux et des vallons, grâce à 23 aqueducs qui peuvent être en pierres maçonnées, en brique ou en béton.

*La Provence : « *Eici l'aigo es d'or* » de *Vautravers Constant*, journaliste et écrivain marseillais, cofondateur de l'École de journalisme de Marseille.

La Métropole Aix-Marseille-Provence effectue les travaux de réhabilitation structurels du canal et de ses aqueducs qui ont en moyenne 150 ans d'âge.

C'est la Société Eau de Marseille Métropole délégataire de la Métropole, qui a en charge l'entretien du canal et de ses ouvrages.

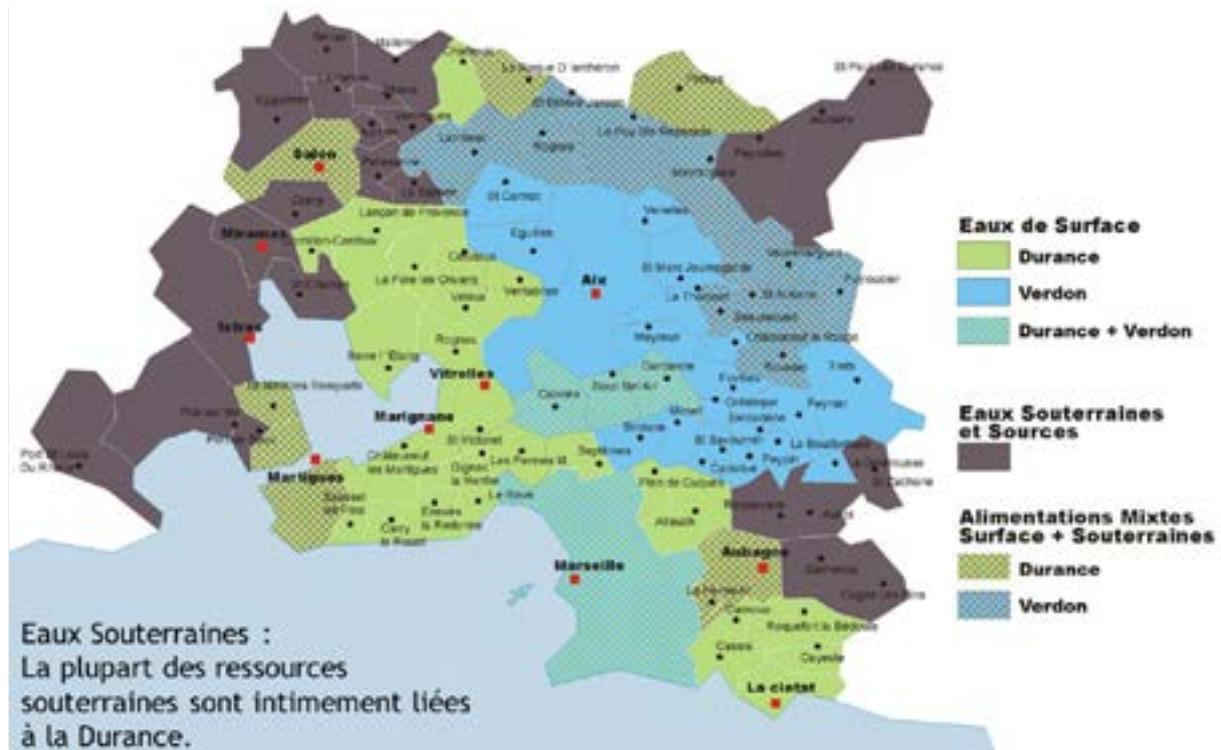


Le canal de Martigues

L'eau de la Durance alimente Martigues nord et Saint-Mitre-les-Remparts par le canal de Martigues. Elle est ensuite potabilisée à l'usine du Ranquet, située sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

C'est la Régie de l'Eau et de l'Assainissement du Territoire du Pays de Martigues (REAPM) qui a en charge l'exploitation de cet ouvrage.

Les prélèvements d'eau de la collectivité et leur impact sur la ressource



Plus de 80 % des eaux sont issues des eaux superficielles.
 Les eaux souterraines sont prélevées dans 47 forages, sources ou puits.

En 2023, la Métropole a prélevé 220 millions de m³ d'eau contre 242 millions de m³ en 2022.
 Cette baisse notable s'inscrit dans le cadre de la politique d'économie de la ressource.

Les achats et ventes d'eau

La Métropole Aix-Marseille-Provence achète de l'eau :

- o traitée :
 - à la Société du Canal de Provence ;
 - au Grand port maritime de Marseille.
- o brute :
 - à la Société du Canal de Provence ;
 - à l'ASA Compagnie de Craonne.

Par ailleurs, la Métropole vend, par convention, de l'eau traitée à :

- la commune de Saint-Cyr-sur-Mer (Métropole Toulon Provence Méditerranée) ;
- au Grand Port Maritime de Marseille.

La sécurisation de la ressource

L'adduction en eau potable d'un secteur est « sécurisée » lorsqu'au moins deux ressources distinctes sont ou peuvent être utilisées.

Quarante communes de la métropole sont complètement sécurisées, 8 communes sont partiellement sécurisées et 44 communes ne sont actuellement pas sécurisées (et disposent d'une seule ressource).

Le schéma directeur métropolitain de l'eau potable étudie les possibilités de sécurisation pour l'ensemble des communes.

3.2.2. La production

102 unités de traitement pour la potabilisation permettent de produire 155 millions de m³ d'eau potable par an.

3.2.3. Le stockage

398 réservoirs d'une capacité globale de 561 127 m³ assurent la desserte en eau potable des usagers de la métropole.

3.2.4. Le réseau de distribution

En 2023, le linéaire du réseau d'eau potable (hors branchements) est de 7782 km.



Le linéaire de réseau est en augmentation de 0,4 % par rapport à l'année 2022.

3.3. La gestion des déchets

Les services de l'eau de la Métropole s'inscrivent dans une politique de tri et de valorisation des déchets. Par exemple, pour le service de l'eau gérant également le canal de Marseille 2 271,5 tonnes de déchets ont été triés et valorisés sur 2 281,1 tonnes en 2023. Le taux de tri et de valorisation des déchets s'établit à 99,6 % en 2023.

3.4. La qualité de l'eau

L'établissement des périmètres de protection des captages

En 2023, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 43,48%.



Les indices sont consolidés en les pondérant par le volume qui est produit à partir de chaque point de prélèvement.

Au niveau national, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 77 %¹.

Des procédures sont en cours et permettront d'améliorer l'indice d'avancement de la protection des ressources en eau du territoire métropolitain, avec notamment la procédure d'établissement des périmètres de protection du canal de Marseille.

Les analyses et contrôles périodiques

Des analyses et contrôles périodiques, réalisés par les exploitants dans le cadre de l'autosurveillance, permettent de s'assurer de la qualité de l'eau brute des ressources et de l'eau distribuée au robinet.

L'Agence régionale de santé (ARS) réalise également des contrôles sanitaires officiels chaque année sur les eaux brutes et les eaux traitées.

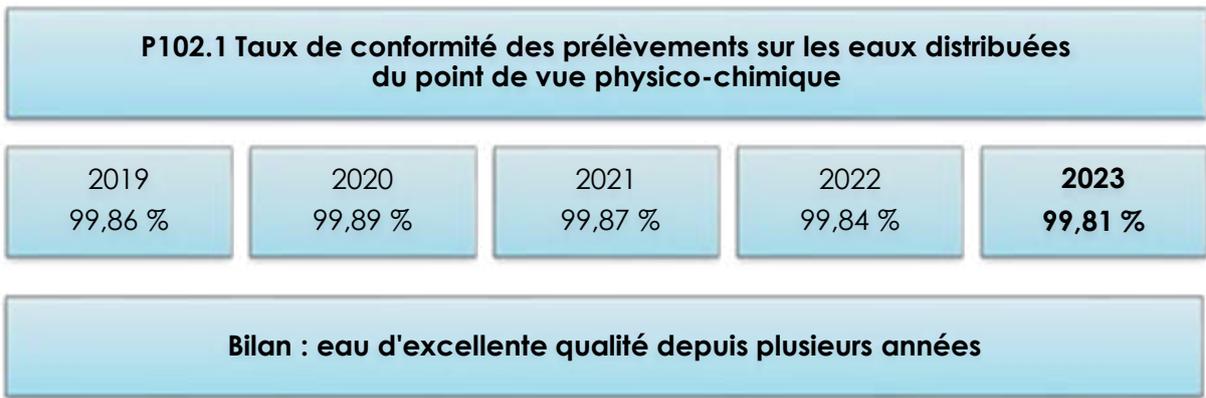
L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est disponible sur le site internet du ministère de la Santé et de la Prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>



Ces analyses permettent le calcul de deux taux de conformité.



¹ Toutes les valeurs nationales présentées dans ce rapport sont issues du rapport de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement de juin 2024 - Panorama des services et de leur performance en 2022.

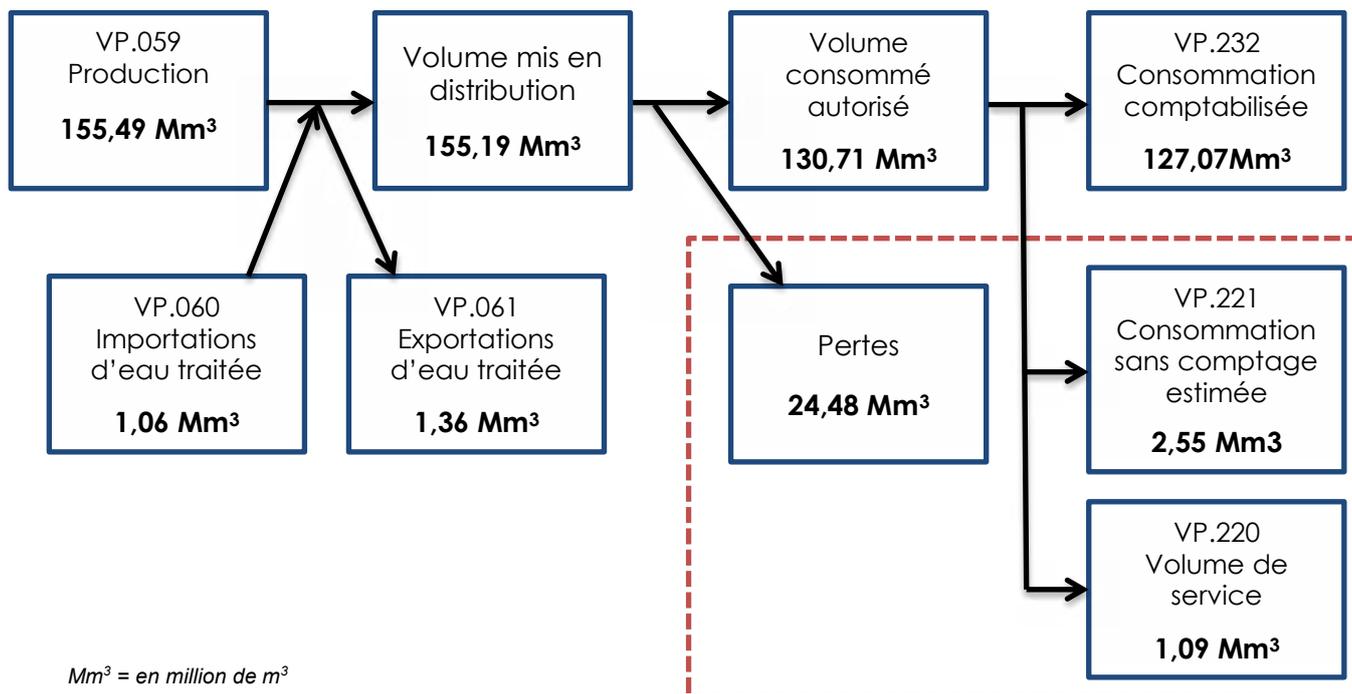


Les taux de conformité sont relativement stables depuis 2019 et au-dessus des taux nationaux (98,5 % pour la conformité microbiologique de l'eau au robinet et 98,8 % pour la conformité physico-chimique de l'eau au robinet).

3.5. La distribution

3.5.1. Le rendement

Le bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



D'après la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 – annexe IV, la définition des termes indiqués sur le schéma est la suivante :

- Production (volume produit) : volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution ;
- Volume mis en distribution : somme du volume produit et du volume acheté en gros (importations) diminuée du volume vendu en gros (exportations) ;

- Importations (volume acheté en gros) : volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur ;
- Exportations (volume vendu en gros) : volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Les ventes d'eau à des industriels ne sont pas des ventes en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriel ;
- Consommation sans comptage : volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ;
- Consommation comptabilisée : volume résultant des relevés des appareils de comptage des abonnés ;
- Volume de service : volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Les volumes importés et exportés pris en compte sont ceux transitant depuis ou vers des services extérieurs au territoire métropolitain.

La performance du réseau

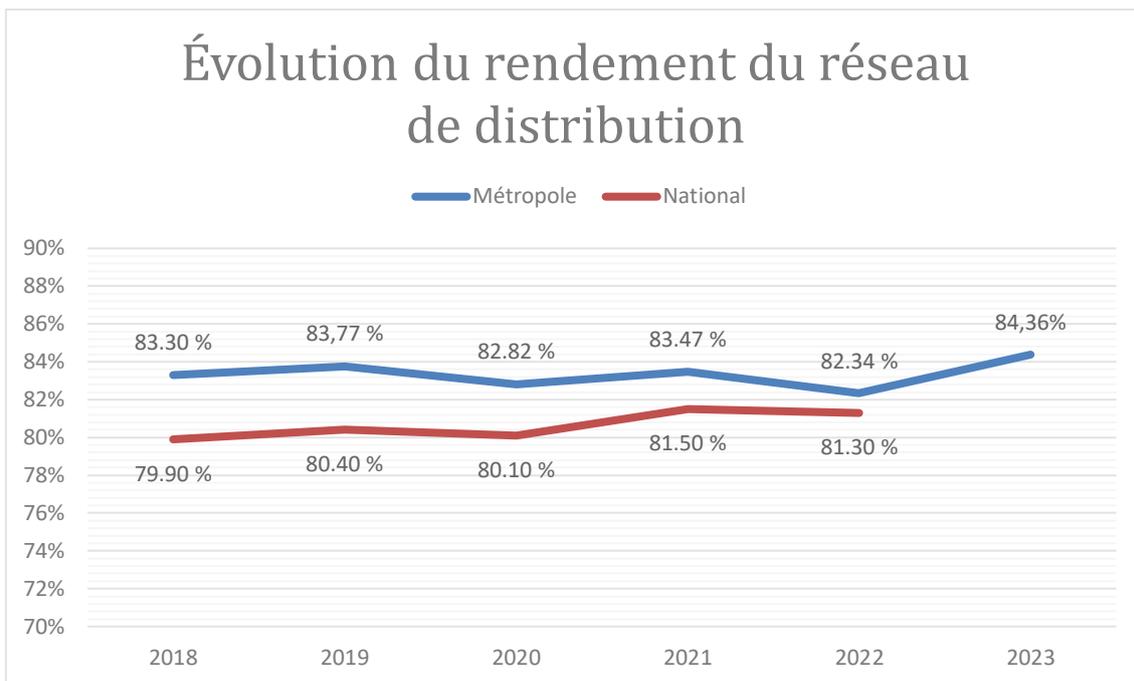
Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit, augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Cet indicateur est essentiel car il indique le niveau de vétusté du réseau et son efficacité. On peut le qualifier de bon à l'échelle du territoire métropolitain avec des secteurs identifiés qui nécessitent des actions.

En 2023, le rendement du réseau est de **84,36 %**.

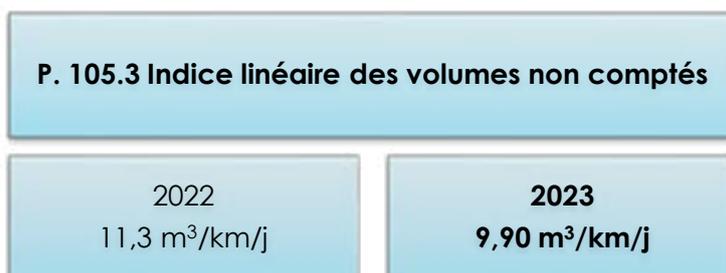


Le rendement du réseau est en nette augmentation par rapport à l'année 2022 et reste toujours au-dessus de la moyenne nationale qui se situe à 81,3%. La Métropole a engagé des travaux importants de renouvellement et de lutte contre les fuites, notamment sur les communes dont le rendement du réseau est inférieur aux seuils fixés par décret (Plan d'action rendement voté en décembre 2023 : Jouques, Rognes et Port-de-Bouc).



L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

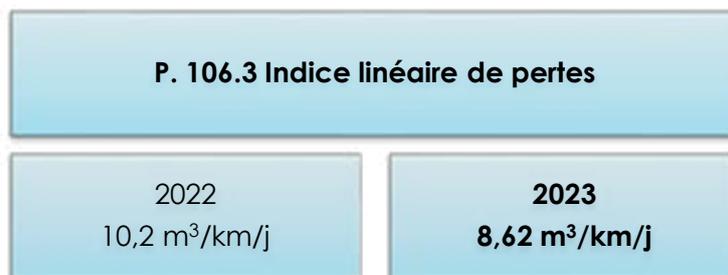
En 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 9,90 m³/km/jour.



Au niveau national, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,3 m³/km/j. La densité de population raccordée au réseau (caractère urbain du service) explique que l'indicateur métropolitain est supérieur à l'indicateur national.

Les indices linéaires de pertes permettent de caractériser l'état ou le fonctionnement d'un réseau. Ce sont en outre des indicateurs intéressants, car ils permettent de comparer les réseaux de collectivités dont l'étendue et le degré d'urbanisation sont très distincts en les rapportant à des valeurs de référence.

En 2023, l'indice linéaire de pertes (P106.3) est de 8,62 m³/km/jour.



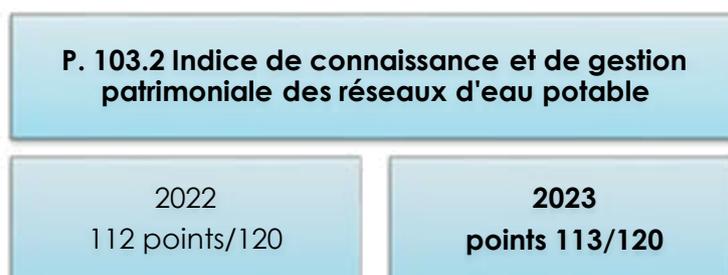
Au niveau national, l'indice linéaire de pertes est de 3,7 m³/km/j. La densité de population raccordée au réseau (caractère urbain du service) explique que l'indicateur métropolitain est supérieur à l'indicateur national.

3.5.2. La gestion patrimoniale

La connaissance du patrimoine

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et de suivre son évolution.

En 2023, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de 113 points.



Il est nettement supérieur à la moyenne nationale qui est de 103 points.

Plusieurs actions sont mises en œuvre pour améliorer le rendement :

- Renouvellement des conduites et branchements,
- Régulation de pression,
- Sectorisation,
- Fiabilité du comptage,
- Recherche de fuites,
- Maîtrise de l'usage de l'eau sur la voie publique,
- Évolution des outils métiers.

Le renouvellement des réseaux

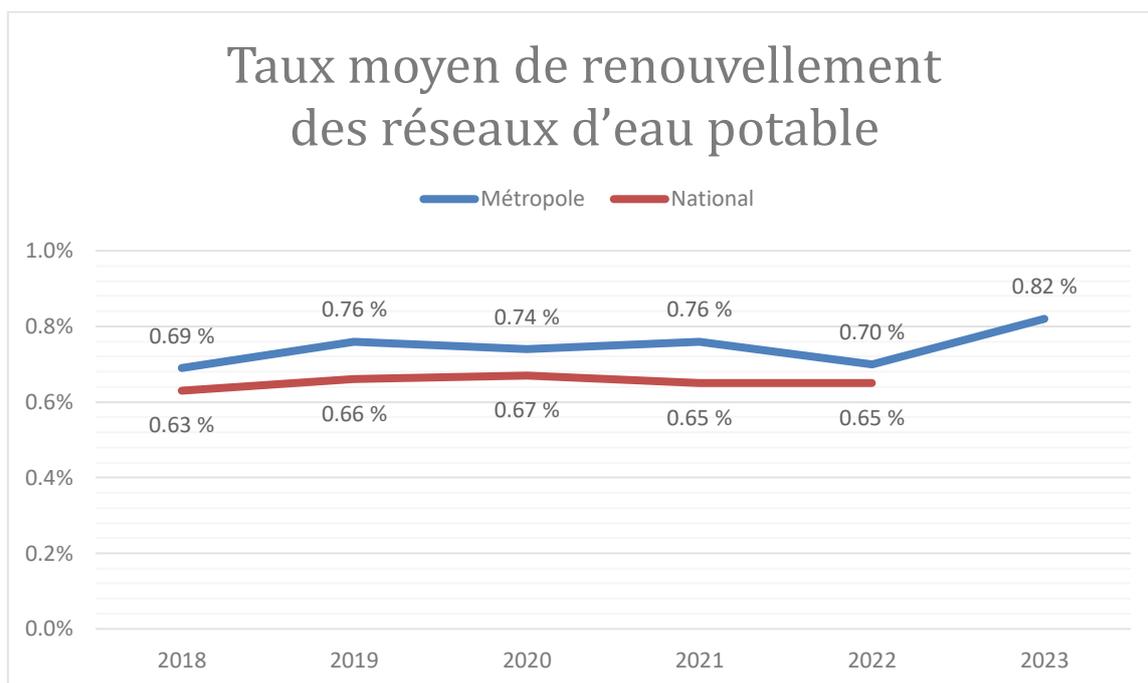
Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les cinq dernières années, du réseau d'eau potable, par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

En 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,82 %.

Rapport annuel eau et assainissement 2023 / Métropole Aix-Marseille-Provence



Le taux moyen de renouvellement des réseaux de du territoire métropolitain est en hausse par rapport à 2022, et il reste supérieur à la moyenne nationale qui est de 0,65 %.

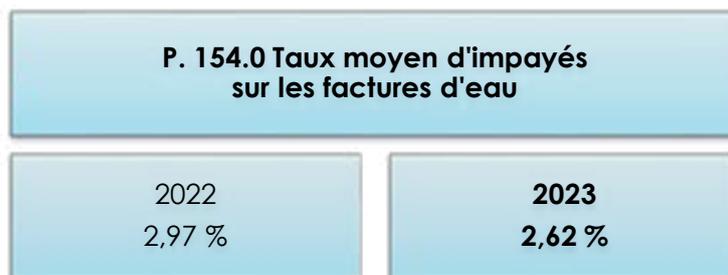


3.6.La gestion financière

3.6.1. Le taux d'impayés

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service évalue l'efficacité des mesures de recouvrement.

En 2023, le taux d'impayés sur les factures d'eau est de 2,62 %. Il est en baisse par rapport à 2022 mais reste plus élevé que la moyenne nationale qui se situe à 1,90 %.



Il est à noter que la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 dite « loi Brottes » interdit aux distributeurs de couper l'arrivée d'eau ou d'en réduire le débit dans un logement, lorsqu'un client ne paye plus ses factures. Cette loi diminue fortement les actions de coercition en cas d'impayés.

3.6.2. Les dégrèvements

Les dégrèvements au titre de la loi Warsmann

Les conditions et modalités selon lesquelles un abonné d'un immeuble à usage d'habitation peut bénéficier d'un écrêtement de sa facture d'eau, lorsqu'une fuite sur une canalisation après compteur est constatée, sont détaillées dans le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012, pris en application de l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite « loi Warsmann ».

Quelques chiffres :

	SEMM	REPA	REAPM	SPL	APE	IOP
Volumes écrêtés (en m³)	324 829	60 723	66 731	106 772	NR	167 279
Nbre d'abonnés concernés	715	128	173	168	434	381
Montant des dégrèvements	563 k€	94 k€	30 k€	202 k€	379 k€	NR

Les autres dégrèvements

En plus du dispositif prévu par la « loi Warsmann », la Métropole a prévu des modalités d'écrêtement (cas d'incendie). Ces modalités sont précisées dans la délibération TCM 004-8709/20/CM du 15 octobre 2020.

3.6.3. Les données financières du service

Les budgets annexes eau sur l'ensemble du territoire métropolitain sont globalement en bonne santé financière.

L'état de la dette

Au 31 décembre 2023, la durée d'extinction de la dette est de 2,72 années (contre 2,39 en 2022). Elle est inférieure à la moyenne nationale de 3 années.



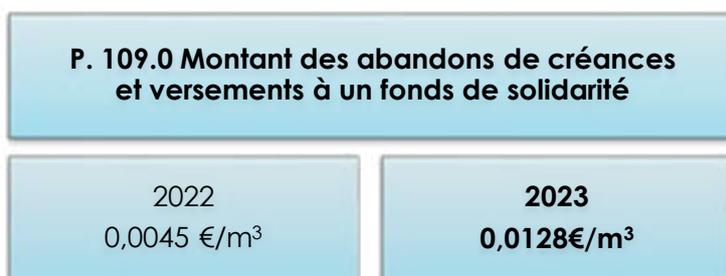
3.6.4. Les contributions à un fonds de solidarité

La Métropole Aix-Marseille-Provence a versé plus d'1,6 M€ à des fonds de solidarité en 2023.

Dans la conjoncture actuelle marquée par une précarité grandissante, des fonds ont été largement mobilisés pour l'aide aux plus démunis (aides CCAS, copropriétés en difficulté, squats et bidonvilles).

Le détail des contributions à ce fonds est exposé à l'article 6.2.2 « Fonds de solidarité ».

Ainsi, le montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité représente 0,0128€ par m³, en nette progression par rapport à 2022 et très largement supérieur à la moyenne nationale qui est de 0,007 €/m³.



3.7. Les études et travaux

La Métropole engage chaque année un programme ambitieux de travaux structurants et d'études, et confie à ses exploitants certains travaux. En 2023, le montant total des investissements s'élève à plus de **75,1 M€** (Métropole, 36,9 M€ et 38,2 M€ engagés par les exploitants)

3.7.1. Les études de la Métropole

Les principales études en cours, en 2023, sont les suivantes :

- Pompage essais du forage à Roquevaire ;
- Schéma directeur du SIBAM ;

- Étude de la construction d'un réservoir d'eau potable de 1 500 m³, et réseaux associés – Cassis ;
- Étude de la création de postes de chloration relais sur le réseau de distribution de Marseille ;
- Étude de la sécurisation des opérations de délimonage du bassin d'eau brute de Saint-Christophe ;
- Étude du raccordement du réseau de transport d'eau filtrée ouest Marseille au réservoir de Sausset village ;
- Étude de la sécurisation de l'alimentation en eau brute de l'usine de production d'eau potable de Sainte-Marthe, à Marseille ;
- Études de la modernisation et de la sécurisation du complexe de production d'eau potable du Vallon Dol, à Marseille 14^e arrondissement,
- Poursuite de l'étude du schéma directeur métropolitain de l'alimentation en eau potable avec définition des différents scénarios de sécurisation des systèmes depuis la ressource jusqu'à la production ;
- Étude de modernisation et d'extension de l'usine de production des Giraudets sur la commune des Pennes-Mirabeau, avec intégration de l'usine Chabal ;
- Étude de modernisation de l'usine de production de Sainte-Marthe (Marseille).

3.7.2. Les travaux neufs

Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Elle assure principalement la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'opérations de travaux structurants et d'équipements nouveaux.

Les principaux travaux neufs réalisés en 2023 sont les suivants :

- Réseaux : Réalisation de plus de 21 km d'extension de canalisations
- Mise en sécurité de la galerie de la Batarelle :

La galerie de la Batarelle (longueur 1 000 ml / diamètre 7 m) est une infrastructure du canal de Marseille.

Elle a été excavée dans les années 1970 en méthode traditionnelle, à l'explosif et sans soutènement. Les microfracturations de surface, en voute, entraînent des chutes de cailloux faisant peser un risque sur les biens et les personnes. Depuis 2016, la galerie est consignée, tout en assurant sa fonction de galerie technique pour des réseaux de transfert d'eau brute d'eau potable. Après la réalisation de campagne de dépollution pyrotechnique, d'études géotechniques et de conception, la galerie a été sécurisée selon des profils divers à base de cintres acier, treillis, béton projeté et complexe drainant.

Montant d'opération 10 M€HT

Travaux achevés en février 2024



Pose des treillis pour soutènements

- Équipement du forage des Chénerilles : essais de pompage – Le Puy-Sainte-Réparate
- Retubage du captage et nettoyage du captage alternatif EDF à Peyrolles-en-Provence
- Fin du chantier de restructuration des réseaux d'eau potable des quartiers de Saint-Pierre et Saint-Julien, à Martigues. Ce chantier, a permis de renouveler environ 16 km de canalisations vétustes et ainsi économiser environ 250 000 m³ par an.
- Poursuite du chantier de renouvellement des réseaux vétustes et fuyards du quartier de la Lèqe à Port-de-Bouc, soit 1,1 km. Ce chantier sera terminé à la fin du premier trimestre 2024.
- Travaux de chemisage des canalisations pour un montant global de 587 k€.

Ces travaux, subventionnés à hauteur de 50 % par l'agence de l'eau, ont permis de consolider 1,6 km de canalisations sur les communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts.

- Confortement de la dérivation du canal de Marseille Camoin-Aubagne, sur le tronçon Fabres/Vidale à Marseille 11^e.

La dérivation Camoin-Aubagne chemine à flanc de colline, dans le massif forestier du Garlaban. Le tronçon du canal, situé entre les souterrains des Fabres et de la Vidale, est fondé sur des sols argileux de mauvaise tenue sensible à l'eau. Ce tronçon était affecté par de nombreux désordres risquant d'entraîner la rupture de l'adduction et d'impacter les zones urbanisées denses en contrebas.

Les travaux ont consisté à sécuriser définitivement le tronçon par une buse PRV DN1500 autoporteuse sur 550 ml fondée sur micropieux.

Montant de l'opération : 2 M€ HT
 Travaux achevés en mars 2024



Mise à sec du tronçon et atelier de micropieux

Les principaux travaux neufs réalisés par les exploitants sont les suivants :

- Réseaux : réalisation de plus de 7 km d'extension de canalisations
- Installation de la ferme photovoltaïque STEP La Roque-d'Anthéron (290 m²/148 panneaux)
- Mise en place de la télérelève sur Aubagne, La Penne-sur-Huveaune, Cuges-les-Pins
- Forage d'exploration de Puyricard à Cuges-les-Pins qui a permis la découverte d'une nouvelle ressource productive qui permettra une réelle sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de Cuges-les-Pins en cas de sécheresse. Objectif : mise en exploitation pour 2024
- Fin du chantier de réhabilitation et automatisation de la filière de filtration de l'usine de production d'eau potable de Cassis :

Création de 4 filtres à sable ouverts en lieu et place des filtres existants, et d'une nouvelle galerie technique avec automatisation du fonctionnement global pour optimiser la production et réduire les pertes en eau.

Montant final des travaux : 1 832 079,43 € HT

Durée des travaux : 20 mois

Démarrage des travaux le 04/10/2022. Fin des travaux le 03/06/2023.



Ancien filtres / nouveaux filtres – Usine de production d'eau potable de Cassis

- Projet de sécurisation en eau potable du quartier dit de La Chevalière – Aix-en-Provence :

Dans le cadre de l'urbanisation croissante et afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de ce secteur, la régie a lancé, en 2023, un projet d'extension du réseau d'eau potable entre la RD7n (Célony) et l'échangeur des pompiers RN296 (impasse des Dapalis). À terme, le quartier de La Chevalière sera desservi par l'usine de Puy du Roy. Cette opération permettra aussi d'augmenter la pression de service dans cette zone. Compte tenu de l'importance du financement de cette opération, les travaux ont été découpés en plusieurs phases pour un linéaire total proche de 2,3 km de conduites d'eau potable.

Au 31/12/2023 : 1460 ml de conduite Ø 300 et Ø 200 ont été réalisés.

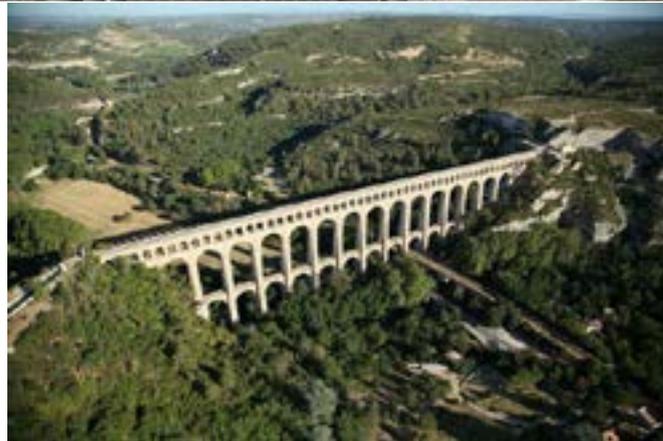
3.7.3. Les travaux de réhabilitation et de renouvellement

Sous-maitrise d'ouvrage de la collectivité

Les principaux travaux de réhabilitation et de renouvellement réalisés en 2023 par la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Réseaux : renouvellement de près de 23 km
- Réhabilitation d'une partie du canal de Martigues (eau brute)
- Usine de Saint-Barnabé, à Marseille : reprise de l'étanchéité du réservoir 7 000 m³ d'eau filtrée pour la pose de panneaux photovoltaïques (en attente). Les travaux se sont finalisés au mois de mars
- Usine de Valtrède : travaux de sécurisation et de mise en conformité des ouvrages
- Fin de la restauration de l'aqueduc de Roquefavour. Depuis juin 2020, l'aqueduc de Roquefavour a fait l'objet d'un chantier exceptionnel qui a duré près de 44 mois, dans le but de stopper sa dégradation naturelle et de sécuriser l'édifice. Dans un premier temps, les désordres observés sur l'aqueduc menaçaient son fonctionnement et l'application de sa mission première : le transport d'eau brute vers l'agglomération de Marseille. À terme, c'est toute la tenue structurelle des ouvrages hydrauliques situés sur les tabliers supérieurs qui est grandement fragilisée. Par ailleurs, les chutes de pierres menaçaient la route départementale ainsi que la voie ferrée qui relie Aix-en-Provence à Rognac, que l'aqueduc surplombe. Des pierres étaient régulièrement retrouvées en pied de l'aqueduc et des opérations de purges pour sécuriser les voies ont été réalisées sans offrir de solution pérenne. Il s'agit de travaux structurels avec le remplacement de certains blocs de pierre trop abîmés, le traitement de ceux encore en assez bon état, et un travail d'étanchéité avec la protection des tabliers (parties plates sous les arches) des eaux de ruissellement. Le sommet de l'aqueduc, qui accueille le conduit où transite l'eau, a également été repris et étanchéifié. Le montant du projet s'élève à 16,8 millions d'euros HT, financé à 60 % par le budget annexe de l'eau, le solde du financement étant assuré par une subvention de l'État (Direction régionale des affaires culturelles) au titre des monuments historiques pour 2,9 M€, et par l'agence de l'eau pour 3,5 M€.





À la charge des exploitants

Les exploitants réalisent des travaux de renouvellement des équipements et d'ouvrages, en fonction de leurs obligations contractuelles.

Les principaux projets réalisés en 2023 sont les suivants :

- Réseaux : renouvellement de près de 40 km
- Renouvellement plus de 16 000 compteurs

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

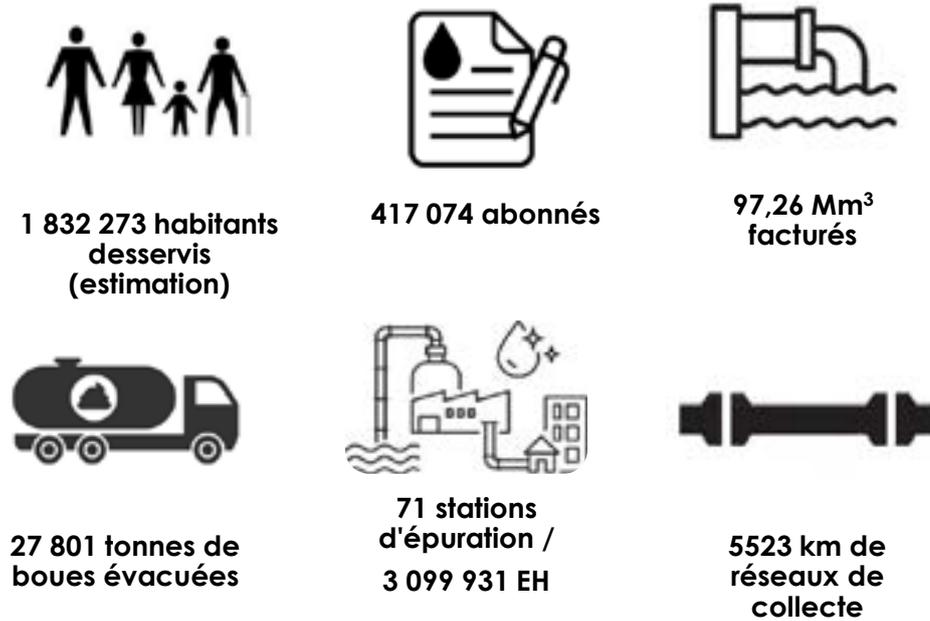
Publié le



ID : 013-211301049-20241212-DEL2024_12_06-DE

4. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1. Les chiffres clés de l'année 2023



4.2. Le patrimoine du service

4.2.1. La collecte

En 2023, le linéaire du réseau d'assainissement (hors branchements) est de **5523** km.



Le linéaire de réseau 2023 est en augmentation de 1,04 % par rapport à l'année 2022. Il comporte 444 km de réseau unitaire et 5079 km de réseau d'eaux usées (séparatif).

4.2.2. Le traitement

En 2023, les 71 unités de traitement d'une capacité nominale totale de plus de 3 millions EH, ont permis de traiter plus de 117 millions de mètres cubes d'eaux usées.

4.3. Le réseau de collecte

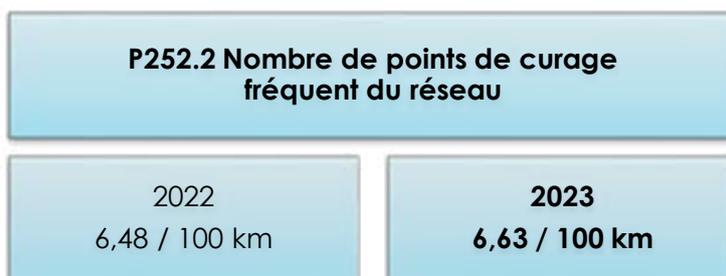
Le bilan de l'exploitation

Diagnostic permanent : le diagnostic permanent est un outil de connaissance du fonctionnement réel du réseau qui vise à orienter le programme d'exploitation et d'investissement pour réduire l'impact du système d'assainissement sur le milieu récepteur, au regard d'enjeux environnementaux et sanitaires.

Sa mise en œuvre a été rendue obligatoire par l'arrêté du 21 juillet 2015 pour les systèmes d'assainissement supérieurs ou égaux à 10 000 équivalents-habitants depuis 2020.

La communication vers les autorités administratives s'effectue au travers du manuel d'autosurveillance qui décrit le diagnostic permanent mis en place et du bilan annuel de fonctionnement qui intègre les éléments du diagnostic du système d'assainissement (démarche, données issues de ce diagnostic et actions entreprises ou à entreprendre pour répondre aux éventuels dysfonctionnements constatés).

En 2023, le nombre de points de curage fréquent du réseau est de 6,63 /100 km.



L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

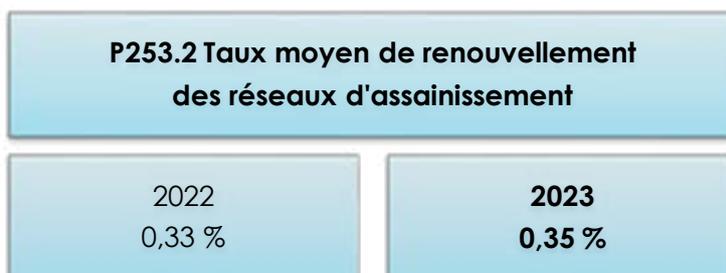
Le nombre de points de curage est en légère hausse par rapport à 2022 et reste au-dessus de la moyenne nationale de 4,6 / 100 km.

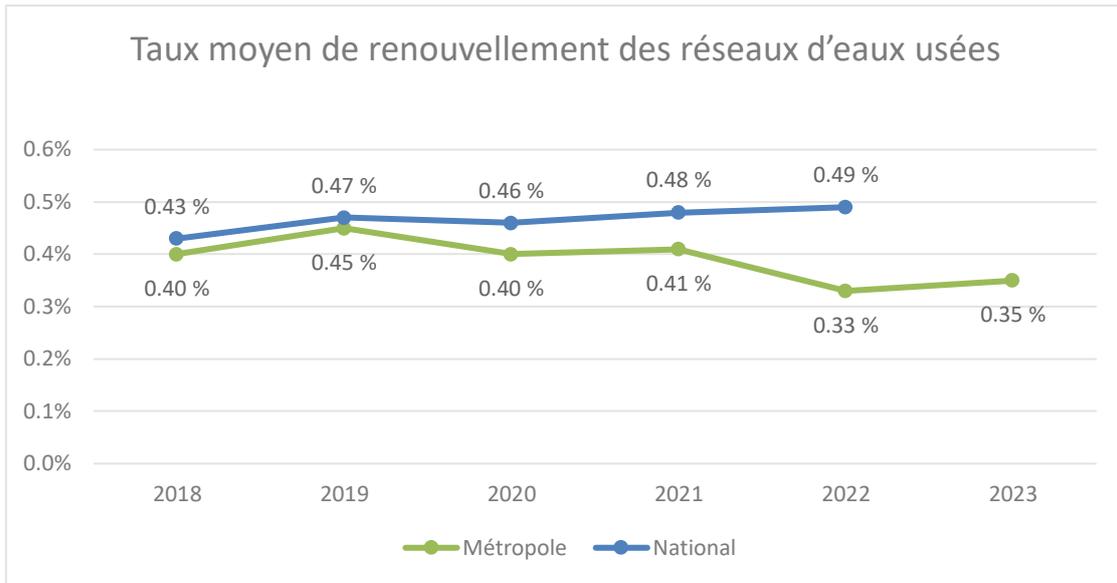
La gestion patrimoniale du réseau de collecte

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les cinq dernières années, du réseau d'eaux usées, par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

En 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,35 %.

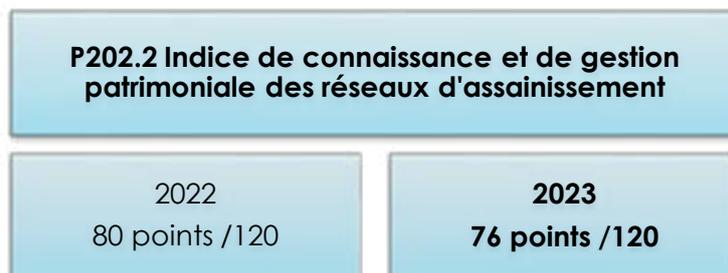
Il est en légère hausse par rapport à 2022 mais reste inférieur à la moyenne nationale qui est de 0,49 %.





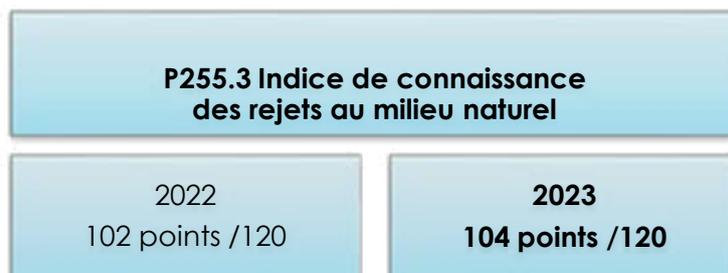
L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement.

Cet indice est de 76 points sur 120 en 2023 ; il est en légère baisse par rapport à 2022 mais reste très supérieur à la moyenne nationale qui est de 67 points /120. Il tend toutefois à s'améliorer grâce aux actions suivantes : missions d'enquêtes et récolement de réseaux, amélioration de la cartographie, du SIG...



L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau de connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) des réseaux de collecte des eaux usées, au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...).

Cet indicateur est de 104 points sur 120 en 2023. Il s'améliore et continue à être nettement supérieur à la moyenne nationale qui est de 86 points /120.



La gestion des eaux usées non domestiques

En 2023, le nombre d'autorisations de déversements d'effluents non domestiques est de 231.

D202.0 Nombre d'autorisations de déversements d'effluents non domestiques	
2022	2023
246	231

Cet indicateur D.202.0 comptabilise le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte, en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du Code de la santé publique.

Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents non domestiques est en baisse par rapport à 2022, à cause du renouvellement administratif en cours de certains arrêtés.

L'état des lieux réalisé en 2022 sur l'opération collective des industriels a mis en évidence des difficultés de mise en œuvre sur certains secteurs (techniques, administratives, moyens humains...). La procédure métropolitaine est en cours d'harmonisation.

4.4. Les ouvrages d'épuration

Les contrôles périodiques d'autosurveillance, ainsi que les contrôles inopinés de la police de l'eau, permettent de déterminer le taux de conformité des stations d'épuration aux arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	
2022 *	2023 **
96,6 %	97,8 %

* Au titre de l'année 2022, les conclusions de l'évaluation annuelle des conformités des systèmes d'assainissement de la préfecture ont permis d'établir la liste des 26 systèmes classés non conformes suivants : Marseille – Iles du Frioul, Auriol – Vallée de l'Huveaune, Cuges-les-Pins, Miramas – Saint-Chamas, Bouc-Bel-Air – Simiane, Rognac, Eyguières, Éguilles, Lançon chef-lieu, Saint-Cannat, Charleval, Alleins, Puyloubier, Cornillon-Confoux, Vernègues – Cazan, Beaurecueil, centre sportif de Cabriès, Aix-Pioline, Coudoux – Ventabren – Velaux, Fuveau – Gréasque, Châteauneuf-le-Rouge, Saint-Paul-lez-Durance, Châteauneuf-le-Rouge Gavotte, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Antonin-sur-Bayon et Martigues – Port-de-Bouc.

** Dans l'attente du jugement préfectoral

Ce taux est en progression en 2023 ; il est supérieur à la valeur nationale qui est de 96,6 %. Sur chacun de ces sites, des actions sont identifiées avec une mise en œuvre planifiée.

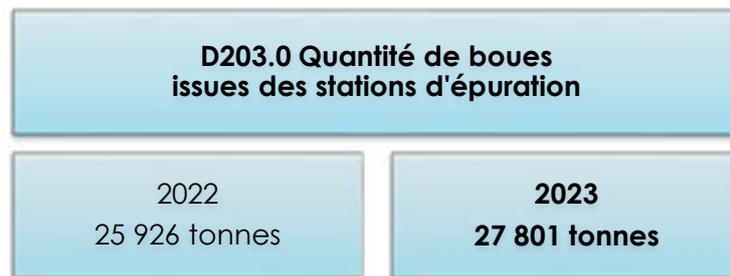
4.5. La gestion des déchets

La gestion des boues

L'élimination des boues est à la charge de l'exploitant dans le cadre de filières réglementaires agréées par l'agence de l'eau. À ce titre, il est notamment responsable du respect et du suivi des conventions, existantes ou à établir, relatives à l'élimination des boues.

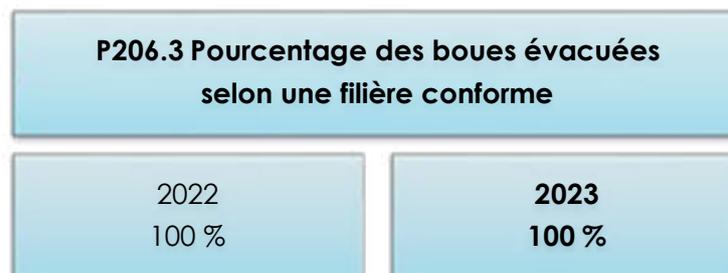
Les filières d'élimination des boues doivent tenir compte de la politique d'incitation financière de l'agence de l'eau en vigueur à la date d'effet du contrat, afin de faire bénéficier la Métropole de l'impact positif de ces filières sur la prime à l'épuration du système d'assainissement du territoire métropolitain.

En 2023, 27 801 tMS (tonnes de matières sèches) de boues issues des stations d'épuration ont été évacuées.

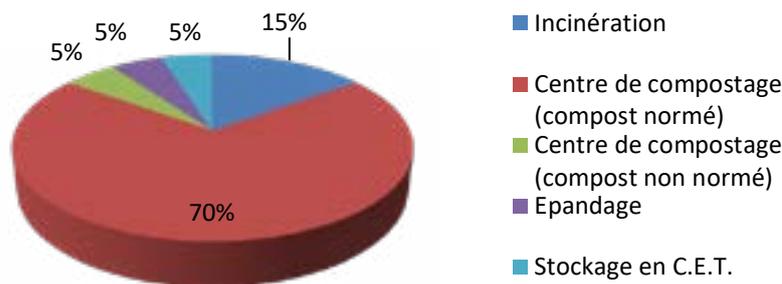


Il s'agit des boues produites par les stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Cet indicateur ne prend pas en compte les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boue de la station.

100 % des boues issues des stations d'épuration sont évacuées selon une filière conforme. Le taux est stable par rapport à 2022 et supérieur à la moyenne nationale de 99,7 %.



Filière de destination des boues



La majorité des boues est compostée dans le respect de la norme NFU 44-051.

La gestion des autres sous-produits

Les déchets des stations de traitement des eaux sont constitués de :

- refus de grilles ;
- sables extraits ;
- flottants qui sont évacués avec les refus de grilles.

Ces déchets sont évacués vers des C.E.T. (centre d'enfouissement technique) de classe II.

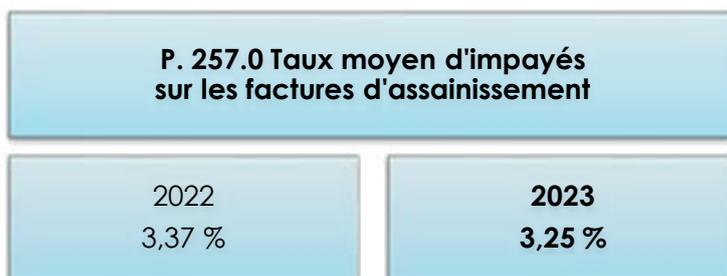
4.6. La gestion financière

4.6.1. Les volumes facturés

Les volumes facturés en 2023 sont de 97,3 Mm³.

4.6.2. Le taux d'impayés

En 2023, le taux moyen d'impayés sur les factures d'assainissement est de 3,25 %. Il est en légère baisse par rapport à 2022 et se situe au-dessus de la moyenne nationale qui est de 2,2 %.



4.6.3. Les données financières du service

L'état de la dette

Au 31 décembre 2023, la durée d'extinction de la dette est de 5,08 années (contre 3,87 en 2022) ; elle est supérieure à la moyenne nationale qui est de 4,7 années.

P. 256.2 Durée d'extinction de la dette au 31/12/2023 : 5,08 années

Recettes réelles 47,82 M€	Dépenses réelles 20,47 M€	Épargne brute 27,35 M€	Capital restant dû au 31/12/2023 139,04 M€
------------------------------	------------------------------	---------------------------	--

4.7. Les études et travaux

La Métropole engage chaque année un programme ambitieux de travaux structurants et d'études et confie à ses exploitants certains travaux. En 2023, le montant total des investissements s'élève à plus de **72,2 M€** (Métropole, 53,2 M€ et 19,0 M€ engagés par les exploitants)

4.7.1. Les études de la Métropole

Les principales études réalisées par la Métropole en 2023 sont les suivantes :

- Poursuite du schéma directeur métropolitain de l'assainissement avec la définition de différents scénarios permettant d'anticiper les évolutions réglementaires et d'anticiper « demain » : impact du changement climatique, réutilisation des eaux usées traitées (REUT), valorisation des boues d'épuration, réduction des gaz à effet de serre (GES) et économie circulaire ;
- Poursuite du schéma directeur du SIBAM ;
- Diagnostic RSDE Gémenos et Plan-de-Cuques ;
- Exécution du schéma directeur assainissement sur le Territoire de la REPA : l'objectif de cette étude est de définir une stratégie permettant une gestion optimale de ses systèmes assainissement existants et à venir, dans le respect de la réglementation en vigueur et en cohérence avec la démarche métropolitaine ;
- Lancement d'une étude de faisabilité Nouvelle STEP Saint-Paul-lez-Durance : le système d'épuration des eaux usées de la commune de Saint-Paul-lez-Durance de type lagunaire ne permet plus de traiter les futurs rejets liés à l'évolution du PLUi. Une étude de faisabilité a été lancée en 2023. Elle permet de dimensionner la future STEP, d'aborder les contraintes techniques du site et de proposer différents types épuratoires, qui seront étudiés dans le cadre d'une étude d'impact et permettra de retenir un type de système d'épuration et de fixer la qualité du rejet ;
- Étude de faisabilité station d'épuration d'Éguilles ;
- Schéma directeur Salon, Pélissanne, Aurons, La Barben ;
- Analyse des modes de défaillance - Étude sécurisation (Pays d'Aix)
- Contrat de recherche et développement partagé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Aix-Marseille Université (AMU) relative à la présence et à l'impact de perturbateurs endocriniens dans les eaux usées :

Ce contrat, d'une durée de trois ans, comporte des campagnes de recherche des substances ayant un effet de perturbation endocrinienne et l'interprétation des données.

La participation financière de la Métropole s'élève à 526 664,00 € HT, sans les coûts internes de fonctionnement. En considérant la totalité des coûts (internes et participation financière) de la Métropole et de l'AMU, le montant total de l'étude s'élève à 1 496 973 € HT.

4.7.2. Les travaux neufs

Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Les principaux travaux neufs réalisés en 2023 sont les suivants :

- Réseaux : réalisation de plus de 22 km d'extension de canalisations ;
- Création d'un réseau DN400 avenue du 8-Mai-1945, à Marignane ;
- Création d'un limiteur de débit à la station d'épuration d'Ensuès-la-Redonne ;
- Lutte contre les odeurs grâce à la création de 20 postes de stockage et d'injection de nitrate de calcium et d'un stockage relais :

L'hydrogène sulfuré (H_2S) peut s'accumuler dans le réseau d'assainissement. Il est responsable d'odeurs nauséabondes, de corrosion des tuyaux, et il est très dangereux à plus forte concentration. Il se forme en anaérobie par l'action de bactéries sulfato-réductrices.

L'apport de nitrate de calcium $Ca(NO_3)_2$ dans les eaux usées inhibe la formation d' H_2S en maintenant un état d'anoxie via l'oxygène lié présent dans les nitrates.

La création de postes d'injection de nitrate de calcium s'inscrit dans le cadre de la lutte contre l' H_2S et les nuisances olfactives, dans le périmètre de collecte du réseau unitaire marseillais.

Montant d'opération 1 300 000 €HT

Travaux achevés en janvier 2024



Exemple de poste hors sol

À la charge des exploitants

Les principaux travaux neufs réalisés en 2023 par les exploitants sont les suivants :

- Mise en place de nouveaux équipements à la STEP de Cuges-les-Pins pour assurer la conformité des rejets ;
- Installation ferme photovoltaïque STEP La Roque-d'Anthéron (290 m²/148 panneaux).

4.7.3. Les travaux de réhabilitation et de renouvellement

Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Les principaux travaux de réhabilitation et de renouvellement réalisés par la Métropole Aix-Marseille-Provence réalisés en 2023 sont les suivants :

- Réseaux : renouvellement de plus de 16 km de réseaux ;
- Restructuration des bâches du poste de relevage sous vide, à Marignane ;
- Divers travaux de dévoiement de réseaux à Carnoux et Carry ;
- Divers travaux de génie civil à la station d'épuration de Cassis, La Ciotat et Marignane ;
- Création d'antennes sanitaires de refoulement à Marseille et à Allauch.

À la charge des exploitants

Les exploitants réalisent des travaux de renouvellement d'équipements et d'ouvrages, en fonction de leurs obligations contractuelles.

Les principaux travaux de réhabilitation et de renouvellement réalisés en 2023 par les exploitants sont les suivants :

- Réseaux : renouvellement de plus de 13 km ;
- Renouvellement des équipements de la STEP d'Auriol.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 013-211301049-20241212-DEL2024_12_06-DE

5. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

5. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

5.1. Les chiffres clés de l'année 2023



**148 240 habitants
desservis
(estimation)**



**3 564 contrôles
effectués en 2022**



**Taux de
conformité des
installations : 95 %**

L'année 2023 a été marquée par la création du SPANC métropolitain qui couvre 80 communes du territoire. La SPL l'Eau des Collines reste, quant-à elle, en charge des contrôles sur les 12 communes du Pays d'Aubagne.

La Métropole est désormais dotée d'un service unique dédié à l'assainissement non collectif, et un important travail a été mené sur l'harmonisation des pratiques et des outils dans un objectif d'amélioration de la qualité du service rendu à nos usagers.

Par ailleurs, une délibération relative à l'approbation du règlement métropolitain du Service public d'assainissement non collectif a été approuvée lors de la séance du conseil de la Métropole du jeudi 7 décembre 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024. Une évolution de l'ancien règlement était en effet nécessaire afin de prendre en compte la réorganisation du service.

Cette modification a également permis de simplifier certaines dispositions comme le contenu des dossiers pour le contrôle de conception, ainsi que les modalités d'échanges entre le SPANC et ses usagers, notamment pour ce qui est de la transmission des dossiers et des rapports de visite.

Enfin, le dispositif de pénalités dans le cas de non-réalisation des travaux prescrits par le SPANC et/ou d'obstruction à l'accomplissement des missions du SPANC a été également revu dans un souci d'efficacité du service et d'égalité de traitement des usagers. Ces modifications n'ont pas impacté pas les tarifs appliqués aux administrés. Description du service.

Les missions du SPANC sont les suivantes :

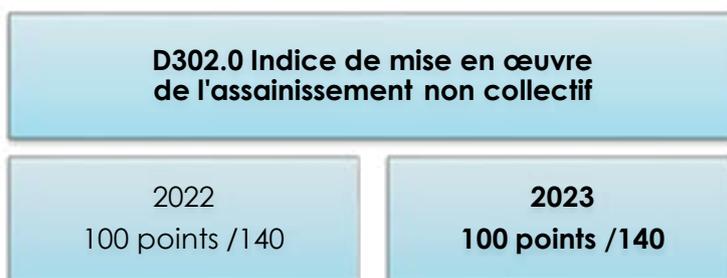
- Contrôle technique et réglementaire relatif à la conception et à la réalisation (ou réhabilitation) des dispositifs d'assainissement non collectif ;
- Vérification du fonctionnement et de l'entretien dans le cadre d'une vente immobilière ;
- Vérification périodique de bon fonctionnement et d'entretien avec une fréquence de :
 - 10 ans pour les installations traitant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 20 EH,
 - 5 ans pour les installations traitant une charge brute de pollution organique supérieure à 20 EH.
- Conseil aux usagers ;

Sur les communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts, le SPANC effectue également les missions optionnelles suivantes :

- Entretien des installations ;
- Traitement des matières de vidange.

Ces missions optionnelles ne sont pas exercées sur l'ensemble du territoire métropolitain. Par conséquent, elles ne seront pas prises en compte dans le calcul de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif ci-après.

En 2023, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement collectif est de 100 points /140. Il est supérieur à la moyenne nationale de 99,6 points/140.



	Indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Nombre de points	Mise en œuvre	
			OUI	NON
A/ Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif approuvée par une délibération	20	x	
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	x	
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	x	
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (cas des transactions immobilières)	30	x	
B/ Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	Existence d'un service capable d'assurer, à la demande du propriétaire, l'entretien des installations	10		x
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20		x
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10		x

5.2.L'activité du service

Nombre de contrôles et diagnostics réalisés

Type de contrôle	2020	2021	2022	2023
Examen préalable de conception DC 332	655	905	911	791
Vérification de l'exécution DC 333	380	588	580	592
Vérification du fonctionnement et de l'entretien VP 334	1 882	2 754	1 926	2181

Conformité des installations

En 2023, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 95 %. Il est identique à celui de 2022 et très largement supérieur à la moyenne nationale de 62 %.



$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées depuis 2012 ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes}}{\text{Nombre d'installations contrôlées depuis 2012}} \times 100$$

5.3.Données financières du service

Le montant des redevances affectées à chaque type de contrôle est variable selon l'ex-Territoire concerné.

Type de contrôle	Montant forfaitaire TTC
Examen préalable de conception DC 332	Entre 88 et 286 €
Vérification de l'exécution DC 333	Entre 110 et 396 €
Vérification du fonctionnement et de l'entretien VP 334	Entre 110 et 288 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 013-211301049-20241212-DEL2024_12_06-DE

6. LA QUALITÉ DU SERVICE RENDU À L'USAGER

6. LA QUALITÉ DU SERVICE RENDU À L'USAGER

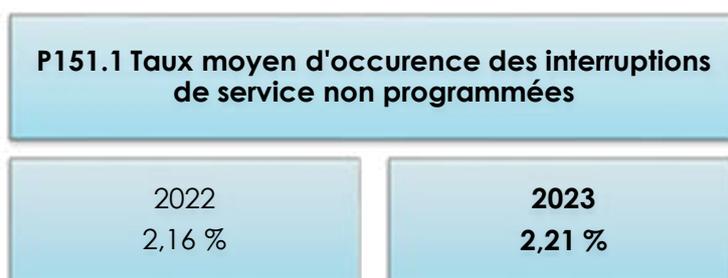
L'accueil clientèle

Les usagers peuvent contacter les services de l'eau via plusieurs moyens : accueil physique en agence, par téléphone, via Internet et par courrier. Cet accueil se modernise et prend en compte les évolutions de comportement des usagers (Internet, application mobile...) tout en évitant la fracture numérique et en conservant les accueils « traditionnels ».

En dehors des horaires d'ouverture et en cas d'urgence, des numéros d'astreintes sont disponibles 24h/24 et 7j/7 selon le lieu de résidence de l'utilisateur.

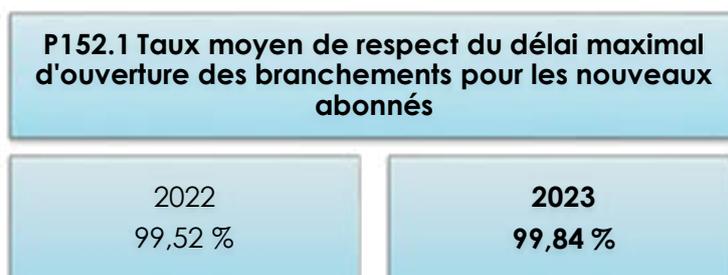
Les indicateurs de performance réglementaires d'eau potable

En 2023, le taux moyen d'occurrence des interruptions de service non programmées est de 2,21 %. Il est en légère hausse par rapport à 2022 mais reste inférieur à la moyenne nationale qui est de 2,60 %.



Ces interruptions de service sont dues, en général, à des casses de canalisations. Des coupures peuvent être également décidées inopinément pour cause de pollution représentant un danger pour la population.

En 2023, le taux moyen de respect du délai maximal d'ouverture des branchements est toujours très excellent : **99,84 %**.

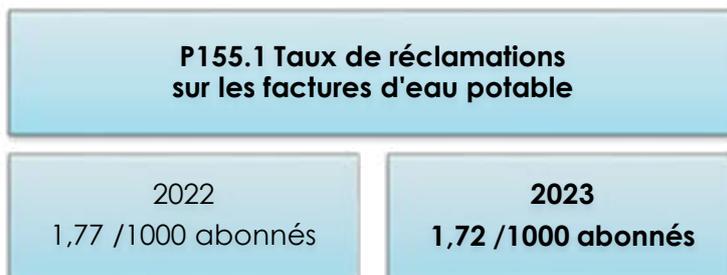


Ce délai est calculé à partir de la réception de la demande de l'utilisateur (par téléphone ou par écrit) jusqu'à son traitement.

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service est de 1 à 24 jours selon le mode de gestion.

En 2023, le taux de réclamations est de 1,72/1000 abonnés du service d'eau potable. Ce taux est en baisse par rapport à 2022, et il reste bien en-dessous de la moyenne nationale située à 2,9 /1000 abonnés (service eau potable).

Rapport annuel eau et assainissement 2023 / Métropole Aix-Marseille-Provence



Cet indicateur comprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau reçues par la collectivité et le(s) opérateur(s)/gestionnaire(s), à l'exception de celles qui sont relatives au prix de l'eau.

L'ensemble de ces indicateurs réglementaires montre des résultats très satisfaisants, meilleurs que les résultats nationaux. La Métropole a souhaité par ailleurs mesurer la qualité du service rendu aux usagers avec une série d'indicateurs de performance complémentaires, sur les derniers contrats de délégation passés dont celui du périmètre de Marseille (délais de réponse aux courriers, délais de traitement des appels téléphoniques, délais d'intervention...) et a demandé qu'un baromètre de satisfaction soit réalisé annuellement. Les résultats sont excellents et montrent le haut niveau d'exigence imposé.

Les indicateurs de performance spécifiques et les mesures de satisfaction clientèle du contrat de DSP EAU du périmètre de Marseille

La Société Eau de Marseille Métropole, titulaire du contrat de DSP de l'eau qui couvre 16 communes de la métropole, dont Marseille, bénéficie de la **certification NF Service relation client**.

De plus, le contrat prévoit de mesurer les indicateurs spécifiques au service à l'utilisateur suivants :

	Valeur minimale	Valeur objectif	Valeur 2023
Délai de réponse à une demande d'information sur la qualité de l'eau	95,00 %	99,00 %	100 %
Prélèvement d'eau à la suite d'une réclamation client sous 24 h	95,00 %	99,00%	97,40 %
Taux de réponse aux courriers et mails dans un délai de 8 jours ouvrés	>90,00 %	> 97,00%	99,30 %
Temps moyen de décroché du centre service client	60 secondes	60 secondes	51 secondes
Taux d'appels non perdus	87,00 %	90,00 %	91,80 %
Rappel après message sur répondeur	95,00 %	98,00 %	99,60 %
Taux de respect du délai de 10 jours ouvrés pour les travaux de mise en eau des nouveaux abonnés	95,00 %	99,00 %	97,89 %

	Valeur minimale	Valeur objectif	Valeur 2023
Demande par téléphone d'abonnement et de résiliation prise en compte sous 1 jour ouvré	92,00 %	97,00 %	100,00 %

	Valeur minimale		
Demande par téléphone d'abonnement et de résiliation prise en compte sous 1 jour ouvré	92,00 %	97,00 %	100,00 %
Délai de réalisation des branchements	95,00 %	98,00 %	98,62 %
Intervention en cas d'urgence (dont fuite)	98,00 %	100,00 %	98,22 %

Il ressort du baromètre de satisfaction des clients un indice de satisfaction global de **97,9 %** en 2023.

Les modes de relève

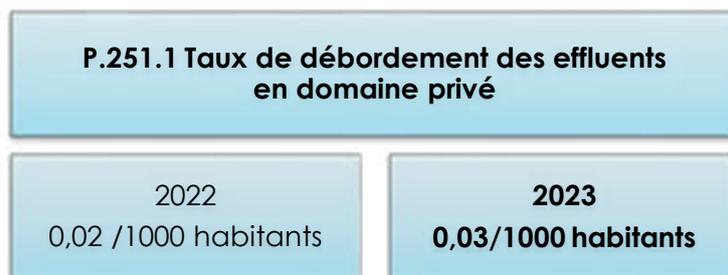
Sur le territoire métropolitain, il existe environ 479 000 compteurs dont la relève se fait selon 3 modes différents :

- La télérelève : environ 276 000 compteurs, soit 58 % du territoire métropolitain. La relève des consommations se fait à distance :
 - les compteurs sont équipés d'un module radio,
 - un boîtier, installé dans les parties communes, relève les index de consommation de chaque compteur
- Le boîtier communique ces index à l'exploitant du service pour traitement. Ce mode de relève permet de responsabiliser l'usager par rapport à sa consommation d'eau et de détecter au plus tôt les fuites.
- La radiorelève : environ 119 000 compteurs, soit 25 % du territoire métropolitain. La relève est effectuée par les agents en passant dans la rue, sans devoir entrer dans la propriété. Les factures d'eau peuvent ainsi être établies sur la base d'index relevés et donc de la consommation réelle des logements. La relève peut être plus rapide et plus régulière, ce qui permet d'avoir une vigilance sur les fuites d'eau.
- La relève manuelle : environ 84 000 compteurs, soit 17 % du territoire métropolitain. Les agents se déplacent une ou deux fois par an pour relever manuellement l'index des compteurs.

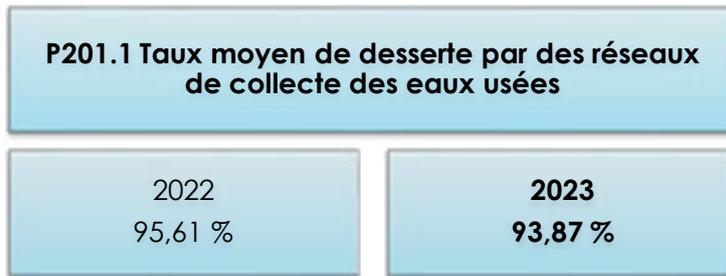
Le déploiement de la télérelève se poursuit sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Les indicateurs de performance réglementaires assainissement

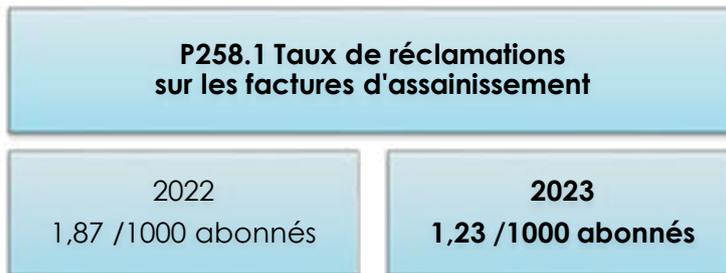
En 2023, le taux de débordement des effluents est de 0,03 /1000 habitants. Il est en légère hausse par rapport à 2022 mais se situe au niveau de la moyenne nationale qui est de 0,03/1000 habitants également.



Le taux moyen de desserte par des réseaux de collecte est de 93,87 % en 2023. Il est en baisse par rapport à 2022 et reste en-dessous de la moyenne nationale qui est de 96,60 %.



En 2023, le taux de réclamations sur les factures d'assainissement est de 1,23/1000 abonnés du service de l'Assainissement. Il a fortement baissé par rapport à 2022 et est bien en-dessous de la moyenne nationale de 1,5 /1000 abonnés.



L'ensemble de ces indicateurs montre une performance très satisfaisante.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



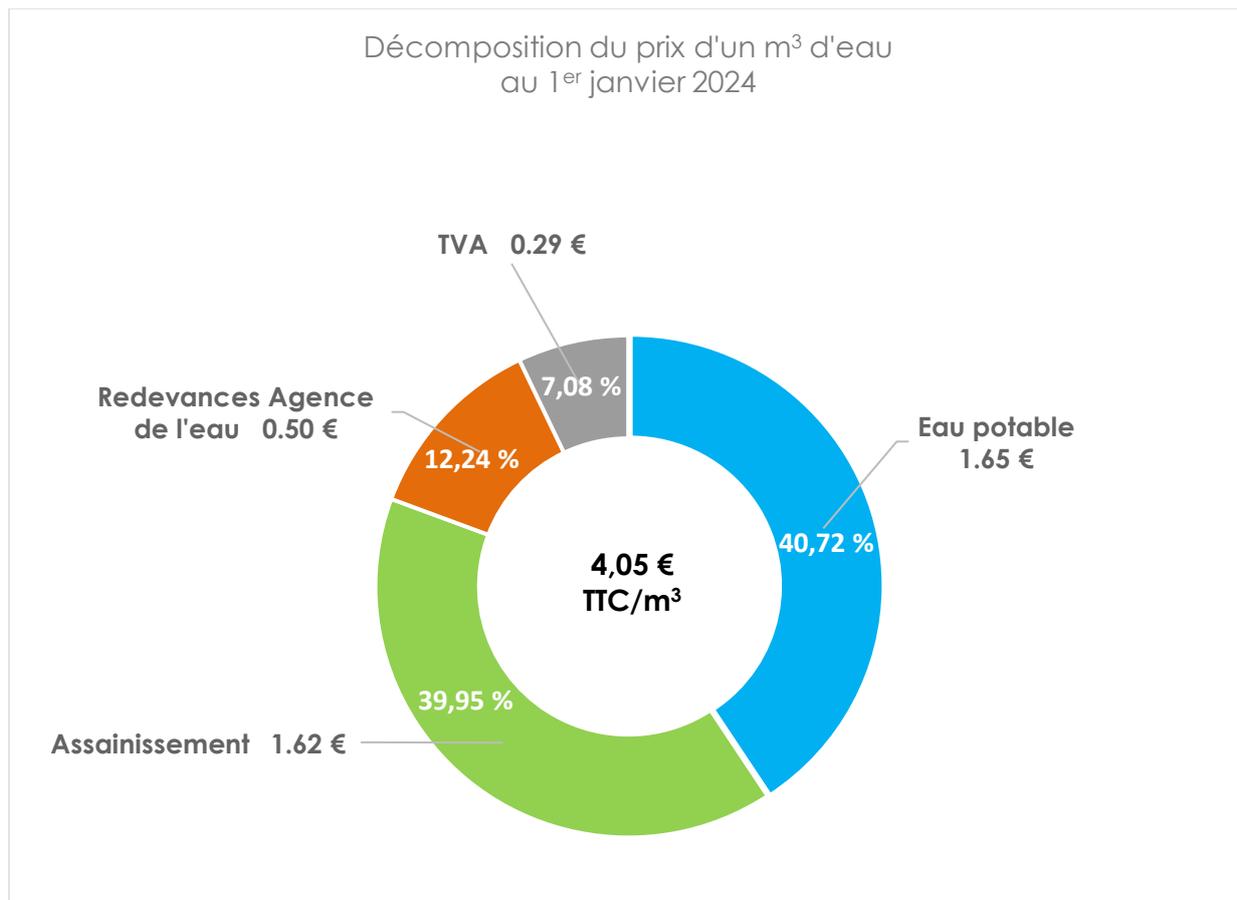
ID : 013-211301049-20241212-DEL2024_12_06-DE

7. LES TARIFS DE L'EAU

7. LES TARIFS DE L'EAU

7.1. Les tarifs de l'eau et de l'assainissement

Au 1^{er} janvier 2024, sur le territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, le prix de l'eau produite, distribuée et dépolluée moyen pondéré au nombre d'habitants desservis en 2024 s'élève à **4,05 € TTC/m³** (taxes, redevances et abonnement compris) dont **2,09 € TTC/m³** pour l'eau potable et **1,96 € TTC/m³** pour l'assainissement. Ce prix est légèrement inférieur au prix moyen de l'eau dans le bassin Rhône Méditerranée Corse (4,07 € TTC/m³) et bien inférieur à la moyenne nationale (4,52 € TTC/m³).



Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une facture annuelle de 485,99 € soit une mensualité de 40,50 € en moyenne.

Les tarifs de l'eau sont hétérogènes sur le territoire métropolitain.

En € TTC/m ³	Total
Tarif maxi	5,71
Tarif moyen pondéré	4,05
Tarif mini	2,96

En € TTC/m ³	eau	assainissement
Tarif maxi	3,36	2,97
Tarif moyen pondéré	2,09	1,96
Tarif mini	1,40	1,40

Ces disparités amènent à engager un travail de convergence tarifaire en vue de l'harmonisation des tarifs pour garantir l'équité des usagers.

Les composantes d'une facture type de 120 m³ d'eau assainie :

La part eau potable :

Elle permet de couvrir les coûts liés à la production et à la distribution de l'eau potable. Elle est constituée d'une partie fixe (ou abonnement) pour 80 % des communes de la métropole et d'une partie proportionnelle au volume d'eau consommé.

La part assainissement :

Elle permet de couvrir les coûts liés à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées. Elle est constituée d'une partie fixe annuelle (ou abonnement) et d'une partie proportionnelle au volume d'eau consommé.

Les sommes correspondantes à ces deux parts se répartissent, suivant le mode de gestion, entre la Métropole et l'exploitant du service.

Les redevances agence de l'eau :

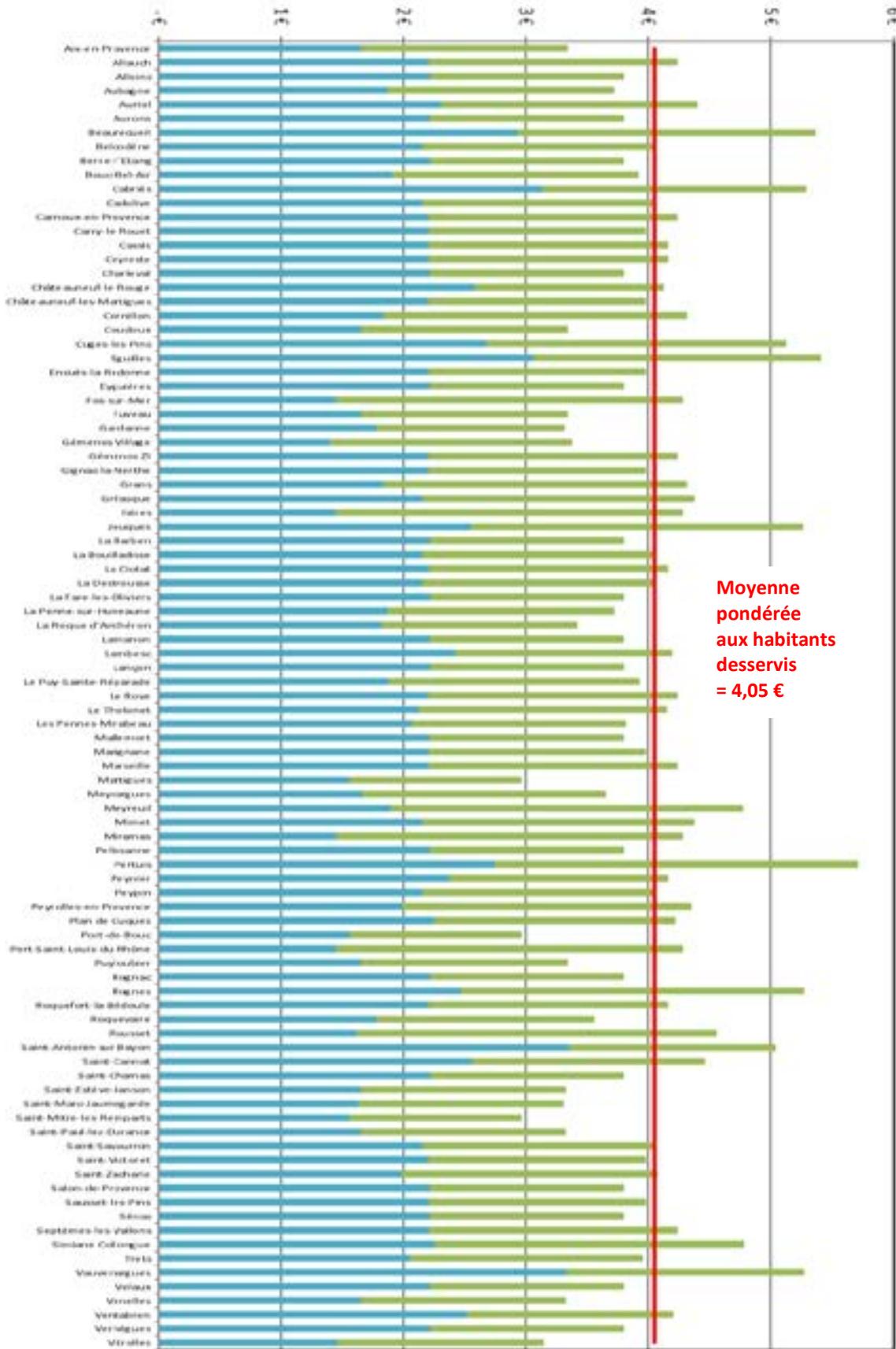
- Redevance pollution : redevance prélevée pour le compte de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) qui définit la politique générale en matière de lutte contre la pollution des cours d'eau du Bassin du Rhône (facturé sur la part eau potable depuis 2008).
- Redevance préservation de la ressource : redevance prélevée pour le compte de l'AERMC afin d'inciter les usagers à économiser l'eau, et en particulier à réduire les gaspillages. Pour préserver le débit naturel des cours d'eau et le niveau des nappes, il est en effet primordial d'établir un équilibre entre les ressources limitées et les quantités prélevées. Le produit de cette redevance permet de financer le programme d'actions de l'agence de l'eau.
- Redevance renouvellement des réseaux : redevance prélevée pour le compte de l'AERMC et destinée à financer les politiques locales en matière de renouvellement des réseaux d'assainissement (facturé sur la part assainissement depuis 2008).

La TVA :

Les services de l'eau sont soumis à un taux de TVA de 5,5 %. La TVA sur l'assainissement est fixée à 10 % depuis le 1^{er} janvier 2014.



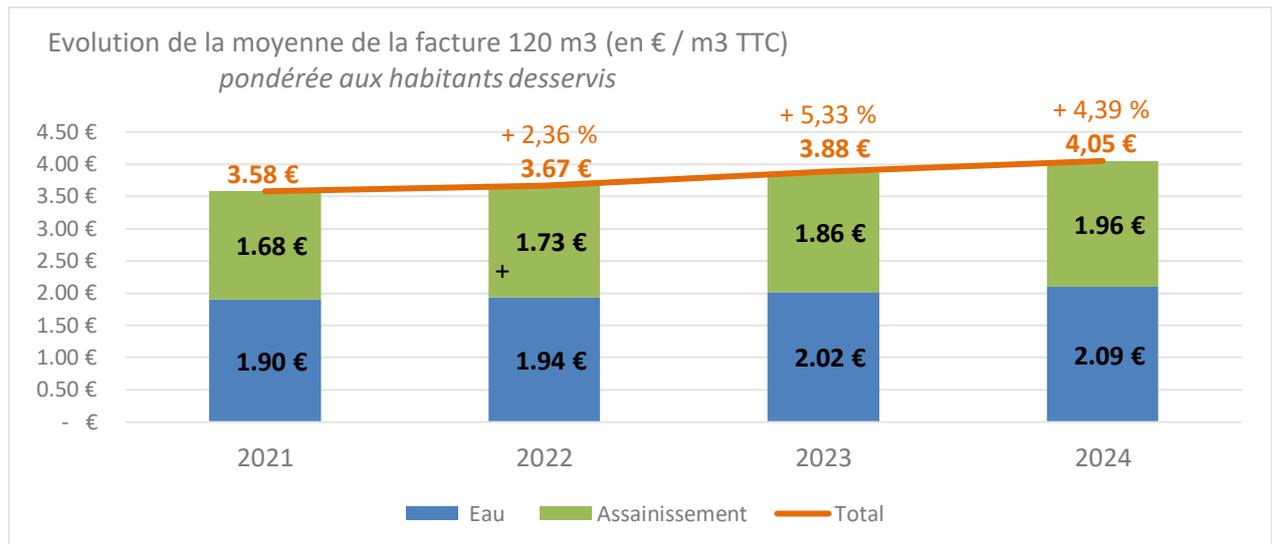
Le prix au m³ TTC par commune au 01/01/2024 sur la base d'une facture 120 m³
 Le détail des prix figure en annexe 5.



7.2.L'évolution de la facturation

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence, définie par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), telle que publiée au *Journal officiel* du 29 novembre 1995, est celle d'un abonné domestique, ayant une résidence principale, et consommant annuellement 120 m³ d'eau.

Ci-après, l'évolution du prix moyen pondéré aux habitants desservis en €/m³ TTC entre le 01/01/2021 et le 01/01/2024.



Évolution des redevances agence de l'eau :

La redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique a augmenté, passant de 0,28 à 0,29 €/m³, soit + 3,6 %.

Il est à noter qu'une refonte des redevances de l'agence de l'eau a été votée pour une mise en place au 1^{er} janvier 2025 et sera assise notamment sur la performance des services.

7.3.La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Le mécanisme de la PFAC est prévu à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique.

La PFAC est applicable à toute personne titulaire d'un immeuble raccordable au réseau collectif des eaux usées. Elle s'applique pour les constructions neuves, les modifications de constructions déjà raccordées (extensions notamment) et les constructions (donc sur l'assainissement non collectif avant le raccordement).

Les modalités de la PFAC ont été définies par délibérations spécifiques sur chaque ancien conseil de Territoire. Il existe sur le territoire métropolitain 46 tarifs (allant de 1000 € à 5200 € pour une habitation de 90 m²) avec des conditions d'applications très diverses.

Le montant total des recettes 2023 liées à la PFAC s'élève à **5,93 M€**.

Le 12 octobre 2023, le conseil de la Métropole a approuvé la délibération TCM-001-14900/23/CM qui a instauré une tarification et des modalités de mise en œuvre de la PFAC identiques pour tous les usagers de la métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 013-211301049-20241212-DEL2024_12_06-DE

8. LES ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Chiffres clés 2023

Service d'eau de Marseille périmètre neutre en carbone avec une baisse des GES de près de 30 % depuis 2010.

Production de biométhane : 2 705 kNm³.

Baisse du prélèvement sur la Durance de plus de 15 %, soit 28,7 millions de m³.

Hausse du rendement métropolitain des réseaux d'eau de 82,3 % en 2022 à 84,36 % en 2023.

Fonds d'aide aux plus démunis : budget de plus de 2,2 millions d'euros.

Dispositif d'innovation sociale d'accès à l'eau et l'assainissement dans les squats et bidonvilles : 200 000 €.

Fonds Eau Solidarité internationale : 11 projets pour 541 689 €.

8.1. Les actions et projets environnementaux

Face au changement climatique impliquant la diminution des réserves d'eau et un nombre croissant d'inondations et de sécheresses, il est aujourd'hui primordial pour la Métropole de poursuivre et d'accentuer l'évolution de ses stratégies vers une gestion plus sociale et respectueuse de l'environnement.

La Métropole est en train de se doter d'outils stratégiques structurants : les schémas directeurs métropolitains de l'eau potable et de l'assainissement qui intègrent les objectifs relatifs au développement durable et qui devraient être votés fin 2024. Ils permettront de déterminer les actions pour l'avenir dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, la Métropole demande à ses exploitants de développer une politique environnementale exigeante, qu'elle suit, notamment, via des indicateurs de suivi.

De plus, la Métropole intègre des critères de développement durable dans les travaux structurants qu'elle réalise, notamment dans la réalisation d'ouvrages.

Les actions et objectifs associés concernent la réduction des gaz à effet de serre (GES), la performance énergétique, le développement des énergies renouvelables, la préservation de la biodiversité, de la qualité du milieu naturel et de la ressource en eau, l'économie circulaire, la sensibilisation et les démarches pédagogiques ainsi que le tri et la valorisation des déchets. Parmi ces actions, on peut citer :

- Réduction des émissions de GES et compensation « carbone »

Sur le périmètre de Marseille, le service de l'eau est l'un des premiers sur le plan national à afficher chaque année une « neutralité carbone » grâce à une politique de réduction et de compensation des émissions de GES. En effet, son bilan carbone est de 7881 tonnes équivalent CO₂ en 2023. Il affiche une baisse très significative de 28,9 % par rapport à la référence contractuelle (2010), soit une économie en 2023 de 3200 tonnes équivalent CO₂.

- Amélioration de la performance énergétique

Les exploitants sont amenés, dans un contexte de crise environnementale et d'inflation du coût de l'énergie, à diminuer leurs consommations. Ainsi, ils assurent le suivi des consommations d'énergie, adaptent les conditions d'exploitation et ciblent les installations énergivores en vue de planifier le remplacement du matériel et d'améliorer la performance énergétique des différents services de l'eau et de l'assainissement.

Sur le service de Marseille périmètre, principal service d'eau de la Métropole, la consommation est de 12 317 MWh en 2023, avec une baisse de **19,88 %** par rapport à 2010.

- Développement des énergies renouvelables

Turbines

Deux sites permettent de produire de l'énergie via des turbines (2 623 Mwh en 2023) : usine de potabilisation de Sainte-Marthe et galerie de la Batarelle, à Marseille.

Photovoltaïque

Parmi les sites métropolitains équipés de panneaux photovoltaïques, on peut citer :

- station d'épuration Aix Ouest ;
- station d'épuration de La Ciotat
- station d'épuration de Carry-le-Rouet ;
- station d'épuration de Fos (2023) ;
- station d'épuration de La Roque-d'Anthéron.

Des projets sont à l'étude pour de nombreux autres sites :

- Marseille : réservoirs usine de Sainte-Marthe (lancé en 2023), Saint-Barnabé et Vallon Dol (2024);
- Les Pennes-Mirabeau : usine d'eau potable du site les Giraudets ;
- Siège du SIBAM sur le toit des ateliers et les parkings ;
- Usine d'eau potable d'Aubagne.

Méthanisation des boues

Les unités de valorisation de biogaz permettent d'épurer le biogaz issu du traitement des boues produites sur la station d'épuration. Une fois épuré et odorisé, le biogaz devient du biométhane qui est réinjecté dans le réseau de gaz de la commune.

Les sites opérationnels sont :

- Marseille usine des boues de Sormiou : c'est la 1^{re} unité de méthanisation en station d'épuration des Bouches-du-Rhône en matière de capacité de production.

Le bilan de production de biométhane en 2023 est de 2 520 kNm³ et permet de chauffer 2 500 logements (environ 27 Gwh/an).

À compter du 1^{er} janvier 2025, il y aura une augmentation de plus de 33 % de la capacité de production (on passera d'une production maximale de 290 Nm³/h à 390 Nm³/h) pour chauffer 3 300 logements.

- Aix-en-Provence station d'épuration de la Pioline : cette infrastructure, créée en 2022, permettra à terme d'alimenter l'équivalent de 850 foyers en énergie verte et locale (près de 5 Gwh/an). C'est la 2^e unité de méthanisation en station d'épuration des Bouches-du-Rhône en matière de capacité de production. 184 826 Nm³ de biométhane ont été produits en 2023.

Les projets : programmer la construction de 3 sites de méthanisation supplémentaires afin de traiter l'ensemble des boues produites sur la métropole.

Énergie éolienne

Une micro-éolienne est en service dans le massif de l'Étoile.

- Préservation de la biodiversité

La conservation de la biodiversité étant au cœur des projets de protection de l'environnement et de développement durable, différentes actions sont réalisées et/ou programmées au sein de la Métropole.

C'est particulièrement le cas sur les sites dotés d'une surface importante (usines, toits des réservoirs et emprise du canal de Marseille et ses barrages) :

- Campagne annuelle de plantations de 770 arbres ;
- Le label Eve® - Espace Végétal Écologique : usines Vallon Dol et Sainte-Marthe, à Marseille ;
- Des projets apicoles avec des associations d'apiculteurs amateurs ;
- La végétalisation de toits de réservoir, comme sur le réservoir de Lacédémone (Marseille), avec l'introduction progressive d'espèces méditerranéennes résistantes au climat méditerranéen.

- Préservation de la qualité du milieu naturel/lutte contre les pollutions

Les services d'assainissement de la Métropole et leurs exploitants œuvrent au quotidien pour lutter contre les pollutions (diagnostic des ouvrages, réparations et renouvellement des réseaux, études...).

De plus, sur l'ensemble du périmètre de la métropole, le déploiement de l'opération collective de suivi des rejets des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) se poursuit afin de sensibiliser les entreprises sur l'impact des rejets non domestiques sur le milieu naturel (action subventionnée dans le cadre du contrat métropolitain avec l'agence de l'eau).

- Préservation de la ressource en eau

La Métropole œuvre au quotidien pour réaliser des économies d'eau et moins prélever sur les ressources.

- Travaux sur le canal de Marseille ayant permis des économies d'eau sur la Durance de 100 millions de m³/an en 25 ans (12 M€ par an) ;
- Recherche des fuites sur les réseaux d'eau potable, qui représentent 19,1 % au niveau national, mais seulement 16,5 % à l'échelle du territoire métropolitain, soit une économie chaque année de l'équivalent de la consommation d'une ville de 550 000 habitants.
- Renouvellement des réseaux (23 M€ par an),
- Installation de 1 500 capteurs acoustiques connectés pour un suivi permanent de nombreux tronçons de canalisations ;
- Service et information à l'utilisateur :
 - télérelève : grâce à la technologie embarquée sur les compteurs d'eau, plus de 270 000 compteurs intelligents déjà déployés qui permettent de détecter ~~étection~~ en temps réel des fuites et de maîtriser les consommations par l'utilisateur (+ de 60 % des compteurs équipés),
 - campagnes de sensibilisation des usagers aux économies d'eau ;
- Politique d'économies d'eau de lavage de voirie : 70 % de bouches de lavage en moins depuis 2014 à Marseille, et baisse des volumes : 4,5 Mm³/an (2018) à 0,2 Mm³/an (2023).

Ainsi en 2023, le prélèvement sur la Durance du canal de Marseille a baissé de plus de 15 %, ce qui correspond à une économie d'eau de **28,7 Mm³** par rapport à l'année précédente. Ces résultats s'inscrivent dans le Plan eau du président de la République Emmanuel Macron qui fixe la baisse de prélèvements à 10 % d'ici 2030.

De plus, le rendement métropolitain des réseaux d'eau a fortement augmenté en 2023 : de 82,3 % en 2022 à près de 85% en 2023. Il est largement supérieur à la moyenne nationale.

- Économie circulaire.

Réutilisation des eaux usées traitées (REUT)

Dans un contexte d'évolution réglementaire plus favorable, la réutilisation des eaux usées traitées connaît de nouveaux développements. Plusieurs projets métropolitains sont en cours :

- Étude du schéma directeur d'assainissement de Cuges-les-Pins et de réhabilitation de sa station d'épuration avec la REUT en fin de traitement (irrigation agricole) ;
- Sur l'usine de Châteauneuf-les-Martigues, la REUT envisagée sur cette usine devrait subvenir aux besoins internes du service (alimentation des camions d'hydrocurage) ;
- Sur la station d'épuration de la Pioline, à Aix-en-Provence, un projet de REUT est en cours d'étude à des fins de préservation de la ressource en eau soit une réduction d'environ 68 000 m³/an pour les seules consommations de la STEP ;
- Sur la station d'épuration de Salon, dans le cadre des travaux de modernisation, l'étude de faisabilité de la REUT va être engagée ;
- Sur l'usine Géolide de Marseille, une étude d'opportunité et de faisabilité va être lancée ;
- Le diagnostic du schéma directeur d'assainissement a permis d'identifier 8 stations d'épuration pour lesquelles une étude de REUT s'avère pertinente (Fos-sur-Mer, Carry-Sausset, Grans, Éguilles, Bouc-Bel-Air, La Roque-d'Anthéron, Berre, Peyrolles-en-Provence).

Il est à noter qu'une partie des stations d'épuration métropolitaines font déjà l'objet d'une REUT pour les besoins du process interne.

Récupération d'énergie/boucles de chaleur

Actuellement, 4 sites utilisent la chaleur issue du réseau public d'eaux usées pour chauffer leur installation.

- Cercle des Nageurs de Marseille (CNM) : 371,66 MWh.

Gain :

- économies d'énergie significatives en matière de chauffage pour son prestigieux bassin olympique de 3 000 m³ et de préchauffage de ses eaux sanitaires : la facture annuelle d'énergie (gaz et électricité) est en baisse de près de 50 % et la consommation d'énergie fossile réduite de 75 %,
- privilégier une alimentation en énergie 100 % renouvelable ; maintenir la température des bassins à 27° C toute l'année.

- 13 Habitat : en 2022 : 369 133 kWh

À la résidence Les Nouveaux Chartreux, les locataires profitent de ce fait d'un allègement des charges, de l'ordre de **30 000 € chaque année**, ce qui ramène à **100 000 €** les dépenses de charges annuelles pour l'ensemble des **216 logements**.

Coût de l'opération : 1 281 k€

Subventions :

- 60,5 % par l'Ademe (Fonds chaleur)
- 20 % par le Conseil général des Bouches-du-Rhône
- 10 % par le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- 9,5 % par 13 Habitat

Bilan en chiffres

- Économies : 30 k€ par an sur les charges des locataires
- Environnement : 261 tCO₂ /an évitées
- Temps de retour net : 10,7 ans

Date de lancement : 2012

- AREMA : échangeur de calories qui permet d'extraire des eaux épurées en sortie de Géolide une puissance thermique de l'ordre de 8 000 kW.

Les bâtiments concernés par l'installation sont : le stade Vélodrome, le stade Delort, un centre commercial, des bureaux, un hôtel, une résidence de tourisme, une résidence étudiants, des logements.

Le réseau sera d'une longueur de plus de 1 600 m (aller/retour) et permettra de chauffer ou de refroidir les différents projets avec des puissances globales estimées à plus de 9 300 kW en froid, et 7 400 kW en chaud.

Via un couplage avec la station d'épuration située à proximité, le stade et les bâtiments proches sont autonomes en chauffage et climatisation toute l'année.

- SCCV Envy Vallon Regny : mise en service fin 2024. Valorisation de l'énergie thermique des eaux usées pour répondre à tout ou partie des besoins de chauffage, de rafraîchissement et d'eau chaude sanitaire de l'îlot BE4 de la ZAC Vallon Regny à construire à proximité d'un collecteur du réseau d'assainissement. La puissance maximale est de 108 kW.
- Engie : convention en 2024 et travaux en 2025. Récupération de chaleur des eaux épurées sur la station d'épuration de Martigues pour le réseau de chaleur urbain dit Paradis Saint-Roch de la ville : besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire de la concession de service public soit l'équivalent de 4 400 logements. La puissance maximale est de 3 800 kW ; la température moyenne annuelle des eaux épurées est de 21° C.

Sur la station d'épuration de la Pioline à Aix-en-Provence, les calories des effluents traités sont utilisées par une pompe à chaleur afin de chauffer les boues revalorisées en biométhane. La récupération des calories des eaux usées pour alimenter un réseau de chaleur est à l'étude.

L'étude d'opportunité de valorisation thermique des effluents de la station d'épuration de Martigues, réalisée en 2021, a mis en évidence l'intérêt de réutiliser ce potentiel sur le réseau de chaleur urbain de la ville. Une étude technico-économique est à venir.

Le diagnostic du schéma directeur d'assainissement en cours a permis d'identifier 5 sites potentiels (STEP, collecteurs et postes de refoulement).

- Sensibilisation – Démarches pédagogiques

Tout au long de l'année, la Métropole et ses exploitants développent des actions de sensibilisation autour des écogestes notamment à l'occasion de journées de sensibilisation dans les écoles.

- Tri et valorisation des déchets

Les services de l'eau de la Métropole s'inscrivent dans une politique de tri et de valorisation des déchets. Par exemple, pour le service de l'eau gérant le canal de Marseille, 828 tonnes de déchets ont été triés et valorisés sur 851 tonnes en 2022. Le taux de tri et de valorisation des déchets s'établit à 97,29 % en 2022.

8.2. Les actions de solidarité

8.2.1. La solidarité internationale

Dans le cadre d'un programme de solidarité et de coopération internationale pour l'eau et l'assainissement (loi Oudin-Santini), la Métropole Aix-Marseille-Provence soutient financièrement, à hauteur de plus de **500 000 € annuel**, des actions permettant d'améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement.

Ce fonds est issu de plusieurs contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement et de la Régie des eaux du Pays d'Aix. La Métropole travaille sur l'extension du dispositif en intégrant systématiquement dans tous les nouveaux contrats un volet solidarité internationale.

Par ailleurs, dans le cadre de son partenariat avec la Métropole, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à financer tous les dossiers retenus dans le cadre de l'appel à projets annuel pour un montant de subvention équivalent à celui alloué par la Métropole Aix-Marseille-Provence, ce qui porte à plus de **1 000 000 €** le montant total du fonds annuel.

Ainsi, chaque année depuis 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence lance un appel à projets à destination des associations qui agissent pour l'accès à l'eau potable, l'amélioration de l'assainissement et la sécurité sanitaire des populations en situation de stress hydrique dans l'un des 45 pays éligibles (principalement en Afrique, mais aussi au Proche-Orient et en Arménie).

Le montant maximum de subvention accordé par projet est de 200 000 € (parts Métropole + agence de l'eau) avec un taux maximal de 80 % pour les projets inférieurs à 50 000 € et 50 % pour les projets supérieurs à 50 000 €.

Perspective 2024 : Une convention de partenariat et de financement entre la Métropole et la REPA sera présentée au bureau de la Métropole de février 2024 permettant à la REPA d'intégrer le dispositif à hauteur de 10 000 €/an.

Bilan des projets terminés - Quelques chiffres clés



350 000
bénéficiaires



10 châteaux
d'eau construits
(420 m³)



Près de
60 puits
réalisés



122 dispositifs
de
potabilisation
de l'eau
installés



Plus de
160 bornes
fontaines
construites



Près de
200 km
de réseau
d'eau réalisés



Plus de 5000
latrines
familiales ou
collectives
réalisées

Bilan des 6 appels à projets depuis 2016

Depuis 2016, la Métropole a décidé de financer **65 projets** menés dans 19 pays d'Afrique et du Moyen-Orient pour un montant total de subventions votés de près de 3,5 M€.

Années	Subventions Métropole votées	Subventions AERMC votées	Nbre de projets retenus	Nbre de projets terminés
2016/2017	810 111 €	655 423 €	12	12
2017/2018	500 642 €	439 289 €	9	8*
2018/2019	493 379 €	576 171 €	11	9
2019/2020	502 808 €	469 226 €	11	7
2020/2021	614 517 €	614 515 €	12	2
2022/2023	541 689 €	591 691 €	10	1
TOTAL	3 463 147 €	3 346 315 €	65	39

(*) 1 projet abandonné pour des raisons sécuritaires au Burkina Faso

39 d'entre eux sont terminés, dont 6 en 2023. Le détail de ces projets est présenté en annexe 6.

Hors appel à projets, en 2023, la Régie des eaux du Pays d'Aix (REPA) a apporté un soutien financier de 28 000 € dans un projet d'adduction en eau potable d'une école située à Madagascar. Ce projet, qui consiste en la création d'un réservoir de captage de 8 m³ alimenté par une pompe solaire, la pose d'un réseau de distribution d'eau vers l'école, permettront de fournir de l'eau à 125 élèves et 25 intervenants quotidiennement. De plus, la création d'un réservoir de 20 m³ alimenté par une conduite de surverse permettra d'arroser un jardin de 3000 m² pour des cultures diverses.

Ce projet est porté par l'association franco-malgache « La Maison d'Aïna » qui intervient en milieu rural sur les hauts plateaux de Madagascar, à 70 km au sud de la capitale Antananarivo qui a fait appel à l'association Solidarité Eau Sud (SES), une association spécialisée dans la conception et la mise en œuvre de projets techniques hydrauliques dans les pays émergents.

Lancement de la 7^e édition 2023/2024 de l'appel à projets

En juillet 2023, la Métropole a lancé la 7^e édition : 20 dossiers ont été déposés. La liste des projets retenus sera approuvée à la session du mois de février 2024 du bureau de la Métropole.

Suivi-évaluation des projets

La Métropole s'assure de la bonne exécution des projets grâce aux missions de suivi-évaluation sur le terrain réalisées par le programme Solidarité-Eau (pS-Eau) pour son compte.

En 2023, 3 missions ont été programmées : 1 au Togo, 1 en Guinée et 1 en Éthiopie.

Ces missions terrain permettent de vérifier la conformité des activités prévisionnelles des projets financés avec les engagements contractuels pris par les porteurs de projets.

Communication et valorisation du dispositif

Rencontres annuelles avec les associations :

Depuis 2018, la Métropole a organisé 4 rencontres avec les associations. Ces rencontres ont ainsi permis de valoriser les projets, d'en suivre l'état d'avancement et de favoriser les échanges, tout en s'assurant de la bonne orientation des aides financières octroyées. Il est reconduit chaque année.

8.2.2. Fonds de solidarité

Afin de lutter durablement contre la précarité et la pauvreté, la Métropole a mis en place plusieurs dispositifs d'aides financières qui s'adressent aux usagers rencontrant des difficultés pour le paiement de leurs factures ou charges d'eau (FSL, CCAS, aides aux copropriétés dégradées, squats et bidonvilles...).

Au total en 2023, le budget alloué a été de plus de 2,2 millions d'euros. €.

Le Fonds de solidarité logement (FSL)

Le FSL « aides financières individuelles » a été transféré à la Métropole au 1^{er} janvier 2017 et repris en gestion directe en 2018. Ce dispositif permet, sous conditions, d'attribuer des aides financières pour accéder à un logement, s'y maintenir ou y maintenir l'énergie et l'eau. Certains locataires règlent l'eau dans leurs charges courantes s'ils ne sont pas détenteurs d'un abonnement individuel direct. Conformément au règlement intérieur du FSL, l'aide octroyée pour aider à la résorption d'un impayé locatif est versée directement au bailleur.

C'est dans ce cadre que la SEMM, délégataire du service de l'eau potable sur 16 communes de la métropole, dont Marseille, verse chaque année 50 000 € à la Métropole – Direction de la Cohésion sociale. Cette participation financière contribue au budget global des aides FSL Maintien octroyées, uniquement sur présentation des régularisations de charges incluant des charges d'eau.

En 2023, 42 dossiers ont pu être aidés à hauteur du versement de 50 000 € pour le FSL Maintien.

Concernant les aides relatives aux impayés d'eau, pour les ménages disposant d'un compteur individuel hors du périmètre géré par la SEMM, il est nécessaire, conformément aux textes réglementaires, de passer une convention avec chaque distributeur. L'aide consentie par la Métropole et décidée par le service FSL, ouvrira droit à un abandon de créance d'un montant identique par le distributeur. À titre dérogatoire et exceptionnel, le montant octroyé par la Métropole pourra être supérieur, en fonction de l'étude du dossier. En 2023, la Métropole a aidé 161 ménages pour un montant total de 16 222 €. Les exploitants ont, quant à eux, effectué un abandon de créance pour un montant de 13 564 €.

Les aides financières des centres communaux d'actions sociales (CCAS)

Plus d'1 million d'euros d'aides financières annuelles est mis à la disposition de 34 CCAS pour aider les abonnés des communes impliquées face à une situation d'impayés sur la part eau et dans certains cas sur la part assainissement de leur facture.

Selon la résidence principale de l'abonné, ces aides peuvent prendre la forme soit d'abandons de créances par le service de l'Eau, soit de « chèques solidarité eau » émis par le service de l'Eau et mis à la disposition des CCAS concernés

Des actions de prévention complètent le dispositif, en vue, d'une part, d'aider les ménages à faire face à des dettes liées à l'usage du logement (impayés d'eau), en particulier par un étalement des dépenses, et, d'autre part, de les sensibiliser à une gestion maîtrisée des consommations d'eau (ateliers sur les éco-gestes) et de favoriser le lien social entre les habitants confrontés à une même problématique.

Ces actions s'inscrivent dans la lutte contre la précarité, à travers la mise en œuvre de réunions d'information et de sensibilisation collectives des usagers en difficulté financière, organisées par les CCAS. Ces dernières apportent leur expertise et les supports de communication adaptés.

Les autres actions de solidarité du contrat de DSP de la SEMM imputables sur le fonds Access'Eau

- Surendettement : en 2023, 29 abonnés ont bénéficié d'un effacement total de leur dette par la Banque de France pour un montant d'aide qui s'élève à 14 529 € ;
- Pour les copropriétés en difficulté : aide d'urgence, assistance et suivi spécifique de copropriétés non individualisées rencontrant de graves difficultés (administration provisoire et dispositifs opérationnels de l'habitat), sous conditions d'éligibilité. En 2023, 599 471 € d'aides ont été apportées aux copropriétés en difficultés (dont Corot, Est Marseillais et La Maurelette, toutes trois situées à Marseille) ;
- Squats : aide aux factures d'eau des propriétaires victimes de squats, sous conditions. En 2023, 453 366 € ont été affectés au titre des squats privés et 95 141 € au titre des squats/bidonvilles du « Plan pauvreté » (dispositif décrit à l'article 8.2.3) ;
- Des actions de prévention et de sensibilisations d'un montant annuel de 150 000 € pour sensibiliser aux économies d'eau et à la maîtrise du budget, faciliter l'accès aux droits, maintenir le lien et informer sur le service de l'eau, etc. à travers des partenariats conventionnés avec des structures à vocation locales. En 2023, ce sont 778 personnes qui ont été sensibilisées.

8.2.3. L'accès à l'eau et l'assainissement dans les squats et bidonvilles

En 2023, dans le cadre du Plan pauvreté contracté avec l'État, 200 000 € de subventions ont été allouées par la Métropole à deux associations : Solidarités International et Just, pour améliorer et sécuriser l'accès à l'eau et l'assainissement des populations en grande précarité vivant dans des squats et bidonvilles à Marseille.

Première pierre de l'action sociale, l'accès à l'eau pour tous permet une utilisation raisonnée de la ressource, le comptage des consommations, l'amélioration de la salubrité et de l'hygiène des sites, la sensibilisation des bénéficiaires, la maintenance des raccordements et réparation des fuites. L'accès à l'eau représente le 1^{er} maillon pour encourager les trajectoires d'insertion des personnes et la résorption des sites d'habitats précaires.

Les dispositifs installés, provisoires et démontables, en cas d'évacuation des sites, ont bénéficié à environ 700 personnes dont 200 enfants répartis sur 29 sites. L'intervention des associations sur les différents sites (289 visites) ont permis de réaliser 82 réparations de fuite et opérations de maintenance. Ces opérations contribuent fortement aux économies d'eau en combinant la réparation des fuites et la sensibilisation des bénéficiaires aux bons usages de l'eau. Également, 19 abonnements ont pu être normalisés (contrat au nom du propriétaire du site ou de Solidarités International).

Ce dispositif représente une réelle innovation sociale au niveau national. Il sera poursuivi en 2024 avec un budget de 300 000 € dans le cadre du Pacte des solidarités. Les nouvelles actions proposées, dans le cadre de ce nouveau Pacte, ont pour objectif principal de renforcer ce dispositif opérationnel d'accès à l'eau potable et à l'assainissement avec le maintien des actions dans les sites déjà équipés et suivis en 2023, et l'extension de ces mesures à 10 sites supplémentaires.

Si la démarche a été prioritairement menée sur le territoire marseillais en 2023, il est proposé de l'étendre au sein de la métropole en 2024.

GLOSSAIRE

ADEME : Agence de la transition écologique
AERMC : Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
APA : AgglopoLe Provence Assainissement
APE : AgglopoLe Provence Eau
ARS : Agence régionale de santé
CCAS : Centre communal d'actions sociales
DSP : Délégation de service public
FSL : Fonds de solidarité logement
GES : Gaz à effet de serre
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
PFAC : Participation pour le financement de l'assainissement collectif
PLUi : Plan local d'urbanisme intercommunal
REAPM : Régie des eaux et de l'assainissement du Pays de Martigues
REPA : Régie des eaux du Pays d'Aix
REUT : Réutilisation des eaux usées traitées
RSDE : Rejets de substances dangereuses dans l'eau
SAEM : Société d'Assainissement Est Métropole
SAOM : Société d'Assainissement Ouest Métropole
SCCV : Société civile de construction et de vente
SDL : Syndicat Durance Luberon
SEM : Société des Eaux de Marseille
SEMM : Société Eau de Marseille Métropole
SERAMM : Service d'Assainissement Marseille Métropole
SIBAM : Régie de l'eau et de l'assainissement du bassin minier et Garlaban
SIG : Système d'information géographique
SPANC : Service public de l'assainissement non collectif
SPL EDC : Société publique locale Eau des Collines
STEP : station d'épuration des eaux usées

ANNEXE 1 : TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DE LA MÉTROPOLE

	Indicateurs de performance du service public de l'eau potable	Unité	Moyenne nationale 2022	Métropole 2022	Métropole 2023
	INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS				
D.102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (facture INSEE)	€		2,02	2,09
	INDICATEURS RELATIFS À LA QUALITÉ DE L'EAU				
DC.192	Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines)	%			10 %
VP.126	Nombre de prélèvements sur la microbiologie	u			4 203
VP.127	Nombre de prélèvements non conformes sur la microbiologie	u			8
P.101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	98,50	99,73	99,81
VP.128	Nombre de prélèvements sur les paramètres physico-chimiques	u			4 110
VP.129	Nombre de prélèvements non conformes sur les paramètres physico-chimiques	u			8
P.102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	98,80	99,84	99,81
VP.062	Volume prélevé	m ³		242 027 525	220 465 117
VP.059	Volume produit	m ³		162 959 646	155 489 327
VP.060	Volume importé depuis un service extérieur de la métropole	m ³		221 919	1 057 041
P.108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	77	43	43,48
	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION				
VP.061	Volume exporté hors métropole	m ³		1 484 746	1 355 815
VP.063	Volume comptabilisé domestique	m ³		122 714 529	122 512 374
VP.201	Volume comptabilisé non domestique	m ³		7 006 142	4 562 186
VP.232	Volume consommé comptabilisé	m ³		129 720 671	127 074 560
VP.221	Volume consommé sans comptage	m ³		1 906 850	2 550 897
VP.220	Volume de service du réseau	m ³		1 256 846	1 088 322
VP.077	Linéaire de réseau (hors branchements)	km		7751,00	7 782,31
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	81,30	82,34	84,36
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	3,30	11,30	9,90
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	3,00	10,20	8,62
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années	km		265,55	304,75
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,65	0,69	0,78
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	/120	103	112	113

	Indicateurs de performance du service public de l'eau potable	Unité	Moyenne nationale 2022	Métropole 2022	Métropole 2023
	INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER				
VP.056	Nombre d'abonnés	u		488 458	496 563
D.101.0	Nombre d'habitants desservis	u		1 960 723	1 939 118
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	u		1 053	1 098
P.151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	u/1000 ab		2,16	2,21
D.151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	j			1 à 24 j
P.152.1	Taux de respect de délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%		99,52	99,84
P.155.1	Taux de réclamations	u/1000 ab		1,77	1,72
	INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE				
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (FSL et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)	€		581 344,00	1 625 597,82
P.109.0	Montants des actions de solidarité	€/m ³	0,0070	0,0045	0,0128
P.153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années		2,39	2,72
VP.268	Montant restant impayé au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1	€		6 985 166,40	6 045 724,11
VP.185	Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1, au 31/12/N	€		235 152 478,85	230 691 184,03
P.154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N	%	1,90	2,97	2,62

	Indicateurs de performance du service public de l'assainissement collectif	Unité	Moyenne nationale 2022	Métropole 2022	Métropole 2023
	INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS				
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (facture INSEE)	€	2,31	1,85	1,96
	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE COLLECTE				
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires	km		442,42	444,39
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)	km		5 024,18	5 078,27
VP.077	Linéaire de réseau (hors branchements)	km		5 466,60	5 522,66
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	/120	67	80	76
VP.046	Nombre de points noirs	u		354	366
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	u/100km	4,60	6,48	6,63
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées	%	0,49	0,33	0,35
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	/120	86	102	104
	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À L'ÉPURATION				
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	96,60	96,30	97,8
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS		25 728	27 801
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	%	99,70	100,00	100,00
	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER				
VP.056	Nombre d'abonnés	u		410 439	417 074
D201.0	Nombre d'habitants desservis	u		1 700 964	1 832 273
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	96,50	95,61	94,38
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur	u		35	53
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000hab		0,02	0,03
P258.1	Taux de réclamations	u/1000ab	1,50	1,87	1,23
	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE				
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (FSL et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)	€		150 477	432 460
VP.068	Volume facturé	m ³		96 469 586	97 267 673
P207.0	Montants des actions de solidarité	€/m ³	0,0040	0,0016	0,0044
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années		3,87	5,08
VP.268	Montant restant impayé au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1	€		5 730 413	7 992 029

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 013-211301049-20241212-DEL2024_12_06-DE

	Indicateurs de performance du service public de l'assainissement collectif	Unité	Moyenne nationale 2022	Métropole 2022	Métropole 2023
VP.185	Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1, au 31/12/N	€		170 076 478	245 669 500
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N	%	2,20	3,37	3,25

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement non collectif	Unité	Métropole 2022	Métropole 2023
INDICATEURS RELATIFS AU SERVICE			
VP.181 - Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	u	1 916 403	1 925 136
VP.230 - Taux de couverture de l'ANC	%	10,0	7,7
D301.0 - Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	u	192 071	148 240
D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'ANC	/140	100	100
DC.304 - Nombre d'ETP salariés du SPANC	u	19	20
VP.305 - Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations	O/N	O	O
INDICATEUR DE PARC DES INSTALLATIONS			
DC.306 - Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	u	64 120	64 452
DC.307 - Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	u	40 718	43 508
DC.308 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	u	292	181
DC.309 - Nombre d'installations contrôlées desservant un logement unique ou une entreprise rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées	u	38 944	41 597
DC.310 - Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	u	2 066	2 066
DC.311 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place	u	NR	NR
DC.312 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	u	NR	NR
DC.313 - Nombre d'installations agréées contrôlées	u	NR	NR
DC.314 - Nombre d'installations recensées relevant de filières non réglementaires (dont installations non complètes)	u	NR	NR
DC.315 - Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches	u	NR	NR
DC.316 - Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	u	NR	NR
DC.317 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	u	NR	NR
DC.318 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	u	NR	NR
DC.319 - Nombre d'installations contrôlées avec un autre type d'évacuation	u	NR	NR
INDICATEUR DE CONFORMITÉ			
VP.166 - Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	u	16 167	17 378
VP.267 - Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	u	23 031	24 240
VP.167 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	u	41 290	43 986
P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'ANC	%	94,93	94,62
DC.320 - Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	u	280	323

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement non collectif	Unité	Métropole 2022	Métropole 2023
DC.321 - Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	U	1 612	2 046
DC.322 - Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bonne exécution depuis la création du service	U	58	77
INDICATEUR FINANCIER			
DC.196 - Tarif du contrôle de l'ANC	€	Entre 110 et 240 €	Entre 110 et 240 €
DC.197 - Montant des recettes provenant des contrôles	€	296 344	322 544
DC.198 - Montant financier des travaux réalisés	€	0	0
DC.325 - Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	€	Entre 85 et 260 €	Entre 85 et 260 €
DC.326 - Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	€	Entre 100 et 360 €	Entre 100 et 360 €
DC.327 - Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	€	0	0
DC.328 - Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	€	0	0
DC.329 - Abondement par le budget général	O/N	N	N
DC.330 - Assujettissement à la TVA	O/N	Variable selon anciens CT	ND
INDICATEUR D'ACTIVITÉ ET NIVEAU DE SERVICE			
VP.168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	O/N	O	O
VP.169 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	O/N	O	O
VP.170 - Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	O/N	O	O
VP.171 - Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	O/N	O	O
VP.172 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	O/N	N	N
VP.173 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	O/N	N	N
VP.174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	O/N	N	N
DC.333 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N	U	580	592
DC.331 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N	U	430	474
DC.341 - Nombre d'opérations neuves dans l'année N	U	150	118
VP.342 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées	U	0	0
DC.343 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle	U	430	474
DC.332 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N	U	897	791
VP.334 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N	U	1 930	2 181

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement non collectif	Unité	Métropole 2022	Métropole 2023
VP.303 - Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N	u	NR	0
VP.301 - Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC (O/N)	O/N	O	O
VP.323 - Fréquence du contrôle périodique	an	10	10
VP.324 - Modulation de la fréquence du contrôle périodique (O/N)	O/N	O	O
VP.335 - Existence d'une permanence téléphonique (O/N)	O/N	O	O
VP.336 - Existence d'une permanence physique (O/N)	O/N	O	O
VP.337 - Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers (O/N)	O/N	O	O
VP.338 - Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation (O/N)	O/N	O	O
VP.339 - Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle (O/N)	O/N	O	O
VP.340 - Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception (O/N)	O/N	N	N
VP.302 - Suivi de l'entretien hors visite sur site (O/N)	O/N	N	N

ANNEXE 2 : TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DES COMMUNES

Indicateurs de performance du service public de l'eau potable	
P.101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie
P.102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques
P.108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
VP.077	Linéaire de réseau (<i>hors branchements</i>)
P104.3	Rendement du réseau de distribution
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
VP.056	Nombre d'abonnés
D.101.0	Nombre d'habitants desservis
D.151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
P.152.1	Taux de respect de délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
P.155.1	Taux de réclamations
P.109.0	Montants des actions de solidarité
P.154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement collectif	
VP.077	Linéaire de réseau (<i>hors branchements</i>)
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation
VP.056	Nombre d'abonnés
D201.0	Nombre d'habitants desservis
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers
P258.1	Taux de réclamations
P207.0	Montants des actions de solidarité
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N

EAU POTABLE	INDICATEURS RELATIFS À LA QUALITÉ DE L'EAU			INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION							INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER					INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE	
	P.101.1	P.102.1	P.108.3	VP.077	P104.3	P105.3	P106.3	P107.2	P103.2B	VP.056	D.101.0	D.151.0	P.152.1	P.155.1	P.109.0	P.154.0	
Unité	%	%	%	km	%	m³/km/j	m³/km/j	%	/120	u	u	j	%	u/1000 ab	€/m³	%	
Aix-en-Provence	Global REPA 99,81	Global REPA 99,82	Global REPA 45,00	440,76	89,79	9,87	7,72	0,24	100	22 757	155 911	3	100,00	11,69	Global REPA 0,0014	Global REPA 3,37	
Allauch	Global SEMM 99,66	Global SEMM 100,00	Global SEMM 40,00	115,08	76,77	10,98	10,35	1,19	120	8 900	21 717	2	100,00	0,67	0,0090	1,45	
Alleins	Global APE 100,00	Global APE 99,81	Global APE 56,00	26,10	84,09	3,39	2,85	0,23	110	1 134	2 833	8	100,00	Global APE 1,31	Global APE 0,0009	Global APE 2,02	
Aubagne	Global EDC 100,00	Global EDC 100,00	Global EDC 48,00	242,59	88,88	6,3	5,8	Global EDC 0,55	120	12 225	48 013	24	100,00	Global EDC 0,16	Global EDC 0,0004	Global EDC 2,75	
Auriol	100,00	100,00	100,00	86,15	71,61	10,26	9,39	0,00	110	4738	13083	2	99,00	0,21	0,0000	2,49	
Aurons	Global APE 100,00	Global APE 99,81	Global APE 56,00	6,91	84,18	3,95	3,31	0,15	110	268	580	8	100,00	Global APE 1,31	Global APE 0,0009	Global APE 2,02	
Beaurecueil	100,00	100,00	40,00	8,82	84,13	2,75	1,94	0,52	110	175	664	1	100,00	0,00	0,0000	0,92	
Belcodène	Global SIBAM 100,00	Global SIBAM 100,00	Global SIBAM 47,00	26,62	Global SIBAM 84,70	2,80	2,35	0,84	100	827	1 984	2	100,00	Global SIBAM 0,07	Global SIBAM 0,0098	0,79	
Berre-l'Étang	Global APE 100,00	Global APE 99,81	Global APE 56,00	78,36	84,88	9,52	8,45	0,47	110	3 426	13 983	8	100,00	Global APE 1,31	Global APE 0,0009	Global APE 2,02	
Bouc-Bel-Air	100,00	100,00	40,00	87,79	86,34	5,27	4,29	0,41	110	5 258	15 501	8	100,00	0,19	0,0000	0,79	
Cabriès	100,00	100,00	37,80	52,19	69,94	10,77	9,84	0,26	102	3 080	10 399	8	100,00	0,97	0,0000	1,3	
Cadolive	Global SIBAM 100,00	Global SIBAM 100,00	Global SIBAM 47,00	13,83	Global SIBAM 84,70	4,97	4,17	1,45	100	1 028	2 247	2	100,00	Global SIBAM 0,07	Global SIBAM 0,0098	0,3	
Carnoux-en-Provence	Global SEMM 99,66	Global SEMM 100,00	Global SEMM 40,00	41,86	84,03	8,71	8,40	1,77	120	2 267	6 827	2	100,00	0,00	0,0008	0,4	



EAU POTABLE	INDICATEURS RELATIFS À LA QUALITÉ DE L'EAU			INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION							INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER					INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE	
	P.101.1	P.102.1	P.108.3	VP.077	P104.3	P105.3	P106.3	P107.2	P103.2B	VP.056	D.101.0	D.151.0	P.152.1	P.155.1	P.109.0	P.154.0	
	%	%	%	km	%	m³/km/j	m³/km/j	%	/120	u	u	j	%	u/1000 ab	€/m³	%	
Unité	Global SEMM 99,66	Global SEMM 100,00	Global SEMM 40,00		86,57	6,17	5,93	1,40	120	3 412	5 834	2	100,00	0,29	0,0022	0,56	
Carry-le-Rouet	Global SEMM 99,66	Global SEMM 100,00	Global SEMM 40,00	46,51	86,57	6,17	5,93	1,40	120	3 412	5 834	2	100,00	0,29	0,0022	0,56	
Cassis	Global SEMM 99,66	Global SEMM 100,00	Global SEMM 40,00	65,07	83,53	10,82	9,99	0,64	120	3 678	6 822	2	100,00	0,27	0,0004	0,31	
Ceyreste	Global SEMM 99,66	Global SEMM 100,00	Global SEMM 40,00	37,20	88,53	4,47	3,99	1,18	120	2 684	4 921	2	100,00	0,37	0,0046	0,73	
Charleval	Global APE 100,00	Global APE 99,81	Global APE 56,00	17,66	96,19	1,86	0,96	1,71	110	1 108	2 664	8	100,00	Global APE 1,31	Global APE 0,0009	Global APE 2,02	
Châteauneuf-les-Marfigues	Global SEMM 99,66	Global SEMM 100,00	Global SEMM 40,00	76,36	88,04	4,95	4,64	1,46	120	6 196	17 986	2	100,00	0,16	0,0071	1,98	
Châteauneuf-le-Rouge	100,00	100,00	40,00	25,64	83,88	4,67	4,16	0,00	120	1 018	2 432	8	100,00	0,00	0,0000	0,28	
Coudoux	Global REPA 99,81	Global REPA 99,82	Global REPA 45,00	21,62	85,21	24,94	23,68	0,32	100	1 673	3 745	3	100,00	0,60	Global REPA 0,0014	Global REPA 3,37	
Cuges-les-Pins	Global EDC 100,00	Global EDC 100,00	Global EDC 48,00	24,61	74,30	14,6	14,3	Global EDC 0,55	120	2 266	5 523	24	100,00	Global EDC 0,16	Global EDC 0,0004	Global EDC 2,75	
Éguilles	100,00	100,00	40,00	63,70	77,86	7,24	6,36	0,47	100	3 559	8 302	2	98,00	0,28	0,0000	1,74	
Ensues-la-Redonne	Global SEMM 99,66	Global SEMM 100,00	Global SEMM 40,00	40,89	83,47	6,65	5,87	2,87	120	3 103	5 836	2	100,00	0,00	0,0064	1,3	
ex SAEPOM	Global SEMM 99,66	Global SEMM 100,00	Global SEMM 40,00	62,05	94,78	34,35	33,91	2,46		-	-	2	100,00	-	-	-	
Eyguère	Global APE 100,00	Global APE 99,81	Global APE 56,00	40,02	74,17	10,95	9,69	0,44	110	3 052	7 048	8	100,00	Global APE 1,31	Global APE 0,0009	Global APE 2,0	

EAU POTABLE	INDICATEURS RELATIFS À LA QUALITÉ DE L'EAU			INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION							INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER					INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE	
	P.101.1	P.102.1	P.108.3	VP.077	P104.3	P105.3	P106.3	P107.2	P103.2B	VP.056	D.101.0	D.151.0	P.152.1	P.155.1	P.109.0	P.154.0	
	%	%	%	km	%	m³/km/j	m³/km/j	%	/120	u	u	j	%	u/1000 ab	€/m³	%	
Unité	Global IOP 100,00	Global IOP 100,00	Global IOP 60,74	99,57	74,16	13,40	12,55	1,40	110	7600	18060	2	95,50	2,63	0,0006	3,44	
Fos-sur-Mer	100,00	100,00	40,00	69,05	77,50	7,39	6,54	0,27	110	3528	10315	8	100,00	0,85	0,0000	1,89	
Fuveau	Global REPA 99,81	Global REPA 99,82	Global REPA 45,00	111,33	82,87	7,28	6,97	0,13	100	7460	21917	3	100,00	5,36	Global REPA 0,0014	Global REPA 3,37	
Gardanne	Global SIBAM 100,00	Global SIBAM 100,00	Global SIBAM 47,00	51,90	71,53	12,90	12,44	0,10	100	3119	6920	2	100,00	Global SIBAM 0,07	Global SIBAM 0,0098	6,46	
Gémenos	Global SEMM 99,66	Global SEMM 100,00	Global SEMM 40,00	9,26	90,97	4,33	2,45	0,00	120	262	6920	2	100,00	0,00	0,0000	2,26	
Gémenos ZI	Global SEMM 99,66	Global SEMM 100,00	Global SEMM 40,00	51,83	82,75	6,11	5,75	1,01	120	4473	10179	2	100,00	0,00	0,0136	2,82	
Gignac-la-Nerthe	100,00	100,00	60,00	49,07	83,84	4,54	3,51	0,79	110	2664	6962	8	100,00	0,00	0,0000	2,40	
Grans Cornillon	Global SIBAM 100,00	Global SIBAM 100,00	Global SIBAM 47,00	42,36	Global SIBAM 84,70	5,29	4,44	0,05	100	2204	4471	2	100,00	Global SIBAM 0,07	Global SIBAM 0,0098	0,94	
Gréasque	Global IOP 100,00	Global IOP 100,00	Global IOP 60,74	202,58	74,34	12,89	12,17	0,25	110	17560	39058	2	98,90	2,96	0,0003	2,63	
Istres	100,00	100,00	60,00	23,27	69,72	10,27	8,51	0,00	90	1395	3278	2	100,00	5,73	0,0000	3,4	
Jouques	Global APE 100,00	Global APE 99,81	Global APE 56,00	9,73	85,34	3,94	3,52	0,00	110	373	885	8	100,00	Global APE 1,31	Global APE 0,0009	Global APE 2,0	
La Barben	Global SIBAM 100,00	Global SIBAM 100,00	Global SIBAM 47,00	50,47	Global SIBAM 84,70	4,37	3,66	0,57	100	2800	6419	2	100,00	Global SIBAM 0,07	Global SIBAM 0,0098	2,1	
La Bouilladisse	Global SEMM 99,66	Global SEMM 100,00	Global SEMM 40,00	194,78	85,92	12,41	11,78	1,22	120	12993	37356	2	100,00	0,15	0,0075	1,5	



EAU POTABLE	INDICATEURS RELATIFS À LA QUALITÉ DE L'EAU			INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION							INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER					INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE	
	P.101.1	P.102.1	P.108.3	VP.077	P104.3	P105.3	P106.3	P107.2	P103.2B	VP.056	D.101.0	D.151.0	P.152.1	P.155.1	P.109.0	P.154.0	
Unité	%	%	%	km	%	m³/km/j	m³/km/j	%	/120	u	u	j	%	u/1000 ab	€/m³	%	
La Destrousse	Global SIBAM 100,00	Global SIBAM 100,00	Global SIBAM 47,00	23,47	Global SIBAM 84,70	5,74	4,82	0,38	100	1 765	3 962	2	100,00	Global SIBAM 0,07	Global SIBAM 0,0098	1,74	
La Roque-d'Anthéron	100,00	100,00	80,00	41,61	92,51	3,56	2,26	2,15	110	2090	5500	8	100,00	0,00	0,0015	1,27	
La-Fare-les-Oliviers	Global APE 100,00	Global APE 99,81	Global APE 56,00	46,79	84,33	6,10	5,30	0,42	110	3 383	8 972	8	100,00	Global APE 1,31	Global APE 0,0009	2,02	
Lamanon	Global APE 100,00	Global APE 99,81	Global APE 56,00	18,13	86,03	4,36	3,43	1,14	110	861	2 088	8	100,00	Global APE 1,31	Global APE 0,0009	2,02	
Lambesc	100,00	100,00	40,00	40,07	89,89	4,71	3,45	1,07	110	3187	10076	8	100,00	0,00	0,0020	0,75	
Lançon-de-Provence	Global APE 100,00	Global APE 99,81	Global APE 56,00	68,51	78,53	8,35	7,73	0,03	110	3 766	9 467	8	100,00	Global APE 1,31	Global APE 0,0009	2,02	
La-Penne-sur-Huveaune	Global EDC 100,00	Global EDC 100,00	Global EDC 48,00	Avec Aubagne	88,88	6,3	5,8	Global EDC 0,55	120	2 298	6 590	24	100,00	Global EDC 0,16	Global EDC 0,0004	2,75	
Le Puy-Sainte-Réparate	100,00	100,00	40,00	34,97	82,23	7,54	5,10	1,39	110	2045	5945	8	100,00	0,98	0,0005	0,68	
Le Rove	Global SEMM 99,66	Global SEMM 100,00	Global SEMM 40,00	35,26	82,23	5,76	5,30	2,78	120	2 370	5 242	2	100,00	0,00	0,0115	2,34	
Le Tholonet	100,00	100,00	60,00	19,10	90,73	2,21	1,83	0,00	85	650	2 415	1	100,00	0,00	0,0000	0,47	
Les Pennes-Mirabeau	100,00	98,86	40,00	147,92	81,69	8,37	7,75	0,07	100	8573	22281	2	99,10	1,28	0,0018	2,97	
Mallemort	Global APE 100,00	Global APE 99,81	Global APE 56,00	59,76	71,06	12,07	11,26	0,47	110	3 099	10 797	8	100,00	Global APE 1,31	Global APE 0,0009	2,02	
Marignane	Global SEMM 99,66	Global SEMM 100,00	Global SEMM 40,00	138,06	80,15	10,68	9,83	1,17	120	9 409	33 222	2	100,00	0,11	0,0576	3,27	

EAU POTABLE	INDICATEURS RELATIFS À LA QUALITÉ DE L'EAU			INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION							INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER					INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE		
	P.101.1	P.102.1	P.108.3	VP.077	P104.3	P105.3	P106.3	P107.2	P103.2B	VP.056	D.101.0	D.151.0	P.152.1	P.155.1	P.109.0	P.154.0		
	%	%	%	km	%	m³/km/j	m³/km/j	%	/120	u	u	j	%	u/1000 ab	€/m³	%		
Unité	Global SEMM 99,66	Global SEMM 100,00	Global SEMM 40,00	1923,15	87,25	13,94	12,17	0,88	120	147 463	879 238	2	100,00	0,26	0,0236	3,05		
Marseille	Global REAPM 99,55	Global REAPM 100,00	Global REAPM 67,60	Global REAPM 442,00	81,16	Global REAPM 11,31	Global REAPM 10,34	Global REAPM 1,65	115	11 835	50 773	2	100,00	0,98	Global REAPM 0,0024	Global REAPM 1,97		
Marignies	100,00	100,00	60,00	22,61	80,67	6,46	4,98	1,26	110	1 204	3 893	8	100,00	0,00	0,0000	0,28		
Meyreuil	100,00	95,00	22,20	50,78	72,22	8,93	8,18	0,35	98	2465	5919	2	98,00	0,81	0,0000	1,57		
Mimet	Global SIBAM 100,00	Global SIBAM 100,00	Global SIBAM 47,00	48,48	Global SIBAM 84,70	3,76	3,16	0,32	100	1 989	4 262	2	100,00	Global SIBAM 0,07	Global SIBAM 0,0098	Global SIBAM 0,87		
Miramas	Global IOP 100,00	Global IOP 100,00	Global IOP 60,74	116,28	82,58	12,23	11,49	0,55	110	9 111	21 592	2	98,90	3,18	0,0004	2,86		
Péligonne	Global APE 100,00	Global APE 99,81	Global APE 56,00	53,36	78,29	9,16	7,78	0,39	110	4 052	6 334	8	100,00	Global APE 1,31	Global APE 0,0009	Global APE 2,02		
Pertuis	100,00	100,00	NR	175,01	89,01	8,83	0,00	0,00	88	10 292	22 642	3	100,00	1,36	0,0000	NR		
Peynier	100,00	100,00	40,00	43,20	76,56	5,91	5,12	2,03	105	1 859	3 725	8	100,00	0,54	0,0000	0,56		
Peypin	Global SIBAM 100,00	Global SIBAM 100,00	Global SIBAM 47,00	52,11	Global SIBAM 84,70	3,84	3,22	0,23	100	2 710	5 687	2	100,00	Global SIBAM 0,07	Global SIBAM 0,0098	Global SIBAM 1,62		
Peyrolles	100,00	100,00	80,00	31,16	77,56	7,67	6,33	0,80	110	1 961	5 298	8	100,00	2,04	0,0027	2,6		
Plan-de-Cuques	Global SIBAM 100,00	Global SIBAM 100,00	Global SIBAM 47,00	53,68	81,11	9,46	8,91	0,34	100	3 731	11 483	2	100,00	Global SIBAM 0,07	Global SIBAM 0,0098	Global SIBAM 1,4		
Port-de-Bouc	Global REAPM 99,55	Global REAPM 100	Global REAPM 67,60	Global REAPM 442,00	67,27	Global REAPM 11,31	Global REAPM 10,34	Global REAPM 1,65	115	3 893	16 422	2	100,00	Global REAPM 0,98	Global REAPM 0,0024	Global REAPM 1,9		
Port-Saint-Louis-du-Rhône	Global IOP 100,00	Global IOP 100,00	Global IOP 60,74	80,30	72,07	8,94	7,81	1,25	110	4308	9020	2	95,80	2,32	0,0010	3,0		



EAU POTABLE	INDICATEURS RELATIFS À LA QUALITÉ DE L'EAU			INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION							INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER					INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE		
	P.101.1	P.102.1	P.108.3	VP.077	P104.3	P105.3	P106.3	P107.2	P103.2B	VP.056	D.101.0	D.151.0	P.152.1	P.155.1	P.109.0	P.154.0		
Unité	%	%	%	km	%	m³/km/j	m³/km/j	%	/120	u	u	j	%	u/1000 ab	€/m³	%		
Puylobrier	Global REPA 99,81	Global REPA 99,82	Global REPA 45,00	20,76	71,83	5,01	4,50	0,00	100	746	1 952	3	100,00	6,70	Global REPA 0,0014	Global REPA 3,37		
Rognac	Global APE 100,00	Global APE 99,81	Global APE 56,00	84,09	76,34	17,55	16,07	0,29	110	5 003	12 287	8	100,00	Global APE 1,31	Global APE 0,0009	Global APE 2,02		
Rognes	100,00	92,86	77,00	15,30	73,91	10,18	8,92	3,06	85	956	2 348	2	100,00	3,14	0,0003	3,38		
Roquefort-la-Bédoule	Global SEMM 99,66	Global SEMM 100,00	Global SEMM 40,00	42,90	82,62	6,48	5,78	1,22	120	2 553	5 924	2	100,00	0,00	0,0006	0,83		
Roquevaire	Global SIBAM 100,00	Global SIBAM 100,00	Global SIBAM 47,00	94,26	71,21	8,61	8,35	0,36	100	5 124	8 794	2	100,00	Global SIBAM 0,07	Global SIBAM 0,0098	3,69		
Rousset	100,00	100,00	40,00	45,56	80,14	7,05	5,98	1,68	110	1 918	5 353	8	100,00	0,00	0,0000	0,80		
Saint-Estève-Janson	Global REPA 99,81	Global REPA 99,82	Global REPA 45,00	8,61	87,64	1,33	0,97	0,65	100	184	394	3	100,00	10,87	Global REPA 0,0014	Global REPA 3,37		
Saint-Marc-aumegarde	Global REPA 99,81	Global REPA 99,82	Global REPA 45,00	22,46	78,41	5,52	5,06	0,00	100	572	1 341	3	100,00	5,24	Global REPA 0,0014	Global REPA 3,37		
Saint-Paul-lez-Durance	Global REPA 99,81	Global REPA 99,82	Global REPA 45,00	18,42	73,38	4,44	3,39	0,25	100	525	1 147	3	100,00	5,71	Global REPA 0,0014	Global REPA 3,37		
Saint-Anthonin-sur-Bayon	100,00	100,00	40,00	14,87	89,55	0,78	0,44	2,69	110	89	129	8	100,00	0,00	0,0000	2,4		
Saint-Cannat	100,00	84,21	60,00	25,20	78,99	8,58	7,47	1,07	85	1 741	4 154	1	83,33	6,32	0,0000	1,4		
Saint-Chamas	Global APE 100,00	Global APE 99,81	Global APE 56,00	35,76	76,20	13,58	12,46	1,40	110	3 031	8 774	8	100,00	Global APE 1,31	Global APE 0,0009	Global APE 2,0		
Saint-Mitre-les-Remparts	Global REAPM 99,55	Global REAPM 100	Global REAPM 67,60	442,00	78,68	11,31	10,34	Global REAPM 1,65	115	2 629	5 929	2	100,00	Global REAPM 0,98	Global REAPM 0,0024	Global REAPM 1,9		



EAU POTABLE	INDICATEURS RELATIFS À LA QUALITÉ DE L'EAU			INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION							INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER					INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE	
	P.101.1	P.102.1	P.108.3	VP.077	P104.3	P105.3	P106.3	P107.2	P103.2B	VP.056	D.101.0	D.151.0	P.152.1	P.155.1	P.109.0	P.154.0	
	%	%	%	km	%	m³/km/j	m³/km/j	%	/120	u	u	j	%	u/1000 ab	€/m³	%	
Unité	Global SIBAM 100,00	Global SIBAM 100,00	Global SIBAM 47,00	21,18	Global SIBAM 84,70	4,82	4,05	0,26	100	1 583	3 559	2	100,00	Global SIBAM 0,07	Global SIBAM 0,0098	0,71	
Saint-Savournin	Global SEMM 99,66	Global SEMM 100,00	Global SEMM 40,00	41,95	80,65	6,02	5,80	2,71	120	2 786	6 676	2	100,00	0,00	0,0802	3,07	
Saint-Zacharie	Global EDC 100,00	Global EDC 100,00	Global EDC 48,00	37,92	84,68	4,7	4,6	Global EDC 0,55	120	2 519	6 159	24	100,00	Global EDC 0,16	Global EDC 0,0004	2,75	
Salon-de-Provence	Global APE 100,00	Global APE 99,81	Global APE 56,00	185,53	84,64	9,47	8,79	0,20	110	11 187	45 290	8	100,00	Global APE 1,31	Global APE 0,0009	2,02	
Sausset-les-Pins	Global SEMM 99,66	Global SEMM 100,00	Global SEMM 40,00	50,90	90,09	4,00	3,48	2,22	120	3 409	7 680	2	100,00	0,00	0,0019	1,01	
Sénas	Global APE 100,00	Global APE 99,81	Global APE 56,00	31,43	87,96	3,61	3,11	0,68	110	2 247	6 926	8	100,00	Global APE 1,31	Global APE 0,0009	2,02	
Septèmes-les-Vallons	Global SEMM 99,66	Global SEMM 100,00	Global SEMM 40,00	Avec Marseille	Avec Marseille	Avec Marseille	Avec Marseille	Avec Marseille	120	3 748	11 812	2	Voit Marseille	0,00	Voit Marseille	Voit Marseille	
Simiane-Collongue	Global SIBAM 100,00	Global SIBAM 100,00	Global SIBAM 47,00	38,67	89,34	2,68	2,25	0,00	100	2 128	5 973	2	100,00	Global SIBAM 0,07	Global SIBAM 0,0098	1,49	
Trets	100,00	100,00	40,00	69,56	87,56	4,21	3,59	0,64	110	4 146	10 865	8	100,00	0,72	0,0008	2,45	
Vauvenargues	100,00	100,00	41,40	19,51	92,87	1,43	0,79	0,89	110	461	1 063	8	100,00	0,00	0,0000	2,92	
Velaux	Global APE 100,00	Global APE 99,81	Global APE 56,00	65,90	90,62	3,46	2,85	0,15	110	3 592	8 858	8	100,00	Global APE 1,31	Global APE 0,0009	2,00	
Venelles	Global REPA 99,81	Global REPA 99,82	Global REPA 45,00	49,14	78,57	13,01	9,51	1,22	100	3 384	8 667	3	100,00	Global REPA 0,0014	Global REPA 0,0014	3,33	
Ventabren	100,00	100,00	40,00	52,60	78,39	7,51	6,29	1,59	110	2 826	5 623	8	100,00	0,35	0,0000	1,17	



EAU POTABLE	INDICATEURS RELATIFS À LA QUALITÉ DE L'EAU				INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION							INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER					INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE		
	P.101.1	P.102.1	P.108.3	VP.077	P104.3	P105.3	P106.3	P107.2	P103.2B	VP.056	D.101.0	D.151.0	P.152.1	P.155.1	P.109.0	P.154.0			
Unité	%	%	%	km	%	m³/km/j	m³/km/j	%	/120	u	u	j	%	u/1000 ab	€/m³	%			
Vernègues	Global APE 100,00	Global APE 99,81	Global APE 56,00	21,07	93,37	2,45	1,50	0,05	110	779	2 167	8	100,00	Global APE 1,31	Global APE 0,0009	Global APE 2,02			
Vitrolles	Global REPA 99,81	Global REPA 99,82	Global REPA 45,00	167,41	80,04	23,25	14,96	0,09	100	10 413	35 030	3	100,00	Global REPA 16,90	Global REPA 0,0014	Global REPA 3,37			

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE COLLECTE					LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À L'ÉPURATION			LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITÉ DE SERVICE A L'USAGER					LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIÈRE		
	VP.077 km	P202.2B /120	P252.2 u/100km	P253.2 %	P255.3 /120	P254.3 %	P206.3 %	VP.056 u	D201.0 u	P201.1 %	P251.1 u/1000hab	P258.1 u/1000ab	P207.0 €/m³	P257.0 %		
Unité																
Aix-en-Provence	412,8	Global REPA 105	7,27	0,18	Global REPA 110	Global REPA 98	Global REPA 100	19 423	155 911	98,00	0,13	0,67	Global REPA 0,0016	Global REPA 2,54		
Allauch	66,6	Global SERAMM 107	3,00	0,21	Global SERAMM 110	Global SERAMM 99	Global SERAMM 100	6 674	17 607	86,22	0,00	0,60	0,0082	1,66		
Alleins	16,44	Global APA 30	12,16	0,06	Global APA 120	Global APA 91,72	Global APA 100	1 181	2 935	99,66	0,00	Global APA 1,82	0,0000	NR		
Aubagne	123,44	Global EDC 30	7,29	Global EDC 0,38	Global EDC 90	Global EDC 100	Global EDC 100	8 415	48 013	68,83	0,00	Global EDC 0,12	Global EDC 0,0006	Global EDC 7,41		
Auriol	36,39	Global EDC 30	5,5	Global EDC 0,38	Global EDC 90	Global EDC 100	Global EDC 100	2 714	13 083	58,18	0,00	Global EDC 0,12	Global EDC 0,0006	Global EDC 7,41		
Aurons	4,88	Global APA 30	0,00	0,00	Global APA 120	Global APA 91,72	Global APA 100	221	553	99,10	0,00	Global APA 1,82	Global APA 0,0000	Global APA 3,56		
Beaurecueil	3,98	95	25,13	0,00	100	0,00	100	76	277	96,20	0,00	0,00	0,0000	0,02		
Belcodène	5,05	Global EDC 30	19,82	Global EDC 0,38	Global EDC 90	Global EDC 100	Global EDC 100	190	1 987	23,06	0,00	Global EDC 0,12	Global EDC 0,0006	NR		
Berre-l'Étang	56,92	Global APA 30	10,54	0,86	Global APA 120	Global APA 91,72	Global APA 100	2 995	7 493	99,63	0,00	Global APA 1,82	Global APA 0,0000	Global APA 3,56		
Bouc-Bel-Air	79,55	92	13,83	1,88	100	100	100	4 719	15 017	99,43	0,00	0,00	0,0000	0,9		
Cabriès	51,62	91	15,50	0,34	100	100	100	2 699	9 870	98,58	0,00	0,00	0,0000	1,7		
Cadolive	8,82	Global EDC 30	11,34	Global EDC 0,38	Global EDC 90	Global EDC 100	Global EDC 100	797	2 247	77,98	0,00	Global EDC 0,12	Global EDC 0,0006	NR		
Carnoux-en-Provence	40,85	Global SERAMM 107	2,45	0,70	Global SERAMM 110	Global SERAMM 99	Global SERAMM 100	1 966	6 820	99,90	0,00	1,02	0,0004	0,5		



ASSAINISSEMENT COLLECTIF	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE COLLECTE					LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À L'ÉPURATION			LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER					LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE	
	VP.077	P202.2B	P252.2	P253.2	P255.3	P254.3	P206.3	VP.056	D201.0	P201.1	P251.1	P258.1	P207.0	P257.0	
Unité	km	/120	u/100km	%	/120	%	%	u	%	u/1000hab	u/1000ab	€/m³	%		
Carry-le-Rouet	45,29	Global SAOM 95	4,42	0,38	Global SAOM 110	Global SAOM 95	Global SAOM 100	2 655	99,92	0,00	0,00	0,0017	10,31		
Cassis	39,11	Global SAEM 98	12,78	0,31	Global SAEM 110	Global SAEM 84	Global SAEM 100	2 294	98,03	0,18	0,00	0,0005	0,38		
Ceyreste	19,73	Global SAEM 98	10,13	0,42	Global SAEM 110	Global SAEM 84	Global SAEM 100	1 681	95,73	0,00	0,00	0,0076	0,93		
Charleval	16,53	Global APA 30	6,05	1,33	Global APA 120	Global APA 91,72	Global APA 100	1 128	99,82	0,00	Global APA 1,82	0,0000	Global APA 3,56		
Châteauneuf-le-Rouge	16,06	Global REPA 105	0,00	0,37	Global REPA 110	Global REPA 98	Global REPA 100	409	100,00	0,00	0,00	Global REPA 0,0016	Global REPA 2,54		
Châteauneuf-les-Martigues	76,93	Global SAOM 95	6,5	0,88	Global SAOM 110	Global SAOM 95	Global SAOM 100	5 296	99,25	0,00	0,00	0,0055	2,22		
Coudoux	52,69	Global REPA 105	0,00	0,00	Global REPA 110	Global REPA 98	Global REPA 100	1 172	100,00	0,00	0,00	Global REPA 0,0016	Global REPA 2,54		
Cuges-les-Pins	8,6	Global EDC 30	34,88	Global EDC 0,38	Global EDC 90	Global EDC 100	Global EDC 100	1 063	46,91	0,00	Global EDC 0,12	Global EDC 0,0006	NR		
Éguilles	56,54	Global SAOM 95	0,01	0,00	Global SAOM 110	Global SAOM 92	Global SAOM 100	2 471	69,43	0,00	1,21	0,0000	NR		
Ensuès-la-Redonne	27,69	Global SAOM 95	0,00	0,00	Global SAOM 110	Global SAOM 95	Global SAOM 100	2 087	90,78	0,00	0,00	0,0065	1,86		
Eyguières	33,60	Global APA 30	26,78	0,49	Global APA 120	Global APA 91,72	Global APA 100	3 204	99,56	0,00	Global APA 1,82	0,0000	Global APA 3,56		
Fos-sur-Mer	80,4	Global IOP 110	1,24	0,48	Global IOP 70	Global IOP 100	Global IOP 100	7 252	99,96	0,00	2,34	0,0015	4,9		
Fuveau	41,71	Global REPA 105	0,00	0,09	Global REPA 110	Global REPA 98	Global REPA 100	2 059	98,00	0,09	0,00	Global REPA 0,0016	Global REPA 2,54		

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE COLLECTE						LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À L'ÉPURATION			LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER						LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE	
	VP.077	P202.2B	P252.2	P253.2	P255.3	P254.3	P206.3	VP.056	D201.0	P201.1	P251.1	P258.1	P207.0	P257.0			
Unité	km	/120	u/100km	%	/120	%	%	u	%	u/1000hab	u/1000ab	€/m³	%				
Gardanne	87,45	Global REPA 105	0,00	0,09	Global REPA 110	Global REPA 98	Global REPA 100	7 015	95,00	0,05	0,14	Global REPA 0,0016	Global REPA 2,54				
Gémenos	30,59		19,61	0,06	Global SIBAM 20	NR	NR	2 200	70,54	0,00	0,00	Global SIBAM 0,0128	Global SIBAM 6,31				
Gemenos ZI	9,27	Global SERAMM 107	10,79	0,00	Global SERAMM 110	Global SERAMM 99	Global SERAMM 100	147	100,00	0,00	0,00	0,0000	0,0000	1,38			
Gignac-la-Nerthe	45,17	Global SAOM 95	6,64	1,03	Global SAOM 110	Global SAOM 95	Global SAOM 100	3 801	99,53	0,00	0,00	0,0106	0,0106	2,76			
Grans Cornillon	39,80	108	12,56	0,07	100	86	100	2 189	97,68	0,00	0,00	0,0000	0,0000	3,31			
Gréasque	25,58		15,64	0,10	Global SIBAM 20	NR	NR	1 733	78,63	0,00	0,00	Global SIBAM 0,0128	Global SIBAM 1,47				
Istres	161,88	Global IOP 110	1,24	0,30	Global IOP 70	100	Global IOP 100	16 541	99,97	0,00	2,48	0,0005	0,0005	2,40			
Jouques	13,90	15	0,00	0,00	90	100	100	1 209	86,67	0,00	6,62	0,0000	0,0000	4,02			
La Barben	7,09	Global APA 30	0,00	0,00	Global APA 120	Global APA 91,72	Global APA 100	442	98,44	0,00	Global APA 1,82	0,0000	0,0000	Global APA 3,56			
La Bouilladisse	16,41	Global EDC 30	6,09	Global EDC 0,38	Global EDC 90	Global EDC 100	Global EDC 100	1 326	48,73	0,00	Global EDC 0,12	Global EDC 0,0006	Global EDC 0,0006	NR			
La Ciotat	127,39	Global SAEM 98	6,28	0,05	Global SAEM 110	Global SAEM 84	Global SAEM 100	9 821	99,03	0,00	0,00	0,0087	0,0087	1,4			
La Destrousse	15,64	Global EDC 30	6,39	Global EDC 0,38	Global EDC 90	Global EDC 100	Global EDC 100	1 170	66,52	0,00	Global EDC 0,12	Global EDC 0,0006	Global EDC 0,0006	NR			
La Penne-sur-Huveaune	25,82	Global EDC 30	3,87	Global EDC 0,38	Global EDC 90	Global EDC 100	Global EDC 100	2 028	88,29	0,00	Global EDC 0,12	Global EDC 0,0006	Global EDC 0,0006	NR			
La Roque-d'Anthéron	35,65	92	19,64	0,13	100	100	100	1 783	97,70	0,00	0,00	0,0001	0,0001	1,3			



ASSAINISSEMENT COLLECTIF	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE COLLECTE						LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À L'ÉPURATION			LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER						LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE	
	VP.077	P202.2B	P252.2	P253.2	P255.3	P206.3	P254.3	P206.3	VP.056	D201.0	P201.1	P251.1	P258.1	P207.0	P257.0		
Unité	km	/120	u/100km	%	/120	%	%	u	u	%	u/1000hab	u/1000ab	€/m³	%			
La-Fare-les-Oliviers	33,94	Global APA 30	23,57	1,01	Global APA 120	Global APA 91,72	Global APA 100	3 123	7 805	99,74	0,00	Global APA 1,82	0,0000	Global APA 3,56			
Lamanon	13,21	Global APA 30	0,00	1,45	Global APA 120	Global APA 91,72	Global APA 100	917	2 295	98,92	0,00	Global APA 1,82	0,0000	Global APA 3,56			
Lambesc	41,47	91	14,47	0,16	100	96	100	2 729	10 076	99,82	0,10	0,00	0,0012	1,01			
Lançon-Provence	47,07	Global APA 30	0,00	0,00	Global APA 120	Global APA 91,72	Global APA 100	3 293	8 058	99,40	0,00	Global APA 1,82	0,0000	Global APA 3,56			
Le Puy-Sainte-Réparate	27,24	105	22,03	0,53	100	100	100	1 760	5 556	97,62	0,00	0,00	0,0000	1,11			
Le Rove	26,64	Global SERAMM 107	15,02	0,13	Global SERAMM 110	Global SERAMM 99	Global SERAMM 100	2 106	4 944	99,39	0,00	0,47	0,0056	2,34			
Le Tholonet	12,22	30	0,03	0,00	80			566	2 004	87,08	0,00	0,00	0,0000	0,42			
Les Pennes-Mirabeau	112,26	30	1,78	0,00	100			6 546	15 696	100,00	0,06	0,15	0,0000	0,46			
Maillemort	51,89	Global APA 30	0,00	0,66	Global APA 120	Global APA 91,72	Global APA 100	3 054	6 018	99,09	0,00	Global APA 1,82	0,0000	Global APA 3,56			
Marignane	130,95	Global SAOM 95	12,22	0,88	Global SAOM 110	Global SAOM 95	Global SAOM 100	8 294	32 621	99,82	0,00	0,00	0,0057	2,97			
Marseille	1 199,17	Global SERAMM 107	5,34	0,35	Global SERAMM 110	Global SERAMM 99	Global SERAMM 100	128 438	860 355	99,08	0,02	1,98	0,0043	3,65			
Maritiques	Global REAPM 339,00	Global REAPM 39	Global REAPM 1,18	Global REAPM 0,60	Global REAPM 120	Global REAPM 100	Global REAPM 100	10 645	48 001	99,72	Global REAPM 0,01	Global REAPM 0,96	Global REAPM 0,0272	Global REAPM 2,4			
Meyrargues	12,09	92	0,00	0,00	100	100	100	968	3 396	98,67	0,00	0,00	0,0000	0,3			
Meyreuil	37,94	84	2,64	0,00	90	87%	100%	2 113	5 283	100,00	0,00	0,00	0,0000	2,4			
Mimet	17,28	Global SIBAM 70	11,57	0,00	Global SIBAM 20		NR	964	2 066	48,47	0,00	0,00	Global SIBAM 0,0128	1,7			

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE COLLECTE						LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À L'ÉPURATION			LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER						LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE	
	VP.077 km	P202.2B /120	P252.2 u/100km	P253.2 %	P255.3 /120	P254.3 %	P206.3 %	VP.056 u	D201.0 u	P201.1 %	P251.1 u/1000hab	P258.1 u/1000ab	P207.0 €/m³	P257.0 %			
Unité		Global IOP 110	0,87	0,33	Global IOP 70	83	Global IOP 100	8 606	20 582	99,86	0,00	2,44	0,0010	3,41			
Miramas	114,49	Global IOP 110	0,87	0,33	Global IOP 70	83	Global IOP 100	8 606	20 582	99,86	0,00	2,44	0,0010	3,41			
Pélissanne	48,70	Global APA 30	12,32	0,67	Global APA 120	91,72	Global APA 100	4 026	9 970	99,43	0,00	Global APA 1,82	0,0000	Global APA 3,56			
Pertuis	75,23	NR	9,28	NR	NR	100	100	9 692	21 322	93	0,09	1,44	NR	NR			
Peynier	21,04	93	4,75	1,82	100	100	1 088	2 463	97,32	0,00	0,00	0,0000	0,97				
Peypin	29,51	Global EDC 30	3,39	Global EDC 0,38	Global EDC 90	Global EDC 100	1 933	5 717	73,39	0,00	Global EDC 0,12	Global EDC 0,0006	NR	NR			
Peyrolles	25,47	92	31,41	1,09	100	100	1 686	5 173	98,25	0,00	0,00	0,0002	3,07				
Plan-de-Cuques	43,41	Global SIBAM 70	6,91	0,00	Global SIBAM 20	NR	NR	3 461	10 652	92,76	0,00	0,00	Global SIBAM 0,0128	1,53			
Port-de-Bouc	Global REAPM 339,00	Global REAPM 39	Global REAPM 1,19	Global REAPM 0,60	Global REAPM 120	Global REAPM 100	3 710	16 028	99,73	Global REAPM 0,01	Global REAPM 0,96	Global REAPM 0,0272	Global REAPM 2,61				
Port-Saint-Louis-du-Rhône	46,6	Global IOP 110	0,00	1,77	Global IOP 70	100	Global IOP 100	3 947	8 319	99,97	0,00	2,28	0,0018	3,46			
Puyfoubier	9,34	Global REPA 105	0,00	0,00	Global REPA 110	Global REPA 98	652	1 952	100,00	0,00	0,00	Global REPA 0,0016	Global REPA 2,54				
Rognac	71,39	Global APA 30	4,20	0,41	Global APA 120	Global APA 91,72	4 532	11 325	99,78	0,00	0,00	Global APA 1,82	Global APA 3,56				
Rognes	11,19	80	8,94	0,00	70	100	849	2 085	88,81	0,00	0,00	2,36	0,0004	1,1			
Roquefort-la-Bédoule	29,43	Global SAEM 98	10,19	0,22	Global SAEM 110	Global SAEM 84	1 943	5 061	98,43	0,20	0,00	0,0005	1,1				
Roquevaire	29,39	Global EDC 30	10,21	Global EDC 0,38	Global EDC 90	Global EDC 100	2 967	8 854	58,15	0,00	Global EDC 0,12	Global EDC 0,0006	NR	NR			
Rousset	28,40	93	7,04	0,20	100	96	1 476	4 633	99,73	0,00	0,00	0,0000	0,9				



ASSAINISSEMENT COLLECTIF	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE COLLECTE						LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À L'ÉPURATION			LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER						LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE	
	VP.077	P202.2B	P252.2	P253.2	P255.3	P254.3	P206.3	VP.056	D201.0	P201.1	P251.1	P258.1	P207.0	P257.0			
Unité	km	/120	u/100km	%	/120	%	%	u	%	u/1000hab	u/1000ab	€/m³	%				
Rousset ZI	1,53				60		100	4				#REF!					
Saint-Antonin-sur-Bayon	0,12	Global REPA 105	0,00	0,00	Global REPA 110	Global REPA 98	Global REPA 100	11	100,00	0,00	0,00	Global REPA 0,0016	Global REPA 2,54				
Saint-Estève-Janson	6,04	Global REPA 105	0,00	1,36	Global REPA 110	Global REPA 98	Global REPA 100	162	98,18	2,54	0,00	Global REPA 0,0016	Global REPA 2,54				
Saint-Marc-Jaumegarde	8,98	Global REPA 105	0,00	0,00	Global REPA 110	Global REPA 98	Global REPA 100	240	95,24	0,00	8,33	Global REPA 0,0016	Global REPA 2,54				
Saint-Paul-lez-Durance	9,6	Global REPA 105	10,42	0,42	Global REPA 110	Global REPA 98	Global REPA 100	483	100,00	0,00	0,00	Global REPA 0,0016	Global REPA 2,54				
Saint-Cannat	20,59	30	0,00	0,00	70	100	NR	1 678	96,38	0,00	5,96	0,0000	1,41				
Saint-Chamas	28,25	Global APA 30	0,00	1,82	Global APA 120	Global APA 91,72	Global APA 100	2 932	99,80	0,00	Global APA 1,82	0,0000	Global APA 3,56				
Saint-Mitre-les-Remparts	Global REAPM 339,00	Global REAPM 39	Global REAPM 1,20	Global REAPM 0,60	Global REAPM 120	Global REAPM 100	Global REAPM 100	2 338	99,57	Global REAPM 0,01	Global REAPM 0,96	Global REAPM 0,0272	Global REAPM 2,61				
Saint-Savournin	9,71	Global EDC 30	20,6	Global EDC 0,38	Global EDC 90	Global EDC 100	Global EDC 100	990	62,66	0,00	Global EDC 0,12	Global EDC 0,0006	NR				
Saint-Victoret	37,72	Global SAOM 95	7,95	0,25	Global SAOM 110	Global SAOM 95	Global SAOM 100	2 490	99,08	0,00	0,00	0,0773	3,57				
Saint-Zacharie	19,31	Global EDC 30	5,18	Global EDC 0,38	Global EDC 90	Global EDC 100	Global EDC 100	1 875	74,43	0,00	Global EDC 0,12	Global EDC 0,0006	Global EDC 3,57				
Salon-de-Provence	157,19	Global APA 30	17,81	0,27	Global APA 120	Global APA 91,72	Global APA 100	10 622	99,89	0,00	Global APA 1,82	0,0000	Global APA 3,57				
Sausset-les-Pins	50,26	Global SAOM 95	5,97	0,77	Global SAOM 110	Global SAOM 95	Global SAOM 100	2 767	99,86	0,00	0,00	0,0004	1,11				
Sénas	24,82	Global APA 30	0,00	0,78	Global APA 120	Global APA 91,72	Global APA 100	2 380	99,96	0,00	Global APA 1,82	0,0000	Global APA 3,57				

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE COLLECTE						LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À L'ÉPURATION			LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER						LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE		
	VP.077	P202.2B	P252.2	P253.2	P255.3	P254.3	P206.3	VP.056	D201.0	P201.1	P251.1	P258.1	P207.0	P257.0	Unité			
	km	/120	u/100km	%	/120	%	%	u	%	u/1000hab	u/1000ab	€/m³	%					
Septèmes-les-Vallons	42,89	Global SERAMM 107	11,66	0,01	Global SERAMM 110	Global SERAMM 99	Global SERAMM 100	3 321	97,48	0,00	0,3	0,0040	2,10					
Simiane-Collongue	21,94	Global SIBAM 70	9,11	0,23	Global SIBAM 20	NR	NR	1 580	74,25	0,00	0,00	Global SIBAM 0,0128	2,02					
Trets	40,99	80	14,64	0,00	100	96	100	3 357	99,64	0,00	0,00	0,0001	3,25					
Vauvenargues	3,62	94	27,66	0,00	100	100	SO	183	96,83	0,00	0,00	0,0000	0,82					
Velaux	51,91	Global APA 30	0,00	0,56	Global APA 120	Global APA 91,72	Global APA 100	2 965	99,76	0,00	Global APA 1,82	0,0000	Global APA 3,56					
Venelles	42,16	Global REPA 105	7,12	0,79	Global REPA 110	Global REPA 98	Global REPA 100	3 109	98,01	0,12	0,00	Global REPA 0,0016	Global REPA 2,54					
Ventabren	31,82	Global REPA 105	0,00	0,00	Global REPA 110	Global REPA 98	Global REPA 100	1 926	70,01	0,00	0,00	Global REPA 0,0016	Global REPA 2,54					
Vernègues	16,73	Global APA 30	0,00	0,00	Global APA 120	Global APA 91,72	Global APA 100	768	99,74	0,00	Global APA 1,82	0,0000	Global APA 3,56					
Vitrolles	146,7	Global REPA 105	2,04	0,08	Global REPA 110	Global REPA 98	Global REPA 100	8 563	100,00	0,03	0,35	Global REPA 0,0016	Global REPA 2,54					

ÉDITION 2024

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

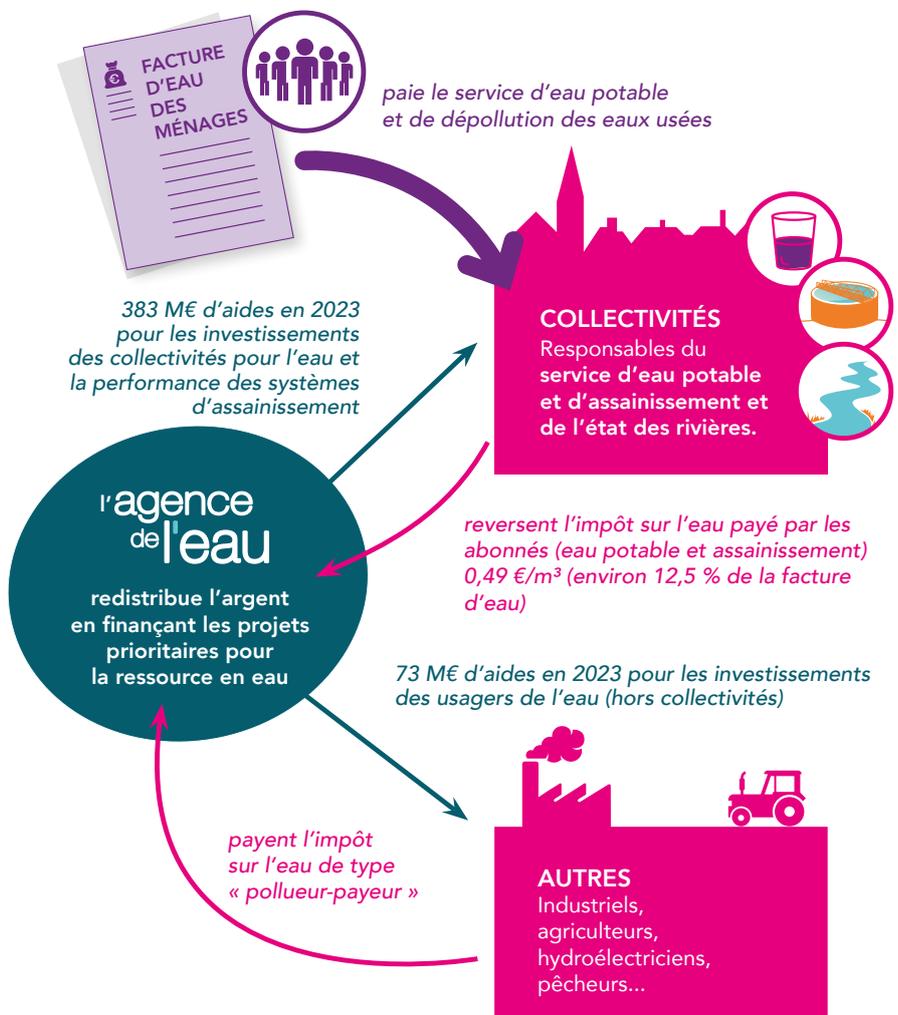
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,95 € TTC/m³ et de 4,30 € TTC/m³ en France*. Environ 12,5 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.



SAUVONS L'EAU!

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2023

60% des aides* attribuées en 2023 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (84,6 millions €)

590 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 6,75 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 123 000 habitants.

► Pour sécuriser l'alimentation en eau potable (36,7 millions €)

90 opérations ont bénéficié de l'aide de l'appel à projets lancé pour accompagner la mesure 14 du Plan eau.

► Pour dépolluer les eaux (135 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 74 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 27,6 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (79,5 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 59,2 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (10 millions €)

6 119 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,3 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 4,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 4,9 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (85,5 millions €)

53,8 km de rivières restaurées et 85 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 2 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 2 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (5,3 millions €)

60 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 20 pays en développement.

* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).



L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

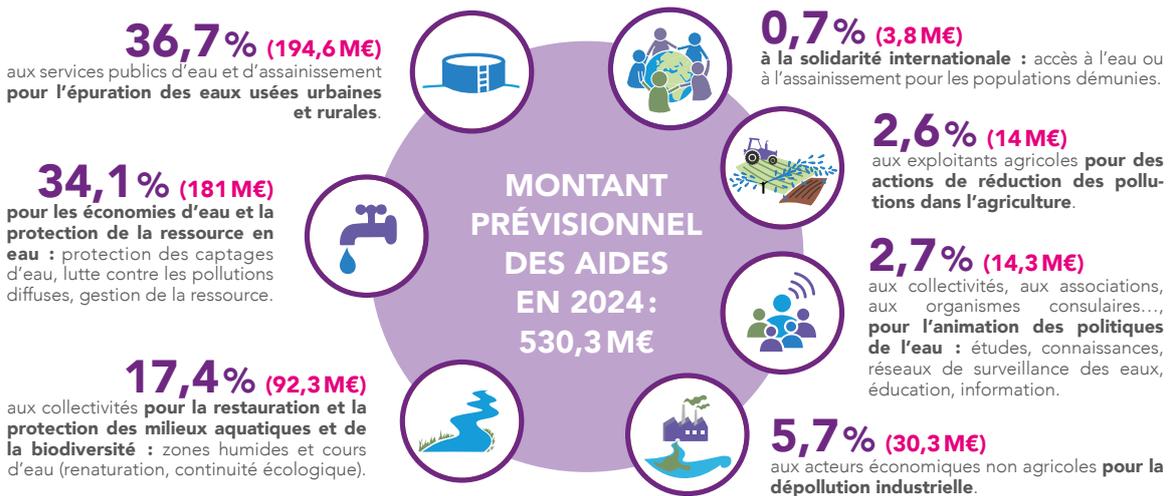
2024

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12,5 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 39,5 € par mois pour sa facture d'eau, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

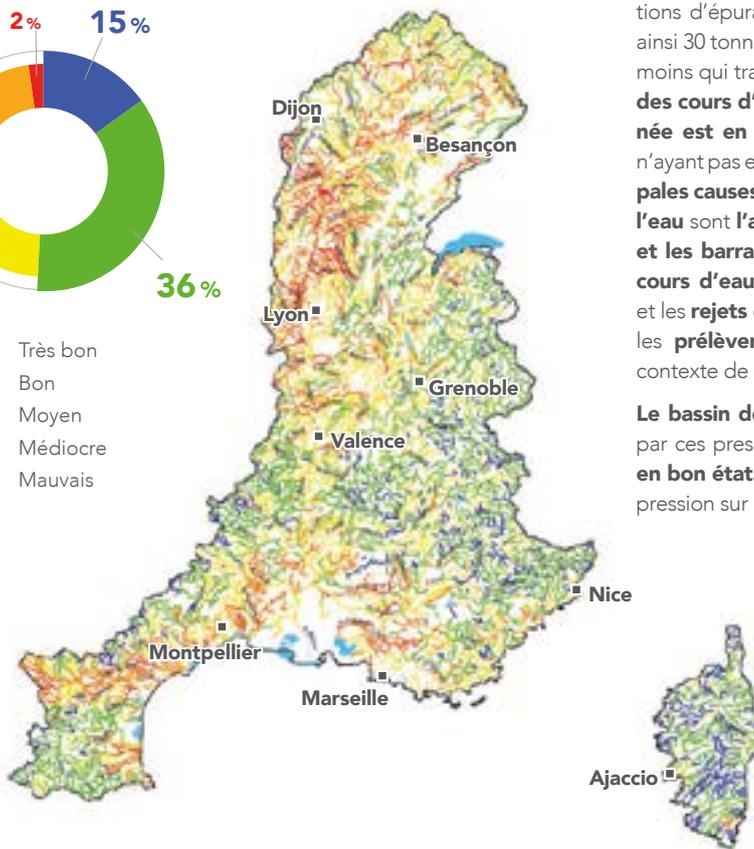
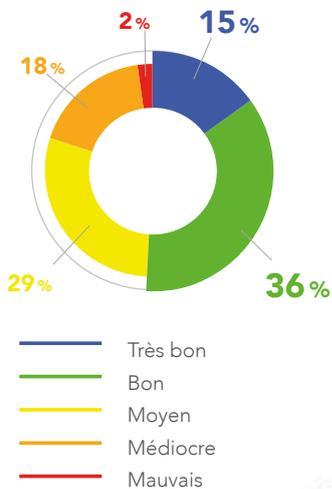


- Ces montants n'intègrent pas les crédits fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- **Solidarité envers les communes rurales**: l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **L'agence de l'eau contribue également au financement** de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2024 s'élève à 103,1 M€.

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau

Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont l'**artificialisation du lit des rivières** et les **barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette

App qualité rivières

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée	Bassin de Corse
> 15,5 millions d'habitants	> 330 000 habitants permanents
> 20 % du territoire français	> 3,4 millions de touristes chaque année
> 20 % de l'activité agricole et industrielle	> 3000 km de cours d'eau
> 50 % de l'activité touristique	> 1000 km de côtes
> 11000 cours d'eau de plus de 2 km	

ANNEXE 4 : TABLEAU DES MODES DE GESTION AU 31 DÉCEMBRE 2023

Communes	Compétences	Modes de gestion	Opérateurs	Début contrat	Fin contrat (échéance initiale + avenants)
Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts	Eau	Régie autonome	REAPM	01/01/2001	/
Aix-en-Provence, Gardanne, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Venelles Vitrolles Puylobier Coudoux	Eau	Régie personnalisée	REPA	01/01/2019 01/01/2022 01/01/2023 01/07/2023	/
Gréasque, Mimet, Simiane-Collonges, Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Saint-Savournin Gémenos, Plan-de Cuques, Roquevaire	Eau	Régie personnalisée	SIBAM	01/01/2018 01/01/2019	/
Aubagne, La Penne-sur-Huveaune Cuges-les-Pins Saint-Zacharie	Eau	SPL	EDC	01/07/2014 09/02/2017 15/07/2019	30/06/2034 30/06/2034 30/06/2034
Pertuis	Eau	Syndicat Intercommunal	SDL	/	/
Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues	Eau	DSP	APE	01/01/2013	31/12/2024
Le Tholonet	Eau	DSP	Compagnie des eaux et de l'ozone	01/01/2018	31/12/2027
Meyreuil	Eau	DSP	SAUR	15/10/2017	14/10/2025
Éguilles	Eau	DSP	SAUR	01/02/2018	30/01/2034
Les Pennes-Mirabeau	Eau	DSP	SAUR	01/03/2020	30/06/2029

Communes	Compétences	Modes de gestion	Opérateurs	Début contrat	Fin contrat (échéance initiale + avenants)
Auriol	Eau	DSP	SAUR	01/01/2017	31/12/2026
Peynier	Eau	DSP	SEM	01/03/2009	31/12/2028
Rousset	Eau	DSP	SEM	01/07/2012	30/06/2024
Vauvenargues	Eau	DSP	SEM	01/07/2012	30/06/2027
Ventabren	Eau	DSP	SEM	19/10/2012	19/10/2027
La Roque-d'Anthéron	Eau (contrat commun avec l'assainissement)	DSP	SEM	01/01/2023	31/12/2037
Peyrolles	Eau	DSP	SEM	01/07/2013	30/06/2025
Saint-Antonin-sur-Bayon	Eau	DSP	SEM	01/11/2013	31/10/2028
Fuveau	Eau	DSP	SEM	01/04/2014	31/12/2023
Châteauneuf-le-Rouge	Eau	DSP	SEM	01/07/2015	31/12/2024
Lambesc	Eau	DSP	SEM	01/07/2015	30/06/2025
Meyrargues	Eau	DSP	SEM	01/01/2016	31/12/2027
Beaurecueil	Eau	DSP	SEM	18/05/2016	31/03/2024
Le Puy-Sainte-Réparate	Eau	DSP	SEM	01/01/2017	31/12/2028
Trets	Eau	DSP	SEM	09/06/2017	08/06/2024
Bouc-Bel-Air	Eau	DSP	SEM	01/10/2017	31/12/2029
Cabriès	Eau	DSP	SEM	01/01/2018	31/12/2029
Grans, Cornillon-Confoux	Eau	DSP	SEM	01/01/2016	31/12/2027
Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos (ZI), Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons	Eau	DSP	SEMM	01/07/2014	30/06/2029
Rognes	Eau	DSP	SUEZ	01/01/2012	31/12/2026
Jouques	Eau	DSP	SUEZ	01/09/2017	31/08/2032
Saint-Cannat	Eau	DSP	SUEZ	31/06/2015	31/12/2027
Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône	Eau	DSP	SUEZ	03/09/2020	30/06/2029
Fos-sur-Mer				01/01/2021	

Communes	Compétences	Modes de gestion	Opérateurs	Début contrat	Fin contrat (échéance initiale + avenants)
Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts	Assainissement	Régie autonome	REAPM	01/01/2001	/
Aix-en-Provence, Châteauneuf-le-Rouge, Gardanne, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Venelles	Assainissement	Régie personnalisée	REPA	01/01/2019	/
Fuveau				01/11/2019	
Coudoux, Ventabren (traitement)				01/01/2022	
Vitrolles				01/08/2022	
Puylobier				01/01/2023	
Ventabren (collecte)				01/03/2023	
Coudoux (collecte)	01/07/2023				
Gréasque, Mimet, Simiane-Collonges (collecte)	Assainissement	Régie personnalisée	SIBAM	01/01/2018	/
Gémenos, Plan-de Cuques				01/01/2019	
Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Saint-Savournin	Assainissement	SPL	EDC	01/01/2014	31/12/2033
Aubagne, Auriol (traitement), La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire, Saint-Zacharie (collecte et transport) et Cuges-les-Pins (traitement)				01/11/2015	31/12/2033
Pertuis	Assainissement	Syndicat intercommunal	SDL	/	/

Communes	Compétences	Modes de gestion	Opérateurs	Début contrat	Fin contrat (échéance initiale + avenants)
Éguilles	Assainissement	DSP	Compagnie des eaux et de l'ozone	01/01/2018	31/12/2033
Le Tholonet	Assainissement	DSP	Compagnie des eaux et de l'ozone	01/01/2018	31/12/2027
Rousset STEP indus	Assainissement	DSP	Groupement OTV-SEM (filiale Véolia)	01/03/2013	31/12/2024
Cassis, Ceyreste, La Ciotat et Roquefort-la-Bédoule	Assainissement	DSP	SAEM	01/01/2014	31/12/2028
Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Marignane, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins	Assainissement	DSP	SAOM	01/01/2014	31/12/2028
Meyreuil	Assainissement	DSP	SAUR	15/10/2017	14/10/2025
Peynier	Assainissement	DSP	SEM	01/03/2009	31/12/2028
Rousset	Assainissement	DSP	SEM	01/07/2012	30/06/2024
Vauvenargues	Assainissement	DSP	SEM	01/07/2012	30/06/2027
Beaurecueil	Assainissement	DSP	SEM	20/07/2012	19/07/2024
La Roque-d'Anthéron	Assainissement (contrat commun avec l'eau)	DSP	SEM	01/01/2023	31/12/2037
Peyrolles	Assainissement	DSP	SEM	01/07/2013	30/06/2025
Lambesc	Assainissement	DSP	SEM	01/07/2015	30/06/2025
Meyrargues	Assainissement	DSP	SEM	01/01/2016	31/12/2027
Le Puy-Sainte-Réparade	Assainissement	DSP	SEM	01/01/2017	31/12/2028
Trets	Assainissement	DSP	SEM	09/06/2017	08/06/2024
Bouc-Bel-Air (collecte)	Assainissement	DSP	SEM	01/10/2017	31/12/2029
Bouc-Bel-Air, Simiane-Collongue (traitement)	Assainissement	DSP	SEM	01/10/2017	31/12/2029
Cabriès	Assainissement	DSP	SEM	01/01/2018	31/12/2029
Grans, Cornillon-Confoux	Assainissement	DSP	SEM	01/01/2016	31/12/2027
Allauch, Carnoux-en-Provence, Gémenos (ZI), Marseille, Le Rove, Septèmes-les-Vallons	Assainissement	DSP	SERAMM	01/01/2014	31/12/2028

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 013-211301049-20241212-DEL2024_12_06-DE

Communes	Compétences	Modes de gestion	Opérateurs	Début contrat	Fin contrat (échéance initiale + avenants)
Jouques	Assainissement	DSP	SUEZ	01/09/2017	31/08/2032
Les Pennes-Mirabeau	Assainissement	DSP	SUEZ	01/03/2020	30/06/2029
Saint-Cannat	Assainissement	DSP	SUEZ	31/06/2015	31/12/2027
Istres, Miramas, Port-saint-Louis-du-Rhône Fos-sur-Mer	Assainissement	DSP	SUEZ	03/09/2020 01/01/2021	30/06/2029

ANNEXE 5 : TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2024 PAR COMMUNE

Commune	Tarif TTC Total (€/m ³)	Tarif HT Total (€/m ³)	Dont surtaxe HT Total (€/m ³)	Tarif TTC Eau (€/m ³)	Tarif HT Eau (€/m ³)	Dont surtaxe HT Eau (€/m ³)	Tarif TTC Ass (€/m ³)	Tarif HT Ass (€/m ³)	Dont surtaxe HT Total (€/m ³)
Aix-en-Provence	3,33 €	3,09 €	- €	1,66 €	1,57 €	- €	1,67 €	1,52 €	- €
Allauch	4,23 €	3,93 €	0,45 €	2,21 €	2,10 €	0,16 €	2,02 €	1,83 €	0,29 €
Alleins	3,78 €	3,53 €	0,88 €	2,23 €	2,11 €	0,60 €	1,56 €	1,42 €	0,28 €
Aubagne	3,71 €	3,45 €	0,19 €	1,88 €	1,78 €	- €	1,83 €	1,66 €	0,19 €
Auriol	4,39 €	4,08 €	0,51 €	2,31 €	2,19 €	0,32 €	2,08 €	1,89 €	0,19 €
Aurons	3,78 €	3,53 €	0,88 €	2,23 €	2,11 €	0,60 €	1,56 €	1,42 €	0,28 €
Beaurecueil	5,36 €	4,99 €	1,07 €	2,94 €	2,79 €	0,85 €	2,42 €	2,20 €	0,22 €
Belcodène	4,04 €	3,76 €	0,24 €	2,16 €	2,05 €	- €	1,88 €	1,71 €	0,24 €
Berre-l'Étang	3,78 €	3,53 €	0,88 €	2,23 €	2,11 €	0,60 €	1,56 €	1,42 €	0,28 €
Bouc-Bel-Air	3,92 €	3,64 €	0,67 €	1,91 €	1,81 €	0,28 €	2,01 €	1,82 €	0,39 €
Cabriès	5,29 €	4,93 €	0,54 €	3,14 €	2,98 €	0,38 €	2,14 €	1,95 €	0,16 €
Cadolive	4,04 €	3,76 €	0,24 €	2,16 €	2,05 €	- €	1,88 €	1,71 €	0,24 €
Carnoux-en-Provence	4,23 €	3,93 €	0,45 €	2,21 €	2,10 €	0,16 €	2,02 €	1,83 €	0,29 €
Carry-le-Rouet	3,98 €	3,70 €	0,45 €	2,21 €	2,10 €	0,16 €	1,76 €	1,60 €	0,29 €
Cassis	4,15 €	3,86 €	0,45 €	2,21 €	2,10 €	0,16 €	1,94 €	1,76 €	0,29 €
Ceyreste	4,15 €	3,86 €	0,45 €	2,21 €	2,10 €	0,16 €	1,94 €	1,76 €	0,29 €
Charleval	3,78 €	3,53 €	0,88 €	2,23 €	2,11 €	0,60 €	1,56 €	1,42 €	0,28 €
Châteauneuf-le-Rouge	4,12 €	3,85 €	0,42 €	2,59 €	2,46 €	0,42 €	1,53 €	1,39 €	- €
Châteauneuf-les-Martigues	3,98 €	3,70 €	0,45 €	2,21 €	2,10 €	0,16 €	1,76 €	1,60 €	0,29 €
Cornillon	4,31 €	3,99 €	1,07 €	1,84 €	1,75 €	0,35 €	2,47 €	2,24 €	0,72 €
Coudoux	3,33 €	3,09 €	- €	1,66 €	1,57 €	- €	1,67 €	1,52 €	- €
Cuges-les-Pins	5,13 €	4,76 €	0,19 €	2,69 €	2,55 €	- €	2,44 €	2,22 €	0,19 €
Éguilles	5,41 €	5,03 €	0,85 €	3,07 €	2,91 €	0,45 €	2,34 €	2,13 €	0,40 €
Ensuès-la-Redonne	3,98 €	3,70 €	0,45 €	2,21 €	2,10 €	0,16 €	1,76 €	1,60 €	0,29 €
Eyguières	3,78 €	3,53 €	0,88 €	2,23 €	2,11 €	0,60 €	1,56 €	1,42 €	0,28 €
Grans	4,31 €	3,99 €	1,07 €	1,84 €	1,75 €	0,35 €	2,47 €	2,24 €	0,72 €
Fuveau	3,33 €	3,09 €	- €	1,66 €	1,57 €	- €	1,67 €	1,52 €	- €
Gardanne	3,31 €	3,07 €	- €	1,78 €	1,68 €	- €	1,53 €	1,39 €	- €
Gémenos Village	3,37 €	3,12 €	0,10 €	1,40 €	1,33 €	- €	1,96 €	1,79 €	0,10 €
Gémenos ZI	4,23 €	3,93 €	0,45 €	2,21 €	2,10 €	0,16 €	2,02 €	1,83 €	0,29 €
Gignac-la-Nerthe	3,98 €	3,70 €	0,45 €	2,21 €	2,10 €	0,16 €	1,76 €	1,60 €	0,29 €
Fos-sur-Mer	4,27 €	3,81 €	1,94 €	1,46 €	1,38 €	0,59 €	2,82 €	2,56 €	1,35 €

Commune	Tarif TTC Total (€/m ³)	Tarif HT Total (€/m ³)	Dont surtaxe HT Total (€/m ³)	Tarif TTC Eau (€/m ³)	Tarif HT Eau (€/m ³)	Dont surtaxe HT Eau (€/m ³)	Tarif TTC Ass (€/m ³)	Tarif HT Ass (€/m ³)	Dont surtaxe HT Total (€/m ³)
Gréasque	4,37 €	4,06 €	- €	2,16 €	2,05 €	- €	2,21 €	2,01 €	- €
Istres	4,27 €	3,81 €	1,94 €	1,46 €	1,38 €	0,59 €	2,82 €	2,56 €	1,35 €
Jouques	5,26 €	4,88 €	0,53 €	2,56 €	2,42 €	0,28 €	2,70 €	2,45 €	0,25 €
La Barben	3,78 €	3,53 €	0,88 €	2,23 €	2,11 €	0,60 €	1,56 €	1,42 €	0,28 €
La Bouilladisse	4,04 €	3,76 €	0,24 €	2,16 €	2,05 €	- €	1,88 €	1,71 €	0,24 €
La Ciotat	4,15 €	3,86 €	0,45 €	2,21 €	2,10 €	0,16 €	1,94 €	1,76 €	0,29 €
La Destrousse	4,04 €	3,76 €	0,24 €	2,16 €	2,05 €	- €	1,88 €	1,71 €	0,24 €
La Fare-les-Oliviers	3,78 €	3,53 €	0,88 €	2,23 €	2,11 €	0,60 €	1,56 €	1,42 €	0,28 €
La Penne-sur-Huveaune	3,71 €	3,45 €	0,19 €	1,88 €	1,78 €	- €	1,83 €	1,66 €	0,19 €
La Roque-d'Anthéron	3,41 €	3,17 €	0,87 €	1,83 €	1,73 €	0,44 €	1,58 €	1,44 €	0,43 €
Lamanon	3,78 €	3,53 €	0,88 €	2,23 €	2,11 €	0,60 €	1,56 €	1,42 €	0,28 €
Lambesc	4,19 €	3,91 €	0,72 €	2,43 €	2,30 €	0,49 €	1,77 €	1,61 €	0,23 €
Lançon	3,78 €	3,53 €	0,88 €	2,23 €	2,11 €	0,60 €	1,56 €	1,42 €	0,28 €
Le Puy-Sainte-Réparate	3,93 €	3,64 €	1,31 €	1,89 €	1,79 €	0,47 €	2,04 €	1,85 €	0,85 €
Le Rove	4,23 €	3,93 €	0,45 €	2,21 €	2,10 €	0,16 €	2,02 €	1,83 €	0,29 €
Le Tholonet	4,14 €	3,85 €	0,46 €	2,12 €	2,01 €	0,25 €	2,02 €	1,84 €	0,21 €
Les Pennes-Mirabeau	3,80 €	3,54 €	0,46 €	2,07 €	1,97 €	0,19 €	1,73 €	1,57 €	0,27 €
Mallemort	3,78 €	3,53 €	0,88 €	2,23 €	2,11 €	0,60 €	1,56 €	1,42 €	0,28 €
Marignane	3,98 €	3,70 €	0,45 €	2,21 €	2,10 €	0,16 €	1,76 €	1,60 €	0,29 €
Marseille	4,23 €	3,93 €	0,45 €	2,21 €	2,10 €	0,16 €	2,02 €	1,83 €	0,29 €
Martigues	2,96 €	2,75 €	- €	1,56 €	1,48 €	- €	1,40 €	1,27 €	- €
Meyrargues	3,64 €	3,38 €	0,44 €	1,66 €	1,58 €	0,15 €	1,98 €	1,80 €	0,29 €
Meyreuil	4,76 €	4,40 €	0,82 €	1,90 €	1,80 €	0,27 €	2,86 €	2,60 €	0,55 €
Mimet	4,37 €	4,06 €	- €	2,16 €	2,05 €	- €	2,21 €	2,01 €	- €
Miramas	4,27 €	3,81 €	1,94 €	1,46 €	1,38 €	0,59 €	2,82 €	2,56 €	1,35 €
Pelissanne	3,78 €	3,53 €	0,88 €	2,23 €	2,11 €	0,60 €	1,56 €	1,42 €	0,28 €
Pertuis	5,71 €	5,29 €	- €	2,74 €	2,60 €	- €	2,97 €	2,70 €	- €
Peynier	4,16 €	3,87 €	0,50 €	2,38 €	2,26 €	0,15 €	1,78 €	1,62 €	0,35 €
Peypin	4,04 €	3,76 €	0,24 €	2,16 €	2,05 €	- €	1,88 €	1,71 €	0,24 €
Peyrolles-en-Provence	4,35 €	4,03 €	0,31 €	2,00 €	1,89 €	0,23 €	2,35 €	2,14 €	0,08 €
Plan-de-Cuques	4,22 €	3,92 €	0,10 €	2,26 €	2,14 €	- €	1,96 €	1,79 €	0,10 €
Port-de-Bouc	2,96 €	2,75 €	- €	1,56 €	1,48 €	- €	1,40 €	1,27 €	- €
Port-Saint-Louis-du-Rhône	4,27 €	3,81 €	1,94 €	1,46 €	1,38 €	0,59 €	2,82 €	2,56 €	1,35 €

Commune	Tarif TTC Total (€/m ³)	Tarif HT Total (€/m ³)	Dont surtaxe HT Total (€/m ³)	Tarif TTC Eau (€/m ³)	Tarif HT Eau (€/m ³)	Dont surtaxe HT Eau (€/m ³)	Tarif TTC Ass (€/m ³)	Tarif HT Ass (€/m ³)	Dont surtaxe HT Total (€/m ³)
Puylobier	3,33 €	3,09 €	- €	1,66 €	1,57 €	- €	1,67 €	1,52 €	- €
Rognac	3,78 €	3,53 €	0,88 €	2,23 €	2,11 €	0,60 €	1,56 €	1,42 €	0,28 €
Rognes	5,27 €	4,88 €	0,94 €	2,47 €	2,34 €	0,41 €	2,80 €	2,54 €	0,53 €
Roquefort-la-Bédoule	4,15 €	3,86 €	0,45 €	2,21 €	2,10 €	0,16 €	1,94 €	1,76 €	0,29 €
Roquevaire	3,55 €	3,29 €	0,19 €	1,78 €	1,69 €	- €	1,77 €	1,61 €	0,19 €
Rousset	4,55 €	4,20 €	0,85 €	1,62 €	1,54 €	0,30 €	2,92 €	2,66 €	0,55 €
Saint-Antonin-sur-Bayon	5,04 €	4,71 €	1,01 €	3,36 €	3,19 €	1,01 €	1,67 €	1,52 €	- €
Saint-Cannat	4,46 €	4,15 €	0,81 €	2,57 €	2,43 €	0,75 €	1,89 €	1,72 €	0,06 €
Saint-Chamas	3,78 €	3,53 €	0,88 €	2,23 €	2,11 €	0,60 €	1,56 €	1,42 €	0,28 €
Saint-Estève-Janson	3,32 €	3,08 €	- €	1,66 €	1,57 €	- €	1,66 €	1,51 €	- €
Saint-Marc-Jaumegarde	3,30 €	3,07 €	- €	1,63 €	1,55 €	- €	1,67 €	1,52 €	- €
Saint-Mitre-les-Remparts	2,96 €	2,75 €	- €	1,56 €	1,48 €	- €	1,40 €	1,27 €	- €
Saint-Paul-lez-Durance	3,32 €	3,08 €	- €	1,66 €	1,57 €	- €	1,66 €	1,51 €	- €
Saint-Savournin	4,04 €	3,76 €	0,24 €	2,16 €	2,05 €	- €	1,88 €	1,71 €	0,24 €
Saint-Victoret	3,98 €	3,70 €	0,45 €	2,21 €	2,10 €	0,16 €	1,76 €	1,60 €	0,29 €
Saint-Zacharie	4,07 €	3,78 €	0,19 €	1,99 €	1,89 €	- €	2,08 €	1,89 €	0,19 €
Salon-de-Provence	3,78 €	3,53 €	0,88 €	2,23 €	2,11 €	0,60 €	1,56 €	1,42 €	0,28 €
Sausset-les-Pins	3,98 €	3,70 €	0,45 €	2,21 €	2,10 €	0,16 €	1,76 €	1,60 €	0,29 €
Sénas	3,78 €	3,53 €	0,88 €	2,23 €	2,11 €	0,60 €	1,56 €	1,42 €	0,28 €
Septèmes-les-Vallons	4,23 €	3,93 €	0,45 €	2,21 €	2,10 €	0,16 €	2,02 €	1,83 €	0,29 €
Simiane-Collongue	4,77 €	4,43 €	0,05 €	2,25 €	2,13 €	- €	2,52 €	2,29 €	0,05 €
Trets	3,95 €	3,67 €	0,85 €	2,06 €	1,96 €	0,42 €	1,89 €	1,72 €	0,43 €
Vauvenargues	5,27 €	4,92 €	1,29 €	3,34 €	3,16 €	0,90 €	1,93 €	1,76 €	0,39 €
Velaux	3,78 €	3,53 €	0,88 €	2,23 €	2,11 €	0,60 €	1,56 €	1,42 €	0,28 €
Venelles	3,32 €	3,08 €	- €	1,66 €	1,57 €	- €	1,66 €	1,51 €	- €
Ventabren	4,19 €	3,91 €	0,30 €	2,52 €	2,39 €	0,30 €	1,67 €	1,52 €	- €
Vernègues	3,78 €	3,53 €	0,88 €	2,23 €	2,11 €	0,60 €	1,56 €	1,42 €	0,28 €
Vitrolles	3,14 €	2,91 €	- €	1,47 €	1,39 €	- €	1,67 €	1,52 €	- €





République Française

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20241212-DEL2024_12_07-DE



Ville de SAUSSET-LES-PINS

Publié le 13 12 24

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 décembre 2024

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 22

Qui ont pris au vote : 26

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, Mme Valérie WILLEMART, Mme Marion NEFF, M. Pierre-Valentin VERNHES, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Etienne HERPIN, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY, Mme Anne-Sophie STERBA,

Excusés, avaient donné procuration :

M. Serge AMBAN à Marie-Laure WALTHER, M. Philippe GALIZZI à Jean-Louis LABOURAYRE, M. Alain LEVINSPUHL à Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Thomas ARDUIN à Pierre-Valentin VERNHES

Absents :

M. André MOURGUES, Mme Cécile BONNEAU, M. Bruno CHAIX

A été nommé secrétaire : M. Pierre-Valentin VERNHES

DELIBERATION N° 2024-12-07

Nomenclature ACTES 5.7

APPROBATION CLECT

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu les rapports d'évaluations adoptés par la CLECT ci-annexés ;

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.



Le Maire,
Maxime MARCHAND

VOTE :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 5 (Mme BERTRANDY, M. LEVINSPUHL, M. HERPIN, Mme BEAULIEU, Mme RAGUSA)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

DELIBERATION N° 2024-12-07

Objet : APPROBATION CLECT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La préfecture a alerté les services de la Métropole sur la nécessité de faire approuver par les communes membres de la Métropole, les rapports de la CLECT qui ont été adoptés en séance plénière le 23 septembre dernier. Ceux-ci vous ont été notifiés le 26 septembre 2024.

La procédure de révision libre des Attributions de Compensation avec l'accord des communes concernées, aurait dû dispenser les communes non concernées d'un vote à leur conseil municipal.

Cependant, il est nécessaire de présenter aux membres du conseil municipal, et avant le 26 décembre 2024, une délibération concordante approuvant les rapports de la CLECT.

Le Conseil de la Métropole a approuvé le transfert d'équipements culturels et sportifs sur le périmètre des communes d'Aix-en-Provence et Miramas.

Par ailleurs, des corrections ont été apportées aux évaluations des charges transférées au titre de la compétence voirie pour les communes d'Aix-en-Provence, Grans, Istres et Miramas. C'est dans ce cadre que la CLECT a, le 23 septembre 2024, adopté des rapports d'évaluation définitive des charges transférées.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Président de la CLECT a notifié à la Commune les rapports d'évaluations adoptées par la commission le 23 septembre 2024. Ceux-ci sont annexées au présent rapport.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précitées des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du code général des impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées.



Métropole Aix-Marseille-Provence

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Séance du 23 septembre 2024

CLECT_2024-09-23_001

Monsieur le Président propose à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'examiner les propositions exposées ci-après :

- **Evaluation des charges transférées afférentes à la restitution du Centre Equestre du Mas de Combe à Miramas**

Par délibération n°ATCS-004-15216/23/CM du 7 décembre 2023, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe de transfert du centre équestre du Mas de Combe au bénéfice de la commune de Miramas à compter du 1^{er} janvier 2024.

La CLECT est à ce titre chargée d'évaluer le montant des charges transférées de la Métropole à la commune au titre de la compétence citée.

Les évaluations relatives à ce transfert présentées dans les développements suivants ont été réalisées à partir de données comptables, pour la partie fonctionnement, sur la période 2021-2023 transmises par les services métropolitains.

I. Evaluation des charges transférées

1. Recettes et dépenses de fonctionnement

a) *Méthode*

L'évaluation des charges a été réalisée sur la base d'un travail préalable conduit par les services métropolitains. Ces travaux ont permis le recensement des informations nécessaires à l'évaluation des charges transférées du budget principal de la Métropole, et notamment :

- les recettes de fonctionnement encaissées sur les exercices 2021 à 2023 avec une décomposition par origine ;
- les charges de fonctionnement (hors personnel) correspondant aux charges à caractère général inscrites au chapitre 011 et aux autres charges de gestion courante inscrites au chapitre 65 ;
 - identification du montant des charges annuelles relatives à l'équipement restitué sur la base de la reconstitution d'une comptabilité analytique, sur les exercices 2021 à 2023 ;
 - clés de répartition des charges communes ou transversales.

Concernant les ressources humaines,

- l'évaluation est basée sur les coûts chargés des agents durant le dernier exercice connu à ce jour : 2023 ;
- la CLECT du 29 septembre 2017 a voté l'application d'un forfait de 500 euros au titre des charges indirectes de personnel support aux équivalents temps plein identifiés dans les évaluations ;
- la CLECT du 29 septembre 2017 a, de plus, voté l'application, pour les seuls agents transférés, d'un forfait de 1 500 euros par agent transféré correspondant notamment :
 - o aux consommations de fluides et consommables (eau, électricité, gaz, téléphone) ;
 - o aux coûts afférents aux véhicules ;
 - o aux petits équipements : fournitures de bureau, enveloppes, papiers à en-tête, vêtements de travail, équipements de protection individuelle ;
 - o aux services : assurances, abonnements, reprographie, archivage, déménagements, affranchissements, nettoyage des locaux, nettoyage des tenues.

b) Evaluation des charges de fonctionnement (hors 012)

L'identification des charges supportées et des produits encaissés par les différents services métropolitains concourant à la gestion et l'exploitation de l'équipement considéré amène à l'évaluation ci-après :

En euros	2021	2022	2023	Moyenne
Chapitre 75 "Autres produits de gestion courante"	29 181	29 861	31 895	30 312
Total recettes de fonctionnement	29 181	29 861	31 895	30 312
Chapitre 011 "charges à caractère général"	64 798	81 890	68 937	71 875
Chapitre 65 "autres charges de gestion courante"	324 000	324 000	324 000	324 000
Total charges de fonctionnement	388 798	405 890	392 937	395 875
Solde de fonctionnement	-359 617	-376 030	-361 042	-365 563

Ainsi, l'évaluation totale des charges nettes transférées au titre des charges générales de fonctionnement s'élève à 365 563 euros.

c) Evaluation des moyens humains affectés à l'exercice de la compétence

L'évaluation des charges transférées est basée sur les moyens humains suivants :

Intitulé du poste	Temps affecté à la compétence (%)	Total
Chef de service équipement	3%	1 739
Responsable équipement	5%	3 737
Agent technique	100%	39 543
Agent technique	100%	48 649
Agent d'entretien	50 %	23 115
Saisonnier	8 %	2 650
Total	266 %	119 433
Charges indirectes (500 €/ETP)		1 332
Sac à dos (1 500 €/agent transféré)	2	3 000
Total Global		123 765

Ainsi, l'évaluation totale des charges nettes transférées au titre des charges de personnel s'élève à 123 765 euros.

2. Coût Moyen Annualisé

a) Méthode

Pour la partie investissement une méthode mixte a été appliquée. Elle est constituée d'une moyenne des dépenses d'investissement récurrentes depuis 2015, et d'un Coût Moyen Annualisé pour les dépenses d'investissements constitutives de la valeur patrimoniale.

La somme de ces deux composantes constitue la part investissement de l'évaluation.

La composante frais financiers du Coût Moyen Annualisé est calculée sur la base des données suivantes ;

- l'estimation d'un taux moyen de financement par l'emprunt des investissements correspondant au taux de financement de la totalité des dépenses d'équipement par de la dette sur les sept derniers exercices de la Métropole ;
- l'estimation d'un taux d'intérêt théorique correspondant au taux moyen de la dette de la Métropole au 31/12/2023 ;
- l'estimation d'une durée d'emprunt correspondant à la durée moyenne des emprunts de la Métropole constatée au 31/12/2023 et pondérée par le Capital Restant Dû (CRD) au 31/12/2023.

Les valeurs correspondant à ces éléments de base du calcul des frais financiers sont les suivantes :

Taux de financement moyen par de la dette	44,55%
Taux d'intérêt moyen (2023)	2,53%
Durée moyenne (ans)	19

b) Evaluation des dépenses d'investissement (CMA)

Composante investissement :

(A) Reconstitution de la valeur patrimoniale nette	1 260 776
(B) Durée de vie	50
(C) Cout moyen annualisé	25 216
(D) Moyenne des dépenses d'investissement récurrentes des 9 dernières années	41 720
(E=C+D) Composante investissement du CMA	66 936

Composante frais financiers :

Taux de financement moyen par de la dette	44,55 %
Dépense annuelle financée par de la dette (Emprunt théorique tiré)	29 820
Taux d'intérêt moyen (2023)	2,53 %
Maturité moyenne	19
Annuités d'un CMA	1 997
	Dont capital
	1 569
	Dont intérêts
	427
Composante frais financiers du CMA	427

Composante investissement du CMA	66 936
Composante frais financiers du CMA	427
Coût moyen annualisé (€)	67 363

Ainsi, l'évaluation totale des charges nettes transférées au titre des dépenses d'investissement s'élève à 67 363 euros.

II. Synthèse de l'évaluation des charges

Fonctionnement	Personnel	Charges indirectes	Sac à dos de l'agent	CMA part investissement	CMA part frais financiers	Evaluation des charges
365 563	119 433	1 332	3 000	66 936	427	556 691

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission d'évaluation des charges transférées de se prononcer sur l'évaluation des charges transférées de la Métropole vers la Commune de Miramas au titre de la restitution du Centre équestre du Mas de Combe.

Présents	40
Représentés	13
Voix Pour	53
Voix Contre	0
Abstentions	0

Adopté

Métropole Aix-Marseille-Provence

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Séance du 23 septembre 2024

CLECT_2024-09-23_002

Monsieur le Président propose à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'examiner les propositions exposées ci-après :

- **Evaluation définitive des charges transférées afférentes à la restitution à la commune d'Aix-en-Provence des équipements culturels et sportifs déclarés d'intérêt communal**

Par délibérations n° ATCS-002-15214/23/CM et ATCS-004-15216/23/CM en date 7 décembre 2023, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe de transfert des piscines Yves BLANC, Plein Ciel et Claude BOLLET, du Stade Maurice DAVID, de la salle multifonctionnelle ARENA et de la salle des musiques actuelles 6MIC au bénéfice de la commune d'Aix-en-Provence à compter du 1^{er} janvier 2024.

La CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées de la Métropole à la Commune au titre des équipements cités.

Les évaluations relatives à ce transfert présentées dans les développements suivants ont été réalisées à partir de données comptables, pour la partie fonctionnement, sur la période 2021-2023 transmises par les services métropolitains. Pour la partie investissement, les données antérieures à la création de la Métropole sont issues des grands livres de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

I. Evaluation des charges transférées afférentes aux piscines Yves BLANC, Plein Ciel et Claude BOLLET

1. Recettes et dépenses de fonctionnement

a) Méthode

L'évaluation des charges a été réalisée sur la base d'un travail préalable conduit par les services métropolitains, en association avec les services de la commune d'Aix-en-Provence. Ces travaux ont permis le recensement des informations nécessaires à l'évaluation des charges transférées, et notamment :

- les recettes de fonctionnement encaissées sur les exercices 2021 à 2023 avec une décomposition par origine ;
- les charges de fonctionnement (hors personnel) correspondant aux charges à caractère général inscrites au chapitre 011 et aux autres charges de gestion courante inscrites au chapitre 65 ;
 - o identification du montant des charges annuelles relatives à chacun des équipements restitués sur la base de la reconstitution d'une comptabilité analytique, sur les exercices 2021 à 2023 ;
 - o clés de répartition des charges communes ou transversales.

Concernant la période de référence, eut égard au contexte particulier lié, d'une part, à la crise sanitaire de 2020-2022 et, d'autre part, aux travaux de rénovation de la piscine Plein Ciel, il a été fait le choix de ne retenir que les éléments représentatifs sur la période 2021-2023.

Concernant les ressources humaines :

- l'évaluation est basée sur les coûts chargés des agents durant le dernier exercice connu à ce jour : 2023 ;
- la CLECT du 29 septembre 2017 a voté l'application d'un forfait de 500 euros au titre des charges indirectes de personnel support aux équivalents temps plein identifiés dans les évaluations ;
- la CLECT du 29 septembre 2017 a, de plus, voté l'application, pour les seuls agents transférés, d'un forfait de 1 500 euros par agent transféré, correspondant notamment :
 - o aux consommations de fluides et consommables (eau, électricité, gaz, téléphone) ;
 - o aux coûts afférents aux véhicules ;
 - o aux petits équipements : fournitures de bureau, enveloppes, papiers à en-tête, vêtements de travail, équipements de protection individuelle ;
 - o aux services : assurances, abonnements, reprographie, archivage, déménagements, affranchissements, nettoyage des locaux, nettoyage des tenues.

b) Evaluation des charges de fonctionnement (hors 012)

L'identification des charges supportées et des produits encaissés par les différents services métropolitains concourant à la gestion et l'exploitation des trois piscines considérées amène à l'évaluation ci-après :

En euros	2021	2022	2023	valeur retenue
Chapitre 70 "produits des services"	249 570	374 839	489 415	475 911
Chapitre 75 "Autres produits de gestion courante"				0
Total recettes de fonctionnement	249 570	374 839	489 415	475 911
Chapitre 011 "charges à caractère général"	1 276 216	1 487 798	2 006 667	1 869 393
Chapitre 63 "impôts, taxes"				0
Total charges de fonctionnement	1 276 216	1 487 798	2 006 667	1 869 393
Solde de fonctionnement	1 026 646	1 112 959	1 517 252	1 393 482

Ainsi, l'évaluation totale des charges nettes transférées au titre des charges générales de fonctionnement s'élève à 1 393 482 euros.

c) Evaluation des moyens humains affectés à l'exercice de la compétence

L'évaluation des charges transférées est basée sur les moyens humains suivants :

- les agents pleinement affectés à ces équipements, qui sont transférés de plein droit,
- les agents partiellement affectés à ces équipements (mutualisés),
- le coût des agents contractuels correspondant au remplacement de courte durée et aux saisonniers .

De plus, l'évaluation tient compte de l'impact de la modification des cycles de travail spécifiques issue de la délibération du conseil Métropolitain du 27 juin 2024.

Le tableau suivant synthétise les éléments de l'évaluation :

En synthèse	Temps affecté à la compétence (ETP)	Total
Agents transférés	40	1 982 523
Agents en CDD/ATA	9	263 603
Saisonniers	4,9	190 226
Agents mutualisés	8,14	463 789
Total	62,04	2 900 141
Charges indirectes (500 €/ETP)	62,04	31 021
Sac à dos (1 500 €/agent transféré)	40	60 000
Total Global		2 991 162

Ainsi, l'évaluation totale des charges nettes transférées au titre des charges de personnel s'élève à 2 991 162 euros.

2. Coût Moyen Annualisé

a) Méthode

La composante investissement du coût moyen annualisé est calculée sur la base soit des données du coût net de construction ou de renouvellement des équipements, soit de la reconstitution de la valeur patrimoniale des équipements, et d'une durée de vie.

La durée de vie retenue pour les piscines est de 40 ans.

La composante frais financiers du Coût Moyen Annualisé est calculée sur la base des données suivantes :

- l'estimation d'un taux moyen de financement par l'emprunt des investissements correspondant au taux de financement de la totalité des dépenses d'équipement par de la dette sur les sept derniers exercices de la Métropole ;
- l'estimation d'un taux d'intérêt théorique correspondant au taux moyen de la dette de la Métropole au 31/12/2023;
- l'estimation d'une durée d'emprunt correspondant à la durée moyenne des emprunts de la Métropole, constatée au 31/12/2023 et pondérée par le Capital Restant Dû (CRD) au 31/12/2023.

Les valeurs correspondant à ces éléments de base du calcul des frais financiers sont les suivantes :

Taux de financement moyen par de la dette	44,55%
Taux d'intérêt moyen (2023)	2,53%
Durée moyenne (ans)	19

b) Evaluation des dépenses d'investissement (CMA) de la piscine Yves BLANC

La piscine Yves BLANC a connu une rénovation globale entre 2014 et 2019, pour un montant de 21 081 940 € TTC et ayant bénéficié de subventions à hauteur de 4 639 960 €

La valeur patrimoniale est constituée à partir des investissements constatés entre 2014 et 2022, et complétée par le coût de renouvellement des chaudières, à hauteur de 310 934 €TTC. Ce dernier coût est reconstitué à partir des coûts constatés pour une opération similaire sur la piscine Plein Ciel en 2013, au prorata de la surface de bassin.

Composante investissement du CMA	
Valeur patrimoniale brute reconstituée TTC	21 392 874
Subventions	4 639 960
FCTVA	3 501 782
Valeur patrimoniale nette	13 251 133
Durée de vie	40 ans
Composante investissement du CMA	331 278

Composante frais financiers :

Emprunt théorique tiré pour financer le CMA	147 587
Annuité d'un CMA	9 882
	dont capital
	7 768
	dont intérêts
	2 114

Composante investissement du CMA	331 278
Composante frais financiers du CMA	2 114
Coût moyen annualisé (€)	333 392

c) Evaluation des dépenses d'investissement (CMA) de la piscine Plein Ciel

La piscine Plein Ciel a fait l'objet d'une rénovation globale entre 2021 et 2023, pour un montant total de 6 614 559 € TTC, pour lesquels la Métropole a bénéficié de subventions à hauteur de 3 925 864 €.

Par ailleurs, entre 2013 et 2014, la chaudière et la toiture mobile ont été rénovées, pour un montant total de 595 482 € TTC.

La valeur patrimoniale est constituée à partir des investissements constatés entre 2014 et 2024, et complétée par le coût d'une nouvelle opération de renouvellement des chaudières. Ce dernier coût est reconstitué à partir du coût constaté en 2013.

Composante investissement du CMA	
Valeur patrimoniale brute reconstituée TTC	7 273 285
Subventions	3 925 864
FCTVA	1 187 619
Valeur patrimoniale nette	2 159 801
Durée de vie	40 ans
Composante investissement du CMA	53 995

Composante frais financiers :

Emprunt théorique tiré pour financer le CMA	24 055
Annuité d'un CMA	1 611
	dont capital
	1 266
	dont intérêts
	345

Composante investissement du CMA	53 995
Composante frais financiers du CMA	345
Coût moyen annualisé (€)	54 340

d) *Evaluation des dépenses d'investissement (CMA) de la piscine Claude BOLLET*

La piscine Claude BOLLET n'a pas fait l'objet de rénovation depuis sa construction en 1998. Sa valeur patrimoniale est reconstituée à partir des éléments suivants :

- valeur patrimoniale de la piscine Plein Ciel, incluant un renouvellement supplémentaire des chaudières, au prorata de la surface de bassin,
- application du taux moyen sur 7 ans de subvention des dépenses d'équipements de la Métropole : 20%
- données réelles de la construction du Pentagliss en 2016, pour un montant de 858 873 €TTC, sans subvention.

Composante investissement du CMA	
Valeur patrimoniale reconstituée TTC	9 285 183
Subventions	1 694 699
FCTVA	1 523 141
Valeur patrimoniale nette	6 067 343
Durée de vie	40 ans
Composante investissement du CMA	151 684

Composante frais financiers :

Emprunt théorique tiré pour financer le CMA	67 576
Annuité d'un CMA	4 525
dont capital	3 557
dont intérêts	968

Composante investissement du CMA	151 684
Composante frais financiers du CMA	968
Coût moyen annualisé (€)	152 652

Ainsi, l'évaluation totale des charges nettes transférées au titre des dépenses d'investissement s'élève à 540 384 euros pour les 3 piscines.

3. Synthèse de l'évaluation des charges

Solde de Fonctionnement	Personnel	Charges indirectes	Sac à dos de l'agent	CMA part investissement	CMA part frais financiers	Evaluation des charges
1 393 482	2 900 141	31 021	60 000	536 957	3 427	4 925 028

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, l'évaluation des charges nettes transférées de la Métropole vers la Commune pour les trois piscines Yves BLANC, Plein Ciel et Claude BOLLET s'établit à 4 925 028 euros.

II. Evaluation des charges transférées afférentes au Stade Maurice DAVID

1. Recettes et dépenses de fonctionnement

a) Méthode

L'évaluation des charges a été réalisée sur la base d'un travail préalable conduit par les services métropolitains, en association avec les services de la commune d'Aix-en-Provence. Ces travaux ont permis le recensement des informations nécessaires à l'évaluation des charges transférées, et notamment :

- les recettes de fonctionnement encaissées sur les exercices 2021 à 2023 avec une décomposition par origine ;
- les charges de fonctionnement (hors personnel) correspondant aux charges à caractère général inscrites au chapitre 011 et aux charges de gestion courante inscrites au chapitre 65 ;
 - o identification du montant des charges annuelles relatives à l'équipement restitué sur la base de la reconstitution d'une comptabilité analytique, sur les exercices 2021 à 2023 ;
 - o clés de répartition des charges communes ou transversales.

Concernant la période de référence, eu égard au contexte particulier lié à la crise sanitaire de 2020-2022, il a été fait le choix de ne retenir que les éléments représentatifs sur la période 2021-2023.

Concernant les ressources humaines,

- l'évaluation est basée sur les coûts chargés des agents durant le dernier exercice connu à ce jour : 2023 ;
- la CLECT du 29 septembre 2017 a voté l'application d'un forfait de 500 euros au titre des charges indirectes de personnel support aux équivalents temps plein identifiés dans les évaluations ;
- la CLECT du 29 septembre 2017 a, de plus, voté l'application, pour les seuls agents transférés, d'un forfait de 1 500 euros par agent transféré, correspondant notamment :
 - o aux consommations de fluides et consommables (eau, électricité, gaz, téléphone) ;
 - o aux coûts afférents aux véhicules ;
 - o aux petits équipements : fournitures de bureau, enveloppes, papiers à en-tête, vêtements de travail, équipements de protection individuelle ;
 - o aux services : assurances, abonnements, reprographie, archivage, déménagements, affranchissements, nettoyage des locaux, nettoyage des tenues.

b) Evaluation des charges de fonctionnement (hors 012)

L'identification des charges supportées et des produits encaissés par les différents services métropolitains concourant à la gestion et l'exploitation du stade amène à l'évaluation ci-après :

En euros	2021	2022	2023	valeur retenue
Chapitre 70 "produits des services"	42 500	52 200	71 500	55 400
Chapitre 75 "autres produits de gestion courante"				
Total recettes de fonctionnement	42 500	52 200	71 500	55 400
Chapitre 011 "charges à caractère général"	380 199	341 114	419 142	386 101
Chapitre 65 "autres charges de gestion courante"				
Total charges de fonctionnement	380 199	341 114	419 142	386 101
Solde de fonctionnement	337 699	288 914	347 642	330 701

Ainsi, l'évaluation totale des charges nettes transférées au titre des charges générales de fonctionnement s'élève à 330 701 euros.

c) *Evaluation des moyens humains affectés à l'exercice de la compétence*

L'évaluation des charges transférées est basée sur les moyens humains suivants :

	Temps affecté à la compétence (%)	Total
Chef de service patrimoine sportif terrestre	10%	7 474
Chargé de mission	10%	7 229
Total	20%	14 703
Charges indirectes (500 €/ETP)		100
Sac à dos (1 500 €/agent transféré)		0
Total Global		14 803

Ainsi, l'évaluation totale des charges nettes transférées au titre des charges de personnel s'élève à 14 803 euros.

2. Coût Moyen Annualisé

a) *Méthode*

La composante investissement du coût moyen annualisé est calculée sur la base soit des données du coût net de construction ou de renouvellement des équipements, soit de la reconstitution de la valeur patrimoniale des équipements, et d'une durée de vie.

La composante frais financiers du Coût Moyen Annualisé est calculée sur la base des données suivantes :

- l'estimation d'un taux moyen de financement par l'emprunt des investissements correspondant au taux de financement de la totalité des dépenses d'équipement par de la dette sur les sept derniers exercices de la Métropole ;
- l'estimation d'un taux d'intérêt théorique correspondant au taux moyen de la dette de la Métropole au 31/12/2023;
- l'estimation d'une durée d'emprunt correspondant à la durée moyenne des emprunts de la Métropole, constatée au 31/12/2023 et pondérée par le Capital Restant Dû (CRD) au 31/12/2023.

Les valeurs correspondant à ces éléments de base du calcul des frais financiers sont les suivantes :

Taux de financement moyen par de la dette	44,55%
Taux d'intérêt moyen (2023)	2,53%
Durée moyenne (ans)	19

b) *Evaluation des dépenses d'investissement (CMA)*

Le stade Maurice David a été transféré de la Commune à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en 2014, pour une valeur patrimoniale nette de 3 010 000 € (déduction faite de 30% de subventions).

Cet équipement a ensuite fait l'objet de 4 opérations d'investissement importantes portant sur l'extension des tribunes et la rénovation du site :

- Construction de la tribune Nord, en 2015, pour 11 286 953 €TTC,
- Construction de la tribune Est et réfection des vestiaires, en 2018, pour 5 709 100 €TTC,
- Réfection de la pelouse synthétique, en 2019, pour 1 400 000 €TTC
- Construction et aménagements de la tribune Sud, amélioration de l'éclairage, entre 2020 et 2023, pour 11 200 000 €TTC, et ayant bénéficié d'une subvention de 1 000 000 €.

La durée de vie retenue pour cet équipement est de 45 ans.

Composante investissement :

Valeur patrimoniale reconstituée TTC	34 075 826
Subventions	2 290 000
FCTVA	4 793 472
Valeur patrimoniale nette	26 992 354
Durée de vie	45 ans
Composante investissement du CMA	599 830

Composante frais financiers :

Emprunt théorique tiré pour financer le CMA	267 229
Annuité d'un CMA	17 892
dont capital	14 065
dont intérêts	3 828

Composante investissement du CMA	599 830
Composante frais financiers du CMA	3 828
Coût moyen annualisé (€)	603 658

Ainsi, l'évaluation totale des charges nettes transférées au titre des dépenses d'investissement s'élèvent à 603 658 euros.

3. Synthèse de l'évaluation des charges

Solde de Fonctionnement	Personnel	Charges indirectes	Sac à dos de l'agent	CMA part investissement	CMA part frais financiers	Evaluation des charges
330 701	14 703	100	0	599 830	3 828	949 162

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, l'évaluation des charges nettes transférées de la Métropole vers la Commune pour le Stade Maurice DAVID s'établit à 949 162 euros.

III. Evaluation des charges transférées afférentes à la salle multifonctionnelle ARENA

1. Recettes et dépenses de fonctionnement

a) Méthode

L'évaluation des charges a été réalisée sur la base d'un travail préalable conduit par les services métropolitains, en association avec les services de la commune d'Aix-en-Provence. Ces travaux ont permis le recensement des informations nécessaires à l'évaluation des charges transférées et notamment :

- les recettes de fonctionnement encaissées sur les exercices 2021 à 2023 avec une décomposition par origine ;
- les charges de fonctionnement (hors personnel) correspondant aux charges à caractère général inscrites au chapitre 011 et aux autres charges de gestion courante inscrites au chapitre 65 ;

- identification du montant des charges annuelles relatives à l'équipement restitué sur la base de la reconstitution d'une comptabilité analytique, sur les exercices 2021 à 2023 ;
- clés de répartition des charges communes ou transversales.

Concernant la période de référence, eu égard au contexte particulier lié à la crise sanitaire de 2020-2022, il a été fait le choix de ne retenir que les éléments représentatifs sur la période 2021-2023.

Concernant les ressources humaines :

- l'évaluation est basée sur les coûts chargés des agents durant le dernier exercice connu à ce jour : 2023 ;
- la CLECT du 29 septembre 2017 a voté l'application d'un forfait de 500 euros au titre des charges indirectes de personnel support aux équivalents temps plein identifiés dans les évaluations ;
- la CLECT du 29 septembre 2017 a, de plus, voté l'application, pour les seuls agents transférés, d'un forfait de 1 500 euros par agent transféré, correspondant notamment :
 - aux consommations de fluides et consommables (eau, électricité, gaz, téléphone) ;
 - aux coûts afférents aux véhicules ;
 - aux petits équipements : fournitures de bureau, enveloppes, papiers à en-tête, vêtements de travail, équipements de protection individuelle ;
 - aux services : assurances, abonnements, reprographie, archivage, déménagements, affranchissements, nettoyage des locaux, nettoyage des tenues.

b) Evaluation des charges de fonctionnement (hors 012)

L'identification des charges supportées et des produits encaissés par les différents services métropolitains concourant à la gestion et l'exploitation de l'équipement amène à l'évaluation ci-après :

En euros	2021	2022	2023	valeur retenue
Chapitre 70 "produits des services"	465 713	475 338	475 338	472 130
Chapitre 75 "autres produits de gestion courante"				0
Total recettes de fonctionnement	465 713	475 338	475 338	472 130
Chapitre 011 "charges à caractère général"	607 304	638 384	701 322	654 748
Chapitre 65 "autres charges de gestion courante"				0
Total charges de fonctionnement	607 304	638 384	701 322	654 748
Solde de fonctionnement	141 591	163 046	225 984	182 618

Ainsi, l'évaluation totale des charges nettes transférées au titre des charges générales de fonctionnement s'élève à 182 618 euros.

c) Evaluation des moyens humains affectés à l'exercice de la compétence

L'évaluation des charges transférées est basée sur les moyens humains suivants :

	Temps affecté à la compétence (%)	Total
Chef de service patrimoine sportif terrestre	27,5%	20 554
Chargé de mission	10%	7 229
Total	37,5%	27 783
Charges indirectes (500 €/ETP)		188
Sac à dos (1 500 €/agent transféré)		0
Total Global		27 971

Ainsi, l'évaluation totale des charges nettes transférées au titre des charges de personnel s'élève à 27 971 euros.

2. Coût Moyen Annualisé

a) Méthode

La composante investissement du coût moyen annualisé est calculée sur la base soit des données du coût net de construction ou de renouvellement des équipements, soit de la reconstitution de la valeur patrimoniale des équipements, et d'une durée de vie.

La composante frais financiers du Coût Moyen Annualisé est calculée sur la base des données suivantes :

- l'estimation d'un taux moyen de financement par l'emprunt des investissements correspondant au taux de financement de la totalité des dépenses d'équipement par de la dette sur les sept derniers exercices de la Métropole ;
- l'estimation d'un taux d'intérêt théorique correspondant au taux moyen de la dette de la Métropole au 31/12/2023 ;
- l'estimation d'une durée d'emprunt correspondant à la durée moyenne des emprunts de la Métropole, constatée au 31/12/2023 et pondérée par le Capital Restant Dû (CRD) au 31/12/2023.

Les valeurs correspondant à ces éléments de base du calcul des frais financiers sont les suivantes :

Taux de financement moyen par de la dette	44,55%
Taux d'intérêt moyen (2023)	2,53%
Durée moyenne (ans)	19

b) Evaluation des dépenses d'investissement (CMA)

La salle multifonctionnelle ARENA a été construite par la Communauté du Pays d'Aix devenue Métropole entre 2014 et 2019, pour un montant total de 69 785 593 €TTC et n'a bénéficié d'aucune subvention.

Les dépenses liées à la construction de cet équipement ont été soumises au régime de la TVA.

La durée de vie retenue pour un tel équipement est de 50 ans.

Composante investissement :

Valeur patrimoniale reconstituée TTC	69 785 593
Subventions	0
TVA	11 331 182
Valeur patrimoniale nette	58 454 411
Durée de vie	50 ans
Composante investissement du CMA	1 169 088

Composante frais financiers :

Emprunt théorique tiré pour financer le CMA	520 838
Annuité d'un CMA	34 873
	dont capital 27 413
	dont intérêts 7 460

Composante investissement du CMA	1 169 088
Composante frais financiers du CMA	7 460
Coût moyen annualisé (€)	1 176 548

3. Synthèse de l'évaluation des charges

Solde de Fonctionnement	Personnel	Charges indirectes	Sac à dos de l'agent	CMA part investissement	CMA part frais financiers	Evaluation des charges
182 618	27 783	188	0	1 169 088	7 460	1 387 137

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, l'évaluation des charges nettes transférées de la Métropole vers la Commune pour l'Arena s'établit à 1 387 137 euros.

IV. Evaluation des charges transférées afférente à la salle des Musiques Actuelles 6MIC

1. Recettes et dépenses de fonctionnement

a) Méthode

L'évaluation des charges a été réalisée sur la base d'un travail préalable conduit par les services métropolitains. Ces travaux ont permis le recensement des informations nécessaires à l'évaluation des charges transférées, et notamment :

- les recettes de fonctionnement encaissées sur les exercices 2021 à 2023 avec une décomposition par origine ;
- les charges de fonctionnement (hors personnel) correspondant aux charges à caractère général inscrites au chapitre 011 et aux autres charges de gestion courante inscrites au chapitre 65 ;
 - o identification du montant des charges annuelles relatives à l'équipement restitué sur la base de la reconstitution d'une comptabilité analytique, sur les exercices 2021 à 2023 ;
 - o clés de répartition des charges communes ou transversales.

Concernant la période de référence, eu égard au contexte particulier lié à la crise sanitaire de 2020-2022, il a été fait le choix de ne retenir que les éléments les plus représentatifs sur la 2021-2023.

Concernant les ressources humaines,

- l'évaluation est basée sur les coûts chargé des agents durant le dernier exercice connu à ce jour : 2023 ;
- la CLECT du 29 septembre 2017 a voté l'application d'un forfait de 500 euros au titre des charges indirectes de personnel support aux équivalents temps plein identifiés dans les évaluations ;
- la CLECT du 29 septembre 2017 a, de plus, voté l'application, pour les seuls agents transférés, d'un forfait de 1 500 euros par agent transféré, correspondant notamment :
 - o aux consommations de fluides et consommables (eau, électricité, gaz, téléphone) ;
 - o aux coûts afférents aux véhicules ;
 - o aux petits équipements : fournitures de bureau, enveloppes, papiers à en-tête, vêtements de travail, équipements de protection individuelle ;
 - o aux services : assurances, abonnements, reprographie, archivage, déménagements, affranchissements, nettoyage des locaux, nettoyage des tenues.

b) Evaluation des charges de fonctionnement (hors 012)

L'identification des charges supportées et des produits encaissés par les différents services métropolitains concourant à la gestion et l'exploitation de l'équipement amène à l'évaluation ci-après :

En euros	2021	2022	2023	valeur retenue
Chapitre 70 "produits des services"	120 000	129 912	132 744	127 552
Chapitre 75 "autres produits de gestion courante"				0
Total recettes de fonctionnement	120 000	129 912	132 744	127 552
Chapitre 011 "charges à caractère général"	895 221	908 541	993 794	932 519
Chapitre 65 "autres charges de gestion courante"				0
Total charges de fonctionnement	895 221	908 541	993 794	932 519
Solde de fonctionnement	775 221	778 629	861 050	804 967

Ainsi, l'évaluation totale des charges nettes transférées au titre des charges générales de fonctionnement s'élève à 804 967 euros.

c) Evaluation des moyens humains affectés à l'exercice de la compétence

L'évaluation des charges transférées est basée sur les moyens humains suivants :

	Temps affecté à la compétence (%)	Total
Responsable Spectacle vivant	27,5%	21 193
Total	27,5%	21 193
Charges indirectes (500 €/ETP)		138
Sac à dos (1 500 €/agent transféré)		0
Total Global		21 331

Ainsi, l'évaluation totale des charges nettes transférées au titre des charges de personnel s'élève à 21 331 euros.

2. Coût Moyen Annualisé

a) Méthode

La composante investissement du coût moyen annualisé est calculée sur la base soit des données du coût net de construction ou de renouvellement des équipements, soit de la reconstitution de la valeur patrimoniale des équipements, et d'une durée de vie.

La composante frais financiers du Coût Moyen Annualisé est calculée sur la base des données suivantes :

- l'estimation d'un taux moyen de financement par l'emprunt des investissements correspondant au taux de financement de la totalité des dépenses d'équipement par de la dette sur les sept derniers exercices de la Métropole ;
- l'estimation d'un taux d'intérêt théorique correspondant au taux moyen de la dette de la Métropole au 31/12/2023;
- l'estimation d'une durée d'emprunt correspondant à la durée moyenne des emprunts de la Métropole, constatée au 31/12/2023 et pondérée par le Capital Restant Dû (CRD) au 31/12/2023.

Les valeurs correspondant à ces éléments de base du calcul des frais financiers sont les suivantes :

Taux de financement moyen par de la dette	44,55%
Taux d'intérêt moyen (2023)	2,53%
Durée moyenne (ans)	19

b) Evaluation des dépenses d'investissement (CMA)

La Salle des Musiques Actuelles 6MIC a été construite par communauté d'Agglomération du Pays d'Aix devenue Métropole entre 2015 et 2019, pour un montant total de 22 808 003 €TTC et a bénéficié de 3 299 700 € de subventions (Région et DSIL).

Les dépenses liées à la construction de cet équipement ont été soumises au régime de la TVA.

La durée de vie retenue pour un tel équipement est de 50 ans.

Composante investissement :

Valeur patrimoniale reconstituée TTC	22 808 003
Subventions	3 299 700
TVA	3 484 597
Valeur patrimoniale nette	16 023 706
Durée de vie	50 ans
Composante investissement du CMA	320 474

Composante frais financiers :

Emprunt théorique tiré pour financer le CMA	142 774
Annuité d'un CMA	9 560
dont capital	7 514
dont intérêts	2 045

Composante investissement du CMA	320 474
Composante frais financiers du CMA	2 045
Coût moyen annualisé (€)	322 519

Ainsi, l'évaluation totale des charges nettes transférées au titre des dépenses d'investissement s'élèvent à 322 519 euros.

3. Synthèse de l'évaluation des charges

Solde de Fonctionnement	Personnel	Charges indirectes	Sac à dos de l'agent	CMA part investissement	CMA part frais financiers	Evaluation des charges
804 967	21 193	138	0	320 474	2 045	1 148 817

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, l'évaluation des charges nettes transférées de la Métropole vers la Commune pour la Salle des Musiques Actuelles 6MIC s'établit à 1 148 817 euros.

V. Synthèse globale

Compte tenu de l'ensemble des éléments présentés, le tableau suivant présente l'évaluation globale des charges nettes transférées **de la Métropole vers la Commune** :

Equipement	Fonctionnement	Personnel	Charges indirectes	Sac à dos de l'agent	CMA part investissement	CMA part frais financiers	Evaluation des charges
Piscines	1 393 482	2 900 141	31 021	60 000	536 957	3 427	4 925 028
Stade Maurice David	330 701	14 703	100	0	599 830	3 828	949 162
Arena	182 618	27 783	188	0	1 169 088	7 460	1 387 137
6MIC	804 967	21 193	138	0	320 474	2 045	1 148 817
Total	2 711 768	2 963 820	31 447	60 000	2 626 349	16 760	8 410 144

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission d'évaluation des charges transférées de se prononcer sur l'évaluation des charges transférées de la Métropole vers la commune d'Aix-en-Provence afférentes à la restitution à la commune des équipements culturels et sportifs déclarés d'intérêt communal.

Présents	40
Représentés	13
Voix Pour	53
Voix Contre	0
Abstentions	0

Adopté

Métropole Aix-Marseille-Provence

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Séance du 23 septembre 2024

CLECT_2024-09-23_003

Monsieur le Président propose à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'examiner les propositions exposées ci-après :

- **Révision de l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « Voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain d'intérêt métropolitain »**

Le Conseil Métropolitain, lors de sa séance du 15 décembre 2022 a défini l'intérêt métropolitain en matière de :

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt métropolitain, y compris la signalisation ;
- Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que de leurs ouvrages accessoires d'intérêt métropolitain.

Cette définition a conduit à transférer à la Métropole la totalité de la voirie située sur le territoire de plusieurs communes parmi lesquelles Istres, Grans et Miramas.

Cette définition de l'intérêt métropolitain a également eu pour conséquence la nécessité de restituer certaines portions de voies qui relevaient précédemment d'une compétence intercommunale à la commune d'Aix-en-Provence.

La CLECT du 26 septembre 2023 a adopté un rapport d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « Voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain d'intérêt métropolitain ».

I. Mise en œuvre de la clause de revoyure

Les évaluations pour les communes d'Aix-en-Provence, Grans et Istres nécessitent des modifications :

1. pour la commune d'Aix-en-Provence :

Une erreur matérielle mineure de 15 000 € le montant de l'évaluation des charges à caractère général dans le rapport définitif.

Il convient donc de le corriger. Ainsi, le montant définitif des charges de fonctionnement s'établit à 12 643 € (au lieu de 27 643 €).

2. pour la commune de Grans :

Dans les déclarations de la commune ayant servi à l'évaluation des charges au titre des dépenses et recettes de fonctionnement figure la quote-part de dépenses relative aux interventions sur des équipements qui restent communaux (parcs, cours d'écoles, etc.). De plus, en investissement, la commune avait indûment identifié l'opération d'aménagement du Parc Mary Rose qui ne relève pas de ces compétences. Enfin, un travail détaillé sur les factures relatives aux dépenses d'investissement a permis d'identifier des erreurs d'affectation (dépenses imputées à des opérations de voirie alors qu'elles relèvent de compétences qui restent communales).

Il convient de corriger l'ensemble de ces éléments dans l'évaluation des charges transférées.

En fonctionnement, compte-tenu des éléments transmis par la commune, 34,81% des dépenses de fonctionnement du poste propreté ne relèvent pas des compétences transférées à la Métropole. Le montant définitif s'établit à 13 955 € (au lieu de 21 406 €). Ainsi, l'évaluation totale des charges nettes transférées au titre des charges générales de fonctionnement s'élève à 94 510 € (au lieu 101 961 €).

Compte-tenu des nouveaux éléments transmis par la commune, les recettes et dépenses d'investissement considérées pour effectuer l'évaluation des charges transférées conduisent à diminuer le montant des charges transférées de 426 931 € et s'établit ainsi à 259 190 €.

Le montant total de l'évaluation s'établit à 749 540 € (au lieu de 1 183 922 €).

3. pour la commune d'Istres :

L'évaluation initiale intègre les charges liées à la connexion internet des bornes d'accès au centre-ville alors que celles-ci sont demeurées de compétence communale.

Il convient dès lors de les sortir de l'évaluation.

Le montant de cette connexion pour la gestion des bornes s'élève à 6 570 € qui vient en diminution de l'évaluation des charges de fonctionnement. Celles-ci s'établissent ainsi à 4 256 145 € (au lieu de 4 262 715 €).

4. Charges nettes évaluées faisant l'objet d'une révision

Le tableau ci-dessous reprend en synthèse les révisions des évaluations des charges nettes transférées **des communes vers la Métropole** au titre de la compétence « Voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain d'intérêt métropolitain ».

Communes	Evaluation définitive du 17 septembre 2023		Evaluation définitive révisée des charges nettes transférées		Variation de l'évaluation	
	FCT	INV	FCT	INV	FCT	INV
Aix-en-Provence	27 643	268 332	12 643	268 332	- 15 000	0
Grans	497 801	686 121	490 350	259 190	- 7 451	- 426 931
Istres	4 262 715	330 785	4 256 145	330 785	- 6 570	0

II. Prise en compte d'une modification substantielle du périmètre de la compétence transférée résultant de l'application du décret n° 2024-391 du 26 avril 2024 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales

L'article 5 du décret n° 2024-391 du 26 avril 2024 prévoit que la Métropole peut percevoir, à compter de 2024, une part du produit des amendes de police (R.2334-10 et suivants CGCT) relatives à la

circulation routière pour le compte de ses communes membres sur le territoire desquelles l'intérêt métropolitain en matière de voirie a été défini.

L'application de ce décret aux communes d'Istres et de Miramas transfère le bénéfice de ce produit à la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour mémoire, l'application de ce décret se traduit par un transfert de recette au 1^{er} janvier 2024 uniquement sur ces deux seules communes.

La Métropole et les communes prenant acte de ce transfert, la CLECT a été sollicitée pour procéder à son évaluation.

Le produit des amendes de polices étant une recette d'investissement (articles R.2334-10 à R.2334-12 du CGCT et instruction budgétaire et comptable M57), il est fait application de la même méthode que celle qui a été appliquée pour l'évaluation des charges d'investissement transférées au titre de la compétence « Voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain d'intérêt métropolitain » en 2023 conformément au rapport n° CLECT_2023-05-11.005 de la CLECT du 11 mai 2023 :

1. Méthodes applicables aux transferts des compétences voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain applicables aux communes de Cornillon-Confoux, Grans, Istres, Miramas et Port Saint Louis du Rhône

Certains investissements sont, historiquement, supportés par la Métropole. Cette situation ne permet pas le calcul d'un coût moyen annualisé (CMA).

Il convient donc de procéder à une évaluation qui repose sur les dépenses réellement supportées par les communes.

Ainsi, et pour tenir compte du caractère non linéaire de ces dépenses il est proposé de retenir une période de référence suffisamment longue.

Proposition méthodologique :

Evaluation réalisée sur la base de la moyenne des dépenses d'investissement (déduction faites des recettes) réellement supportées par les communes lors des 5 derniers exercices connus qui précèdent le transfert effectif des compétences (2018-2022).

Le tableau ci-dessous reprend en synthèse l'évaluation des recettes d'investissement nettes transférées des communes vers la Métropole en 2024 au titre du décret n° 2024-391 du 26 avril 2024 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales :

Communes	Evaluation
Istres	312 459
Miramas	138 707

III. Synthèse des évolutions des évaluations

Le tableau ci-dessous reprend en synthèse les révisions des évaluations des charges nettes transférées de la Métropole vers les communes au titre de la compétence « Voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain d'intérêt métropolitain ».

Communes	Evaluation du 26 septembre 2023		Revue Evaluation révisée des charges nettes transférées		Evaluation du transfert des recettes suite au décret n°2024-391		Variation de l'évaluation	
	FCT	INV	FCT	INV	FCT	INV	FCT	INV
Aix-en-Provence	27 643	268 332	12 643	268 332	-	-	- 15 000	-
Grans	497 801	686 121	490 350	259 190	-	-	- 7 451	- 426 931
Istres	4 262 715	330 785	4 256 145	330 785	-	312 459	- 6 570	-312 459
Miramas	2 527 030	143 846	NC	NC	-	138 707	-	-138 707
TOTAL	7 315 189	1 429 084	4 759 138	858 307	-	451 166	- 29 021	- 878 097

Communes	Evaluation définitive au 23 septembre 2024		
	FCT	INV	TOTAL
Aix-en-Provence	12 643	268 332	280 975
Grans	490 350	259 190	749 540
Istres	4 256 145	18 326	4 274 471
Miramas	2 527 030	5 139	2 532 169

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission d'évaluation des charges transférées de se prononcer sur la révision de l'évaluation des charges transférées des Communes vers la Métropole au titre de la compétence Voirie et Espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain.

Présents 40
 Représentés 13
 Voix Pour 53
 Voix Contre 0
 Abstentions 0

Adopté

Métropole Aix-Marseille-Provence

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Séance du 23 septembre 2024

CLECT_2024-09-23_004

Monsieur le Président propose à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'examiner les propositions exposées ci-après :

- **Révision de l'évaluation des charges transférées afférentes à la restitution de la Commune de Istres CEC les Heures Claires et du réseau des ludothèques**

Le Conseil de la Métropole a, par délibération du 19 septembre 2016, approuvé le principe du transfert des équipements et de l'action des services attachés au site du CEC les Heures Claires et du réseau de ludothèques au bénéfice des communes concernées.

La CLECT du 25 juin 2018 a, dans ce cadre, adopté un rapport d'évaluation définitive des charges transférées au titre de la restitution du CEC les Heures Claires et du réseau des ludothèques à la commune d'Istres à titre principal et aux communes de Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône et Fos-sur-Mer à titre accessoire.

La CLECT du 27 juin 2019 a adopté une première révision de l'évaluation des charges transférées au titre de la restitution du CEC les Heures Claires et du réseau des ludothèques à la commune d'Istres.

La commune d'Istres a sollicité la mise en œuvre de la clause de revoyure pour l'évaluation des charges de cette compétence afin d'ajuster la répartition des moyens humains de la Maison de la Danse.

Après saisine du Président de la CLECT et instruction de la demande, il est proposé d'ajuster les évaluations définitives des charges transférées au titre de la compétence restituée « CEC les Heures Claires » pour cette commune.

I. Contexte de la révision

La délibération en date du 12 octobre 2023 vient régulariser le transfert du Centre Educatif et Culturel les Heures Claires initié en 2017. Les missions des quatre agents d'accueil de la Maison de la danse ont été identifiées comme étant à 50 % communales.

Au 1^{er} janvier 2024, 3 agents ont été transférés à la commune d'Istres, un quatrième agent aurait dû être transféré, mais a fait valoir ses droits à la retraite avant la date du transfert.

Ce sont donc 4 agents qui sont pris en compte pour l'évaluation des charges transférées.

La convention relative à la gestion du site du Centre Educatif et Culturel Les Heures Claires entre la commune d'Istres et la Métropole AMP prévoit, dans le premier alinéa de son article 3.3 (version exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2024) : « Les prestations de nettoyage ainsi que les missions d'accueil seront réparties à part égale entre les deux collectivités. Chaque collectivité refacturera la prestation de service effectuée. »

Il convient d'évaluer les conséquences de ces éléments afin de corriger l'évaluation des charges transférées à la commune d'Istres au titre de la restitution du CEC Les Heures Claires.

II. Charges nettes évaluées faisant l'objet d'une révision

Dans ce cadre, le tableau ci-dessous reprend en synthèse la révision de l'évaluation des charges transférées de la Métropole vers la commune, au titre de la restitution à la commune de Istres du CEC les Heures Claires et du réseau des ludothèques :

	Fonctionnement	Personnel	Composante investissement	Composante frais financiers	Evaluation des charges
Evaluation 2018	361 487	2 540 908	240 345	12 536	3 155 276
Révision 2019	5 491				5 491
Révision 2024		95 323			95 323
Global	366 978	2 636 231	240 345	12 536	3 256 090

	Compétence restituée « CEC les Heures Claires » pour la commune de Istres
Evaluation définitive du 25 juin 2018	3 155 276
Evaluation définitive révisée du 27 juin 2019	3 160 767
Evaluation définitive révisée du 23 septembre 2024	3 256 090
Variation	+ 95 323

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission d'évaluation des charges transférées de se prononcer sur la révision de l'évaluation des charges transférées de la Métropole vers la commune d'Istres au titre de la restitution du Centre éducatif et Culturel les Heures Claires.

Présents	40
Représentés	13
Voix Pour	53
Voix Contre	0
Abstentions	0

Adopté



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 décembre 2024

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 22

Qui ont pris au vote : 26

L’an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s’est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l’article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, Mme Valérie WILLEMART, Mme Marion NEFF, M. Pierre-Valentin VERNHES, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Etienne HERPIN, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY, Mme Anne-Sophie STERBA,

Excusés, avaient donné procuration :

M. Serge AMBAN à Marie-Laure WALTHER, M. Philippe GALIZZI à Jean-Louis LABOURAYRE, M. Alain LEVINSPUHL à Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Thomas ARDUIN à Pierre-Valentin VERNHES

Absents :

M. André MOURGUES, Mme Cécile BONNEAU, M. Bruno CHAIX

A été nommé secrétaire : M. Pierre-Valentin VERNHES

DELIBERATION N° 2024-12-08

Nomenclature ACTES 3.5

**MISE A JOUR DES TARIFS DE REDEVANCE D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« FETES DE LA MER »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l’Etat ;

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l’Etat ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la délibération n° 2021-12-06 relative à la mise à jour du tableau de redevance d’occupation du domaine public ;

Vu la délibération n° 2022-06-0 modifiant les tarifs de Redevance d’Occupation du Domaine Public ;

Vu la délibération n° 2023-12-13 mise à jour du tableau des tarifs de redevance d'occupation du domaine public ;
Vu le tableau présenté en annexe de la délibération ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs de redevance d'occupation du domaine public « fêtes de la mer »

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à jour des tarifs de redevance d'occupation du domaine public à compter du 01 janvier 2025.



Le Maire,
Maxime MARCHAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Marchand', written over a horizontal line.

VOTE :

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : M. le Maire

DELIBERATION N° 2024-12-08

Objet : Mise à jour des tarifs de redevance d'occupation du domaine public « fêtes de mer »

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Dans le cadre de la redevance d'occupation du domaine public, il convient de mettre à jour les tarifs des fêtes de mer :

- Emplacement alimentaire 15 €/ml
- Emplacement non alimentaire 10 €/ml
- Branchement électrique 10 €/appareil
- Caution 50 €

Il est donc proposé aux membres du conseil d'approuver cette mise à jour.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 013-211301049-20241212-DEL2024_12_08-DE

TARIFS FETES DE LA MER A COMPTER DU 01/01/2025

EMPLACEMENT ALIMENTAIRE	15,00 €	Ml
EMPLACEMENT NON ALIMENTAIRE	10,00 €	Ml
BRANCHEMENT ELECTRIQUE	10,00 €	Par appareil
CAUTION	50,00 €	



Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 décembre 2024

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 22

Qui ont pris au vote : 26

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaients présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, Mme Valérie WILLEMART, Mme Marion NEFF, M. Pierre-Valentin VERNHES, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Etienne HERPIN, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY, Mme Anne-Sophie STERBA,

Excusés, avaient donné procuration :

M. Serge AMBAN à Marie-Laure WALTHER, M. Philippe GALIZZI à Jean-Louis LABOURAYRE, M. Alain LEVINSPUHL à Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Thomas ARDUIN à Pierre-Valentin VERNHES

Absents :

M. André MOURGUES, Mme Cécile BONNEAU, M. Bruno CHAIX

A été nommé secrétaire : M. Pierre-Valentin VERNHES

DELIBERATION N°2024-12-09

Nomenclature ACTES 7.1

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – ANNEE 2024

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-2, et L1612-8, L2121-8, L 2311-1, L2312-1, R2311-1, R2312-1

VU l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 et décrets d'application n°2005-1661 et n°2005-1662 du 27 décembre 2005 relatifs à la simplification et à l'amélioration des

règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements et établissements publics locaux qui leur sont rattachés.

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative à la continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales.

VU la délibération n°2024-04-08 du 9 avril 2024 approuvant le vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2024

VU la délibération n°2024-06-01 du 20 juin 2024 approuvant le vote de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2024

VU la délibération n°2024-09-08 du 19 septembre 2024 approuvant le vote de la décision modificative n°2 pour l'exercice 2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n° 3 pour l'exercice 2024 tel que présenté en note de synthèse.

PRECISE que le budget est adopté par chapitre et par opération pour la section d'investissement et par chapitre pour la section de fonctionnement.

Vote par opérations



Le Maire,
Maxime MARCHAND



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Stéphane DETRAY

DELIBERATION N° 2024-12-09

Objet : décision modificative n°3 – Année 2024

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La décision modificative de l'exercice 2024 pour la commune est soumise à l'approbation du conseil municipal.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 0.00 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 0.00 €.

**VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3
- 2024****FONCTIONNEMENT**

Pour ce qui concerne le vote par chapitre de la section de Fonctionnement :

- En dépenses

Chapitre	Description	Montant en €	Vote
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00	
	DEPENSES REELLES	0,00	
011	Charges à caractère général		
012	Charges de personnel	+ 39 000 €	unanimité
014	Atténuation de produits		
65	Charges de gestion courante		
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles		
68	Provisions	-39 000 €	unanimité
	DEPENSES D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0,00	
042	Dotations aux amortissements		
023	Virement à la section d'investissement	0,00	

- En recettes

Chapitre	Description	Montant en €	Vote
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00	
	RECETTES REELLES	0,00	
013	Atténuation de charges		
70	Produits des services		
73	Impôts et taxes		
731	Fiscalité locale		
74	Dotations et participations		
75	Autres produits gestion courants		
76	Produits financiers		
	RECETTES D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0,00	
042	Travaux en régie		
R002	RESULTAT REPORTE	0,00	

INVESTISSEMENT

Pour ce qui concerne le vote par chapitre de la section d'Investissement :

- En dépenses

Chapitre	Description	Montant en €	Vote
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00	
	DEPENSES REELLES	0,00	
16	Remboursement d'Emprunts		
26	Participations		
204	Subventions d'équipements versés		
	Total opérations	0,00	
n°	<i>dont détail par opérations</i>		
18	<i>CIMETIERES</i>		
30	<i>ESPACES VERTS</i>	<i>-30 000 €</i>	<i>unanimité</i>
36	<i>REFECTION BAT. COMMUNAUX</i>		
40	<i>ECLAIRAGE PUBLIC</i>	<i>-40 000 €</i>	<i>unanimité</i>
49	<i>ACQUISITIONS DIVERSES</i>		
57	<i>EXTINCTEURS - POTEAUX INCENDIE</i>	<i>-20 000 €</i>	<i>unanimité</i>
63	<i>MATERIEL DE TRANSPORT</i>		
64	<i>ACQUISITION TERRAINS</i>		
65	<i>REFECTION CHEMINS COMMUNAUX</i>		

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois

9. DECISION MODIFICATIVE N°3 - ANNEE 2024

66	VIDEO SURVEILLANCE		
68	MATERIELS INFORMATIQUES	+ 17 500 €	unanimité
90	REFECTION GYMNASE	+ 17 500 €	unanimité
92	AIRE DE CAMPING CAR		
93	EQUIPEMENTS SPORTIFS		
94	AIRES DE JEUX		
96	THEATRE DE VERDURE		
99	POLE ENVIRONNEMENTAL		
101	EQUIPEMENTS PM ET SECURITE		
102	AMENAGEMENTS URBAIN-ESPACES PUBLICS	+ 55 000 €	5 votes contre : Mme BERTRANDY, M. LEVINSPUHL, M. HERPIN, Mme BEAULIEU, Mme RAGUSA
103	INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE		
104	ECOLE JULES FERRY		
105	ECOLE VICTOR HUGO		
106	PROJETS ENVIRONNEMENTAUX		
107	CCAS		
	DEPENSES D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0,00	
040	Travaux en régie		
041	Opérations patrimoniales		
	RESTES A REALISER		

- En recettes

Chapitre	Description	Montant en €	Vote
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00	
	RECETTES REELLES	0,00	
10	Dotation, fonds divers et réserves		
13	Subventions d'investissement	0,00	
27	Produits financiers		
	RECETTES D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0,00	
040	Dotations aux amortissements		
041	Opérations patrimoniales		
021	Virement de section de fonctionnement	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		
	RESTES A REALISER		
R001	RESULTAT REPORTE		



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : MAIRIE DE SAUSSET LES PINS (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21130104900014

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE ISTRES

M. 57

Décision modificative (projet de budget) 3 (3)

Voté par nature

BUDGET : MAIRIE DE SAUSSET LES PINS - BP (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	Sans Objet
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	Sans Objet
B1 - Présentation des AP votées	6
B2 - Présentation des AE votées	7
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	8
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	11
D1 - Balance générale - Dépenses	13
D2 - Balance générale - Recettes	15

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	17
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	21
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	23
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	24
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	25
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	50
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	52
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	55
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	60

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	63
A1.01 - Opérations non ventilables	65
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	66
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	69
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	70
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	71
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	74
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	77
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	80
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	81
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	84
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	86
A1.908 - Fonction 8 - Transports	89
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	93
A2.01 - Opérations non ventilables	95
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	96
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	99
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	100
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	101
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	104
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	107
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	110
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	111
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	112
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	115
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	117
A2.938 - Fonction 8 - Transports	120

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	124
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	125
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	126

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	128
--------------------------	-----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques

	Valeurs
Population totale	7680

Informations fiscales (N-2)

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios

	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	1246
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	1344
3 Dépenses d'équipement brut / population	874
4 Encours de dette / population (2) (3)	487
5 DGF / population	88
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.59
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.96
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.65
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.36
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0.07

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
PRESENTATION DES AP VOTEES

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2024-105	ECOLE VICTOR HUGO	105	0,00
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
PRESENTATION DES AE VOTEES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
----------------------------------	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	348 959,69	0,00	17 500,00	0,00	366 459,69
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	190 187,00	0,00	0,00	0,00	190 187,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 899 221,66	0,00	-17 500,00	0,00	1 881 721,66
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	4 275 000,00	0,00	0,00	0,00	4 275 000,00
Total des dépenses d'équipement		6 713 368,35	0,00	0,00	0,00	6 713 368,35
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	380 000,00	0,00	0,00	0,00	380 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	9 700,00	0,00	0,00	0,00	9 700,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		389 700,00	0,00	0,00	0,00	389 700,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	22 878,75	0,00	0,00	0,00	22 878,75
Total des dépenses réelles d'investissement		7 125 947,10	0,00	0,00	0,00	7 125 947,10

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		300 000,00		0,00	0,00	300 000,00

TOTAL	7 425 947,10	0,00	0,00	0,00	7 425 947,10
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 425 947,10
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	2 640 467,00	0,00	0,00	0,00	2 640 467,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 640 467,00	0,00	0,00	0,00	2 640 467,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	144 000,00	0,00	0,00	0,00	144 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	44 000,00	0,00	0,00	0,00	44 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	680 000,00	0,00	0,00	0,00	680 000,00
Total des recettes financières		868 000,00	0,00	0,00	0,00	868 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	22 878,75	0,00	0,00	0,00	22 878,75
Total des recettes réelles d'investissement		3 531 345,75	0,00	0,00	0,00	3 531 345,75

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	1 460 749,03		0,00	0,00	1 460 749,03
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	850 000,00		0,00	0,00	850 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 510 749,03		0,00	0,00	2 510 749,03

TOTAL	6 042 094,78	0,00	0,00	0,00	6 042 094,78
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	2 688 495,64
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 730 590,42
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	2 210 749,03
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.



(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	2 533 730,00	0,00	0,00	0,00	2 533 730,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	5 660 000,00	0,00	39 000,00	0,00	5 699 000,00
014	Atténuations de produits	650 000,00	0,00	0,00	0,00	650 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	574 940,00	0,00	0,00	0,00	574 940,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		9 418 670,00	0,00	39 000,00	0,00	9 457 670,00
66	Charges financières	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
67	Charges spécifiques (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	50 000,00		-39 000,00	0,00	11 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		9 568 670,00	0,00	0,00	0,00	9 568 670,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	1 460 749,03		0,00	0,00	1 460 749,03
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	850 000,00		0,00	0,00	850 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 310 749,03		0,00	0,00	2 310 749,03

TOTAL	11 879 419,03	0,00	0,00	0,00	11 879 419,03
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 879 419,03
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II
C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	144 000,00	0,00	0,00	0,00	144 000,00
731	Fiscalité locale	7 208 160,00	0,00	0,00	0,00	7 208 160,00
74	Dotations et participations (4)	1 498 000,00	0,00	0,00	0,00	1 498 000,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	230 000,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00
Total des recettes de gestion courante		10 310 160,00	0,00	0,00	0,00	10 310 160,00
76	Produits financiers	7 500,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		10 317 660,00	0,00	0,00	0,00	10 317 660,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00

TOTAL		10 417 660,00	0,00	0,00	0,00	10 417 660,00
--------------	--	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					1 461 759,03
---	--	--	--	--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					11 879 419,03
--	--	--	--	--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	2 210 749,03	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	39 000,00		39 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	-39 000,00	0,00	-39 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).



(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autorisation financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE – RECETTES

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		7 425 947,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	190 187,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	6 523 181,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		6 713 368,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	380 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	9 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		389 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	22 878,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		7 125 947,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	100 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	200 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		300 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)

0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées

0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

MAIRIE DE SAUSSET LES PINS - MAIRIE DE SAUSSET LES PINS - BP - DM (projet de budget) - 2024

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 013-211301049-20241212-DEL2024_12_09-DE



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		6 042 094,78	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 640 467,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 640 467,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	144 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	44 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	680 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		868 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	22 878,75	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		3 531 345,75	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 460 749,03		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	850 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	200 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		2 510 749,03		0,00	0,00	0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (9)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	0,00
---	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		7 425 947,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	190 187,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	99 187,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2046	Attributions compensation investissement	91 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	6 523 181,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		6 713 368,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	380 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	380 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	9 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	9 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		389 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TC (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	22 878,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458101	M.O déléguée EP-METROPOLE/COMMUNE SAUSSET CM 14/11/2019 ECLAIRAGE PUBLIC	22 878,75	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458201	M.O déléguée EP-METROPOLE/COMMUNE SAUSSET CM 14/11/2019	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		7 125 947,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	100 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	100 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	100 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	200 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	180 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		300 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS****Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
101	EQUIPEMENTS PM ET SECURITE		20 351,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	AMENAGEMENTS URBAIN-ESPACES PUBLICS		73 914,10	0,00	55 000,00	0,00	0,00	55 000,00
103	INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE		2 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
104	ECOLE JULES FERRY		92 536,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
105	ECOLE VICTOR HUGO	105	237 152,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
105	ECOLE VICTOR HUGO		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	PROJETS ENVIRONNEMENTAUX		30 253,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
107	CCAS		88 109,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	CIMETIERE		62 672,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
30	ESPACES VERTS		111 464,62	0,00	-30 000,00	0,00	0,00	-30 000,00
36	REFECTION BAT. COMMUNAUX		2 143 775,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
40	ECLAIRAGE PUBLIC		1 101 792,07	0,00	-40 000,00	0,00	0,00	-40 000,00
49	ACQUISITIONS DIVERSES		692 871,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
57	EXTINCTEUR-POTEAUX INCENDIE		39 187,30	0,00	-20 000,00	0,00	0,00	-20 000,00
63	MATERIEL DE TRANSPORT		144 727,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64	ACQUISITION TERRAINS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	REFECTION CHEMINS COMMUNAUX		8 639,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	VIDEO SURVEILLANCE		439 679,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	MATERIELS INFORMATIQUE		375 446,10	0,00	17 500,00	0,00	0,00	17 500,00
76	PASSERELLE CORNICHE		7 603,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
90	REFECTION GYMNASSE		541 919,23	0,00	17 500,00	0,00	0,00	17 500,00
92	AIRE DE CAMPING CAR		135 433,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
93	EQUIPEMENTS SPORTIFS		331 360,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	AIRES DE JEUX		83 275,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
96	THEATRE DE VERDURE		137 233,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
99	POLE ENVIRONNEMENTAL		6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			6 344 702,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 105****LIBELLE : ECOLE VICTOR HUGO****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 105****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 101
LIBELLE : EQUIPEMENTS PM ET SECURITE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		20 351,81	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	20 351,81	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	20 351,81	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET



SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 102
LIBELLE : AMENAGEMENTS URBAIN-ESPACES PUBLICS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		54 264,10	a 0,00	55 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	54 264,10	0,00	55 000,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	3 390,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	39 072,10	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	55 000,00	0,00
2152	Installations de voirie	6 552,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	5 250,00	0,00	0,00	0,00
21611	Biens sous-jacents	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		27 588,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	27 588,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	27 588,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

-55 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 103
LIBELLE : INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		2 340,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 340,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	2 340,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 104
LIBELLE : ECOLE JULES FERRY
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		92 536,86	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	27 427,20	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	27 427,20	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	47 709,71	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	47 709,71	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	17 399,95	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	17 399,95	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 105
LIBELLE : ECOLE VICTOR HUGO
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		237 152,77	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	237 152,77	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	235 982,77	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 170,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)				0,00
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 106
LIBELLE : PROJETS ENVIRONNEMENTAUX
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		30 253,20	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	30 253,20	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	9 576,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	8 235,60	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	5 754,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	5 931,60	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	756,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 107
LIBELLE : CCAS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		82 382,17	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	15 087,12	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	14 121,12	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	966,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	67 295,05	0,00	0,00	0,00
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	67 295,05	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 18
LIBELLE : CIMETIERE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		62 672,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	62 672,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	61 196,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 476,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		5 502,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	5 502,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	5 502,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)					0,00
--------------------------------------	--	--	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 30
LIBELLE : ESPACES VERTS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		111 464,62	a 0,00	-30 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	111 464,62	0,00	-30 000,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	67 679,06	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	20 800,20	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	22 985,36	0,00	-30 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		12 904,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	12 904,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	12 904,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**30 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 36
LIBELLE : REFECTION BAT. COMMUNAUX
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		2 080 059,53	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	28 944,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	28 944,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 824 387,62	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	52 978,32	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	97 924,92	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	1 564 999,46	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	6 132,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	49 566,34	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	2 841,71	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	49 944,87	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	226 727,91	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	203 893,11	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	7 234,80	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	15 600,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		787 810,54	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	757 210,54	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	28 215,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	38 740,54	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	690 255,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	15 000,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	15 000,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	15 600,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	15 600,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 40
LIBELLE : ECLAIRAGE PUBLIC
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		1 101 792,07	a	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 101 792,07	0,00	-40 000,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	869 277,42	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	232 514,65	0,00	-40 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		291 818,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	291 818,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	291 818,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**40 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 49
LIBELLE : ACQUISITIONS DIVERSES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		631 252,28	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	622 973,48	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	9 407,99	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	5 640,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	27 384,00	0,00	0,00	0,00
21758	Autres inst.,matériel,outil. techniques	12 960,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	567 581,49	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	8 278,80	0,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	2 068,80	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	6 210,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		151 636,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	151 636,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	15 752,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	135 884,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 57
LIBELLE : EXTINCTEUR-POTEAUX INCENDIE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		39 187,30	a 0,00	-20 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	39 187,30	0,00	-20 000,00	0,00
21538	Autres réseaux	5 277,76	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	27 029,60	0,00	-20 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	6 879,94	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**20 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 63
LIBELLE : MATERIEL DE TRANSPORT
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		25 184,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	25 184,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	25 184,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)		0,00
--------------------------------------	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIP**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 64
LIBELLE : ACQUISITION TERRAINS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)				0,00
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET



SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 65
LIBELLE : REFECTION CHEMINS COMMUNAUX
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		8 639,10	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 263,10	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	6 263,10	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 376,00	0,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	2 376,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 66
LIBELLE : VIDEO SURVEILLANCE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		439 679,49	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	25 128,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	25 128,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	414 551,49	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	26 121,60	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	15 637,20	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	372 792,69	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		10 425,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	10 425,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	10 425,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 68
LIBELLE : MATERIELS INFORMATIQUE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		121 288,65	a 0,00	17 500,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	115 192,65	0,00	17 500,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	115 192,65	0,00	17 500,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 096,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	3 774,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 322,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		113 148,38	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	113 148,38	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	31 391,38	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	81 757,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-17 500,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 76
LIBELLE : PASSERELLE CORNICHE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		7 603,20	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 603,20	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	7 603,20	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 90
LIBELLE : REFECTION GYMNASE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		541 919,23	a 0,00	17 500,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 640,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	5 640,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	326 603,49	0,00	17 500,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	17 500,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	299 852,84	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	26 750,65	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	209 675,74	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	8 198,21	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	201 477,53	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		355 110,80	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	355 110,80	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	196 525,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	158 011,00	0,00	0,00	0,00
13361	Dotation équip. territoires ruraux transf	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-17 500,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 92
LIBELLE : AIRE DE CAMPING CAR
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		135 433,15	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	819,84	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	819,84	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	134 613,31	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	134 613,31	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		89 742,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	89 742,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	687,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	89 055,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 93
LIBELLE : EQUIPEMENTS SPORTIFS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		330 615,18	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	14 821,48	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	14 821,48	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	247 131,33	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	121 499,79	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	43 662,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	32 004,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	49 965,54	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	68 662,37	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	44 181,17	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	24 481,20	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		189 072,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	189 072,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	118 321,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	70 751,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 94
LIBELLE : AIRES DE JEUX
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		83 275,68	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	654,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	654,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	82 621,68	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	82 621,68	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		55 081,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	55 081,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	55 081,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 96
LIBELLE : THEATRE DE VERDURE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		124 540,07	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	6 474,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	6 366,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	108,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	103 268,87	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	103 268,87	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	14 797,20	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	7 627,20	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	7 170,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		32 497,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	32 497,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	32 497,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 99
LIBELLE : POLE ENVIRONNEMENTAL
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		6 000,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	6 000,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	6 000,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		6 042 094,78	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 640 467,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	2 367 346,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	273 121,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13361	Dotations équip.territoires ruraux transf	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 640 467,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	144 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	144 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1388	Autres fonds non transférables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	44 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276351	Créance GFP de rattachement	44 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27638	Créance Autres établissements publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	680 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		868 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	22 878,75	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		3 531 345,75	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 460 749,03		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	850 000,00		0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	10 000,00		0,00	0,00	0,00
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	0,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	10 000,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00		0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote	Publié le	Assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	ID : 013-211301049-20241212-DEL2024_12_09-DE		III = I + II
281311	Bâtiments administratifs	10 000,00		0,00	0,00			0,00
281312	Bâtiments scolaires	10 000,00		0,00	0,00			0,00
281316	Equipements de cimetière	30 000,00		0,00	0,00			0,00
281318	Autres bâtiments publics	200 000,00		0,00	0,00			0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	10 000,00		0,00	0,00			0,00
281532	Réseaux d'assainissement	20 000,00		0,00	0,00			0,00
281534	Réseaux d'électrification	80 000,00		0,00	0,00			0,00
281538	Autres réseaux	20 000,00		0,00	0,00			0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00		0,00	0,00			0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	60 000,00		0,00	0,00			0,00
281758	Autres inst., matériel, outil. techniques	10 000,00		0,00	0,00			0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	40 000,00		0,00	0,00			0,00
281828	Autres matériels de transport	50 000,00		0,00	0,00			0,00
281838	Autre matériel informatique	60 000,00		0,00	0,00			0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	20 000,00		0,00	0,00			0,00
28188	Autres immo. corporelles	200 000,00		0,00	0,00			0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	200 000,00		0,00	0,00			0,00
2031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00			0,00
2033	Frais d'insertion	0,00		0,00	0,00			0,00
238	Avances commandes immo corporelles	200 000,00		0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		2 510 749,03		0,00	0,00			0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		11 879 419,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général (4)	2 533 730,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	5 660 000,00	0,00		39 000,00	0,00		39 000,00	39 000,00
014	Atténuations de produits	650 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	574 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		9 418 670,00	0,00	0,00	39 000,00	0,00	0,00	39 000,00	39 000,00
66	Charges financières	80 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	20 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	50 000,00			-39 000,00	0,00		-39 000,00	-39 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		150 000,00	0,00	0,00	-39 000,00	0,00		-39 000,00	-39 000,00
Total des dépenses réelles		9 568 670,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 460 749,03			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	850 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 310 749,03			0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)

0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées

0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 013-211301049-20241212-DEL2024_12_09-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

III

B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		10 417 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (3)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	144 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	7 208 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	1 498 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		10 310 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		10 317 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	100 000,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		100 000,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)

0,00

Total des recettes de fonctionnement cumulées

0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		11 879 419,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général (5)	2 533 730,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	38 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	384 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	43 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	28 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	280 890,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	2 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	21 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	82 870,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	12 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	25 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	25 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	73 565,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	53 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	67 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	56 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	6 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	24 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	57 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	128 220,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	175 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	135 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	2 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)		Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée		Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE		Vote) III = I + II
			I	II			III = I + II	III = I + II				
6184	Versements à des organismes de formation	22 000,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	1 000,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	44 500,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	31 160,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	82 525,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	182 670,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	43 100,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6237	Publications	12 000,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	1 600,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	700,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	17 000,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	4 000,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	14 600,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	61 350,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	900,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	9 000,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	85 700,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	60 000,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	11 000,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 000,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	980,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	5 660 000,00	0,00			39 000,00	0,00			39 000,00		39 000,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00			0,00	0,00			0,00		0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	17 000,00	0,00			0,00	0,00			0,00		0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	78 000,00	0,00			0,00	0,00			0,00		0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	12 000,00	0,00			0,00	0,00			0,00		0,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 650 000,00	0,00			39 000,00	0,00			39 000,00		39 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	30 000,00	0,00			0,00	0,00			0,00		0,00
64113	NBI	30 000,00	0,00			0,00	0,00			0,00		0,00
64118	Autres indemnités	850 000,00	0,00			0,00	0,00			0,00		0,00
64131	Rémunérations	520 000,00	0,00			0,00	0,00			0,00		0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	7 000,00	0,00			0,00	0,00			0,00		0,00
64138	Primes et autres indemnités	500,00	0,00			0,00	0,00			0,00		0,00
6417	Rémunérations des apprentis	10 000,00	0,00			0,00	0,00			0,00		0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	530 800,00	0,00			0,00	0,00			0,00		0,00



Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
			I						
6453	Cotisations aux caisses de retraites	870 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	22 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	9 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	9 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	12 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	2 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	650 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	83 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	138 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739211	Attribution de compensation	287 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	42 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7398	Revers., restitutions et prél. divers	100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	574 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65132	Prix	9 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	115 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	11 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	12 705,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	24 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. Fonct. BA/régies	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	250 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	103 145,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6577	Remises gracieuses	1 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	6 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	17 140,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		9 418 670,00	0,00	0,00	39 000,00	0,00	0,00	39 000,00	39 000,00
66	Charges financières	80 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	81 866,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-1 866,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	20 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	20 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	50 000,00			-39 000,00	0,00		-39 000,00	-39 000,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	50 000,00			-39 000,00	0,00		-39 000,00	-39 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		150 000,00	0,00	0,00	-39 000,00	0,00		-39 000,00	-39 000,00
Total des dépenses réelles		9 568 670,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 460 749,03			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	850 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	850 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 310 749,03			0,00	0,00		0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	14 395,38
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-16 261,38
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-1 866,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 013-211301049-20241212-DEL2024_12_09-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		10 417 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (4)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7018	Autres ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	370 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	190 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach.	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	144 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	144 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	7 208 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	6 096 462,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	30 698,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	227 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	134 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731721	Taxe de séjour	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	1 498 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	675 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741121	DSR des communes	138 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	125 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vo	Publié	Assemblée	Total
			I		II	III = I + II		
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	1 000,00	0,00	0,00			0,00	0,00
74888	Autres	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	230 000,00	0,00	0,00			0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	230 000,00	0,00	0,00			0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		10 310 160,00	0,00	0,00			0,00	0,00
76	Produits financiers	7 500,00	0,00	0,00			0,00	0,00
76232	Remb. intérêts emprunts GFP rattachement	7 500,00	0,00	0,00			0,00	0,00
7688	Autres	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00			0,00	0,00
Total des recettes réelles		10 317 660,00	0,00	0,00			0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	100 000,00		0,00			0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	100 000,00		0,00			0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00			0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		100 000,00		0,00			0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 013-211301049-20241212-DEL2024_12_09-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		495 700,00	369 850,00	0,00	230 270,08	4 408 450,26	694 739,80	160 031,43	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	380 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	47 500,00	0,00	9 188,00	247 881,69	26 400,00	13 718,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	91 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	15 000,00	322 350,00	0,00	221 082,08	80 568,57	488 339,80	146 313,43	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	4 080 000,00	180 000,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	9 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		890 878,75	325 962,00	0,00	227 944,00	1 500 085,00	221 383,00	89 725,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	680 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	144 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	325 962,00	0,00	227 944,00	1 500 085,00	221 383,00	89 725,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	44 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	22 878,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		459 183,60	0,00	60 892,00	246 829,93		7 125 947,10
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		380 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 880,00	0,00	18 892,00	0,00		366 459,69
204	Subventions d'équipement versées	99 187,00	0,00	0,00	0,00		190 187,00
21	Immobilisations corporelles	357 116,60	0,00	42 000,00	208 951,18		1 881 721,66
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	15 000,00		4 275 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		9 700,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	22 878,75		22 878,75
RECETTES		222 857,00	0,00	52 511,00	0,00		3 531 345,75
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		680 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		144 000,00
13	Subventions d'investissement	222 857,00	0,00	52 511,00	0,00		2 640 467,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		44 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		22 878,75

IV – ANNEXES**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		495 700,00
164	Emprunts auprès des états financiers	380 000,00
204	Subventions d'équipement versées	91 000,00
211	Terrains	15 000,00
261	Titres de participation	9 700,00
RECETTES		890 878,75
024	Produits des cessions d'immobilisations	680 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement	144 000,00
276	Autres créances immobilisées	44 000,00
458	Opérations sous mandat	22 878,75

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV
AT.300

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		272 250,00	0,00	55 600,00	12 000,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	47 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	154 750,00	0,00	55 600,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		303 526,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 436,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	192 159,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 436,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	111 367,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	369 850,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 500,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	222 350,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	325 962,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	214 595,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 367,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV
A1.300.5

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		163 482,08	55 388,00	0,00	0,00	11 400,00	230 270,08
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	9 188,00	0,00	0,00	0,00	9 188,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	163 482,08	0,00	0,00	0,00	0,00	163 482,08
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	46 200,00	0,00	0,00	11 400,00	57 600,00
RECETTES		0,00	227 944,00	0,00	0,00	0,00	227 944,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	155 915,00	0,00	0,00	0,00	155 915,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	72 029,00	0,00	0,00	0,00	72 029,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV
AT.30Z

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés	Enseignement supérieur	Cités scolaires
DEPENSES		0,00	11 983,65	85 234,92	4 311 231,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	1 530,00	15 120,00	231 231,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	49 180,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	10 453,65	20 934,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	4 080 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	1 500 085,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	1 500 085,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												258 Autres
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		
							256 CNFPT - Formation des actifs occupés					2571 Concours	2572 Missions administratives	
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres			
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 408 450,26	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	247 881,69	
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 180,12	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 388,45	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 080 000,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500 085,00	
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500 085,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV
AT.305

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		400,00	21 391,20	0,00	60 000,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	21 391,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 448,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 448,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		403 050,00	159 898,60	0,00	0,00	10 000,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	26 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	17 500,00	119 898,60	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	179 150,00	40 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		78 881,00	73 054,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	78 881,00	73 054,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	694 739,80
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 400,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	237 398,60
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 391,20
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	229 550,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	221 383,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	221 383,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		140 031,43	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	13 718,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	125 954,43	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	359,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		89 725,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	89 725,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	160 031,43
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 718,00
213	Constructions	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	145 954,43
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	359,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 725,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 725,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV
AT.305

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	45 000,00	83 511,80	99 187,00	0,00	0,00	0,00	228 484,80
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 880,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	99 187,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	113 511,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	201 374,80
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 230,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	-30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	48 098,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162 394,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	48 098,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162 394,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	12 365,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	12 365,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	459 183,60
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 880,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 187,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 511,80
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	201 374,80
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 230,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-27 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	222 857,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	222 857,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV
AT.306

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV
11.507

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		60 892,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	18 892,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		52 511,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	52 511,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel, risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 892,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 892,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 511,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 511,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV
AT.306

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	57 841,18	0,00	188 988,75	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 610,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	42 841,18	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 878,75	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	246 829,93
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 610,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 841,18
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 878,75
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		773 705,00	7 532 745,00	0,00	40 070,00	301 350,00	84 700,00	321 400,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	1 551 410,00	0,00	40 070,00	298 700,00	80 450,00	71 400,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	5 699 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	12 705,00	282 335,00	0,00	0,00	2 650,00	4 250,00	250 000,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		8 603 660,00	45 000,00	0,00	0,00	370 000,00	30 000,00	550 000,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	15 000,00	0,00	0,00	370 000,00	30 000,00	550 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	144 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	6 954 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 498 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	276 200,00	5 700,00	203 800,00	29 000,00		9 568 670,00
011	Charges à caractère général	0,00	276 200,00	5 700,00	181 800,00	28 000,00		2 533 730,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 699 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		650 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	22 000,00	1 000,00		574 940,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		80 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		20 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		11 000,00
RECETTES		0,00	275 000,00	254 000,00	190 000,00	0,00		10 317 660,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		30 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	45 000,00	0,00	190 000,00	0,00		1 200 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		144 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	254 000,00	0,00	0,00		7 208 160,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 498 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	230 000,00	0,00	0,00	0,00		230 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		7 500,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		773 705,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	12 705,00
661	Charges d'intérêts	80 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	20 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	11 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	650 000,00
RECETTES		8 603 660,00
731	Fiscalité locale	6 954 160,00
732	Fiscalité reversée	144 000,00
741	D.G.F.	1 058 000,00
747	Participations	430 000,00
748	Autres attributions et participations	10 000,00
762	Produits autres immo. financières	7 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		6 948 710,00	0,00	74 000,00	250 550,00	119 985,00	1 500,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	480 950,00	0,00	12 100,00	58 880,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	17 200,00	0,00	0,00	8 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	201 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	175 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	87 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	23 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	42 960,00	0,00	9 900,00	6 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	15 800,00	0,00	52 000,00	168 070,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	74 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	90 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	107 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	4 136 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 432 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	23 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	4 150,00	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	104 845,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	13 000,00	0,00	0,00	6 500,00	15 140,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		138 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	138 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 532 745,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	553 430,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 050,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	201 150,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 800,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 710,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	235 870,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 600,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 100,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 136 500,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 432 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 500,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 850,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 845,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 640,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV
AZ.330.9

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV
AZ:331

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		10 020,00	22 650,00	7 400,00	0,00	0,00	40 070,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	6 470,00	400,00	0,00	0,00	6 870,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
613	Locations	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00
615	Entretien et réparations	10 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 020,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	1 350,00	0,00	0,00	0,00	1 350,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	830,00	0,00	0,00	0,00	830,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV
2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés	Enseignement supérieur	Cités scolaires
DEPENSES		0,00	21 925,00	14 675,00	4 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	13 775,00	10 000,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	6 950,00	3 475,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	200,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	2 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												258 Autres	
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques			
							2561 Missions statutaires et réglementaires		2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours		2572 Missions administratives
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	260 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	301 350,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	250 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	274 575,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 425,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 250,00
RECETTES		0,00	0,00	370 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	370 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	370 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	370 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		5 200,00	20 350,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	250,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	2 050,00	2 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	1 600,00	2 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		10 000,00	0,00	0,00	0,00	5 350,00	12 550,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	10 000,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00	11 150,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		31 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 700,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 600,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 250,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
624	Transports biens, transports collectifs	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 250,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV

SAUSSET

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	19 000,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	19 000,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent ^e cpt prop. - Subvent ^e	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 700,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	321 400,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 700,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV
72.3344

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV
AZ-335

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	129 900,00	87 300,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	46 100,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	21 000,00	62 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	52 900,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	1 900,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	276 200,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 100,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	141 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 900,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	275 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV
AZ-336

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 700,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 700,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00
RECETTES		134 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	254 000,00
731	Fiscalité locale	134 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	254 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		159 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	7 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	2 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	61 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
655	Contributions obligatoires	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel, risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 500,00	0,00	0,00	203 800,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 800,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	4 500,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 900,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 600,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 000,00	0,00	0,00	190 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 000,00	0,00	0,00	190 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV
AZ.336

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						838 Autres transports
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	15 000,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE

C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	2 688 495,64	0,00	0,00	2 688 495,64
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	2 688 495,64	0,00	0,00	2 688 495,64

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	2 688 495,64	0,00	0,00	2 688 495,64
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	2 688 495,64	0,00	0,00	2 688 495,64

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	380 000,00	0,00	0,00	380 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	3 178 749,03	0,00	0,00	3 178 749,03
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	2 798 749,03	0,00	0,00	2 798 749,03

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 380 000,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		380 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	380 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 3 178 749,03	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		188 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	144 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
276351	Créance GFP de rattachement	44 000,00	0,00	0,00
27638	Créance Autres établissements publics	0,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		2 990 749,03	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	10 000,00	0,00	0,00
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	10 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	10 000,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	10 000,00	0,00	0,00
281316	Equipements de cimetière	30 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	200 000,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	10 000,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	20 000,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	80 000,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	20 000,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	60 000,00	0,00	0,00
281758	Autres inst., matériel, outill. techniques	10 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	40 000,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	50 000,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	60 000,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	20 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	200 000,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
 Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le
 ID : 013-211301049-20241212-DEL2024_12_09-DE



Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions	Publié le	Reçu en préfecture le
33...	En-cours de production de biens (5)				
35...	Stocks de produits (5)				
39...	Dépréciation des stocks et en-cours				
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices				
49...	Dépréciation des comptes de tiers				
59...	Dépréciation des comptes financiers				
024	Produits des cessions d'immobilisations	680 000,00	0,00		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 460 749,03	0,00		0,00

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
- (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
- (3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.



V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 0 Afférents : 29
 Nombre de membres présents : 0 Présents : 22
 Nombre de suffrages exprimés : 0 Qui ont pris au vote : 26

Procurations :
 M. Amban à Mme Walther; M. Galizzi à M. Labourayre
 M. Levinspuhl à Mme Campana, M. Arduin à M. Vernhes
 Absents : M. Mourgues, Mme Bonneau, M. Chaix

VOTES :

Pour : 0 unanimité sauf opération 102

Contre : 0

5 votes contre opération 102 : Mme Bertrand-Campana, M. Levinspuhl, M. Herpin, Mme Ragusa, Mme Beaulieu

Abstentions : 0

Date de convocation : 12 décembre 2024

Présenté par (1), M. Stéphane DETRAY
 A , le Sausset les Pins le 12 décembre 2024

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A , le Sausset les Pins le 12 décembre 2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3), le conseil municipal

1-1 MARCHAND Maxime	
1-2 WALTHER Marie-Laure	
1-3 LABOURAYRE Jean-Louis	
1-4 BURRIAT Christelle	
1-5 AMBAN Serge	
1-6 MARAINI Elisabeth	
1-7 BICCHIERAI Anthony	
1-8 SAVI Julie	
1-9 DETRAY Stéphane	
2-0 DESMOULINS Julie	
2-1 MOURGUES André	
2-2 THOMAS Patrice	
2-3 SABATIER Jacques	
2-4 GENGOUX Francis	
2-5 BONNEAU Cécile	
2-6 PIGNATEL Dominique	
2-7 WILLEMART Valérie	
2-8 NEFF Marion	
2-9 VERNHES Pierre-Valentin	
3-0 LEVINSPUHL Alain	

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

3-1 BERTRANDY-CAMPANA Mary-Christine	
3-2 HERPIN Etienne	
3-3 BEAULIEU Christine	
3-4 CHAIX Bruno	
3-5 MASSON RAGUSA Valérie	
3-6 CHATONEY Marjolaine	
3-7 GALIZZI Philippe	
3-8 STERBA Anne-Sophie	
3-9 ARDUIN Thomas	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Ville de SAUSSET-LES-PINS

Publié le 13 12 24

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 décembre 2024

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 22

Qui ont pris au vote : 26

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaients présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, Mme Valérie WILLEMART, Mme Marion NEFF, M. Pierre-Valentin VERNHES, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Etienne HERPIN, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY, Mme Anne-Sophie STERBA,

Excusés, avaient donné procuration :

M. Serge AMBAN à Marie-Laure WALTHER, M. Philippe GALIZZI à Jean-Louis LABOURAYRE, M. Alain LEVINSPUHL à Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Thomas ARDUIN à Pierre-Valentin VERNHES

Absents :

M. André MOURGUES, Mme Cécile BONNEAU, M. Bruno CHAIX

A été nommé secrétaire : M. Pierre-Valentin VERNHES

DELIBERATION N° 2024-12-10

Nomenclature ACTES 7.1

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS DE 25% DES INVESTISSEMENTS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-1 relatif aux engagements de dépenses avant le vote du budget.

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder jusqu'au vote du budget de la commune pour l'exercice 2025, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, à hauteur du quart du montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 (hors reports), soit à hauteur de 452 881,25 €.



Soit :

	Montant voté 2024	Montant autorisé (maximum 25%)
Investissement	1 811 525 €	452 881,25 €



Le Maire,
Maxime MARCHAND

VOTE :

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Stéphane DETRAY

DELIBERATION N° 2024-12-10

Objet : Autorisation d'ouverture de crédits de 25% des investissements à compter du 1^{er} janvier 2025

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- et, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget.

Dès lors que l'adoption des budgets de la commune n'interviendra pas avant le 1er janvier 2025, il est proposé, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, d'autoriser M. le Maire à procéder jusqu'au vote du budget primitif 2025 de la commune, à l'engagement et au mandatement des dépenses d'investissement, à hauteur du quart du montant des crédits ouverts (hors reports) au budget de la commune de l'exercice 2024, soit à hauteur de 452 881,25 €.

libellé	montant voté 2024	montant autorisé (25%)
Total 101 - EQUIPEMENTS PM ET SECURITE	45 000,00	11 250,00
Total 102 - AMENAGEMENTS URBAIN-ESPACES PUBLICS	132 000,00	33 000,00
Total 103 - INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE	15 000,00	3 750,00
Total 104 - ECOLE JULES FERRY	150 000,00	37 500,00
Total 106 - PROJETS ENVIRONNEMENTAUX	62 000,00	15 500,00
Total 107 - CCAS	30 525,00	7 631,25
Total 18 - CIMETIERE	30 000,00	7 500,00
Total 30 - ESPACES VERTS	60 000,00	15 000,00
Total 36 - REFECTION BAT. COMMUNAUX	150 000,00	37 500,00
Total 40 - ECLAIRAGE PUBLIC	50 000,00	12 500,00
Total 49 - ACQUISITIONS DIVERSES	150 000,00	37 500,00
Total 57 - EXTINCTEUR-POTEAUX INCENDIE	20 000,00	5 000,00
Total 63 - MATERIEL DE TRANSPORT	125 000,00	31 250,00
Total 64 - ACQUISITION TERRAINS	60 000,00	15 000,00
Total 65 - REFECTION CHEMINS COMMUNAUX	15 000,00	3 750,00
Total 66 - VIDEO SURVEILLANCE	124 000,00	31 000,00
Total 68 - MATERIELS INFORMATIQUE	30 000,00	7 500,00
Total 90 - REFECTION GYMNASSE	350 000,00	87 500,00
Total 92 - AIRE DE CAMPING CAR	3 000,00	750,00
Total 93 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	60 000,00	15 000,00
Total 94 - AIRES DE JEUX	100 000,00	25 000,00
Total 96 - THEATRE DE VERDURE	40 000,00	10 000,00
Total 99 - POLE ENVIRONNEMENTAL	10 000,00	2 500,00
Total général	1 811 525,00	452 881,25



Ville de SAUSSET-LES-PINS

Publié le 13 12 24

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 décembre 2024

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 22

Qui ont pris au vote : 26

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, Mme Valérie WILLEMART, Mme Marion NEFF, M. Pierre-Valentin VERNHES, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Etienne HERPIN, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY, Mme Anne-Sophie STERBA,

Excusés, avaient donné procuration :

M. Serge AMBAN à Marie-Laure WALTHER, M. Philippe GALIZZI à Jean-Louis LABOURAYRE, M. Alain LEVINSPUHL à Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Thomas ARDUIN à Pierre-Valentin VERNHES

Absents :

M. André MOURGUES, Mme Cécile BONNEAU, M. Bruno CHAIX

A été nommé secrétaire : M. Pierre-Valentin VERNHES

DELIBERATION N° 2024-12-11

Nomenclature ACTES 7.5

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le fonctionnement de la crèche du Grand Chêne

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le dispositif de subvention mis en place par le conseil départemental pour le soutien aux crèches municipales

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.



Le Maire,
Maxime MARCHAND

VOTE :

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

DELIBERATION N° 2024-12-12

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le fonctionnement de la crèche du Grand Chêne

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur le Maire sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du soutien aux crèches communales. Il s'agit d'une subvention de fonctionnement concernant les structures d'accueil collectif petite enfance qui sont gérées par les communes.

Cette aide est demandée chaque année dans le cadre du dispositif d'aide du Conseil Départemental au soutien des crèches municipales.

L'aide départementale est attribuée en fonction du nombre de places agréées par le service des Modes d'Accueil de la Petite enfance de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

La crèche multi accueil « Le Grand Chêne » dispose d'un agrément de la PMI de 59 places. Pour l'année 2025, le montant de l'aide accordée par berceaux s'élève à 220€.

En conséquence, la commune sollicite une subvention de fonctionnement pour la structure petite enfance, la crèche multi accueil « Le Grand Chêne » de 12 980€.

En effet, le dossier doit être déposé avant le 1^{er} avril 2025.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter une subvention de fonctionnement auprès du conseil départemental, au titre de ce dispositif de soutien aux crèches communales.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 décembre 2024

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 22

Qui ont pris au vote : 26

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, Mme Valérie WILLEMART, Mme Marion NEFF, M. Pierre-Valentin VERNHES, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Etienne HERPIN, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY, Mme Anne-Sophie STERBA,

Excusés, avaient donné procuration :

M. Serge AMBAN à Marie-Laure WALTHER, M. Philippe GALIZZI à Jean-Louis LABOURAYRE, M. Alain LEVINSPUHL à Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Thomas ARDUIN à Pierre-Valentin VERNHES

Absents :

M. André MOURGUES, Mme Cécile BONNEAU, M. Bruno CHAIX

A été nommé secrétaire : M. Pierre-Valentin VERNHES

DELIBERATION N° 2024-12-12

Nomenclature ACTES 4.1

Mise à jour de la liste des emplois permanents au 01/01/2025

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu les délibérations : n°2024-02-21 en date du 27 février 2024, n°2024-06-17 en date du 20 juin 2024 et n° 2024-09-14 portant sur le tableau des effectifs au 01/10/2024.

CONSIDERANT la nécessité de créer et de supprimer des grades en fonction des besoins de service

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau présenté en annexe ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités administratives consécutives à la modification du tableau des effectifs du personnel ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;



Le Maire,
Maxime MARCHAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. Marchand", written over a horizontal line.

VOTE :

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

DELIBERATION N° 2024-12-13

Objet : Mise à jour de la liste des emplois permanents au 01/01/2025

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade chaque année.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de création d'emploi, la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (x / 35èmes).

Un tableau est nécessaire pour donner suite à des départs à la retraite ou des mutations ainsi que prévoir des avancements de grade et des nominations en tant que stagiaires.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal de voter cette délibération.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 013-211301049-20241212-DEL2024_12_12-DE

ANNEXE 1 - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2025

Statut	FILIERE	Cat.	CADRE D'EMPLOIS	GRADE (PPCR)	Nb heures semaine	Postes pourvus			Postes vacants		TOTAL GENERAL	
						TC	TNC	total	TC	total		
contractuel	Directeur de cabinet	A			35h	1		1			1	
		Total A				1		1			1	
		Total Directeur de cabinet					1		1			1
Total contractuel						1		1			1	
fonctionnaire	Administrative	A	Attaché	ATTACHE PRINCIPAL ATTACHE TERRITORIAL	35h	3		3			3	
			Emploi de direction	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES		1		1	1		1	4
		Total A				7		7	1		1	8
		B	Rédacteur	REDACTEUR PRINCIPAL 1ère classe REDACTEUR	35h 35h	1 2		1 2		3		1 5
		Total B				3		3	3		3	6
		C	Adjoint administratif territorial	ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2è classe ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère classe	35h 20h 35h 35h	5 1 10 9		5 1 10 9	1		1 1 10 9	6 1 10 9
	Total C				24	1	25	1		1	26	
	Total Administrative					34	1	35	5		5	40
		MS - médico-sociale	A	Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe normale	35h	1		1			1
	Total A					1		1			1	
		B	Auxiliaire de puériculture	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CLASSE NORMALE AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEUR	35h 35h				2		2	2
	Total B					5		5	2		2	7
	Total MS - médico-sociale					6		6	2		2	8
		MS - sociale	A	Educateur de jeunes enfants	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS de CI Except	35h	1		1			1
	Total A					1		1			1	
		C	Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM PRINCIPAL DE 2è classe ATSEM PRINCIPAL DE 1ère classe	35h 35h	1 6		1 6			1 6	1 6
	Total C					7		7			7	7
	Total MS - sociale						8		8			8
		Police municipale	B	Chef de service de PM	CHEF DE SERVICE PM	35h				1		1
	Total B								1		1	
	C	Agent de police municipale	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL GARDIEN-BRIGADIER	35h	7 1		7 1			7 1	7 1	
Total C					8		8			8	8	
Total Police municipale						8		8	1		9	
	Technique	B	Technicien	TECHNICIEN TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème classe	35h 35h	1 1		1 1		1	1 1	
Total B					1		1	1		1	2	
	C	Adjoint technique territorial	ADJOINT TECHNIQUE	20h 28h 30h 35h 35h 35h 35h 35h				1 1 4 16 2 20 3 9		1 1 1 8 2 20 3 1	1 1 5 24 2 20 3 10	
Total C					50	5	55	9	2	11	66	
Total Technique					51	5	56	10	2	12	68	
	Animation	B	Animateur	ANIMATEUR TERRITORIAL	35h				1		1	
Total B								1		1		
Total Animation								1		1	1	
Total fonctionnaire						107	6	113	19	2	21	134
Total général						108	6	114	19	2	21	135



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS Publié le 13 12 24

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20241212-DEL2024_12_13-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 décembre 2024

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 22

Qui ont pris au vote : 26

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, Mme Valérie WILLEMART, Mme Marion NEFF, M. Pierre-Valentin VERNHES, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Etienne HERPIN, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY, Mme Anne-Sophie STERBA,

Excusés, avaient donné procuration :

M. Serge AMBAN à Marie-Laure WALTHER, M. Philippe GALIZZI à Jean-Louis LABOURAYRE, M. Alain LEVINSPUHL à Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Thomas ARDUIN à Pierre-Valentin VERNHES

Absents :

M. André MOURGUES, Mme Cécile BONNEAU, M. Bruno CHAIX

A été nommé secrétaire : M. Pierre-Valentin VERNHES

DELIBERATION N° 2024-12-13

Nomenclature ACTES 8.5

Présentation du Rapport Social Unique

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport social unique présenté en annexe,

VU la saisie du comité technique en date du 2 décembre 2024,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport social unique 2023



Le Maire,
Maxime MARCHAND



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

DELIBERATION N° 2024-12-13

Objet : Présentation du Rapport Social Unique

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Rapport Social Unique (RSU est une obligation de l'article 9 bis A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, créé par l'article 5 de la loi du 6 août 2019 stipulant que : « Les administrations publiques élaborent chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion... »).

Le rapport social unique s'articule autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social, la discipline).

La liste des informations devant figurer dans ce rapport est fixée par décret.

Les Centres de Gestion sont destinataires de l'ensemble des rapports sociaux uniques des collectivités du territoire de leur ressort, y compris les collectivités non affiliées. Après vérification, ils transmettent l'ensemble des rapports à la DGCL.

Ce rapport est transmis aux membres du CT et donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

Quelques chiffres clés pour l'année 2023 :

- 107 titulaires et 42 agents contractuels
- 86% des effectifs se trouvent dans la catégorie C
- 2 filières (administrative et technique) représentent 79% des effectifs de titulaires
- 61% de femmes
- 52 ans de moyenne d'âge dont 66% des effectifs ont plus de 50 ans
- 11 avancements de grade et 54 avancements d'échelon
- Le régime indemnitaire représente près de 21,17% de la rémunération
- Un absentéisme de 13,81%



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023



COMMUNE DE SAUSSET LES PINS

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion des Bouches du Rhône.

Effectifs

➔ 149 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 107 fonctionnaires
- > 41 contractuel permanent
- > 41 contractuels non permanents



➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

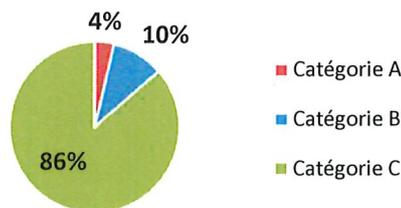
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 47 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

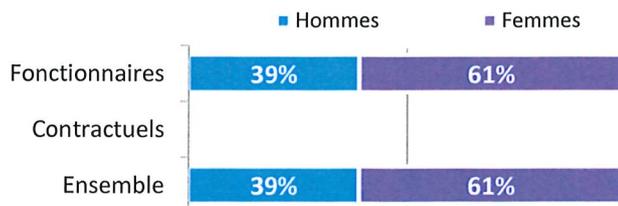
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	28%		28%
Technique	51%		51%
Culturelle			
Sportive	1%		1%
Médico-sociale	14%		14%
Police	6%		6%
Incendie			
Animation			
Total	100%	0%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut



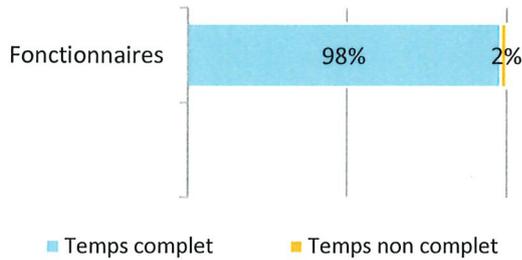
➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	40%
Adjoints administratifs	22%
Agents de maîtrise	10%
ATSEM	8%
Agents de police municipale	6%

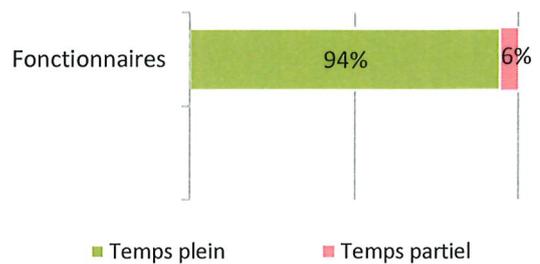


Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ La filière la plus concernée par le temps non complet



➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
9% des femmes à temps partiel

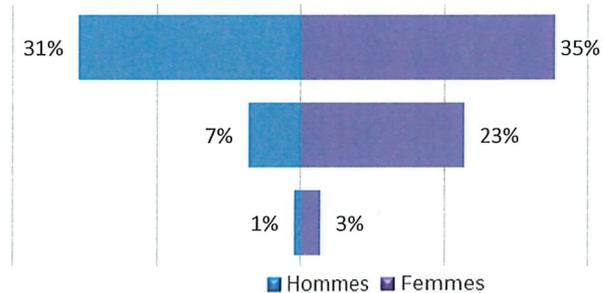
Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 52 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	52,14
Ensemble des permanents	
	52,14
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	36,61

de 50 ans et +
de 30 à 49 ans
de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

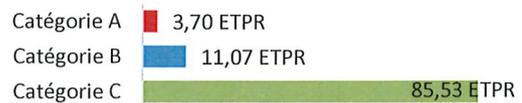
Équivalent temps plein rémunéré

➔ 145,30 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 100,30 fonctionnaires
- > 0,00 contractuel permanent
- > 45,00 contractuels non permanents

264 446 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

- ➔ En 2023, aucune arrivée d'agent permanent et 4 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 ¹	Effectif physique au 31/12/2023
114 agents	107 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires	↘	-61%
Contractuel		
Ensemble	↘	-61%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	3
MUTATION	5
DISPONIBILITÉ	2

- ➔ Aucune arrivée d'agent permanent en 2023

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

- ➔ 2 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 100% des nominations concernent des femmes

- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- ➔ 54 avancements d'échelon et 11 avancements de grade

- ➔ 3 lauréats d'un examen professionnel nommés

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 67,47 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement* 8 994 494 €	Charges de personnel* 5 290 616 €	➔	Soit 58,81% des dépenses de fonctionnement
--	--	---	---

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	25 82 671 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	5 84 856 €
Primes et indemnités versées :	772 902 €		
IFSE :	577 318 €		
CIA :	90 512 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	31 219 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	30 422 €		
Supplément familial de traitement :	29 833 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI) :	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	21 172 €		43 128 €		29 639 €	
Technique			s		27 409 €	
Culturelle						
Sportive			s			
Médico-sociale	s		27 350 €		27 372 €	
Police					39 879 €	
Incendie						
Animation						
Toutes filières	24 509 €		36 533 €		28 960 €	

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 21,17 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	21,17%
Ensemble	21,17%

- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires
- ⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ 898 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023

➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	8 825 €	492 €	5%									
Catégorie B	6 459 €	731 €	10%	14 781 €	1 527 €	9%						
Catégorie C	3 114 €	842 €	21%	3 781 €	756 €	17%						

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

- ➔ En moyenne, 0,6 jour d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

	Fonctionnaires	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	12,77%	12,77%	0,25%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	13,70%	13,70%	0%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	13,81%	13,81%	0,25%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 25,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

- ➔ 6 accidents du travail déclarés en 2023

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

11 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

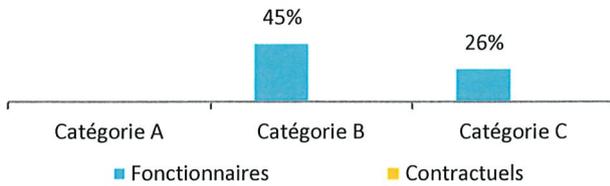
Prévention et risques professionnels

- ➔ ASSISTANTS DE PRÉVENTION
un assistant de prévention désigné dans la collectivité
- ➔ FORMATION
3 formations liées à la prévention ont été suivies
→ Sécurité
→ Habilitation électrique
→ PSC1
- ➔ DÉPENSES
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- ➔ DOCUMENT DE PRÉVENTION
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Formation

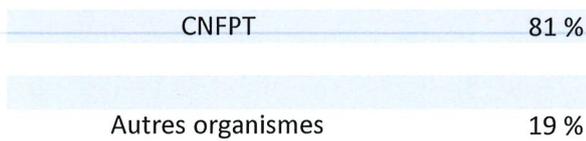
➔ En 2023, 27,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



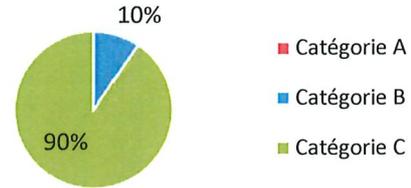
➔ 41 794 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation



➔ 52 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

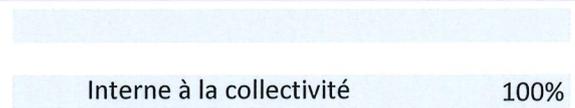
Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,5 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme



Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe aux contrats de prévoyance

➔ Aucune prestation en faveur de l'action sociale de la collectivité

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	8 400 €
Montant moyen par bénéficiaire	120 €

Relations sociales

➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2023

➔ Comité Social Territorial

4 réunions en 2023 dans la collectivité



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20241212-DEL2024_12_14-DE



publié le 13-12-24

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 décembre 2024

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 22

Qui ont pris au vote : 26

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, Mme Valérie WILLEMART, Mme Marion NEFF, M. Pierre-Valentin VERNHES, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Etienne HERPIN, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY, Mme Anne-Sophie STERBA,

Excusés, avaient donné procuration :

M. Serge AMBAN à Marie-Laure WALTHER, M. Philippe GALIZZI à Jean-Louis LABOURAYRE, M. Alain LEVINSPUHL à Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Thomas ARDUIN à Pierre-Valentin VERNHES

Absents :

M. André MOURGUES, Mme Cécile BONNEAU, M. Bruno CHAIX

A été nommé secrétaire : M. Pierre-Valentin VERNHES

DELIBERATION N° 2024-12-14

Nomenclature ACTES 4.5

Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Expertise pour la filière Police Municipale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 octobre 2010,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'à la suite de la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe obligatoire et d'une part variable obligatoire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Considérant que le Conseil municipal doit définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Considérant que le Conseil municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'expertise pour la filière police municipale à compter du 01/01/2025.



Le Maire,
Maxime MARCHAND



VOTE :

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

DELIBERATION N° 2024-12-14

Objet : Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Expertise pour la filière Police Municipale à compter du 01/01/2025

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES**

Il est instauré une indemnité spéciale de fonction et d'engagement en deux parts au profit des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- Cadre d'emplois des agents de police municipale
- Cadre d'emplois des gardes champêtres

ARTICLE 2 : PART FIXE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension
Chefs de service de police municipale	32 %
Agents de police municipale	30 %
Gardes champêtres	30 %

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

ARTICLE 3 : PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL INDIVIDUEL MAXIMUM EN EUROS
Chefs de service de police municipale	7 000 €
Agents de police municipale	5 000 €
Gardes champêtres	5 000 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant.

ARTICLE 4 : MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Conformément aux dispositions de l'article L714-9 du CGFP, dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la cinquième partie du code général des collectivités territoriales relative à la coopération locale (articles L5111-1 à L5915-3), ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L. 714-11

Lors de la première application des dispositions du présent décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur (cf. indemnité spéciale mensuelle de fonction et le cas échéant indemnité d'administration et de technicité (IAT)), à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévus par l'article 3 de la présente délibération.

ARTICLE 5 : MODULATION DU FAIT DES ABSENCES

- **Congés liés aux responsabilités parentales**

Conformément aux dispositions de l'article L714-6 du CGFP, ce régime sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congés de paternité et d'accueil de l'enfant sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.

- **Congés pour raisons de santé**

Durant les congés de maladie ordinaire dans l'année N, le montant de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est diminué de 1/30ème par jour d'absence au-delà d'un délai de carence de 14 jours de congés.

Durant les accidents de travail et maladie professionnelle dans l'année N, le montant de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est diminué de 1/30ème par jour d'absence au-delà d'un délai de carence de 30 jours.

Durant les congés de longue maladie, longue durée et de grave maladie dans l'année N, le versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera maintenu puis diminué de 1/30ème par jour d'absence au-delà d'un délai de carence de 90 jours.

Ces différentes périodes restent sans incidence sur les dispositions des régimes indemnitaires qui prévoient leur modulation en fonction des résultats et de la manière de servir, tel que la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement. Celles-ci demeurent applicables et restent conditionnées par les résultats de l'évaluation de l'agent sur ces critères, sans préjudice pour l'autorité territoriale de le moduler en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

- **En raison d'autres situations administratives :**

Durant une période à temps partiel :

- de droit ou sur autorisation, le fonctionnaire perçoit une fraction des primes et indemnités de toute nature afférentes soit à son grade et à son échelon, soit à l'emploi auquel il a été nommé, conformément aux dispositions de l'article L612-5 du CGFP ;
- pour raison thérapeutique, le montant du régime indemnitaire est proratisé au regard de la durée effective de service.



Durant les périodes de préparation au reclassement (PPR), le fonctionnaire n'étant pas affecté sur un poste ou un emploi, permanent ou non permanent, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

En cas de sanction disciplinaire, l'agent perdra le bénéfice de sa part variable versée mensuellement selon la gravité des faits.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des astreintes.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2025

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDELNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date et au plus tard au 1er janvier 2025, les délibérations portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une indemnité d'administration et de technicité pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale sont abrogées.

ARTICLE 9 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.